

EMERGENTES
ECONOMIES
TRANSITION

Examen des politiques agricoles

BULGARIE

AGRICULTURE ET ALIMENTATION



OCDE



© OCDE, 2001.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

*Examen
des politiques agricoles*

BULGARIE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (12 décembre 1996) et la République slovaque (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Le Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres (CCNM) a pour mission de promouvoir et de coordonner la coopération et le dialogue sur les politiques à suivre entre l'OCDE et les économies extérieures à la zone de l'OCDE. L'Organisation entretient actuellement des liens de coopération avec quelque 70 économies non membres.

A travers ses programmes de coopération avec les non-membres le but essentiel du CCNM est de mettre les ressources, riches et variées, que l'OCDE a développées pour ses propres Membres, à la disposition des économies non membres intéressées. Au nombre de ces ressources, on peut citer, par exemple, ses méthodes de coopération sans équivalent qui sont le fruit d'une longue expérience ; l'inventaire des pratiques optimales dans la plupart des domaines de l'action publique qui a été dressé à partir de l'expérience des pays Membres ; le dialogue permanent entre hauts responsables venus des capitales, renforcé par le processus des examens mutuels ; la capacité de l'OCDE de traiter les questions pluridisciplinaires. Toutes ces activités s'appuient sur une vaste base de données rétrospectives et sur les solides capacités d'analyse du Secrétariat. De la même manière, les pays Membres eux-mêmes bénéficient des échanges d'expériences avec des experts et de hauts responsables des économies non membres.

Les programmes du CCNM couvrent les principaux domaines d'action des gouvernements dans lesquels l'OCDE dispose de compétences et qui présentent un intérêt mutuel pour les Membres et les non-membres. Parmi ces domaines figurent le suivi de l'évolution économique, l'ajustement structurel par le biais de politiques sectorielles, la politique commerciale, l'investissement international, la réforme du secteur financier, la fiscalité internationale, l'environnement, l'agriculture, le marché du travail, l'éducation et la politique sociale, ainsi que l'innovation et le développement technologique.

Also available in English under the title:

REVIEW OF AGRICULTURAL POLICIES:
BULGARIA

© OCDE 2001

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, tél. (33-1) 44 07 47 70, fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online : www.copyright.com. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

AVANT-PROPOS

La Bulgarie est l'un des principaux exportateurs de produits agricoles et alimentaires de l'Europe centrale et orientale. L'agriculture joue un rôle important dans l'économie puisqu'elle représente près du cinquième du PIB et le quart environ de l'emploi total. Durant la période de transition, elle a connu des changements structurels majeurs et la privatisation de tous les éléments de la filière alimentaire est presque parvenue à son terme. Toutefois, la productivité et les investissements se sont effondrés. La Bulgarie a entamé la deuxième phase de la restructuration en redoublant d'efforts pour moderniser le secteur afin d'en améliorer l'efficacité et la compétitivité dans la ligne de l'avantage comparatif du pays. L'objectif prioritaire des responsables de la politique agricole bulgare est de préparer le secteur à son intégration à l'UE et au marché mondial.

Dans ce premier examen détaillé des politiques agricoles menées par la Bulgarie au cours de la période de transition, l'OCDE analyse, en étroite collaboration avec des experts bulgares, les évolutions du secteur agroalimentaire. Les conclusions et recommandations spécifiques qui sont formulées ont pour but d'aider les décideurs bulgares à élaborer et appliquer des réformes efficaces et efficientes. La stabilisation de la situation macroéconomique et la mise en œuvre des réformes ont certes marqué d'énormes progrès depuis 1997 mais le pays doit redoubler d'efforts sur plusieurs fronts. Il faudrait en particulier que les politiques tendent à améliorer l'infrastructure de commercialisation, surtout en milieu rural, à faciliter l'accès aux marchés financiers et à accroître l'efficacité du secteur agroalimentaire.

Cet *Examen des politiques agricoles de la Bulgarie*, rendu possible par une contribution volontaire des Pays-Bas, a été réalisé dans le cadre du Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres. L'étude a été menée sous la conduite de Michael Ryan, de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries de l'OCDE, en collaboration avec Claude Nenert. Anita Lari a apporté son concours pour les questions techniques et les services de secrétariat. L'étude a bénéficié d'apports importants de la part de plusieurs experts bulgares, notamment Nedka Ivanova, Diana Kopeva, Plamen Mishev, Izide Petrova, Antoaneta Simova et Habrin Bachev de l'Institut d'économie agricole et Miroslava Georgieva du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture. Siemen van Berkum, de l'Institut de recherche en économie agricole de La Haye, a également apporté une contribution. L'*Examen* doit aussi beaucoup à Sophia Davidova, Wye College, qui a bien voulu en revoir le texte, ainsi qu'à différents experts bulgares du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture pour leurs observations.

L'avant-projet avait été passé en revue à l'occasion d'une table ronde organisée à Sofia, en juillet 2000, avec des hauts fonctionnaires et experts bulgares. Il a ensuite été examiné par des membres du Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles du Comité de l'agriculture, lors d'une session informelle qui a eu lieu en septembre 2000 avec la participation de décideurs de la Bulgarie et de pays Membres de l'OCDE. L'étude est publiée sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Gérard Viatte
Directeur

Direction de l'alimentation, de l'agriculture
et des pêcheries

Eric Burgeat
Directeur

Centre pour la coopération
avec les non-membres

TABLE DES MATIÈRES

Résumé, conclusions et recommandations	11
A. La situation économique et agricole.....	12
1. Situation macroéconomique.....	12
2. L'agriculture dans l'économie	12
B. Échanges agroalimentaires.....	14
1. Courants d'échanges	14
2. Relations commerciales.....	15
C. Privatisation et restructuration du secteur agroalimentaire	16
1. Structures agricoles naissantes.....	16
2. Marché foncier	17
3. Privatisation des industries en amont et en aval	18
D. Politiques agricoles	18
1. Politiques de la période antérieure aux réformes	18
2. Objectifs de la politique agricole dans la période antérieure aux réformes	19
3. Les nouveaux instruments d'action	19
4. Services d'intérêt général	21
5. Mesures en faveur de l'environnement	22
E. Soutien à l'agriculture	23
F. Politiques de développement rural et adhésion à l'UE.....	25
G. Conclusions et recommandations	26
Partie I. Situation Économique et Agricole	31
A. Aspects généraux.....	31
1. Rappel historique.....	31
2. Rappel historique et politique.....	33
3. Structures administratives et évolutions constitutionnelles.....	34
B. Évolution de la situation macroéconomique	35
1. Principales réformes économiques.....	35
2. Production	36
3. Inflation.....	39
4. Politique en matière de taux de change	39
5. Emploi.....	40
6. Commerce extérieur et balance des paiements	41
7. Budget de l'État.....	42
8. Investissement direct étranger.....	42
9. Questions de politique sociale	44
C. Situation du secteur agricole	44
1. L'agriculture et le secteur alimentaire dans l'économie	44
2. Évolution des conditions du marché : prix et coûts	46

3. Performances du secteur : production, revenus et emploi	47
4. Consommation alimentaire.....	54
Partie II. Échanges Agro-alimentaires.....	57
A. Flux d'échanges	57
1. Courants d'échanges avant les réformes.....	57
2. Courants d'échanges après les réformes	57
B. Relations commerciales.....	64
1. Anciens arrangements commerciaux	64
2. Nouveaux arrangements commerciaux.....	65
Partie III. Privatisation et Changement Structurel dans le Secteur Agro-alimentaire.....	75
A. Historique du régime de propriété foncière	75
1. Évolution jusqu'en 1945	75
2. Réformes agraires de 1945 à 1989.....	75
B. Structures agricoles avant 1990.....	75
1. Types de structures de production agricole et leurs caractéristiques.....	75
C. Les réformes foncières et agraires depuis 1991	77
1. But et objectifs	77
2. Cadres institutionnel et juridique.....	78
3. Transformation des exploitations collectives.....	82
4. Privatisation des fermes d'État.....	83
5. Développement des exploitations agricoles privées	84
6. Marché foncier	86
D. Privatisation des secteurs en amont et en aval.....	87
1. Secteurs en amont et en aval avant 1990.....	87
2. Objectifs de la privatisation.....	87
3. Cadre juridique et méthodologie	88
4. Privatisation des entreprises d'approvisionnement et de services.....	91
5. Privatisation des entreprises agroalimentaires.....	91
6. Développement du secteur du commerce de gros.....	92
7. Restructuration du commerce de détail.....	93
8. Changements au niveau des entreprises de commerce extérieur	94
Partie IV. Objectifs et Mesures de la Politique Agro-alimentaire.....	97
A. Grands axes de la politique agricole	97
1. Politique agroalimentaire avant les réformes	97
2. Objectifs de la politique agricole pendant la période des réformes.....	98
3. Principaux moyens d'action	99
4. Dispositif institutionnel.....	100
B. Mesures de soutien des prix et des revenus.....	102
1. Période antérieure aux réformes.....	102
2. Soutien des prix et des revenus pendant la période des réformes	104
3. Réglementation des prix des principaux produits agricoles et alimentaires	107
C. Mesures relatives au commerce extérieur	115
1. Période antérieure aux réformes.....	115
2. Pendant les réformes.....	116
D. Réduction du coût des intrants	118
1. Mesures relatives au crédit.....	118
2. Subventions aux intrants.....	121
3. Politique fiscale	122

E. Infrastructures	123
1. Recherche-développement	123
2. Enseignement et formation	125
3. Contrôle qualité et contrôle sanitaire	127
4. Infrastructure agricole	128
5. Commercialisation et promotion	129
F. Mesures sociales	131
G. Problèmes écologiques et mesures de protection de l'environnement	131
1. Période antérieure aux réformes	131
2. Période des réformes	132
3. Mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement	133
H. Mesures concernant les consommateurs	136
I. Dépenses budgétaires au titre de la politique agroalimentaire	136
Partie V. Évaluation du Soutien à l'Agriculture	139
A. Résultats agrégés	140
1. ESP/ESC	140
2. EST et services d'intérêt général	142
B. Sensibilité au taux de change	142
C. Décomposition du soutien	144
1. Soutien aux producteurs et soutien total à l'agriculture	144
2. Composition du soutien aux consommateurs	145
3. Ventilation du soutien aux producteurs par produits	146
D. Analyse du soutien par produit	148
1. Blé	148
2. Maïs	149
3. Autres céréales	150
4. Pommes de terre	150
5. Oléagineux	151
6. Sucre	151
7. Lait	152
8. Viande bovine	152
9. Viande porcine	153
10. Volaille	153
11. Œufs	153
Partie VI. Politiques de Développement Rural et Adhésion à l'UE	157
A. La politique de développement rural dans la période antérieure aux réformes et dans les années 90	157
1. Période antérieure aux réformes	157
2. Politique de développement régional dans les années 90	157
B. Définition des zones rurales	159
C. Caractéristiques générales des zones rurales	159
1. Population	159
2. Infrastructures techniques	160
3. Infrastructures sociales et développement économique	160
4. Caractéristiques des zones rurales peu développées	161
D. Le développement rural dans le contexte des politiques régionales	162
1. Politique de développement régional en 1998-1999	162

E. Stratégie de développement régional et SAPARD	165
1. Programme spécial d'adhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural (SAPARD)	165
2. Plan national pour l'agriculture et le développement rural 2000-2006	167
3. Aménagements institutionnels	168

Tableaux Annexes

A. Tableaux annexes de la Partie I	173
B. Tableaux annexes de la Partie II	186
C. Tableaux annexes de la Partie IV	192

Tableaux

I.1. Composition de l'Assemblée nationale	34
I.2. Principaux indicateurs macroéconomiques, 1989-1999	37
I.3. Structure du PIB aux prix courants, 1989-1999	38
I.4. Balance des paiements consolidés (millions de dollars)	43
I.5. Population rurale et taux de chômage en Bulgarie sur la période 1990-1999	51
II.1. Exportations de certains produits alimentaires et boissons	61
II.2. Échanges agroalimentaires de la Bulgarie avec L'UE	63
II.3. Volumes minimum d'accès au marché de certains produits sur la période d'implémentation des accords de l'UR	71
II.4. Tarifs consolidés en Bulgarie et dans l'UE (%) pour certains produits sur la période d'implémentation des accords de l'UR (1997-2002 pour la Bulgarie)	71
II.5. Soutien interne et engagements sur la MGS	72
II.6. Dépenses budgétaires et quantités engagées sur les subventions à l'exportation, pour certains produits (1995-2000)	72
III.1. Structures agricoles pendant la période de pré-réforme en Bulgarie, 1985	76
III.2. Avancement dans la restitution des terres 1992-2000 En % du total des terres à restituer	81
III.3. Distribution par taille des exploitations individuelles en Bulgarie, 1993 et 1996	85
III.4. Investissement direct étranger dans l'industrie de transformation alimentaire 1992-1999 (000 USD)	90
III.5. La part du secteur privé dans le commerce de détail	93
IV.1. Composition des crédits à l'investissement au 30 décembre 1999	121
IV.2. Organisations de recherche agricole en Bulgarie, 1999	124
IV.3. Nombre de lycées spécialisés couverts par le MAF	125
IV.4. Principaux programmes de soutien et allocations budgétaires 1988-1990	134
IV.5. Transferts budgétaires au secteur agroalimentaire 1991-1999 (millions de lev)	135
V.1. Bulgarie : ESP et ESC agrégées en pourcentage, 1986-1999	140
V.2. Taux de change officiel et ajusté Lev/USD	143
V.3. Composition du soutien total à l'agriculture bulgare, entre 1986 et 1999 En pourcentage	144
V.4. Composition du soutien à la consommation alimentaire en Bulgarie En pourcentage	146
V.5. Répartition de la valeur totale de l'ESP par produit En pourcentage	147
V.6. ESP en pourcentage par produit, 1986-1999	149
V.7. ESC en pourcentage par produit, 1986-1999	149
VI.1. Population et territoire des zones rurales	159
VI.2. Réseau de routes de quatrième catégorie et routes agricoles en milieu rural (1996)	160
VI.3. Infrastructures sociales des zones rurales (1996)	161

Annexe

I.1. Part du secteur agroalimentaire dans l'économie, 1986-1999	174
I.2. Indice des prix sur la période 1990-1999	175
I.3. Prix relatifs des produits agricoles sur la période 1989-1999	176

I.4.	Part des prix agricoles dans les prix de détail des principaux produits alimentaires sur la période 1989-1999.....	177
I.5.	Niveau et structure de la production agricole en Bulgarie sur la période 1989-1999.....	178
I.6.	Surface ensemencée, 1989-1999.....	179
I.7.	Principales productions végétales, 1989-1999.....	180
I.8.	Nombre d'animaux, 1989-2000.....	181
I.9.	Principales productions animales, 1989-1999.....	182
I.10.	Production de certains intrants agricoles sur la période 1990-1999.....	183
I.11.	Production de l'industrie alimentaire, 1989-1999.....	184
I.12.	Consommation alimentaire, 1989-1999.....	185
II.1.	Échanges agroalimentaire et échanges totaux en Bulgarie.....	187
II.2.	Composition par groupe de produits des exportations agroalimentaires de la Bulgarie, 1992-1999.....	188
II.3.	Composition par groupe de produits des importations agroalimentaires de la Bulgarie, 1992-1999.....	189
II.4.	Exportations agroalimentaires totales et par destination I.....	190
II.5.	Importations agroalimentaires totales et par source I.....	191
IV.1.	Restrictions aux exportations agricoles pendant la transition.....	193
IV.1.	Restrictions aux exportations agricoles pendant la transition.....	194
IV.2.	Restrictions aux importations de certains produits agricoles et alimentaires dans les années 90.....	195
IV.2.	Restrictions aux importations de certains produits agricoles et alimentaires dans les années 90.....	196

Liste des Figures

I.1.	Carte de la Bulgarie.....	32
I.2.	PIB en Bulgarie et dans une sélection de PECO, 1990=100.....	39
I.3.	Taux d'inflation en Bulgarie et dans une sélection de PECO, 1990-1999.....	40
I.4.	Taux de chômage en Bulgarie et dans une sélection de PECO, 1990-1999.....	41
I.5.	Part de l'agriculture dans le PIB en Bulgarie et dans une sélection de PECO, 1999.....	46
I.6.	Production agricole brute, production végétale et production animale, 1989-1999.....	48
I.7.	Production agricole brute (PAB) dans la Bulgarie et dans certains PECO, 1990-1999.....	49
I.8.	Production des principales cultures en Bulgarie, 1989-1999.....	49
I.9.	Effectifs de bétail en Bulgarie, 1989-2000.....	50
I.10.	Revenu moyen pour l'économie et l'agriculture, 1990-1999.....	52
I.11.	Utilisation d'engrais en Bulgarie, 1990-1997.....	53
I.12.	Consommation annuelle par tête des principaux produits, 1990-1999.....	54
II.1.	Bulgarie : Exportations et importations de produits agricoles, 1989-1999.....	58
II.2.	Part du secteur agricole dans les exportations totales de certains PECO, 1990-1999.....	59
II.3.	Part du secteur agricole dans les importations totales de certains PECO, 1990-1999.....	60
II.4.	Principales exportations agricoles de la Bulgarie en 1999.....	62
II.5.	Principales importations agricoles de la Bulgarie en 1999.....	62
II.6.	Exportations agroalimentaires de la Bulgarie par région en 1999.....	64
II.7.	Importations agroalimentaires de la Bulgarie par région en 1999.....	64
III.1.	Étapes du processus de privatisation des terres agricoles.....	80
III.2.	Les structures de mise en œuvre du programme de privatisation.....	89
IV.1.	Ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture.....	101
IV.2.	Répartition des antennes régionales du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture et du Fonds d'État pour l'agriculture.....	103
IV.1.	Production et rendements de blé et de maïs, 1989-1999.....	108
IV.2.	Production et rendements des autres céréales, I 1990-1999.....	110
IV.3.	Production et rendements des oléagineux, 1989-1999.....	111
IV.4.	Production totale de lait, 1990-1999.....	113
IV.5.	Production totale de viande, 1989-1999.....	115
V.1.	ESP par pays et moyenne de l'OCDE, 1986-1999.....	142
V.2.	Estimation du soutien total par pays, moyennes de l'UE et de l'OCDE, en 1999.....	143

V.3.	ESP pour la Bulgarie aux taux de change ajustés et officiels	144
V.4.	Composition de l'estimation du soutien total, moyenne sur la période 1986-1990 et année 1998.....	145
V.5.	ESP en pourcentage pour les productions végétales et animales, 1986-1999.....	147
V.6.	ESP en pourcentage par produit, en 1999	148
VI.1.	Zones rurales peu développées	163

Annexes

V.1.	Produits exportés	203
V.2.	Produits importés.....	203
V.3.	Mesure de la marge entre le départ de l'exploitation et la frontière	204

Listes des Encadrés

I.1	Principaux événements ayant émaillé le processus de transition	35
I.2	Quelques caractéristiques clés du secteur agroalimentaire à la fin de la période de planification centralisée.....	45
III.1	Organisation et gestion des exploitations agricoles collectives et des fermes d'État.....	77
III.2	Principales lois régissant la restitution des terres agricoles et leur utilisation	79
III.3	Une coopérative agricole intégrée, à Lesidren, dans la région de Lovech	83
III.4	Mise en œuvre de la loi sur la privatisation	89
III.5	Responsabilité de la privatisation des diverses branches du secteur alimentaire	91
III.6	Développement des marchés de gros	93
V.1	Définitions des indicateurs de l'OCDE	139
VI.1	Le problème de la définition et de l'information statistique sur les zones rurales en Bulgarie.....	158
VI.2	Développement des petites et moyennes entreprises en milieu rural.....	162
VI.3	Priorités et Mesures du Plan National pour l'Agriculture et le Développement Rural (PNADR).....	169

Annexes

V.1	Classification des mesures gouvernementales prises en compte dans les indicateurs de soutien de l'OCDE	199
V.2	Transferts liés au soutien des prix du marché.....	202

RÉSUMÉ, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le monopole du parti communiste bulgare a pris fin en 1989 après 40 années et la Bulgarie s'est engagée sur la voie du multipartisme et de l'économie de marché. Pendant les premières années de transition, la Bulgarie a souffert d'une grande instabilité politique. Les premiers gouvernements de l'époque post-communiste avaient opté pour une approche progressive des réformes économiques et structurelles et le processus global était resté plutôt fragile. Durant cette première période, les progrès vers une économie de marché ont été limités. Vers le milieu des années 90, avec le déclenchement de la crise monétaire, les pénuries alimentaires et la montée du chômage ont accru l'instabilité sociale. En 1997, la nouvelle coalition gouvernementale arrivée au pouvoir a engagé des réformes économiques et structurelles radicales. Avec l'aide des institutions internationales, une Caisse de stabilisation de la monnaie a été créée, un système de parité fixe et des politiques d'austérité budgétaire ont été adoptés. La mise en œuvre du nouveau programme de réformes économiques a entraîné une décade spectaculaire du taux d'inflation, une accélération de la privatisation des entreprises d'État et le retour à une croissance économique modeste sur les trois dernières années. Mais, en 1998, la crise du Kosovo a freiné la reprise économique bulgare par ses effets préjudiciables sur le commerce et les flux de l'investissement étranger.

Si la privatisation du secteur agroalimentaire est pour l'essentiel terminée, de nombreuses restructurations restent à faire, en particulier dans le secteur en amont. La privatisation des terres agricoles s'est faite essentiellement par voie de restitution et le morcellement considérable des terres qui en est résulté constitue un motif général d'inquiétude. En Bulgarie, comme dans plusieurs autres pays d'Europe centrale et orientale, on assiste à l'émergence d'une structure agricole duale. La plupart des terres agricoles sont exploitées dans le cadre de grandes coopératives ou unités commerciales privées tandis que l'agriculture de subsistance occupe des superficies moindres mais néanmoins importantes. Une restructuration ultérieure du secteur agro-industriel est essentielle compte tenu du faible niveau de productivité imputable à une capacité de transformation excédentaire, à des installations obsolètes et à un faible niveau d'investissement dans le secteur. Comme la Hongrie, la Bulgarie est un exportateur net de produits agricoles et alimentaires, bien qu'à un niveau nettement inférieur à celui de la période antérieure aux réformes. La composition des exportations a également changé. Abstraction faite du vin, elles se composent pour l'essentiel de produits de base à faible valeur ajoutée tandis que les importations portent essentiellement sur des produits alimentaires à plus grande valeur ajoutée.

L'agriculture occupe une grande place dans l'économie bulgare, comme le montre sa contribution élevée à l'activité économique (17 % du PIB et 26 % de l'emploi en 1999). Durant la décennie de transition, le secteur a joué un rôle important de régulateur social face à la montée du chômage. Compte tenu du niveau relativement faible de la productivité de la main-d'œuvre agricole et de la nécessité d'une nouvelle restructuration, l'une des priorités du gouvernement bulgare est d'accélérer le développement des possibilités d'emploi hors agriculture pour ceux qui quittent le secteur. La modicité de l'investissement direct étranger en Bulgarie en général et dans le secteur agroalimentaire en particulier est un autre sujet de préoccupation. La suppression en 1997 des dernières restrictions frappant les prix et les échanges de produits agricoles a été un pas important vers une distorsion moindre des marchés, ce qui devrait accélérer le rythme des restructurations, améliorer l'efficacité et encourager l'investissement dans le secteur.

Le niveau de l'aide à l'agriculture sur la période 1986-1999 montre que les agriculteurs bulgares ont été fortement subventionnés avant les réformes, comme dans tous les autres PECO, mais taxés durant la période de transition jusqu'en 1997 inclus. Avec la suppression de la taxation implicite de l'agriculture en 1997, le secteur a opéré ces dernières années dans un environnement politique relativement neutre, nonobstant les inefficiences du secteur aval de la transformation alimentaire et des infrastructures déficientes.

En 1999, la Bulgarie a entamé, avec plusieurs autres PECO, des négociations d'adhésion à l'UE. En vue de se préparer à cette adhésion, la Bulgarie met en œuvre le programme SAPARD qui devrait faciliter l'ajustement de l'agriculture et des zones rurales au marché intérieur. Elle pourra tirer des avantages considérables de ses efforts et investissements accrus dans l'amélioration de ses infrastructures physiques générales et la valorisation de son capital humain. Avec des pratiques commerciales ouvertes et un petit nombre seulement de politiques ayant un effet de distorsion des prix, la Bulgarie est bien placée pour améliorer l'efficacité et la compétitivité de son secteur agroalimentaire dans la perspective de son adhésion à l'UE.

A. La situation économique et agricole

1. Situation macroéconomique

L'approche progressiste des réformes économiques a retardé la stabilisation macroéconomique et la mise en œuvre des réformes structurelles

L'instabilité politique de la première moitié des années 90 a entravé le processus d'ajustement macroéconomique et de restructuration microéconomique. L'absence de programme cohérent pour la politique nationale et les réformes structurelles et institutionnelles a eu un impact défavorable sur toutes les branches de l'économie et notamment sur le secteur agroalimentaire. En dépit de ces difficultés, plusieurs tentatives de réformes du marché ont été entreprises au début des années 90, avec notamment une libéralisation des prix et du commerce extérieur, la mise en place d'un système de taux de change flottant et la convertibilité partielle du lev bulgare. Mais les réformes structurelles fondamentales ont été plutôt timides et la situation économique globale a continué à se dégrader, entraînant une sérieuse contraction de la production

La mise en œuvre en 1997 d'un système de caisse de stabilisation de la monnaie a conduit à une stabilisation économique et à une croissance modeste

Après la crise monétaire de 1996/97, le nouveau gouvernement a lancé un programme radical de réformes économiques. Il a notamment créé une caisse de stabilisation de la monnaie, instauré une plus grande rigueur budgétaire et accéléré le processus de privatisation. Ces mesures ont entraîné une amélioration de la situation économique globale. Après un déclin en 1996 et 1997, le PIB a enregistré une croissance modeste en 1998 et 1999 (3.5 % et 2.4 % respectivement). Pour 2000 et 2001, on prévoit une augmentation du PIB de 4.5 % et 5 % respectivement, tirée par une reprise des exportations et une augmentation de l'investissement étranger. Le système de caisse de stabilisation de la monnaie a permis une réduction spectaculaire du taux d'inflation qui est tombé de 579 % en 1997 à moins de 1 % en 1998. En 1999, on a enregistré une légère augmentation du taux d'inflation et cette tendance à la hausse devrait se poursuivre en 2000. L'effondrement du marché russe et la crise du Kosovo ont contribué au ralentissement de la reprise économique et au creusement du déficit commercial. En outre, le niveau élevé des remboursements de la dette extérieure a freiné la croissance économique à moyen terme.

La privatisation est dans une large mesure terminée mais une restructuration plus profonde des entreprises reste à faire

Depuis le début de l'année 1998, le rythme des privatisations s'accélère et, au milieu de l'année 2000, la plupart des anciennes entreprises d'État étaient privatisées. La restructuration est encore néanmoins assez limitée : une restructuration plus profonde et plus fondamentale des entreprises nouvellement privatisées devra être opérée pour améliorer l'efficacité et la compétitivité du secteur industriel et du secteur agroalimentaire. En outre, l'insuffisance de l'investissement continue de freiner la modernisation et le développement de l'économie. L'investissement direct étranger par habitant est l'un des plus bas de tous les pays d'Europe centrale et orientale. Un niveau de chômage élevé et en augmentation restera sans doute l'un des plus difficiles problèmes auxquels la Bulgarie sera confrontée dans un proche avenir, compte tenu notamment de l'importante restructuration des entreprises qui reste à effectuer.

2. L'agriculture dans l'économie

L'agriculture joue un rôle de premier plan dans l'économie de la Bulgarie

L'agriculture a toujours été la clé de voûte de l'économie bulgare. Durant la décennie de transition, la part de l'agriculture et de la sylviculture dans le PIB a connu de fortes fluctuations. Elle a plus que doublé entre 1993 et 1997 pour atteindre 27 % du PIB, avant de retomber à environ 17 % en 1999. De nombreux facteurs ont contribué à ces fluctuations, notamment les changements importants survenus dans d'autres secteurs de l'économie, la « dé-capitalisation » de la pro-

duction agricole et la très grande irrégularité de la production d'une année sur l'autre. Durant la période de transition, la production agricole est tombée à environ 60 % du niveau qui était le sien avant l'introduction des réformes, le secteur de la production animale accusant un recul plus accentué que celui de la production végétale. Conjugée à une baisse de la part dans l'agriculture dans le PIB, la progression de l'emploi agricole (26 % en 1999) dénote une régression de la productivité de la main-d'œuvre du secteur. En outre, avec le développement d'une agriculture de subsistance, le secteur se caractérise par une forte intensité de main-d'œuvre. L'agriculture a joué un rôle important d'amortisseur social des effets de la montée du chômage durant la décennie de transition. Néanmoins, le niveau élevé du chômage invisible attise les inquiétudes devant l'aggravation de la pauvreté dans de nombreuses zones rurales.

Les prix de la plupart des produits, notamment ceux des intrants agricoles, ont été libéralisés en 1991, entraînant une flambée des prix des intrants, tandis que les augmentations des prix à la production sont restées limitées jusqu'en 1997. L'écrasement des marges qui en est résulté a sérieusement pénalisé les producteurs agricoles sur la période, d'où un recul marqué de la production mais aussi de l'utilisation d'intrants tels que les engrais et autres produits agrochimiques. En Bulgarie, l'écrasement des marges a été plus accentué et plus durable que dans de nombreux autres pays d'Europe centrale et orientale. En 1997, l'abrogation de la quasi-totalité des mesures de limitation des prix et des échanges, a sensiblement amélioré les termes de l'échange pour la plupart des produits agricoles et les revenus agricoles ont pu ainsi connaître une légère amélioration ces deux dernières années.

L'écrasement des marges a sérieusement pénalisé les producteurs agricoles

Le volume de la PAB a fortement varié dans les années 90, en raison surtout des fluctuations importantes de la production végétale. La baisse de la production dans les premières années de transition a été analogue à celle observée dans la plupart des autres PECO. Mais la reprise a davantage traîné en longueur pour plusieurs autres raisons, notamment les politiques agricoles appliquées, la lenteur du processus de restitution des terres, le sous-développement des marchés agricoles et les difficultés des agriculteurs à obtenir des fonds de roulement et à avoir accès aux marchés d'exportation. Si, dans les années 90, certains changements ont été opérés dans la structure de la production agricole, les parts de la production végétale et de la production animale dans la production totale sont restées relativement stables (environ 50 % chacune).

Lente reprise de la production agricole

La production végétale est dominée par les céréales et les légumineuses qui occupent ensemble environ 60 % des terres arables, suivies des cultures industrielles, du tabac, des cultures pérennes et des légumes. Pour ce qui est des principales cultures, la production de céréales, de tabac, de fruits, de raisins et de betterave sucrière s'est effondrée, tandis que celle de pommes de terre, de légumes et de tournesol a progressé. La production de lait et de produits carnés a également fortement chuté pendant la période de transition. La contraction de la production dans les années 90 peut être attribuée au recul de la demande de produits agricoles mais aussi aux perturbations générales entraînées par la mise en œuvre des réformes foncières.

Fluctuations importantes de la production végétale amplifiées par l'utilisation moindre d'engrais et de produits chimiques

Les inefficiences et l'insuffisance de l'investissement sont un sujet de préoccupation dans le secteur agro-industriel

Les performances du secteur de la transformation alimentaire ont été médiocres dans les années 90. Avec la baisse de la production agricole et l'effondrement des marchés à l'exportation, la forte capacité de transformation héritée du régime communiste est devenue largement excédentaire. En outre, de multiples petites entreprises locales de transformation ont été créées pendant la période de transition, en particulier dans le secteur de la viande et du lait. De plus, la faiblesse de l'investissement dans les années 90 a provoqué une dégradation des installations et les technologies utilisées sont souvent trop obsolètes pour faire face aux défis d'une libéralisation du marché. Le processus a été en plus compliqué par le manque d'expertise et de savoir-faire en matière de commercialisation dont souffrent la plupart des entreprises et, dans bon nombre de cas, la qualité et la gamme des produits sont mal adaptées aux marchés occidentaux. Les inefficiences de la production et de la transformation ainsi que la sous-utilisation des capacités grèvent les coûts et réduisent sensiblement la compétitivité des produits alimentaires bulgares. En Bulgarie, comme tous les autres PECO, la consommation alimentaire a accusé une très forte baisse pendant la décennie de transition. La viande et les produits issus de l'élevage ont été les plus touchés, tandis que la consommation de fruits et légumes est demeurée relativement stable et elle a même augmenté dans certains cas.

B. Échanges agroalimentaires

1. Courants d'échanges

La Bulgarie est un exportateur net de produits alimentaires, mais...

La Bulgarie a toujours été un gros exportateur net de produits agroalimentaires et cette tendance s'est poursuivie dans les années 90 bien qu'à un niveau nettement inférieur. De tous les PECO, seules la Bulgarie et la Hongrie ont conservé leur position d'exportateur net de produits alimentaires dans les années 90. Avec la nette régression des exportations agricoles et, dans une moindre mesure, des importations, le solde net des échanges agroalimentaires a fondu, de 1.4 milliard de USD en 1989 à environ 287 millions de USD en 1999. Ce déclin du solde net des échanges agricoles dans les années 90 peut être attribué à plusieurs facteurs, notamment à l'évolution des relations commerciales surtout au début de la période de transition, aux infléchissements fréquents des politiques macroéconomiques, commerciales et monétaires, comme aux amples fluctuations de la production agricole.

...le solde net continue à diminuer

Avant 1997, une pléthore de contrôles des prix intérieurs et de mesures restrictives à l'exportation (octroi de licences, taxes à l'exportation et interdictions d'exportation) ont déprimé la production et le commerce de certains produits agricoles et alimentaires. L'irrégularité des productions agricoles en termes tant qualitatifs que quantitatifs, qui tient aux incertitudes associées à la privatisation et à la restructuration de l'agriculture, a également entravé le développement des marchés à l'exportation. D'autres facteurs, notamment le manque d'infrastructures de distribution (circuits de distribution, informations sur le marché, etc.), l'existence de barrières non tarifaires dans les pays importateurs, les obstacles d'ordre bureaucratique, ainsi que la crise financière en Russie et la crise du Kosovo, ont freiné les exportations de produits agroalimentaires.

Les mesures visant à limiter les prix et les échanges, et l'irrégularité de la production en termes de quantité et de qualité ont freiné le développement des marchés à l'exportation

Les exportations sont confinées à une gamme étroite de produits

En 1999, les exportations et les importations de produits agroalimentaires ne représentaient qu'un tiers à un quart de leurs niveaux de 1989. Néanmoins, leur part du total est demeurée relativement stable, à 16 % et 6 % respectivement, reflétant le déclin général des échanges. En l'espace de quelques années, le secteur agricole s'est spécialisé dans la production et l'exportation de divers

produits : vin, tabac, fruits et légumes en particulier mais aussi blé et graines de tournesol. Bien que la Bulgarie soit un exportateur net de céréales, elle a dû importer de gros tonnages de blé en 1996 et 1997 pour faire face à la pénurie de céréales panifiables. Traditionnellement, la Bulgarie était un exportateur de produits agricoles transformés à valeur ajoutée, mais dans les années 90 la tendance s'est inversée et, à l'exception du vin, ses exportations sont aujourd'hui constituées pour l'essentiel par des produits de base.

Depuis le lancement des réformes, la Bulgarie a considérablement réorienté ses exportations et ses importations de la Russie et des nouveaux États indépendants vers les pays de l'OCDE. L'Union européenne est devenue son principal partenaire commercial pour les produits agroalimentaires et, en 1999, elle a représenté environ un tiers du total des échanges agroalimentaires de la Bulgarie. Bien que la part de l'UE dans les exportations agroalimentaires bulgares ait augmenté dans les années 90, la valeur totale des exportations est restée relativement stable depuis 1992.

2. Relations commerciales

La Bulgarie a pour principal objectif stratégique de devenir membre à part entière de l'Union européenne. Dans ce contexte, l'un des accords les plus importants est l'Accord européen signé en 1993. Si le volet commercial de cet accord a contribué à l'intensification des courants d'échanges agroalimentaires entre la Bulgarie et l'Union européenne dans les années 90, les progrès ont néanmoins été globalement plutôt limités. Les exportations de produits agroalimentaires à destination de l'UE ont augmenté de moins d'un cinquième entre 1990 et 1999. La Bulgarie n'a pu utiliser la plupart des contingents préférentiels dont ses exportations de produits bénéficient sur les marchés de l'UE, ce qui est une source de préoccupation générale en Bulgarie. L'accord commercial « double zéro » entre l'UE et la Bulgarie est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Pour l'essentiel, cet accord prévoit que près des deux tiers des exportations agricoles bulgares vers l'UE seront exemptés de droits de douane tandis que plus de la moitié des exportations agricoles de l'UE à destination de la Bulgarie bénéficieront d'une franchise de droits. Cet accord devrait doper les échanges de produits agroalimentaires entre la Bulgarie et l'UE.

La Bulgarie est devenue membre à part entière de l'OMC en décembre 1996. Elle s'emploie actuellement à mettre en œuvre ses engagements au titre des trois piliers de l'accord sur l'agriculture. En ce qui concerne l'accès au marché, les tarifs ont été consolidés à des taux très supérieurs au niveau effectif de protection pour la période de mise en œuvre. Actuellement, des taux consolidés ou des taux proches du niveau consolidé sont appliqués à un petit nombre de produits sensibles tels que les produits laitiers et la volaille. La moyenne arithmétique des consolidations tarifaires dans la liste de la Bulgarie est supérieure à celle de l'UE pour l'ensemble des quatre principaux chapitres relatifs à l'agriculture. Toutefois, pour certaines lignes tarifaires (blé, orge, sucre raffiné, beurre, lait en poudre, etc.), les taux consolidés de l'UE sont sensiblement supérieurs à ceux de la Bulgarie sur la période de mise en œuvre. La Bulgarie a calculé en euros sa mesure globale de soutien (MGS) et ses engagements budgétaires au titre des subventions à l'exportation. Les engagements consolidés doivent tomber de 635 millions d'euros en 1997 à 520 millions d'euros en 2001. Selon les estimations actuelles, le soutien mesuré par la MGS est de très loin inférieur aux engagements annuels.

L'Union européenne est le principal partenaire commercial de la Bulgarie

L'impact de l'Accord européen avec l'UE sur les courants d'échanges a été décevant

La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OMC n'a pas freiné l'évolution des politiques agroalimentaires

C. Privatisation et restructuration du secteur agroalimentaire

1. Structures agricoles naissantes

La privatisation des terres agricoles a été lente...

En Bulgarie, la restructuration du secteur agricole s'est faite en deux étapes : la décollectivisation et la privatisation. La décollectivisation a consisté à restituer aux anciens propriétaires ou à leurs héritiers les terres utilisées par les exploitations collectives dans le cadre des complexes agro-industriels (CAI) et à réaffecter leurs actifs non fonciers aux propriétaires répondant aux critères fixés. La privatisation des terres appartenant à l'État a été opérée par un système de ventes ou de baux. Le processus de privatisation a concerné les grands complexes agricoles et les services de mécanisation appartenant à l'État, ainsi que les entreprises des secteurs amont et aval.

...et très complexe en Bulgarie

La restitution des droits de propriété des terres a été lancée en février 1991 avec l'adoption de la loi sur la propriété et l'utilisation des terres agricoles. Cette loi a mis en place le cadre juridique nécessaire au développement de l'activité privée en agriculture. Ses principaux objectifs étaient la restitution des droits de propriété sur les terres et la distribution des actifs non fonciers. Ultérieurement, cette loi a fait l'objet d'amendements et son champ a été élargi à la liquidation des anciennes fermes coopératives. La loi a été conçue dans un esprit de justice historique, c'est-à-dire la restitution des droits de propriété à leurs anciens propriétaires (d'avant l'époque communiste) et à leurs héritiers. L'efficacité a été un objectif tout à fait secondaire du processus de transformation.

Bien que la restitution des terres ait été menée à son terme...

Le rythme de la restitution des terres a été lent au début des années 90 du fait de la complexité du processus de privatisation. Plusieurs facteurs ont contribué à cette lenteur, notamment : l'existence de lois et règlements complexes, restrictifs et ambigus ; une mauvaise gestion du processus ; les difficultés de bornage des terres ; les litiges et l'insuffisance du budget de fonctionnement. Les amendements apportés à la loi en 1992 ont levé quelques-unes des restrictions à l'origine des retards. Mais l'adoption de nouveaux amendements dans les années suivantes est venue peser sur le rythme de la restitution. Tel a été notamment le cas en 1997 à la suite d'amendements législatifs contradictoires concernant l'approbation des plans de réaffectation. Depuis 1998, le processus s'est accéléré et à fin 1999 pratiquement toutes les terres agricoles soumises à restitution étaient entre les mains de propriétaires privés. En dépit de ces progrès, de multiples difficultés subsistent ; elles concernent notamment l'approche lente et coûteuse de la mise en œuvre des transactions foncières. Le processus a accentué le morcellement des terres et les autorités envisagent maintenant des dispositions visant à accélérer le remembrement des terres à la faveur du développement d'un marché foncier actif.

...les nouveaux exploitants individuels privés sont confrontés à de multiples difficultés

Transformation des exploitations collectives

Jusqu'en 1999, de nombreux petits propriétaires privés autorisaient l'exploitation de leurs terres dans le cadre de coopératives de production

Le quart environ des terres réclamées a été restitué sur la base des anciennes limites et le reste dans le cadre de plans de réaffectation des terres. Le principe de la restitution des terres à leurs ex-propriétaires et l'instabilité économique expliquent la forte augmentation du nombre des coopératives de production créées depuis le début du processus de transformation. L'année 1998 a enregistré l'immatriculation de plus de 3 200 nouvelles coopératives représentant plus des deux cinquièmes de toutes les terres arables. Faute d'un marché foncier actif, de nombreux nouveaux propriétaires terriens n'ont eu d'autre choix que de rejoindre les coopératives ou de liquider leurs biens. Les nouvelles coo-

pératives peuvent être divisées en deux grandes catégories : les coopératives orientées vers leurs membres et les coopératives orientées vers le marché. Plus de 40 % des nouveaux propriétaires acceptent que leurs terres soient exploitées par les nouvelles coopératives de production et la plupart travaillent en dehors de l'agriculture.

Privatisation des fermes d'État

A la fin des années 80, les terres appartenant à l'État représentaient près d'un cinquième de l'ensemble de la superficie arable. Lorsque le processus de restitution des terres a débuté, il est apparu que la plupart des terres agricoles exploitées par les fermes d'État n'avaient jamais été nationalisées. En conséquence, les particuliers, les municipalités et autres entités juridiques ont réclamé une partie des terres des fermes d'État. En 1998, on recensait 264 fermes d'État qui représentaient environ ou 4 % des terres arables. La majorité des fermes d'État sont des stations d'entretien du matériel et des tracteurs ; les autres sont des unités de production intensive de porcins et de volailles et ne possèdent pas de terres agricoles. Hormis une petite quantité de terres qui resteront sous le contrôle de l'État pour la recherche, la privatisation des terres restantes appartenant à l'État est pratiquement achevée.

Développement d'une agriculture privée

L'agriculture a connu de profondes mutations dans les années 90. Elle est passée d'une structure reposant sur de gros complexes agro-industriels à une structure constituée de coopératives privées, d'exploitations individuelles et de sociétés agricoles privées. A la fin de 1998, les exploitations individuelles représentaient 81 % des terres agricoles, 96 % des terres arables, 97 % des cultures pérennes et 29 % des pâturages. La structure agricole naissante présente une extrême dualité. Les grandes exploitations (fermes d'État, coopératives privées et exploitations individuelles privées) cultivent près de 85 % des terres agricoles tandis que 1.8 million de petits agriculteurs se partagent quelque 15 % des terres. Les multiples micro-exploitations pratiquant une agriculture de subsistance ont une fonction sociale importante pour la population rurale et urbaine. En effet, bien que leur viabilité future en tant que producteurs agricoles s'annonce précaire, elles jouent un très grand rôle en tant qu'unités autonomes concourant à la stabilité des communautés rurales.

2. Marché foncier

La Bulgarie a cherché à concilier la demande de droits de propriété intégrale des anciens propriétaires terriens avec des considérations de justice, ce qui a abouti à une répartition relativement équitable des terres. Si la réaffectation initiale des actifs avait obéi à des motifs politique, la restructuration ultérieure du secteur agricole et l'efficacité économique dépendent du fonctionnement du marché foncier. Le processus de restitution des terres a abouti à un extrême morcellement de la propriété foncière.

Le schéma d'utilisation des terres est cependant beaucoup moins morcelé car de nombreuses terres arables sont exploitées dans le cadre de grandes unités en raison de la prolifération des coopératives de production et de la mise en place de systèmes de baux formels et informels. Si le cadre juridique nécessaire au fonctionnement d'un marché foncier a été institué, il n'existe pas encore de marché actif pour les terres agricoles. En effet, le développement des transac-

La plupart des terres agricoles exploitées par les fermes d'État n'avaient jamais été nationalisées

Émergence d'une structure agricole duale...

...avec un grand nombre de petites fermes pratiquant l'agriculture de subsistance

On assiste à l'émergence d'une structure extrêmement morcelée de la propriété foncière

Le développement d'un marché foncier fonctionnant bien se heurte à de nombreux obstacles

tions sur les terres agricoles continue de se heurter à de nombreux obstacles, notamment la faible rentabilité du secteur, le coût élevé des transactions, la difficulté à trouver des crédits et des cautions pour l'achat de terres. Ces dernières années, le développement rapide du marché locatif a considérablement favorisé l'apparition d'exploitations individuelles privées. Si la première étape du processus de restructuration et de restitution est achevée, l'étape suivante de remembrement des exploitations ne fait que commencer.

3. *Privatisation des industries en amont et en aval*

Dans les secteurs amont et aval, le principal objectif du processus de privatisation a été l'abolition du monopole de l'État par le transfert au secteur privé des actifs de l'État. L'approche adoptée a associé les ventes au comptant et un processus de privatisation de masse (coupons). Les objectifs de justice sociale, tels que la protection de l'emploi dans les entreprises restructurées et la redistribution de la « richesse nationale », ont été une préoccupation importante, de même que les objectifs économiques tels que l'amélioration de l'efficacité et la mobilisation des capitaux nécessaires à la modernisation. La restructuration et la suppression du monopole de l'État dans les industries amont et aval ont démarré en 1992 mais le processus a progressé plutôt lentement. Au milieu de l'année 1997, le gouvernement a accéléré le rythme des privatisations en simplifiant les procédures et en fixant des objectifs spécifiques. Pratiquement toutes les entreprises des secteurs amont et aval ont été privatisées (ou liquidées) à l'exception des entreprises d'électricité, de l'alimentation en eau d'irrigation et de la transformation du tabac. De nombreuses petites entreprises locales et régionales de transformation ont été créées, en particulier dans l'industrie laitière et l'industrie de la viande.

Malgré l'affaissement de la production, l'importante capacité de transformation mise en place pendant la période antérieure aux réformes a été maintenue. Pour de nombreux produits, le taux d'utilisation des capacités a été faible ces dernières années, s'établissant entre 10 et 25 % pour le secteur des conserveries et des industries de transformation du lait et de la viande. Le secteur agro-industriel est confronté à de nombreux problèmes : insuffisance de l'investissement, faible productivité, capacité excédentaire, équipements et installations obsolètes. Par souci d'améliorer le système de distribution et d'accroître la concurrence dans le secteur, diverses mesures ont été prises en vue de développer les marchés de gros dans les grandes villes et agglomérations. La plupart de ces marchés de gros sont destinés aux petits producteurs, en particulier ceux de fruits et de légumes. Les liens verticaux entre l'agriculture et le secteur aval de la transformation alimentaire se sont multipliés ces dernières années.

D. *Politiques agricoles*

1. *Politiques de la période antérieure aux réformes*

Les principaux objectifs de la politique agricole dans la période antérieure aux réformes étaient d'assurer un approvisionnement suffisant non seulement à la population urbaine mais aussi à l'industrie agroalimentaire, et de respecter les obligations de la Bulgarie en matière d'exportations vers les pays du CAEM. Pour réaliser ces objectifs, le principal instrument était le plan central qui reposait sur un système obligatoire de quotas de production. Les prix des produits agroalimentaires, comme ceux de tous les autres, étaient fixés par un organisme central pour tous les stades de la filière alimentaire. L'un des principaux objectifs de la

L'industrie agroalimentaire se caractérise par une faible utilisation des capacités et par des technologies obsolètes...

...un IDE faible et des infrastructures commerciales médiocres...

...et un certain développement des liens verticaux

Les politiques agricoles de la période antérieure aux réformes s'articulaient autour de quotas de production obligatoire

politique agricole dans les années 80 était de mettre en place des incitations à la production tout en maintenant les fondamentaux du système de planification centralisée. Ces changements visaient à décentraliser les mécanismes décisionnels et à permettre une activité privée à petite échelle fondée sur la propriété privée et sur une modification du mécanisme de fixation des prix.

2. Objectifs de la politique agricole dans la période antérieure aux réformes

Depuis le début des réformes en 1990, l'un des principaux objectifs des politiques agroalimentaires bulgares a été d'assurer aux consommateurs un approvisionnement adéquat et à bas prix en produits alimentaires. Différentes mesures ont été prises à cet effet, principalement un contrôle des prix et des pratiques restrictives en matière d'échanges internationaux. La priorité du gouvernement pendant la période de transition a été de revitaliser l'économie en général et l'agriculture en particulier par le développement du secteur privé et la mise en œuvre des principes de marché. Dans les années 90, des changements fréquents ont été apportés aux politiques agricoles et aux instruments d'action en vue de réaliser les objectifs à court terme des gouvernements successifs et de compenser les déséquilibres passagers de l'offre sur le marché intérieur. Il arrivait donc souvent que les politiques mises en œuvre ne cadrent pas avec les priorités et les objectifs déclarés. De manière générale, elles ont eu tendance davantage à répondre aux problèmes immédiats qu'à suivre une stratégie claire et cohérente pour le développement du secteur agroalimentaire. Cette incohérence entre les objectifs et les mesures appliquées a retardé le processus de réforme du secteur agroalimentaire et contribué au net déclin de la production dans la première moitié des années 90. Depuis 1997, les mesures appliquées visent à stabiliser l'économie et s'articulent davantage autour des objectifs déclarés pour le long terme, à savoir : développer une agriculture efficace et concurrentielle, orientée vers l'exportation ; améliorer les revenus des personnes travaillant dans l'agriculture et la sylviculture ; et préparer l'adhésion à l'UE.

3. Les nouveaux instruments d'action

Pour mettre en œuvre les politiques agroalimentaires, toute une panoplie d'instruments d'action ont été utilisés : prix minimum, prix plafond, interdictions d'exportation, taxes et contingents, octroi de licences et crédits subventionnés. La loi pour la protection des producteurs agricoles (LPAP), promulguée vers le milieu de 1995, expose les principes et les instruments d'action concernant l'aide à la production et les échanges agroalimentaires. Le Fonds d'État pour l'agriculture a été spécialement créé pour financer le développement agricole. Depuis 1996, le soutien financier est centré sur deux domaines principaux : les crédits bonifiés et les avances au titre de la production contractuelle, principalement pour les céréales. Mais, dans la pratique, priorité a été donnée au deuxième volet. En 1998, la loi de 1995 a été abolie et remplacée par une nouvelle loi. Celle-ci a élargi le champ du soutien aux agriculteurs en prévoyant notamment la possibilité d'aides nouvelles sous forme de mesures structurelles, de services scientifiques et organisationnels, et de programmes destinés à améliorer l'enseignement et la formation. Le système des crédits privilégiés a été également étendu au cautionnement. Le soutien des prix et l'intervention de l'État sur le marché ont été exclus de la nouvelle loi.

Les politiques appliquées avant 1997 s'en remettaient au contrôle des prix et aux pratiques restrictives en matière d'échanges pour garantir des approvisionnements alimentaires suffisants

Toutes les pratiques restrictives ont été abolies avec l'adoption de nouvelles réformes en 1997

Le Fonds d'État pour l'agriculture a été créé pour venir en aide aux agriculteurs...

...mais l'intervention directe sur les marchés agricoles a été abandonnée

Politiques en matière de prix et de régulation du marché

Avant 1997, la libéralisation des prix était incohérente et souvent sporadique...

...mais les nouvelles politiques ont parachevé la libéralisation et visent à développer l'infrastructure commerciale

La libéralisation des prix agricoles a été incohérente et plutôt sporadique. En Bulgarie, comme dans plusieurs autres PECO, les objectifs sociaux ont joué un rôle important dans les politiques de fixation des prix. L'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de prix ne s'inscrivaient pas dans un programme cohérent et bien coordonné de développement du secteur agricole mais s'opéraient plutôt en réaction à des événements spécifiques. On peut distinguer quatre phases distinctes dans la réforme de la politique des prix sur les dix dernières années : 1989-1991, maintien du contrôle des prix et des marges mais libéralisation des prix de certains produits ; 1991-1995, libéralisation quasi-totale des politiques de prix et des politiques commerciales au niveau de l'ensemble de l'économie, mais persistance d'un contrôle des prix à la consommation pour les produits alimentaires de base, s'accompagnant d'une instabilité macroéconomique ; 1995-1997, prix plancher garantis établis sur la base de la loi LPAP et de la loi sur les prix, allant de pair avec une grave instabilité macroéconomique, une accélération de l'inflation et des infléchissements ponctuels des politiques commerciales ; 1997-1999, libéralisation intégrale de tous les prix à la production et stabilité macroéconomique. Les politiques actuelles de la Bulgarie en matière de produits de base reposent sur la doctrine libérale selon laquelle l'intervention directe sur les marchés des intrants et des extrants doit être évitée. L'objectif général est de promouvoir le développement des infrastructures de marché et de ne recourir à l'intervention de l'État qu'en cas de défaillance du marché.

Mesures commerciales

Les multiples restrictions à l'exportation appliquées dans les années 90 ont été abolies...

...et les échanges de produits agroalimentaires sont désormais assujettis aux engagements pris en vertu des différents accords bilatéraux et multilatéraux

Au début de l'année 1991, le monopole de l'État sur le commerce extérieur a été aboli, tous les agents économiques pouvant désormais intervenir dans le commerce extérieur. Un nouveau système de tarifs douaniers établi sur la base du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises a été mis en place en 1992. Il comportait deux éléments essentiels : les taux applicables en vertu de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) et le système généralisé des préférences (SGP).

A l'instar de la plupart des PECO, la Bulgarie a eu recours dans les années 90 à tout un arsenal de contrôles administratifs et de mesures à la frontière pour réguler les marchés des produits agroalimentaires. Pendant la décennie de transition, le commerce des produits agroalimentaires a été soumis à différentes réglementations telles que les interdictions temporaires d'exportations, les limites quantitatives à l'exportation et à l'importation, les exonérations des droits à l'importation ou l'application de droits à taux réduit, les taxes à l'exportation et, jusqu'en 1994, des prix minimums à l'exportation ou à l'importation pour certains produits. Avant 1997, le régime du commerce extérieur se caractérisait par des mesures à court terme et des incohérences ; ainsi, les exportations étaient entravées par divers obstacles tandis que les importations étaient de leur côté limitées par l'imposition de droits.

En règle générale, la gestion à courte vue des soldes alimentaires nationaux a eu un impact négatif sur les prix et sur la production agricole. Fin 1996, la Bulgarie est devenue membre de l'OMC et cette adhésion s'est accompagnée de l'adoption de nouveaux tarifs douaniers. En 1997, les mesures à la frontière ont été abolies parallèlement à l'adoption de politiques visant à stabiliser l'économie et à mettre en œuvre un régime commercial plus ouvert.

Politiques en matière de crédit et d'investissement

Depuis le début des réformes, le gouvernement bulgare a tenté à plusieurs reprises d'améliorer l'accès au crédit des producteurs agricoles. Mais, du fait de l'insuffisance des garanties, de la faible rentabilité de la production agricole et des incertitudes macroéconomiques, les banques commerciales considèrent qu'il est très risqué de prêter aux agriculteurs. De plus, l'accès au crédit a été freiné durant la décennie de transition par le sous-développement du secteur bancaire et par l'insuffisance des ressources financières.

L'offre de crédits bonifiés et de garanties de prêts aux agriculteurs a été un volet important de la politique agricole globale. La plupart des crédits privilégiés ont été accordés sous forme de crédits à court terme pour les semis du printemps et de l'automne et pour faciliter la récolte. De nombreux agriculteurs privés n'ont pu développer leur exploitation faute de pouvoir obtenir des crédits pour des investissements à moyen et long terme. Sur la dernière décennie, l'investissement dans les infrastructures rurales a fortement chuté. En dépit du déblocage de certains fonds publics pour l'irrigation, la surface irriguée n'a cessé de se contracter. En outre, une grande partie du système d'irrigation est inefficace et sérieusement dégradée par manque d'entretien.

Pour tenter d'améliorer la trésorerie des producteurs de céréales, un système de récépissés d'entrepôt a été mis en place en 1998 sur une base législative. Ce système consiste à autoriser les entrepôts publics sous licence à délivrer aux agriculteurs des récépissés de stockage de leurs céréales. Ces récépissés peuvent ensuite être donnés en garantie des prêts accordés par les banques commerciales. Dans la pratique, ce système permet aux agriculteurs de recourir au crédit pour se constituer leur fonds de roulement sans être contraints de vendre leurs produits immédiatement après la récolte.

4. Services d'intérêt général*Recherche, enseignement et formation*

Le vaste système extensif de recherche, d'enseignement et de formation agricoles mis en place avant la période de réformes connaît de sérieuses difficultés financières consécutives à la réduction des crédits alloués par l'État : les tentatives faites pour moderniser la recherche agricole et encourager le financement privé de la recherche et de l'enseignement n'ont pas eu grand succès. Les anciens établissements de recherche et de développement ont été restructurés et les responsabilités financières et de gestion ont été transférées au ministère de l'Agriculture et de la sylviculture (MAS). Mais jusqu'ici, le développement de l'enseignement et de la recherche agricole privés n'a fait l'objet d'aucune politique cohérente. Avec la chute du nombre d'étudiants dans les années 90, les écoles d'agriculture se retrouvent avec une capacité excédentaire. Bon nombre d'universités n'ont pas les infrastructures modernes, les moyens financiers et le personnel nécessaires pour dispenser un enseignement de qualité. De plus, la plupart des programmes et spécialisations proposés se limitent encore aux domaines agronomiques traditionnels. La modernisation du système d'enseignement agricole est en Bulgarie une grande priorité et des efforts de restructuration sont déployés actuellement.

Un accès difficile au crédit commercial continue d'être un frein majeur au développement agricole...

...des crédits privilégiés à court terme sont accordés aux producteurs de céréales

La mise en place d'un système de récépissés de magasin devrait améliorer la trésorerie

La modernisation de la recherche, de l'enseignement et de la formation agricoles est une priorité de premier rang...

...mais une coordination et un financement inadéquats continuent d'entraver le processus

Les services de vulgarisation n'apportent une aide qu'à un petit nombre d'agriculteurs...

...mais la demande pour ce service augmente

Diverses formes de commercialisation font leur apparition et la concurrence qu'elles se livrent entre elles...

...conduit à l'établissement de liens plus étroits et plus efficaces entre producteurs et consommateurs

La mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement a été entravée par...

... l'insuffisance des moyens financiers et techniques

Services de vulgarisation

Dans la période antérieure aux réformes, la vulgarisation agricole faisait intime partie des différents programmes de développement et était assurée par les établissements de recherche et les stations expérimentales de l'Académie d'agriculture, des universités agricoles et des organisations de producteurs. Depuis l'adoption des réformes, la demande va croissant pour des services de vulgarisation spécialisés dispensant des conseils sur les nouvelles méthodes agricoles à un nombre croissant d'agriculteurs privés dont la plupart manquent d'expérience en matière de gestion et l'utilisation des technologies, machines et produits chimiques modernes. En 1995, le Service national de conseils agricoles est né d'un projet conjoint du MAS et de l'Académie d'agriculture. Quatre centres nationaux et trois services de conseils spécialisés ont été mis en place, tandis que neuf bureaux de conseils régionaux et 30 bureaux locaux ont été implantés dans les antennes régionales du MAS. Mais, du fait de l'insuffisance des moyens financiers, le service a connu de sérieuses difficultés ces dernières années. Les services actuels de vulgarisation n'aident qu'un petit nombre de producteurs. Jusqu'ici, agriculteurs et organisations agricoles n'ont que peu participé à la gestion et au financement de ce service dont le rôle devrait s'accroître à l'avenir avec la priorité donnée aux exploitations agricoles de taille moyenne à vocation commerciale.

Systèmes de commercialisation

En 1991, les grands monopoles d'État dans le secteur des intrants agricoles, de la commercialisation et de la distribution ont été démantelés. Les circuits de la distribution de gros et de détail ont été privatisés, donnant naissance à une multitude d'intermédiaires privés. Dans de nombreuses régions, de nouvelles formes de vente sont apparues : contrats de longue durée, grossistes officiels et non officiels, commerce avec dépôts en magasin, contrats à terme, etc. Toutes ces formules ont donné un coup de fouet aux transactions et accru l'efficacité globale. Plusieurs municipalités sont parvenues également à moderniser leurs structures de commercialisation par la privatisation des installations, la reconstruction des marchés où les agriculteurs viennent vendre leurs produits, l'organisation de foires et de campagnes promotionnelles, etc. Les marchés traditionnels jouent un rôle accru dans la vente au détail, en particulier pour les fruits et légumes frais. En vertu de la nouvelle législation, les autorités du marché sont tenues de fournir des informations quotidiennes aux clients sur les prix de gros dans les différentes régions. Si les petites exploitations individuelles pratiquant une agriculture de subsistance n'écoulent qu'une faible proportion de leur production sur les marchés de rue ou dans les points de vente au détail, les gros producteurs passent bien souvent des marchés par entente directe avec les transformateurs ou les grossistes. La majorité des petites et moyennes exploitations sont confrontées à de graves problèmes de distribution du fait de leur taille réduite et de leur faible poids sur le marché.

5. Mesures en faveur de l'environnement

Malgré la priorité accordée en Bulgarie à la protection de l'environnement, les mesures prises ont été ponctuelles et incohérentes. Le manque de ressources financières a sérieusement gêné les actions en faveur de l'environnement. La détérioration de l'environnement tient surtout à l'érosion hydrique. D'après les estimations, 43 % des terres sont touchées par cette forme d'érosion et 16 % par l'érosion éolienne. Le ministère de l'Environnement et des ressources en eau est chargé de mettre en œuvre la politique nationale visant à protéger l'environnement et à assurer une utilisation écologiquement durable des ressources naturelles. L'application de la législation sur la conservation des terres agricoles et

forestières est du ressort du MAS. L'harmonisation entre la législation bulgare et celle de l'UE relève des deux ministères. La politique de protection de l'environnement est axée pour l'essentiel sur le règlement des problèmes écologiques actuels mais elle donne depuis quelque temps plus de place aux mesures préventives. L'un des principaux objectifs du Plan national pour l'agriculture et le développement rural de la période 2000-2006 est de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement.

E. Soutien à l'agriculture

Le niveau du soutien apporté à l'agriculture bulgare a été estimé pour la période 1986-1999 à l'aide de la méthodologie de l'OCDE. Les estimations du soutien sont mesurées par l'estimation du **soutien aux producteurs** (ESP) et **l'estimation du soutien aux consommateurs** (ESC). L'ESP mesure la valeur monétaire des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs qui résultent des politiques agricoles. L'ESP en pourcentage donne une indication de la proportion des recettes agricoles brutes imputable au soutien, que celui-ci provienne de différences entre les prix intérieurs et les prix sur les marchés mondiaux ou de dotations budgétaires. L'ESC est un indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux (des) consommateur(s) des produits agricoles découlant des politiques agricoles. Les estimations obtenues doivent être interprétées avec prudence car l'élément soutien des prix du marché (SPM) de l'ESP rend compte de l'impact des politiques agricoles en tant que telles mais aussi des politiques macroéconomiques et des inefficiences du secteur aval de la transformation alimentaire. Les ESP et ESC ont été calculées pour les principaux produits agricoles de base dans tous les pays de l'OCDE ainsi que dans plusieurs PECO, et utilisées pour le suivi de leurs progrès sur la voie d'une agriculture obéissant davantage aux forces du marché.

Le niveau global du soutien aux producteurs agricoles a évolué en dents de scie entre 1986 et 1999. Les producteurs agricoles ont été fortement subventionnés durant la période antérieure aux réformes et implicitement taxés durant les années 90, sauf en 1998. Inversement, les consommateurs ont été implicitement taxés durant la période antérieure aux réformes et subventionnés ensuite, sauf en 1998.

Plus précisément, au cours de la période antérieure aux réformes, l'ESP en pourcentage était élevée, s'établissant en moyenne à 72 %, en raison surtout du soutien important des prix du marché résultant de la protection des échanges de produits agricoles. De ce fait, les prix intérieurs bulgares ont été nettement supérieurs aux prix de référence mondiaux pour la plupart des produits agricoles. En outre, la surévaluation sensible du change officiel n'a pas été étrangère à l'ampleur de l'écart entre les prix intérieurs et les prix extérieurs de référence. Les prix intérieurs étaient fixés par un organisme central et isolés des fluctuations des cours mondiaux par la planification centralisée et le monopole de l'État sur le commerce extérieur. L'aide budgétaire aux producteurs agricoles était relativement réduite et elle était constituée par des subventions aux intrants et aux extrants et par un soutien des services d'intérêt général et des infrastructures tels que les réseaux d'irrigation.

Le niveau du soutien de l'agriculture bulgare, tel qu'il est mesuré, montre que...

...les producteurs bulgares ont été implicitement taxés et les consommateurs subventionnés dans les années 90

Durant la période antérieure aux réformes, le niveau du soutien à l'agriculture a été élevé et analogue à celui observé dans d'autres PECO

Au début de la période de transition, le soutien mesuré a fortement baissé...

...du fait principalement de la dépréciation de la monnaie, ainsi que des restrictions à l'exportation frappant plusieurs produits

Depuis 1997, la stabilité de l'environnement macroéconomique et la suppression des contrôles des prix et des échanges ont abouti à...

...la suppression de la taxation implicite des producteurs

En 1999, le niveau du soutien en Bulgarie était inférieur à celui d'autres PECO

Dans les années 90, le soutien négatif aux producteurs a reflété un subventionnement implicite de la consommation

Dans les années 90, les fluctuations du niveau du soutien mesuré ont reflété l'approche progressive adoptée par le gouvernement bulgare en matière de réformes économiques, mais aussi les incohérences des politiques macroéconomiques et agricoles. Plus précisément, au début des années 90, l'ESP a fortement baissé, devenant négative en 1991 à -39 %, avant de tomber à -45 % en 1992. Si la forte dépréciation de la monnaie a été principale cause de la nette contraction de l'ESP en pourcentage, la libéralisation partielle des prix et des politiques commerciales a accéléré la chute. Les restrictions à l'exportation appliquées durant cette période ont également contribué au maintien des prix intérieurs à un niveau bas par rapport aux prix de référence mondiaux. Après une hausse de l'ESP en pourcentage en 1993, imputable à l'appréciation de la monnaie en termes réels et par voie de conséquence à une augmentation des prix intérieurs, l'ESP en pourcentage est tombée à -54 % en 1996, du fait essentiellement d'une nouvelle dépréciation du lev.

En 1997, la mise en œuvre du nouveau programme de réformes économiques a conduit à une nouvelle libéralisation des prix et à l'abolition de la plupart des mesures restreignant encore les échanges. Conjuguées à l'appréciation du lev en termes réels, ces mesures ont débouché sur un rétrécissement de l'écart des prix et une progression de l'ESP en pourcentage (à -10 %). L'ESP en pourcentage s'est de nouveau accru en 1998 pour atteindre un niveau positif de 2 %, pour la première fois depuis le début de la transition. Cela a été dû principalement à l'effet conjugué de la baisse spectaculaire des prix de référence mondiaux tandis que les prix intérieurs diminuaient dans des proportions moindres, et de la suppression des restrictions à l'exportation. En 1999, les prix intérieurs ont davantage baissé que les prix de référence mondiaux pour plusieurs des principaux produits de base ; il en est résulté une légère baisse du soutien, qui s'est établi à -1 %.

L'évolution du soutien aux producteurs en Bulgarie a été analogue à celle observée dans d'autres PECO jusqu'en 1993. Le soutien s'est fortement contracté au début de la période de transition et il est devenu négatif pour tous les pays, reflétant une dépréciation importante de leur monnaie, mais aussi une libéralisation générale de leurs économies. Par la suite, le soutien s'est accru atteignant des niveaux positifs dans tous les PECO du fait à la fois de l'appréciation des monnaies et du caractère plus protectionniste des politiques agricoles suivies. En Bulgarie, la lenteur des réformes macroéconomiques et structurelles dans les années 90 a contribué à un maintien plus durable de l'ESP à un niveau négatif. En 1999, l'ESP en pourcentage bulgare (-1 %) était sensiblement inférieure à la moyenne de l'OCDE (40 %) et, dans une moindre mesure, à celle d'autres pays en transition comme la République tchèque (25 %), l'Estonie (15 %), la Pologne (25 %) et la Roumanie (20 %).

L'ESC en pourcentage a été négative durant la période antérieure aux réformes et positive entre 1991 et 1997. Des ESC négatives peuvent être interprétées comme une taxation implicite des consommateurs et reflètent fondamentalement l'évolution du soutien des prix du marché. Inversement, entre 1991 et 1997, les estimations négatives du SPM ont eu pour résultat une subvention implicite à la consommation. En 1998, l'ESC en pourcentage est devenue marginalement négative lorsque le soutien aux producteurs, mesuré par l'ESP en pourcentage, est devenu positif. En 1999, les consommateurs ont été à nouveau subventionnés et le soutien implicite s'est accru, s'établissant à environ 3 %.

Le soutien à l'agriculture a été également mesuré par l'estimation du **soutien total** (EST) qui englobe tous les transferts inclus dans les ESP, ainsi que les services d'intérêt général et tous les paiements budgétaires. L'EST en pourcentage rapporte la valeur de ces transferts à la valeur du PIB. Les variations de l'EST reflètent essentiellement l'évolution de l'ESP, car le soutien aux services d'intérêt général est resté très faible en Bulgarie au cours de la période étudiée. En 1999, l'EST a été légèrement négative, reflétant le montant relativement faible des transferts budgétaires aux producteurs et des transferts aux services d'intérêt général, ainsi que le faible soutien des prix du marché. À -0.1 %, l'EST en pourcentage (% du PIB) a été bien inférieure à la moyenne des pays en transition (2.4 %), et à la moyenne de l'OCDE comme à celle de l'UE (1.4 %).

F. Politiques de développement rural et adhésion à l'UE

Avec la poursuite des réformes économiques et structurelles, le développement local et régional est devenu hautement prioritaire en Bulgarie. Aux premiers stades de son élaboration, la politique régionale a été très controversée, certains estimant qu'une politique régionale active pouvait avoir un effet de déstabilisation macroéconomique, compte tenu en particulier du déficit budgétaire. Mais, les mutations économiques intervenues dans les années 90 ont exacerbé les disparités régionales en matière de revenus, de niveaux de vie, d'emploi et d'infrastructures. Certaines municipalités se sont trouvées dans une situation si critique qu'elles ont dû recourir à des mesures et des instruments spécifiques de politique régionale. Plusieurs donateurs internationaux ont participé au processus et des projets ont été lancés dans le cadre de programmes sectoriels et horizontaux.

Le programme du gouvernement pour la période 1997-2000 énonce de manière explicite plusieurs objectifs régionaux : mettre un terme aux disparités régionales ; réduire le nombre des municipalités qui souffrent de la pauvreté, du chômage, du dépeuplement et de tensions sociales et ethniques. Parmi les autres objectifs figurent l'adoption d'approches régionales différenciées du processus de réformes structurelles et l'élaboration de projets de développement régional et de coopération transfrontière bénéficiant de financements de l'UE.

En 1999, le gouvernement a adopté un nouveau Plan national de développement régional (PNDR). Ce plan énonce les principes, objectifs et priorités du développement régional ainsi que les mesures, instruments et moyens nécessaires à leur mise en œuvre sur la période 2001-2006. L'objectif premier du PNDR est de promouvoir un développement économique durable et équilibré dans les différentes régions et d'améliorer l'infrastructure générale des régions. Pour les besoins de la mise en œuvre d'une politique régionale, ce plan définit deux types de régions : les régions s'inscrivant dans la planification et les régions nécessitant une intervention spécifique.

Le Plan national pour l'agriculture et le développement régional (PNADR) trace le cadre de la mise en œuvre de toutes les mesures de développement agricole et rural sur la période 2000-2006. Il a été préparé parallèlement au Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) de l'Union européenne. Le PNADR établit les objectifs fondamentaux de l'assistance financière à apporter au secteur agricole pour le rendre apte à participer pleinement à la Politique agricole commune et au marché unique de l'UE. Un large éventail de projets pour le développement de l'agriculture et des zones rurales sont éligibles aux financements du SAPARD, depuis les investisse-

Le niveau modique de l'EST indique que le coût du soutien à l'agriculture pour l'économie est faible en Bulgarie

L'élaboration et la mise en œuvre des politiques régionales a été très controversée...

...mais, avec l'accroissement des disparités entre régions, les politiques de développement rural et régional occupent désormais une place centrale

Le cadre actuel de mise en œuvre des mesures de développement agricole et rural est fixé par le PNADR...

...et étroitement lié au programme SAPARD...

...ce qui devrait stimuler l'investissement dans les zones rurales

ments sur les exploitations jusqu'aux améliorations des infrastructures en milieu rural. En général, les projets sont cofinancés par le SAPARD à concurrence de 75 % des dépenses publiques envisagées et par des organismes d'État bulgares au niveau national et local pour le solde. Le PNADR a fixé quatre axes prioritaires : améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et sylvicoles ; renforcer l'économie rurale ; investir dans le capital humain et apporter une assistance technique. En 1999, un projet pilote de préparation des programmes SAPARD a été réalisé dans la région de Dobrich. Il a consisté à mettre au point des méthodes pour améliorer les normes d'hygiène et de qualité du lait vendu aux transformateurs.

Le projet de Décision de la Commission sur le plan SAPARD de développement régional de la **Bulgarie** a été présenté le 13 septembre 2000, pour avis, à la commission de gestion du programme STAR. Le plan bulgare 2000-2006 pour l'agriculture et le développement rural a été l'un des premiers à être approuvé par la Commission pour les pays candidats à l'adhésion

G. Conclusions et recommandations

- L'une des grandes priorités de la Bulgarie est d'élaborer une stratégie globale de développement afin de créer un environnement propice à l'instauration d'un secteur agroalimentaire compétitif et durable. Cette stratégie devra tendre à réduire et éliminer les obstacles restants sur le marché du travail et sur les marchés de produits. Elle devrait aussi : privilégier davantage la réalisation d'investissements dans l'enseignement, la formation et les infrastructures en général, afin de doper l'activité économique et faire naître des possibilités d'emploi en milieu rural.
- Après la libéralisation de 1997, l'économie bulgare a connu ces dernières années une légère embellie, mais la reprise reste fragile. La poursuite de politiques monétaires et budgétaires prudentes est essentielle au maintien d'un environnement économique favorable à la croissance économique et à la prospérité. Sans un rythme de croissance économique plus soutenu, il ne sera pas possible d'endiguer la montée d'un taux de chômage déjà très élevé et d'offrir un filet adéquat de sécurité sociale aux catégories dont les revenus sont les plus faibles. Si de tels filets existent, les propriétaires terriens seront plus enclins à vendre leurs terres, ce qui contribuera à rendre moins aigu le problème du morcellement excessif des terres en Bulgarie.
- Un environnement économique prévisible et stable permettrait l'application de règles et réglementations indispensables au bon fonctionnement d'une économie de marché. Les autorités devront redoubler d'efforts pour faire appliquer les lois régissant les contrats et les faillites et pour alléger les pesanteurs administratives. L'un des défis à relever de la façon la plus urgente est l'élaboration d'un cadre institutionnel approprié pour le secteur bancaire et financier. L'offre de crédit à des taux du marché compétitifs est déterminante pour le développement du secteur.
- La privatisation des terres agricoles et des secteurs amont et aval est pratiquement achevée ; néanmoins, le processus de restructuration à proprement parler se poursuit, en particulier dans le secteur agroalimentaire. Bien que certains changements soient intervenus dans le régime de propriété, une restructuration plus profonde de la gestion est nécessaire pour répondre aux besoins d'une économie de marché. Les principaux handi-

Un environnement macroéconomique favorable est essentiel pour faciliter l'ajustement dans le secteur agroalimentaire...

...et l'offre d'emplois en dehors des exploitations

Les politiques agricoles doivent viser à...

caps dont souffre le secteur agro-industriel sont la persistance d'une capacité de transformation excédentaire et le niveau médiocre d'efficacité ; l'amélioration de la productivité globale exige un regain d'efforts. De plus, il est essentiel d'investir dans des équipements et des installations modernes pour satisfaire aux exigences de compétitivité de la nouvelle économie de marché.

- Au stade actuel des réformes, il est important de développer un marché foncier pour atténuer les effets négatifs du morcellement excessif de la propriété foncière. Un système de cadastre efficace faciliterait le bon fonctionnement du marché foncier. En tout état de cause, une amélioration du dispositif de délivrance des titres de propriété contribuerait à atténuer les incertitudes, ce qui améliorerait la capacité d'emprunt des agriculteurs qui auraient ainsi plus aisément accès à des capitaux pour investir. Des investissements devront être faits dans le secteur agricole pour accélérer la restructuration et améliorer la productivité. Avec des mécanismes de marché appropriés, des structures agricoles efficaces et viables pourront émerger en Bulgarie

...faciliter l'ajustement par le développement d'un marché foncier,...
- En supprimant les contrôles qui subsistaient en matière de prix intérieurs et les entraves à l'exportation de produits agroalimentaires imposées par la politique commerciale, les réformes de 1997 ont donné une impulsion nouvelle à l'amélioration de l'efficacité du secteur. Même si des progrès notables ont été réalisés, des efforts renouvelés et des politiques efficaces demeurent nécessaires pour améliorer l'infrastructure commerciale et les systèmes d'information sur les prix et les marchés.

...améliorer l'infrastructure physique du marché et les systèmes d'information sur le marché,...
- Un régime commercial stable et prévisible est un préalable important pour améliorer la confiance et faciliter l'ajustement structurel du secteur. Depuis que la Bulgarie est devenue membre de l'OMC en 1996, ses échanges agroalimentaires sont assujettis aux engagements qu'elle a pris au titre des trois piliers de l'accord d'Uruguay sur l'agriculture, à savoir l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation et le soutien interne. L'UE étant devenue son principal partenaire commercial, la Bulgarie doit s'efforcer de se conformer aux exigences des consommateurs de l'UE. Elle doit impérativement améliorer ses normes vétérinaires et qualitatives pour que ses produits puissent obtenir les homologations requises à l'exportation. Une assistance technique supplémentaire pourrait être apportée aux organisations professionnelles et à leurs membres aux fins de l'amélioration des normes vétérinaires et des normes de qualité, surtout dans le secteur de la transformation du lait et de la viande.

...mais aussi améliorer la qualité des produits
- Les tendances de l'estimation du soutien aux producteurs peuvent fournir des indications quant aux progrès accomplis sur la voie d'une agriculture soumise aux lois du marché. Les résultats obtenus montrent que les politiques (principalement les politiques commerciales) appliquées entre 1991 et 1997 ont généré de fortes distorsions et ont taxé les producteurs agricoles. En outre, elles ont ralenti tant le processus de privatisation que les réformes économiques et structurelles dans le secteur agroalimentaire. La taxation implicite des producteurs a pris fin en 1997 et le secteur agricole s'est trouvé exposé à des règles du jeu plus uniformes et aux prix des marchés mondiaux pour la plupart des produits. La valeur légèrement négative de l'estimation du soutien total en 1999 indique que le coût du soutien à l'agriculture rapporté au PIB est faible.

La suppression de la taxation implicite des producteurs agricoles...

...devrait faciliter quelque peu l'amélioration du secteur

Les efforts entrepris pour améliorer l'enseignement et la formation mais aussi la vulgarisation doivent être poursuivis

La Bulgarie continue à suivre des politiques commerciales libérales

La mise en œuvre des politiques et des instruments de pré-adhésion à l'UE...

...en particulier des politiques de développement régional et rural est l'une des grandes priorités

- Le maintien de bas prix à la consommation pour les produits alimentaires avait été l'une des grandes priorités des années de transition. Entre 1991 et 1997, l'estimation du soutien aux consommateurs a été positive, dénotant une subvention implicite de la consommation sur cette période. Avec la mise en œuvre des réformes de 1997, ce subventionnement implicite a été supprimé et les consommateurs sont désormais exposés aux prix internationaux pour les principaux produits alimentaires. Il faut mettre davantage l'accent sur l'application de la législation visant à aligner les normes bulgares de qualité et de sécurité des produits alimentaires sur celles de l'UE.
- Malgré les quelques changements apportés aux systèmes d'enseignement, de recherche et de vulgarisation, l'insuffisance du financement a eu tendance à freiné la mise en place des nouvelles structures nécessaires pour répondre aux exigences d'une économie de marché. Les services de vulgarisation doivent être soigneusement ciblés sur les petits et moyens producteurs qui ont besoin d'améliorer leurs compétences sur le plan tant des techniques agricoles que de la gestion.
- Bien que la situation de l'environnement soit préoccupante en Bulgarie, un certain laxisme subsiste dans l'application des nouvelles lois sur l'environnement. La mise en œuvre d'un système qui, sur la base du principe pollueur-payeur, sanctionnerait les dommages causés à l'environnement devrait aboutir à une utilisation des ressources naturelles plus respectueuse de l'environnement et sur un développement plus durable.
- Comme l'adhésion à l'UE n'interviendra probablement pas avant 2007, la Bulgarie aurait probablement tout intérêt à adopter une politique d'ouverture commerciale et d'intervention minimum sur les marchés agricoles, ce qui lui permettrait de se doter d'un secteur agroalimentaire plus efficace, plus compétitif et durable. En outre, un environnement économique libéral faciliterait l'indispensable ajustement structurel nécessaire du secteur qui serait alors en meilleure posture pour concurrencer à terme les producteurs des pays de l'UE. L'adoption progressive et équilibrée des instruments d'action de l'UE constitue probablement la meilleure stratégie pour le secteur agroalimentaire bulgare.
- Le Plan national de développement économique pour la période 2000-2006 a été formulé dans le cadre de la stratégie bulgare de pré-adhésion à l'UE. Ce plan définit une vision du développement économique de la Bulgarie reposant sur une croissance faiblement inflationniste et donc un niveau de vie plus élevé. Cette politique, qui vise à créer des possibilités d'emploi en dehors du secteur agricole et à abaisser les coûts de la mobilité intersectorielle, devrait accélérer les réformes structurelles dans l'agriculture et réduire le coût humain du processus d'ajustement en milieu rural.
- Le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) offre une assistance financière pour des projets structurels dans le secteur du développement agricole et rural en Bulgarie. Tous les projets seront cofinancés, la part du financement national étant de 25 ou de 50 % du coût du projet. Ce programme vise à préparer la Bulgarie à son entrée sur le marché de l'UE. Toutefois, l'une des tâches les plus difficiles est d'identifier et de préparer des projets qui permettront d'utiliser plei-

nement les financements accordés par le programme SAPARD. A cet égard, il est important de recenser les problèmes et de les résoudre en étroite collaboration avec les États membres de l'UE et avec les pays candidats à l'adhésion ayant une structure agricole analogue à celle de la Bulgarie. Qui plus est, la contribution financière bulgare aux projets cofinancés sera sans doute elle aussi un problème délicat.

- Des statistiques fiables sont une condition préalable nécessaire pour assurer le suivi et l'évaluation des réformes engagées durant la période de transition vers une économie de marché, ainsi que pour élaborer des politiques appropriées. Le schéma d'utilisation des terres paraît moins morcelé que celui de la propriété foncière mais il n'existe pas de statistiques fiables pour évaluer la situation. De plus, faute d'informations statistiques pertinentes, il est difficile d'apprécier la superficie des terres agricoles laissées en jachère. Le manque de crédits a contraint les autorités à repousser à 2003 le recensement général de l'agriculture.
- L'instauration d'une économie de marché exige impérativement un dialogue suivi avec les principaux acteurs de l'économie et les organisations non gouvernementales. La qualité de l'information statistique pourrait être améliorée à la faveur d'une approche pragmatique reposant sur un degré plus poussé de coopération et de concertation avec les producteurs et les associations professionnelles concernées aux fins de la collecte et de la compilation des données statistiques.
- Une grande partie du processus général de mise en œuvre des politiques appelle un contrôle et un suivi réguliers des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations.

Il est essentiel d'élaborer des statistiques fiables et comparables...

...d'améliorer le dialogue avec toutes les parties prenantes...

...et d'assurer un suivi régulier du processus de mise en œuvre

SITUATION ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE

A. Aspects généraux

1. Rappel historique

La Bulgarie est située au sud-est de l'Europe, entre le 41^{ème} et 44^{ème} degrés de latitude dans la partie orientale de la péninsule des Balkans. A ses points les plus extrêmes, elle s'étend sur 520 km de long et 330 km de large. Elle est bordée au nord par le Danube et la Roumanie, à l'ouest par la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, au sud par la Grèce et la Turquie et à l'est par la Mer noire. Sa superficie, soit 110 990 km², est à peu près la même que celle de la Grèce. Un tiers environ du pays est recouvert de montagnes.

Continental dans le nord et dans l'ouest, le climat de la Bulgarie est méditerranéen dans l'est et le sud. La température moyenne annuelle est de 10 °C ; elle oscille entre -2 °C en hiver et 25 °C en été. La moyenne des précipitations annuelles est de 650 mm mais elle varie de 480 mm sur le littoral de la Mer noire à 1 800 mm dans les zones montagneuses. La pluie tombe principalement en été dans le nord, en automne et en hiver dans le sud, et de façon régulière tout au long de l'année sur les côtes de la Mer noire.

La Bulgarie est riche en ressources naturelles ; elle possède en particulier des sols propices à une agriculture et une sylviculture diversifiées. Les terres agricoles occupent près de 56 % de la superficie du pays, les forêts 35 % et les étendues d'eau environ 5 %. Sur l'ensemble de la superficie agricole, 69 % sont des terres arables, 27 % des prairies et des pâturages permanents et environ 4 % des vergers et des vignobles. La Bulgarie possède également d'autres richesses naturelles telles que le charbon, le plomb et le zinc, le cuivre et le pétrole, avec aussi des minerais non ferreux comme le gypse et le marbre.

L'agriculture est pratiquée sur l'ensemble du pays car les conditions naturelles sont tout à fait favorables aux productions végétales et animales. Les sols de qualité moyenne à bonne représentent environ les deux tiers des terres arables qui se situent pour la plupart entre le Danube et les monts des Balkans, dans la vallée de la Marica et dans l'arrière-pays de la Mer noire. Les sols plus pauvres sont essentiellement associés à la pratique marginale de l'élevage sur les contreforts montagneux et dans les zones de montagnes. Environ un cinquième de la superficie agricole est constitué de zones montagneuses ou semi-montagneuses. La plaine de la Marica, dans la région centrale-méridionale, est l'une des plus fertiles et des plus productives du pays.

Avec plus des deux tiers de sa population vivant dans des villes et agglomérations, la Bulgarie est très urbanisée par rapport aux autres pays d'Europe du Sud-Est. Cette urbanisation a entraîné une distorsion de la démographie dans les zones rurales ; le dépeuplement des villages et le vieillissement de la population rurale conduisent à une réduction des services culturels et sociaux qui entraîne de nouvelles vagues d'exode rural. La capitale, Sofia, compte 1.2 million d'habitants, soit environ 14 % de la population totale. Les autres grandes villes sont Plovdiv (400 000 habitants), Varna (300 000 habitants), Burgas (200 000 habitants) et Ruse (0.2 million d'habitants). La population est relativement clairsemée avec une densité d'environ 75 habitants au km², mais elle varie considérablement d'une région à l'autre. Dans les zones industrielles de Ruse, Plovdiv et Varna, par exemple, elle est supérieure à 150 habitants au km², alors que dans certaines zones rurales, elle n'atteint pas 50 habitants au km².

REPUBLIQUE DE BULGARIE

DENSITÉ DE POPULATION - 1997

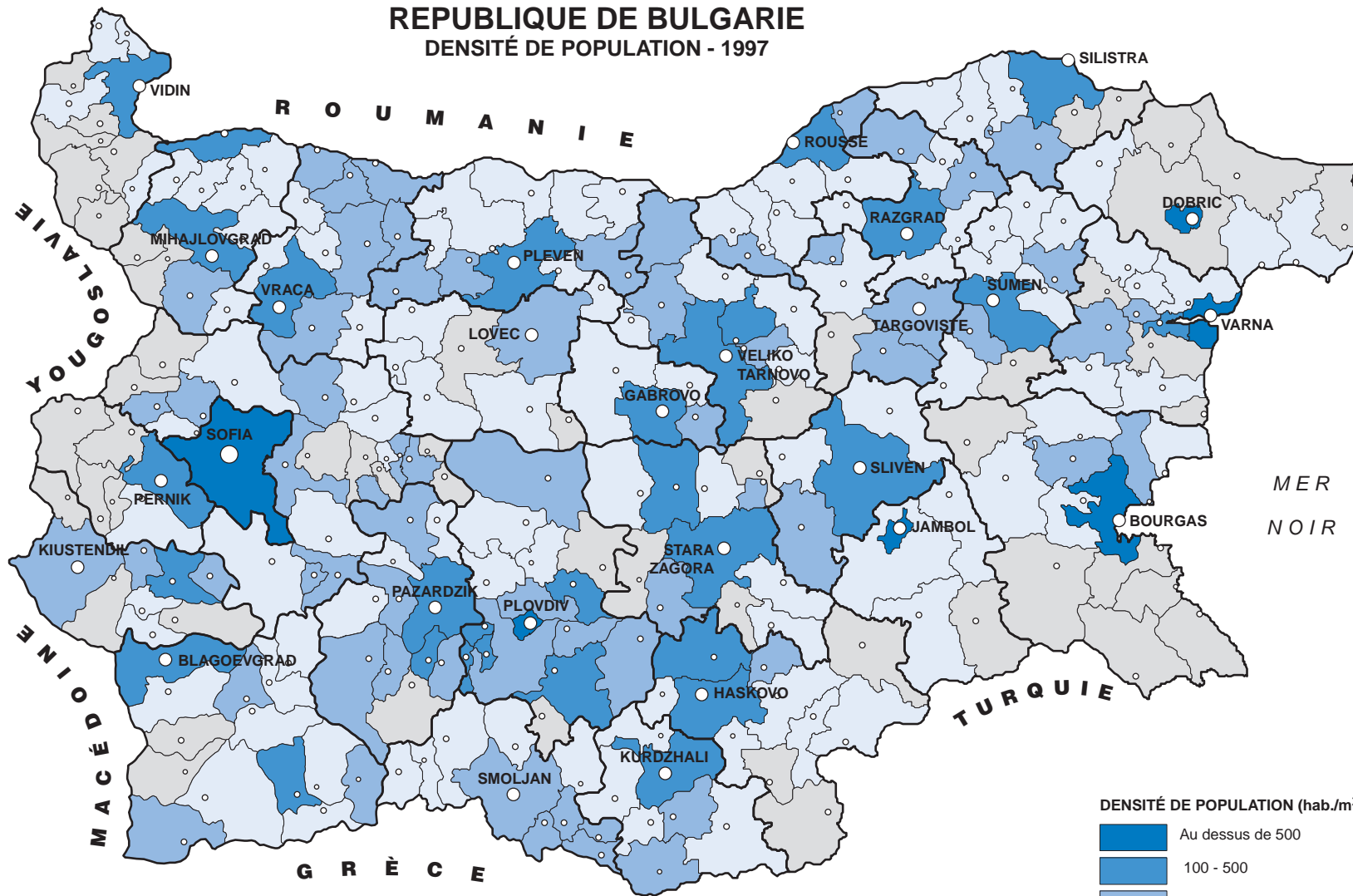


Figure 1.1. Carte de la Bulgarie

Durant les années 90, la population a diminué du fait essentiellement d'une forte émigration des Turcs et autres ethnies qui ont quitté le pays pour des raisons économiques. La contraction de la population consécutive à l'émigration a concerné environ 750 000 personnes depuis 1989. Selon les chiffres du dernier recensement, la population est composée des groupes ethniques suivants : Bulgares (86 %), Turcs (9.3 %), Gitans (3.5 %) et divers (1.2 %). Le principal groupe religieux est la communauté des chrétiens orthodoxes (86 %), les musulmans constituant l'autre grande communauté (12.7 %). La population totale est actuellement estimée à quelque 8 millions d'habitants.

2. *Rappel historique et politique*¹

L'histoire de la Bulgarie remonte au 9^{ème} siècle avec l'introduction dans le pays de la religion chrétienne par les Protobulgares, populations originaires des steppes d'Asie. Durant les premières années du Moyen-âge, l'empire bulgare s'était développé économiquement et s'étendait à de grandes parties de l'Albanie, la Serbie, la République fédérale yougoslave de Macédoine, la Grèce, la Turquie et la Roumanie. Mais l'empire fut détruit par les Mongols lorsque ceux-ci envahirent la région en 1242, puis plus tard par les armées ottomanes en 1386.

A partir de la fin du 14^{ème} siècle, la Bulgarie avait vécu sous le joug ottoman durant près de cinq siècles. Après la guerre russo-turque de 1876-78, elle retrouva son indépendance avec le Traité de San Stefano en 1878. Le Traité de Berlin amputa considérablement les immenses territoires qui avaient été attribués au nouvel État après la fin de la domination turque en 1878. Il y eut ensuite une série de guerres et de litiges avec plusieurs pays voisins. La Bulgarie s'était alliée à l'Allemagne durant les deux guerres mondiales. L'armée soviétique, entrée en Bulgarie en 1944, encouragea l'émergence du Parti communiste bulgare comme principale force politique. La domination du PCB se trouva consolidée en 1947, lorsque la Bulgarie fut déclarée République populaire. Un système de parti unique de style soviétique s'installa et dura plus de quarante ans².

Le premier dirigeant communiste de la Bulgarie, Georgi Dimitrov, était partisan d'une fédération balkanique regroupant la Bulgarie et la Yougoslavie, mais l'idée fut rejetée par Staline. Après la mort de ce dernier en 1953, Todor Zhivkov devint l'homme fort incontesté en 1956 avec l'appui de Nikita Krouchev. Grâce au soutien constant de l'Union soviétique, il conserva le pouvoir 33 ans. Durant toute cette période, la politique étrangère de la Bulgarie fut dominée par un grand loyalisme à l'égard de l'Union soviétique et le régime communiste bulgare fut l'un des plus stables de la région. Mais, à la fin de années 80, la montée des problèmes économiques conjuguée à l'effet de contagion des événements survenus en URSS ébranlèrent le pouvoir de M. Zhivkov. Au moment de la chute du mur de Berlin en 1989, ses collègues du gouvernement, conduits par le Premier ministre Petar Mladenov, montèrent un coup d'État contre lui.

Le monopole politique du Parti communiste bulgare a duré 40 ans ; lorsqu'il a pris fin en 1989, il a été rebaptisé Parti socialiste bulgare (PSB). Plusieurs groupes anti-communistes se sont unis pour former l'Union des forces démocratiques (UFD) et l'Union bulgare des populations agraires est devenue indépendante du PCB. Les ethnies turques ont fondé un nouveau parti, le Mouvement pour les droits et les libertés (MDL). Durant les premières années de la transition, la Bulgarie a souffert d'une grande instabilité politique. Entre 1990 et 1994, par exemple, le pays a connu trois élections législatives et quatre changements de gouvernement, avec alternance au pouvoir des deux principaux partis politiques, le PSB et l'UFD. L'adoption d'une nouvelle législation s'est donc heurtée à d'énormes difficultés et le processus de réformes a été l'objet de multiples compromis, ce qui explique en partie la nature plutôt ponctuelle des réformes. Le désir de justice sociale était l'un des grands objectifs de la réforme du système politique ; l'élaboration et la mise en œuvre de réformes fondées sur des critères d'efficacité économique ont suscité un intérêt moindre.

Lors des élections de décembre 1994, le PSB et ses alliés ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée nationale avec 125 sièges sur 240. Les principaux objectifs du programme du nouveau gouvernement étaient d'encourager l'avènement d'une démocratie parlementaire, de s'attaquer aux problèmes sociaux, notamment en menant une lutte contre la pauvreté, et de mettre en place une économie de marché, moderne et sociale. En février 1997, le gouvernement PSB au pouvoir a été

contraint de démissionner suite à la débâcle économique imputable à une mauvaise gestion, aux progrès insuffisants du processus de restructuration et de privatisation, aux faillites bancaires, à la corruption mais aussi à la pénurie de carburants et de plusieurs produits alimentaires de base. Le gouvernement intérimaire mis en place a entrepris de stabiliser l'économie jusqu'à ce que de nouvelles élections puissent être organisées. Les élections d'avril 1997 ont donné la majorité absolue au Parlement à l'UFD et à ses alliés qui ont constitué le nouveau gouvernement. Les priorités du nouveau gouvernement ont été de créer une Caisse de stabilisation de la monnaie et de stabiliser l'économie, de mettre en œuvre les réformes structurelles, d'accélérer la privatisation des entreprises d'État et des terres agricoles, d'éliminer la corruption et de préparer le pays à son adhésion à l'UE. Le tableau I.1 indique la composition de l'Assemblée nationale à la fin de l'année 1999.

Tableau I.1. **Composition de l'Assemblée nationale**

Assemblée nationale	240 sièges
UFD	137
Gauche démocratique	58
MDL	19
Bloc des entreprises bulgares	12
Eurogauche	14

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

A l'époque communiste, l'Union bulgare des populations agraires était subordonnée *de facto* au PCB. Après le début des réformes, plusieurs partis agraires concurrents ont vu le jour. Aucun d'eux ne dépasse le seuil des 4 %, ils n'ont pas de représentation propre à l'Assemblée nationale. De plus, l'UFD est représentée à l'Assemblée nationale par une coalition dite des Forces démocratiques unies qui regroupe l'UFD, le parti démocratique, l'Union nationale bulgare agraire et le Parti social-démocrate bulgare. La Gauche démocratique est elle aussi une coalition formée par le PSB et le Club politique Ecoglasnost. Le MDL est également représenté à l'Assemblée nationale par une coalition appelée l'Alliance pour le salut national ; il occupe 19 sièges.

3. Structures administratives et évolutions constitutionnelles

En juillet 1991, la Bulgarie a adopté une nouvelle constitution post-communiste, qui stipule la mise en place d'une république parlementaire fondée sur le multipartisme, l'organisation d'élections libres, le respect des droits de la personne humaine et des droits civiques. Le Parlement se compose d'une Assemblée nationale de 240 sièges dont les membres sont élus pour quatre ans au suffrage direct sur la base de la représentation proportionnelle. Pour siéger au Parlement, les partis doivent recueillir au minimum 4 % des suffrage populaires. Des élections ne peuvent être organisées avant la fin d'un mandat parlementaire que dans des conditions spécifiques.

Le président est le chef de l'État ; il est élu au suffrage direct pour une durée de cinq ans et peut exercer au maximum deux mandats. Le président actuel est Petur Stoyanov. Le président est le Commandant en chef des forces armées et peut effectuer certaines nominations militaires et diplomatiques ; il peut également gouverner par décret en cas d'urgence. Il a aussi un droit de veto qui lui permet de différer l'adoption des lois. Son rôle se limite essentiellement à la diplomatie en situation normale, mais il peut aussi intervenir activement dans le règlement des crises politiques.

Les gouvernements sont constitués selon des règles strictes. Le groupe ayant la plus forte représentation au Parlement est invité à former un gouvernement. S'il n'y parvient pas, on fait alors appel au deuxième groupe le plus important. Une majorité simple est nécessaire pour approuver la formation d'un gouvernement ou d'un Conseil des ministres, avec à sa tête le Premier ministre. Le Conseil des ministres est habilité à faire adopter la plupart des lois. Mais il doit normalement obtenir une majorité de 75 % des membres du Parlement pour amender la constitution.

La Bulgarie est un État très centralisé. S'il existe dans les villes et les villages des conseils et des maires élus au suffrage direct, ceux-ci n'ont guère de pouvoir en matière fiscale et sont donc étroitement tributaires des fonds du gouvernement central. Jusqu'en 1998, le pays était divisé en huit régions administratives, à l'exclusion de Sofia, et 259 municipalités. Après 1998, le territoire a été divisé en 28 régions et 262 municipalités dont chacune est subdivisée en mairies. Les régions ont à leur tête des gouverneurs nommés par le gouvernement central. Les régions administratives qui incluent des zones semi-montagneuses et des zones montagneuses couvrent plus de la moitié de la superficie de la Bulgarie.

B. Évolution de la situation macroéconomique³

1. Principales réformes économiques

Après les événements politiques dramatiques de la fin des années 80, la Bulgarie, à l'instar des autres pays d'Europe centrale et orientale (PECO), a engagé sa transition vers une économie de marché. La décennie 80 s'est caractérisée par une planification économique médiocre, obérée par l'héritage d'un secteur industriel lourd et largement inefficace reposant sur des importations à bon marché de pétrole et de charbon en provenance de l'ex-Union soviétique. Pendant cette période, le secteur agricole a été dans une large mesure négligé. Dans les années 90, le processus de réformes économiques n'a progressé que lentement, entravé par une conjugaison de facteurs internes et externes. L'économie bulgare a été confrontée à une série de chocs extérieurs, notamment : l'effondrement du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) ; la nécessité d'importer de l'énergie aux cours mondiaux pour remplacer les approvisionnements à bon marché venant de l'Union soviétique ; un

Encadré I.1. Principaux événements ayant émaillé le processus de transition

Nov. 1989	M. Zhivkov, chef du Parti communiste bulgare démissionne et ce parti devient le Parti socialiste bulgare.
Juin 1990	Les élections législatives donnent au PSB 48 % des voix et 52 % des sièges.
Déc. 1990	Un gouvernement d'"experts" est constitué ; il comprend des ministres appartenant au PSB, à l'UFD, et à l'UBPA.
Fév. 1991	Le taux de change et les prix sont libéralisés et de nouvelles lois sur l'investissement et la concurrence sont promulguées.
Juil. 1991	Une nouvelle constitution est adoptée ; elle autorise le multipartisme et l'organisation d'élections libres.
Oct. 1991	De nouvelles élections ne permettent pas de dégager une majorité au Parlement. L'UFD et le MDL forment un nouveau gouvernement.
Nov. 1992	Un nouveau gouvernement d'"experts" est constitué avec l'appui du MDL, du PSB et d'une partie de l'UFD.
Déc. 1994	Les élections législatives donnent la majorité au PSB et à ses alliés.
1995-96	Avec les pénuries de céréales de 1995, la confiance accordée au gouvernement faiblit, tandis qu'avec la crise bancaire de 1996 le lev se déprécie et la dette extérieure augmente.
Fév. 1997	Le maire UFD de Sofia, M. S. Sofianski, devient Premier ministre par intérim ; il réussit à stabiliser le lev et à mettre fin aux pénuries de carburant.
Avr. 1997	L'UFD et ses alliés obtiennent la majorité aux élections législatives et forment un nouveau gouvernement.
Juil. 1997	Création de la Caisse de stabilisation de la monnaie.
1997-99	La stabilisation de l'économie, l'adoption de nouvelles lois, la privatisation et la restructuration des entreprises d'État progressent de manière considérable.

accès insuffisant aux crédits de type commercial du fait du moratoire unilatéral sur la dette extérieure déclaré en 1990 ; les difficultés engendrées par l'embargo international sur le commerce, conséquence du conflit dans les Balkans ; et une dette extérieure exceptionnellement élevée (estimée en 1990 à 127 % du PIB).

L'instabilité politique des premières années de la transition a sapé la confiance du public dans l'économie et freiné le processus de restructuration microéconomique et d'ajustement macroéconomique. L'absence de programme cohérent pour les réformes structurelles et la protection accordée à des groupes d'intérêt spécifiques ont eu un impact défavorable sur toutes les branches de l'économie bulgare, en particulier sur le secteur agroalimentaire. En dépit de ces difficultés, certaines réformes du marché ont été adoptées en 1991, notamment une libéralisation des prix et du commerce extérieur. En outre, un système de taux de change flottant et de convertibilité de la monnaie a été mis en place. Mais les réformes structurelles réelles ont été timides et la situation économique globale a continué à se dégrader. Le déficit budgétaire n'a cessé de se creuser ; il a été financé directement par la Banque centrale et a contribué à la montée de l'inflation qui a entraîné, à son tour, une crise des parités de change en 1994.

La crise a été réglée par l'adoption d'une politique des revenus rigoureuse et la mise en œuvre d'ajustements budgétaires. Ces mesures de stabilisation ont permis de restaurer la confiance et de créer un climat fermement optimiste quant à la reprise économique. La stabilité du taux de change a largement contribué à réduire l'inflation. Mais, après deux années de croissance modeste (1.8 % en 1994, 2.1 % en 1995), la reprise économique s'est enlisée et les réformes structurelles ont été stoppées. L'endettement des entreprises d'État s'est alourdi, entraînant un effondrement du système bancaire et financier qui a eu pour conséquence une contraction du PIB d'environ 10 % en 1996 et 7 % en 1997. Avec la dépréciation du lev, le taux d'inflation a fortement augmenté, pour atteindre 311 % en 1996 et 579 % en 1997.

L'un des résultats positifs de cette crise a été une prise de conscience accrue de la nécessité de réformes structurelles radicales en Bulgarie. En avril 1997, le gouvernement post-socialiste (UFD) a adopté un nouveau programme économique radical s'articulant autour de :

- la création d'une Caisse de stabilisation de la monnaie ; et
- l'instauration d'une plus grande discipline financière en ce qui concerne les dépenses budgétaires mais aussi les banques commerciales et les entreprises.

Pour l'essentiel, ce programme a jeté les bases de réformes structurelles plus profondes, notamment dans le secteur financier, de la privatisation des entreprises d'État et de nouvelles mesures de libéralisation du commerce et des prix. Il a démarré en mai 1997 et la Caisse de stabilisation de la monnaie a pris ses fonctions en juillet 1997. Le maintien d'une parité fixe avec le deutsche mark (1 000 leva pour 1 DM) a été un élément majeur pour surmonter la crise. La Caisse a parfaitement réussi à stabiliser l'économie et à réduire le taux d'inflation qui est tombé à 1 % en 1998. De plus, la confiance dans l'économie a commencé à revenir bien que la capacité de production ait été pratiquement divisée par deux depuis le début de la période de transition. En revanche, les restrictions draconiennes ont entraîné un repli de l'activité économique réelle du fait du manque de crédit et ont ralenti le rythme de la reprise économique. Néanmoins, plusieurs difficultés importantes subsistent, notamment la nécessité de construire une capacité institutionnelle et administrative, de réformer l'administration publique, de préparer le pays à son entrée dans l'UE et de développer des systèmes d'information plus performants pour le bon fonctionnement d'une économie de marché.

2. Production⁴

Avec l'effondrement des marchés du CAEM, la Bulgarie a subi dans la première partie des années 90 un choc commercial et enregistré un déclin de la production plus important que dans tout autre PECO (tableau I.2). Entre 1990 et 1993, par exemple, la production a chuté de plus de 33 %. Les retards pris par l'adoption des réformes structurelles ainsi que l'inadéquation des politiques suivies ont été pour une large part responsables de la médiocrité des performances économiques de la

Tableau I.2. Principaux indicateurs macroéconomiques, 1989-1999

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Taux de croissance du PIB (%)	0.8	-9.1	-8.4	-7.3	-1.3	1.8	2.9	-10.1	-6.9	3.5	2.4
Part du secteur privé (%)	7.2	9.5	11.9	15.6	35.4	37.6	39.4	44.7	45.9	56.7	57.1
Taux d'inflation (%)	n.d.	50.6	473.7	79.5	64	122	33	311	579	1	6.2
Taux de chômage (%)	n.d.	1.7	10.5	15	16.4	12.9	10.8	12.5	13.6	12.2	16.0
Solde budgétaire (en % du PIB)	n.d.	n.d.	n.d.	-7.0	-11.0	-5.8	-5.7	-11.0	-2.7	2.0	n.d.
Exportations (millions de USD)	13 672.9	13 366.5	3 433.2	3 923.4	3 720.7	4 137.7	5 354.5	4 890.2	4 939.7	4 292.9	3 934.6
Importations (millions de USD)	12 795.8	13 056.8	2 700.9	4 469.8	4 756.7	4 344.7	5 657.5	5 073.9	4 932.0	4 995.2	5 426.0
Balance commerciale (milliards de USD)	0.9	0.3	0.7	-0.5	-1.0	-0.2	-0.3	-0.2	0.0	-0.7	-1.5
Dettes extérieures brutes (milliards de USD)	n.d.	n.d.	12.3	13.9	13.9	11.4	10.2	9.6	9.7	n.d.	n.d.
Ratio endettement-exportations (%)	n.d.	n.d.	297	276	284	220	151	153	156	n.d.	n.d.

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

1. En fin d'année.

2. Le chiffre de 1999 inclut une estimation du chômage non déclaré.

Source : Institut National des Statistiques.

Bulgarie avant 1997. Le processus de réformes structurelles a été particulièrement lent par rapport à d'autres PECO en transition. La privatisation et la restructuration des entreprises d'État n'ont guère progressé tandis que la restitution des terres était au point mort. En outre, avant 1997, l'instabilité économique et politique, la corruption et l'inefficacité de l'administration ont entravé l'investissement national et étranger. La loi sur les faillites n'a pas été mise en œuvre de manière effective et les entreprises d'État déficitaires ont poursuivi leurs activités, leurs pertes étant épongées par le budget de l'État. Entre 1992 et 1996, les contrôles administratifs des prix se sont multipliés sur un grand nombre de produits alimentaires de base, entraînant des distorsions supplémentaires du marché.

Après un bref rebond de l'activité économique en 1994 et 1995, le PIB a baissé de 10 % en 1996 et 7 % en 1997. Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer les contrôles de prix sur les produits alimentaires de base, ce qui a entraîné des pénuries et aggravé le mécontentement social. Mais les réformes politiques adoptées en 1997 ont réussi à stabiliser l'économie et le PIB a augmenté de 3.5 % en 1998. La croissance économique, estimée à 2.4 % en 1999, a été modeste sous l'effet d'une conjonction de facteurs, notamment la restructuration économique, l'effondrement du marché russe et l'insuffisance de l'investissement. La crise du Kosovo a également pesé sur l'économie bulgare en 1999, avec la fermeture des routes yougoslaves empruntées par les exportations et le blocus des voies de navigation sur le Danube. La crise a non seulement renchéri le coût des exportations de produits, mais également provoqué la perte de marchés extérieurs. Selon le *Transition Report 1999* de la BERD, la fermeture des frontières avec la Serbie a entraîné une flambée des coûts de transport, de 50 % dans certains cas, des exportations de la Bulgarie vers les pays de l'UE. Le tableau I.2 montre l'évolution de la production économique en Bulgarie et dans certains PECO dans les années 90.

La composition du PIB aux prix courants a considérablement évolué sur la période de transition (tableau I.3). Entre 1990 et 1994, la part des services dans le PIB a augmenté et celle de l'industrie et de l'agriculture a reculé. Durant la deuxième moitié des années 90, la part des services a diminué tandis que celle de l'agriculture s'est améliorée jusqu'en 1997. En 1998 et 1999, l'activité du secteur des services a connu une expansion et en 1999 les services ont constitué environ 56 % du PIB contre 45 % en 1997. Les services fournis par l'administration représentent une part appréciable de ce chiffre. La reprise après la récession post-communiste a été particulièrement lente dans l'industrie, alors que l'agriculture et la sylviculture ont enregistré une certaine relance pendant la deuxième moitié des années 90 et que leur part du PIB a progressé, près de 27 % en 1997, avant de retomber à 17 % en 1999. La part du secteur privé dans le PIB s'est accrue dans des proportions considérables depuis 1989. En 1998, par exemple, le secteur privé représentait 57 % du PIB, plus des trois cinquièmes du secteur des services, et 99 % de la composante agricole. Mais sa part dans l'industrie n'est que d'environ 44 %, ce qui reflète dans une large mesure la lenteur de la privatisation des actifs d'État.

Tableau I.3. Structure du PIB aux prix courants, 1989-1999

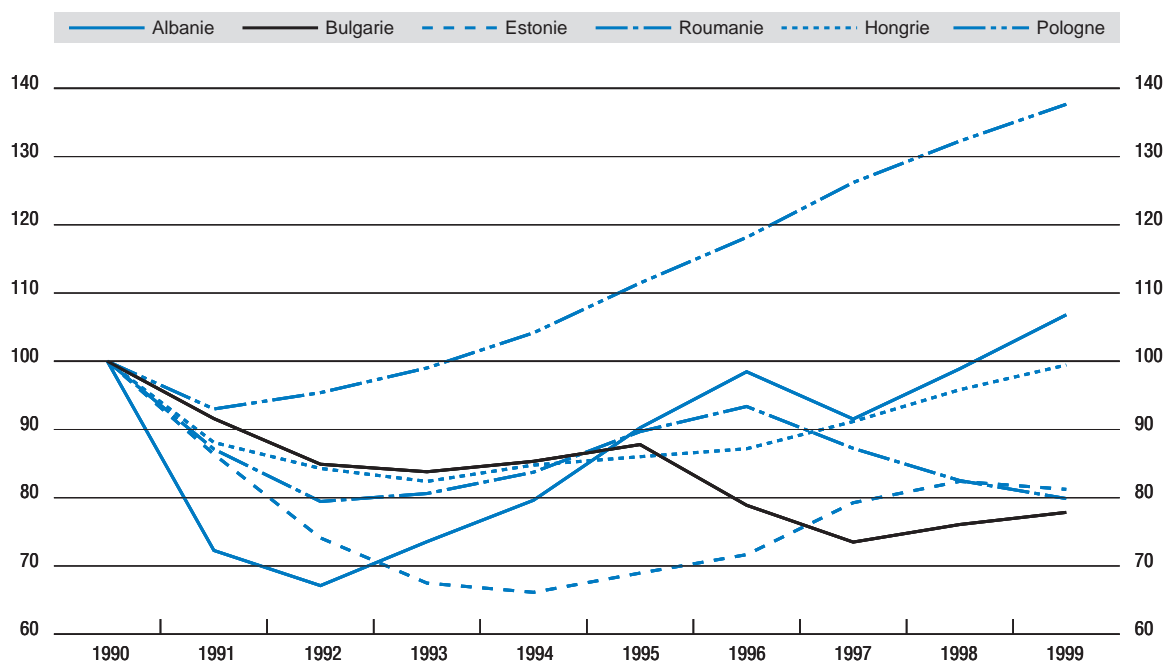
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Agriculture et sylviculture	11.0	17.7	15.4	12.0	10.6	12.4	14.1	15.4	26.6	21.1	17.3
Industrie	59.3	51.3	48.0	40.5	35.0	32.5	34.8	30.2	28.2	28.7	26.8
Services	29.7	31.0	36.7	47.5	54.4	55.1	51.1	54.4	45.2	50.2	55.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

p Provisoire.

Source : Institut National des Statistiques.

Le programme économique à moyen terme du gouvernement bulgare prévoyait une croissance du PIB de 4.5 % en 2000, et de 5 % en 2001. Après l'amélioration modique de la production enregistrée en 1999, la croissance économique devrait se renforcer en 2000, entraînée par une reprise des exportations et une augmentation de l'investissement étranger. Mais les difficultés persistantes rencontrées dans la privatisation des entreprises d'État et les retombées négatives de la crise du Kosovo vont probablement continuer à peser sur la reprise économique à court terme.

Graphique I.2. PIB en Bulgarie et dans une sélection de PECO, 1990=100



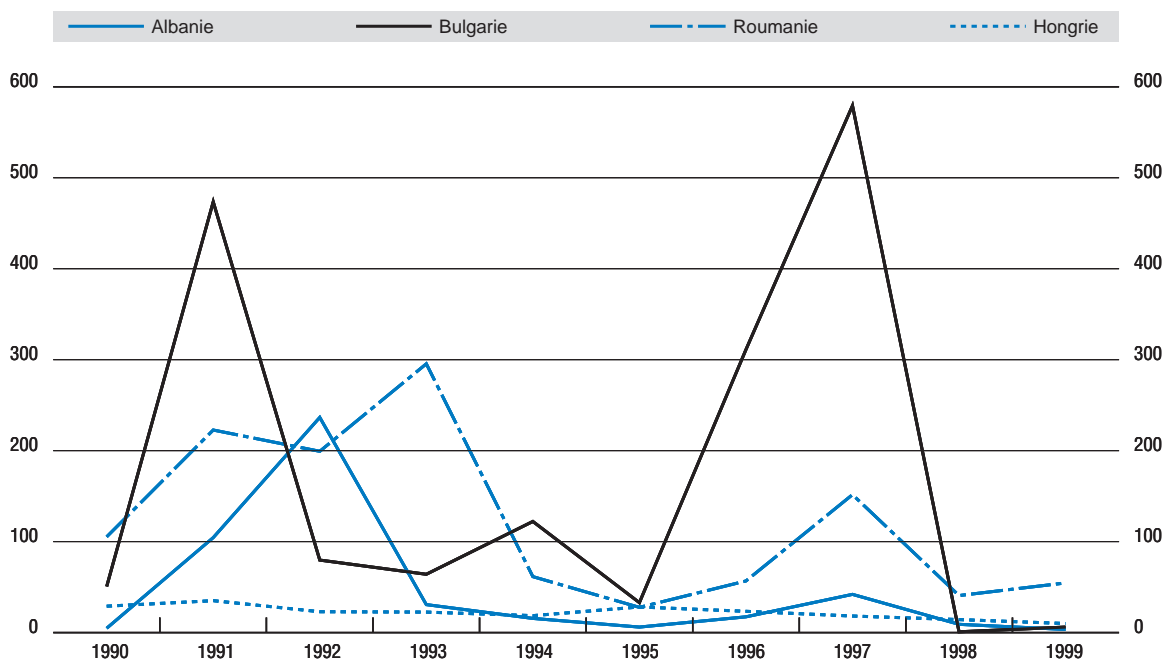
Source : OCDE.

3. Inflation

Dans les années 90, l'inflation a été plus volatile en Bulgarie que dans n'importe quel autre PECO (graphique I.2), avec des taux tantôt à deux chiffres et tantôt à trois chiffres. Plusieurs années d'instabilité politique, les retards pris par les réformes structurelles, la faiblesse de la réglementation des banques commerciales, le flou des politiques macroéconomiques et la corruption ont abouti à la crise économique de 1996-97. L'inflation annuelle de l'IPC s'est fortement accélérée, atteignant 311 % en 1996, et l'année 1997 a été marquée par une hyper-inflation de 579 %. A cela s'est ajoutée la dépréciation du lev, dont le taux de parité avec le dollar est passé de 71 à fin 1995 à plus de 3 000 début 1997. Au printemps 1997, le nouveau gouvernement a pris des mesures immédiates pour redresser la situation et durcir les politiques monétaires et budgétaires, avec notamment la création d'une Caisse de stabilisation de la monnaie. Ces mesures ont eu pour résultat une formidable réduction du taux d'inflation qui est tombé à 1 % en 1998, soit le taux le plus bas de tous les pays d'Europe centrale. Mais en 1999, l'inflation a repris, atteignant 6.2 %, et cette tendance à la hausse devrait persister en 2000.

4. Politique en matière de taux de change

Au début des années 90, la politique d'un lev fort a prévalu par le biais du maintien des taux d'intérêt à des niveaux élevés. Toutefois, la spéculation sur le marché des changes a entraîné une forte dépréciation de la monnaie, en particulier durant les premiers mois de 1994. Cette dépréciation a été suivie d'une période de relative stabilité, encouragée par des taux d'intérêt élevés et un accroissement des prêts étrangers. Mais l'absence de réformes dans le secteur bancaire, conjuguée aux progrès insuffisants de la restructuration des entreprises d'État déficitaires, a contribué à une dépréciation rapide du lev en 1996 qui a abouti à un effondrement de la monnaie. Le lev s'est effondré, la parité passant par exemple de 71 leva pour 1 dollar en avril 1996 à 487 leva pour 1 dollar à fin 1996. La baisse s'est poursuivie dans les premiers mois de 1997 et à fin février, la parité était tombée à 3 000 leva pour un dollar. C'est alors que les principaux partis politiques ont décidé d'engager des réformes radicales et de créer une Caisse de stabilisation de la monnaie qui est entrée en service en juillet 1997. L'essentiel

Graphique I.3. Taux d'inflation en Bulgarie et dans une sélection de PECO, 1990-1999
Pour cent

Source : OCDE.

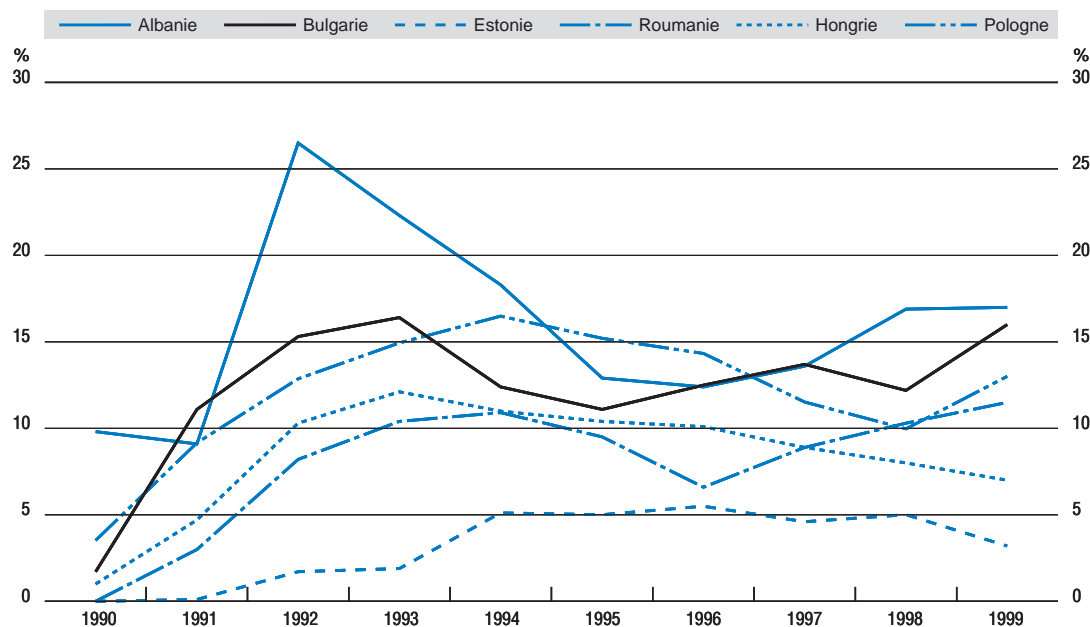
des réformes a consisté à lier le lev au deutsche mark, selon une parité de 1 000 leva pour 1 DM. La mise en place de la Caisse de stabilisation de la monnaie s'est accompagnée d'un encadrement de la masse monétaire et du crédit ainsi que de mesures interdisant l'octroi de prêts au gouvernement par la Banque centrale, le refinancement des banques commerciales, la poursuite d'une politique de taux de change ou les interventions sur le marché monétaire. La Caisse de stabilisation de la monnaie a parfaitement réussi à juguler l'inflation et à stabiliser la monnaie comme l'ensemble du système financier. En janvier 1999, une nouvelle parité du lev a été fixée à 1 BL pour 1 DM.

5. Emploi

A la fin des années 80, le taux de chômage officiel était estimé à moins de 2 % mais on considérait que le taux réel était sensiblement supérieur car les estimations officielles ne tenaient pas compte du sous-emploi et du chômage invisible. Dans les premières années de la transition, le chômage a fortement augmenté atteignant un taux à deux chiffres, avec un pic de 16,4 % en 1993. Plusieurs facteurs ont contribué à cette aggravation du chômage, notamment le déclin de la production économique au cours des premières années de la transition et la perte de marchés en Russie et dans les NEI. L'amélioration des méthodes statistiques de collecte des données ont eu également une incidence en permettant de mieux saisir l'ampleur réelle du chômage. Dans la deuxième moitié des années 90, le taux de chômage est resté obstinément élevé, 12 % selon les estimations de 1998. Depuis 1997, l'accélération du rythme des restructurations a engendré des compressions de personnel dans les industries d'État et la création d'emplois dans le secteur privé n'a pas suffi à compenser les pertes dans le secteur étatisé. Après la décreue enregistrée en 1998, le taux de chômage est reparti à la hausse en 1999 pour atteindre quelque 16 %. Selon des estimations préliminaires, cette tendance à la hausse du chômage s'est poursuivie durant les six premiers mois de l'année 2000. Le graphique I.3 montre l'évolution des taux de chômage en Bulgarie et dans une sélection de PECO durant les années 90.

Pour ce qui est de la composition de l'emploi, la part de l'industrie a reculé mais celle de l'agriculture et, dans une moindre mesure, celle des services ont augmenté. Plus précisément, entre 1990 et 1999

Graphique I.4. Taux de chômage en Bulgarie et dans une sélection de PECO, 1990-1999
Pour cent



Source : OCDE.

l'emploi industriel a chuté de plus d'un quart et les travailleurs quittant l'industrie se sont retrouvés au chômage, sont partis à la retraite ou ont été absorbés par le secteur agricole. Comme en Lituanie et en Roumanie, le secteur agricole a été en Bulgarie un important régulateur social dans les années 90 ; sa part dans l'emploi total s'est accrue pour s'établir à environ 26 % en 1999. L'emploi dans les services a également progressé et en 1999 il était estimé à environ 56 % du total. Une caractéristique intéressante du processus de transition en Bulgarie a été les taux élevés de sortie des rangs de la population active officielle. Selon l'*Étude économique 1999-2000* de l'OCDE, ce phénomène a été dû à la faiblesse des prestations et à une admissibilité limitée aux prestations qui ont réduit l'incitation des personnes sans emploi à s'inscrire au chômage, mais aussi à une économie informelle assez importante et aux indemnités généreuses versées en cas de départ en retraite anticipé. Dans l'avenir immédiat, la montée du chômage devrait continuer à être pour la Bulgarie l'un des problèmes les plus pressants, compte tenu notamment de l'ampleur des restructurations d'entreprises restant à effectuer.

6. Commerce extérieur et balance des paiements

En dépit de l'effondrement des marchés du CAEM, l'économie bulgare reste axée sur la réalisation de volumes élevés d'échanges avec l'étranger, facilités par une législation plutôt libérale. Le commerce extérieur représentait environ 50 % du PIB à la fin de la période antérieure aux réformes ; en 1996 il a atteint le chiffre de 101 % pour retomber à 76 % en 1998. La croissance des exportations a joué un grand rôle dans la reprise de la production économique, en particulier sur la période 1994-96, et elle a renforcé la balance des opérations courantes. La forte dépréciation du lev en 1994 a stimulé une croissance tirée par les exportations ; il en est résulté une amélioration de la balance commerciale. Depuis 1992, le taux moyen des droits à l'importation a été d'environ 17 %. Du côté des exportations, relativement peu de produits industriels font l'objet de restrictions malgré l'imposition sporadique de contingents à l'exportation. Mais les restrictions frappant les exportations agricoles durant cette période ont été plus importantes ; de nombreux produits agricoles (céréales et animaux sur pied) ont fait l'objet d'interdictions d'exportation et ont été soumis à des taxes à l'exportation élevées. En 1997, toutes ces mesures à la frontière ont été progressivement éliminées. En vertu de l'Accord d'association passé avec l'UE

en 1993, la Bulgarie a accès aux marchés de l'UE en franchise de droit pour ses produits industriels mais ses produits agricoles restent soumis à certaines restrictions.

Pour ce qui est de la composition des exportations, les produits chimiques et les matières plastiques, les machines, les métaux, les produits de la métallurgie du fer, les produits électriques et électroniques et les produits du bois constituent l'essentiel des exportations industrielles ; les produits alimentaires, les boissons et le tabac représentent environ un cinquième des exportations totales. A la fin des années 80 et au début des années 90, le commerce extérieur bulgare s'était concentré sur la Russie et les NEI. Mais dans la deuxième moitié des années 90, il a été réorienté vers les pays de l'OCDE, en particulier vers les pays de l'UE qui représentent désormais plus de 60 % des exportations et des importations du pays. La Russie demeure néanmoins un fournisseur de premier plan, en particulier pour les importations de produits énergétiques. Les échanges avec les autres PECO ont fortement diminué durant les années de transition et en 1999 ces pays représentaient moins de 10 % du commerce total. En ce qui concerne les pays voisins, l'embargo frappant la République fédérale de Yougoslavie a eu vraisemblablement un très gros impact négatif sur les échanges globaux de la période 1992-1995. Les crises asiatique et russe ont eu également pour effet de ralentir la demande de biens bulgares dans ces régions, en particulier en 1998 et 1999. Récemment, l'appréciation du lev en termes réels a affaibli la compétitivité des produits bulgares sur les principaux marchés à l'exportation.

Au début de la transition, la balance des opérations courantes était déficitaire en raison pour beaucoup du solde négatif de la balance commerciale (tableau I.4). Entre 1995 et 1997, la balance des opérations courantes est revenue à un solde positif et les réserves de l'État ont fortement augmenté en 1997. En 1998, la balance des opérations courantes est redevenue négative (déficit estimé à 2.1 % du PIB) et le déficit s'est encore creusé en 1999, atteignant 5.7 %. Le déficit grandissant de la balance des opérations courantes reste un sujet général de préoccupation et fait ressortir la nécessité persistante d'un afflux de capitaux étrangers pour maintenir l'équilibre macroéconomique global.

7. Budget de l'État

Dans la période antérieure aux réformes, la politique du gouvernement bulgare visait à parvenir à un budget fictivement équilibré avec des déficits couverts par différents comptes extrabudgétaires. Sur la période 1990-1997, le budget du gouvernement s'est caractérisé pour l'essentiel par un déficit souvent à deux chiffres. La cause principale résidait dans les prêts accordés aux entreprises d'État déficitaires qui ont créé une véritable spirale de la dette. Avec la création, en 1997, de la Caisse de stabilisation de la monnaie, la Banque centrale n'a plus pu consentir de prêts directs au gouvernement. La discipline financière globale imposée par la Caisse de stabilisation a aidé à l'assainissement des finances publiques et un excédent de 2 % du PIB a été enregistré en 1998. La forte réduction des dépenses publiques au titre du service de la dette et les améliorations apportées au système de collecte de l'impôt sont les principaux facteurs qui ont permis d'arriver à un équilibre budgétaire. La Caisse de stabilisation de la monnaie interdit également les déficits « parafiscaux » qui se produisent lorsque des prêts sont consentis à des entreprises d'État déficitaires par des banques commerciales qui sont elles-mêmes en mesure d'obtenir de la Banque centrale un crédit bon marché. Cette forme de concours a été le principal mécanisme d'aide sur la période 1990-1997. La politique du gouvernement paraît globalement viser à maintenir un budget équilibré. Des estimations préliminaires indiquent un déficit budgétaire consolidé de 1 % environ en 1999.

8. Investissement direct étranger

Attirer l'investissement direct étranger continue d'être un enjeu majeur pour les décideurs bulgares. En effet, l'investissement étranger est essentiel pour le pays, non seulement en raison de l'impact direct des capitaux étrangers et des pratiques des entreprises étrangères sur les restructurations et le changement institutionnel mais aussi parce que ces capitaux permettent d'alléger les contraintes de la balance des paiements et favorisent la croissance et la stabilité à moyen terme. Pour la période 1992-1998, l'investissement direct étranger cumulé, qui se définit à la fois par les entrées brutes et le réinvestissement des entreprises à participation étrangère dominante, s'est chiffré à 1.9 milliard

Tableau I.4. **Balance des paiements consolidés (millions de dollars)**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996 ¹	1997	1998	1999 ^p
Balance commerciale	732.3	-546.4	-1 036.0	-207.0	-302.9	-183.7	380.4	-380.7	-1 068.2
Exportations	3 433.2	3 923.4	3 720.7	4 137.7	5 354.5	4 890.2	4 939.7	4 193.5	3 958.8
Importations	2 700.9	4 469.8	4 756.7	4 344.7	5 657.5	5 073.9	4 559.3	4 574.2	5 027.0
Services	-935.0	-95.4	-57.2	10.8	153.4	123.5	166.3	372.6	317.8
Balance des revenus	56.0	-95.6	-192.3	-192.5	-432.0	-395.1	-356.8	-283.5	-212.7
Transferts courants	69.0	42.9	36.9	166.7	132.0	104.4	236.8	230.1	299.7
Bal. des opér. Courantes (somme de ce qui précède)	-854.0	-360.5	-1 098.0	-31.9	-25.6	40.8	426.7	-61.5	-663.4
Balance des opérations en capital	-1 278.0	785.6	759.2	-75.2	-113.8	93.6	520.9	328.0	625.9
Erreurs et omissions	-58.0	-29.2	17.3	107.1	139.4	-134.4	258.0	-361.3	123.8
Prêts pour soutenir la balance des paiements ¹	203.0	0.0	32.0	-343.7	-233.7	751.2	-1 205.5	94.7	-86.4
Solde global	-1 987.0	395.9	-289.5	-343.7	-233.7	751.2	-1 205.5	94.7	-86.4

p Provisoire.

1. Depuis 1994, ces prêts apparaissent en variation (augmentation indiquée par le signe -) des réserves de la BNB.

Source : Statisticheski spravochnik, diverses années, Sofia, INS.

de USD. Un tiers des investissements venait de l'Allemagne, suivie de la Belgique (315 millions de USD) et des États-Unis (282 millions de USD). L'industrie a attiré près de la moitié de l'IDE total, suivie par le commerce, le secteur financier et le tourisme ; mais les investissements étrangers dans l'agriculture n'ont pas dépassé quelque 6 millions de USD. Avec la privatisation de nombreuses grandes sociétés d'État, l'IDE devrait augmenter sensiblement en 2000 et 2001. En termes d'investissement étranger (cumulé) par habitant, la Bulgarie se situe loin derrière la plupart des PECO comme la Hongrie, la Pologne et l'Estonie, mais à peu près au même niveau que la Roumanie et l'Albanie.

9. Questions de politique sociale

Les conditions économiques difficiles que le pays a connues durant la période de transition ont abouti à une baisse des revenus et du niveau de vie par rapport à bon nombre d'autres PECO. Les *Études économiques* de l'OCDE sur la Bulgarie relatives à 1997 et 1999 traitent en détail de la dégradation du niveau de vie en Bulgarie par rapport à d'autres PECO. La conjugaison d'une accélération de l'inflation, d'un resserrement des politiques budgétaires et du gel de l'accès aux dépôts bancaires des ménages en 1996 et 1997 a eu un impact négatif sur le bien-être de nombreux ménages bulgares. Fin 1996, le salaire mensuel moyen dans le secteur d'État était tombé à 56 USD et des émeutes pour cause de pénurie alimentaire ont été signalées dans plusieurs régions en 1997.

En dépit d'une remontée partielle des revenus en 1998 et 1999, la baisse des salaires et des revenus durant la crise économique a enfoncé la Bulgarie dans sa situation de pays parmi les plus pauvres des PECO. Selon les résultats d'une enquête effectuée auprès des ménages, le revenu mensuel moyen par habitant restait inférieur à 75 USD en 1998. Les revenus réels de la population bulgare sont vraisemblablement plus élevés que ne l'indiquent les statistiques ci-dessus car une partie des revenus des ménages provient de l'exploitations de lopins individuels ; or cette partie, évaluée en 1998 à 20 %, pourrait être sous-estimée. En outre, le niveau élevé des cotisations de sécurité sociale incite fortement à sous-déclarer les salaires ou à recourir à des formes non salariales de rémunération.

C. Situation du secteur agricole

1. L'agriculture et le secteur alimentaire dans l'économie

En Bulgarie le secteur agricole a été de tout temps très actif. Le pays est riche en ressources naturelles agricoles et compte quelques terres parmi les plus productives d'Europe orientale. Sur ses 11.1 millions d'hectares, environ 6.2 millions, soit 55 % de la superficie du pays, sont affectés à l'agriculture. Sur le total des terres agricoles utilisables, environ 4.2 millions d'hectares, soit 69 %, appartiennent à la catégorie des terres arables ; les cultures permanentes représentent 0.2 million d'hectares et les pâturages permanents 1.7 million d'hectares supplémentaires. A la fin de la période socialiste, l'agriculture fournissait 11 à 12 % du PIB total et employait environ 18 % de la population active. La production végétale était dominée par les céréales et les légumineuses qui représentaient ensemble environ 60 % des terres arables, suivies des cultures industrielles et du tabac (10-12 %), des cultures pérennes (5 %) et des légumes (3 %). Les principales unités de production animale s'adonnaient à l'élevage de vaches laitières, de bovins, de porcins et de volailles.

Durant la période de planification centralisée, l'évolution du secteur agricole était assujettie à la réalisation d'objectifs spécifiques analogues à ceux poursuivis dans d'autres pays socialistes. L'un des plus importants était l'autosuffisance alimentaire. Avec une production agricole excédentaire, les travailleurs agricoles partirent dans les villes à la recherche d'un emploi industriel, les produits d'importation furent de plus en plus remplacés par des productions nationales et les exportations progressèrent, d'où une amélioration de la balance commerciale. La réalisation de ces objectifs passait par des prix déterminés à l'échelon central, des objectifs de planification indicatifs, des contingents physiques et la collectivisation. Le gouvernement central gérait l'ensemble de la filière alimentaire et les producteurs ne pouvaient guère intervenir dans la prise de décision. Les consommateurs non plus n'avaient guère le choix pour la plupart des produits alimentaires. L'évolution du secteur agricole durant l'époque

communiste peut se diviser essentiellement en deux périodes distinctes : la période 1956-1983 et la période postérieure à 1983.

Entre 1956 et 1983, la production agricole avait plus que doublé. Le taux de croissance annuel moyen sur la période avait dépassé 2.6 %. Au milieu des années 80, le taux de croissance de la production agricole brute (PAB) avait fortement chuté : tombé à 1.5 %, il avait encore baissé en 1987. Pour rendre le système plus incitatif, le gouvernement central a pris un certain nombre de mesures (décret n° 56 pour l'activité économique et décret n° 922 pour l'encouragement de l'activité agricole) qui ont autorisé quelques activités privées à petite échelle mais sans modifier les fondamentaux de l'économie planifiée. Ces mesures n'ont pas réussi à stopper le déclin de la production des cultures industrielles, en particulier de tabac et du raisin, ni à enrayer la contraction de la superficie de terres cultivées (betterave sucrière, coton et cultures permanentes) et celle du cheptel de bovins, d'ovins et de volailles. Malgré une légère amélioration de la productivité, en particulier dans l'élevage, la production globale avait continué à reculer et sa structure à s'orienter vers les productions végétales.

Encadré 1.2. **Quelques caractéristiques clés du secteur agroalimentaire à la fin de la période de planification centralisée**

L'agriculture était organisée en grandes unités (après 40 ans de collectivisation) et utilisait des technologies et des machines très différentes de celles des exploitants individuels.

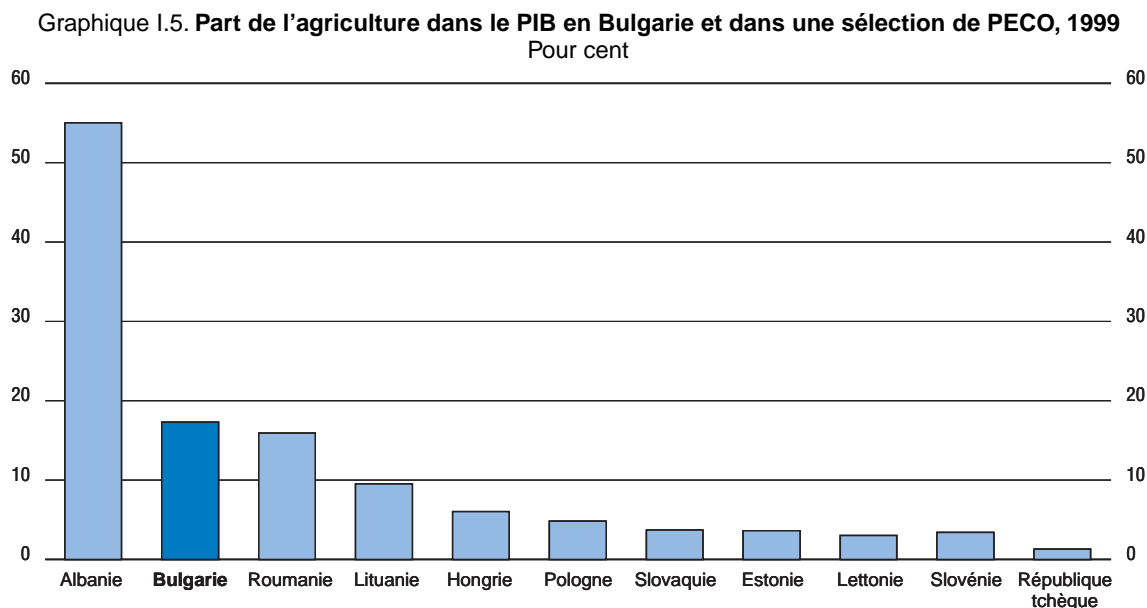
Certaines filières, notamment la production de porcs, de volailles et de fruits, se caractérisaient par des activités à grande échelle et une spécialisation à outrance.

L'agriculture et les industries de transformation alimentaire étaient orientées vers l'exportation et les capacités de production étaient importantes ; mais la qualité des produits était plutôt médiocre et principalement adaptée aux marchés du CAEM. Toutefois, certains produits spécialisés de qualité supérieure étaient destinés à des marchés à devises fortes ; ce qui était par exemple le cas des exportations de vins vers l'UE.

De nombreuses régions agricoles se sont dépeuplées et la pyramide des âges dans ces régions a rendu difficile l'adoption de technologies modernes et de pratiques agricoles plus efficaces.

A la fin des années 80, il devint évident que l'économie dans son ensemble et l'agriculture tout particulièrement appelaient des transformations radicales. Les réformes du secteur agricole ont débuté en 1991 et se sont accélérées en 1992. Durant la période de transition, la part de l'agriculture et de la sylviculture dans le PIB a varié considérablement, passant d'un creux de 13 % en 1993 à près de 27 % en 1997 pour retomber à 21 % en 1998 ; ces fluctuations ont reflété les profondes mutations de l'activité dans d'autres secteurs de l'économie durant cette période. Selon les estimations, 25 à 30 % des terres arables sont restées incultes en 1999. A la fin de 1999, la part relative de l'agriculture dans le PIB était analogue à ce qu'elle était au début des réformes (environ 17 %) mais ces chiffres masquent d'amples variations durant les années 90 (tableau annexe I.1). D'autres facteurs ont également contribué à ces mouvements erratiques, notamment la « désintensification » de la production agricole (un recours moindre aux engrais, aux pesticides, à l'irrigation et à des semences de qualité a rendu la production végétale plus sensible aux variations des conditions météorologiques) et l'ouverture sporadique du marché russe qui a complètement transformé la demande pour les produits agricoles et alimentaires bulgares. En 1999, la part de l'agriculture et de la sylviculture dans le PIB a été estimée à 17 %, ce qui est supérieur aux chiffres enregistrés dans tous les autres PECO sauf l'Albanie (graphique I.4).

La tendance à une augmentation de la part des cultures dans le produit agricole brut est apparue vers le milieu des années 80 et s'est poursuivie durant les premières années de la transition, les agriculteurs se concentrant sur les céréales et les cultures industrielles. Mais des changements plus profonds ont été observés dans le secteur de l'élevage. Le cheptel a diminué de plus de 50 % et la production a baissé de plus de 35 % à prix constants de 1989⁵. La part de la production porcine a



Note : Les données sur la Hongrie concernent l'année 1997, celles sur la Pologne l'année 1998.
Source : OCDE.

progressé de plus de 10 % durant la période de transition, du fait essentiellement d'un déclin de la production de viandes bovine et ovine.

En ce qui concerne l'emploi, la part du total revenant à l'agriculture a connu une progression soutenue de 18 % en 1990 à près de 26 % en 1999. Celle-ci s'explique dans une large mesure par le recul notable de l'emploi dans les secteurs non agricoles, en particulier dans l'industrie. Toutefois, l'investissement agricole a chuté de plus des quatre cinquièmes entre 1990 et 1999. Ces changements indiquent que la production agricole bulgare repose davantage sur le travail que sur le capital (tableau annexe I.1).

2. *Évolution des conditions du marché : prix et coûts*

Dans le cadre des réformes macroéconomiques, l'ensemble des prix ont été libéralisés en février 1991, à quelques exceptions près (électricité, charbon et essence). Dans le secteur agricole, la libéralisation a marqué les prix des intrants agricoles, les prix départ ferme, les prix de gros et les prix de vente au détail des aliments. Cette politique a entraîné une forte hausse du prix nominal de tous les produits, une modification des prix relatifs des principaux produits agricoles, une détérioration des termes internes de l'échange, et une modification substantielle des marges de distribution pour la plupart des produits. Entre 1990 et 1999, l'indice des prix à la ferme a augmenté dans des proportions considérables (tableau annexe I.2) mais les prix des productions végétales et ceux des productions animales ont évolué de manière très différente, les premiers ayant augmenté beaucoup moins que les seconds. Si les prix des productions animales se sont davantage redressés après la libéralisation, c'est en partie parce qu'ils étaient plus déprimés, et que le secteur était plus fortement subventionné avant les réformes.

Les prix des intrants ont beaucoup plus augmenté que ceux des produits dans les années 90. En termes réels, les prix des principaux intrants ont connu une flambée tandis que les prix à la production ont été divisés par deux. Cette évolution défavorable peut être imputée à plusieurs facteurs :

- Le gouvernement bulgare a utilisé diverses formules de prix (prix minimums, prix prévisionnels, prix plafond, etc.) pour faire en sorte que les produits alimentaires soient vendus au détail à bas prix et éviter les troubles sociaux. Mais ces mesures ont pénalisé les producteurs agricoles en maintenant les prix départ ferme à des niveaux bien inférieurs aux prix mondiaux. Le processus de libéralisation et de démantèlement des aides a eu un impact négatif sur les prix de la quasi-

totalité des intrants. Comme la plupart des ces intrants étaient importés, même avant les réformes, leurs prix se sont envolés après le début des réformes économiques et ont rapidement rejoint les niveaux internationaux.

- Un grand nombre de nouveaux producteurs agricoles apparus durant la période de transition n'ont qu'une expérience et un savoir-faire limités en matière de commercialisation. En maintes occasions, les prix qu'ils peuvent obtenir sont même inférieurs au prix du marché. Cela peut être imputé pour partie à des marchés en aval non concurrentiels mais aussi à la privatisation différée des grandes entreprises de transformation, en particulier dans le secteur céréalier. Par ailleurs, les importateurs et distributeurs d'intrants agricoles, qui sont soit des agents de grandes multinationales soit de gros négociants, sont généralement beaucoup mieux placés pour obtenir des prix plus élevés.

Les prix relatifs des principaux produits végétaux et animaux ont considérablement changé depuis 1989 (tableau annexe I.3). Comme les programmes d'aide antérieurs aux réformes étaient essentiellement axés sur la production animale, les distorsions ont été plus grandes et l'ajustement ultérieur plus difficile. Pendant la période de transition, l'instabilité de la production et des marchés agricoles et les incohérences des politiques agricoles suivies se sont traduites par une grande volatilité des prix entre les différents produits, en particulier pour le lait et la viande porcine.

Le fait de maintenir les prix de vente au détail au niveau fixé en 1990 tandis que les prix départ ferme étaient déterminés sur une base contractuelle a entraîné une forte progression de la part des prix à la production à la ferme dans le prix de vente au détail. Avec l'envolée des prix de détail des produits alimentaires depuis 1997, la part des prix à la production dans les prix de vente au détail a considérablement chuté (tableau annexe I.4). Fin 1998, elle était inférieure à ce qu'elle était durant la dernière année précédant les réformes. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation, notamment l'inefficacité de la chaîne de distribution, les politiques de prix et les politiques commerciales sur la période 1991-1997 qui ont taxé les producteurs et profité aux intermédiaires, en particulier aux commerçants et parfois aux transformateurs, ainsi que l'accroissement des coûts de commercialisation.

3. Performances du secteur : production, revenus et emploi

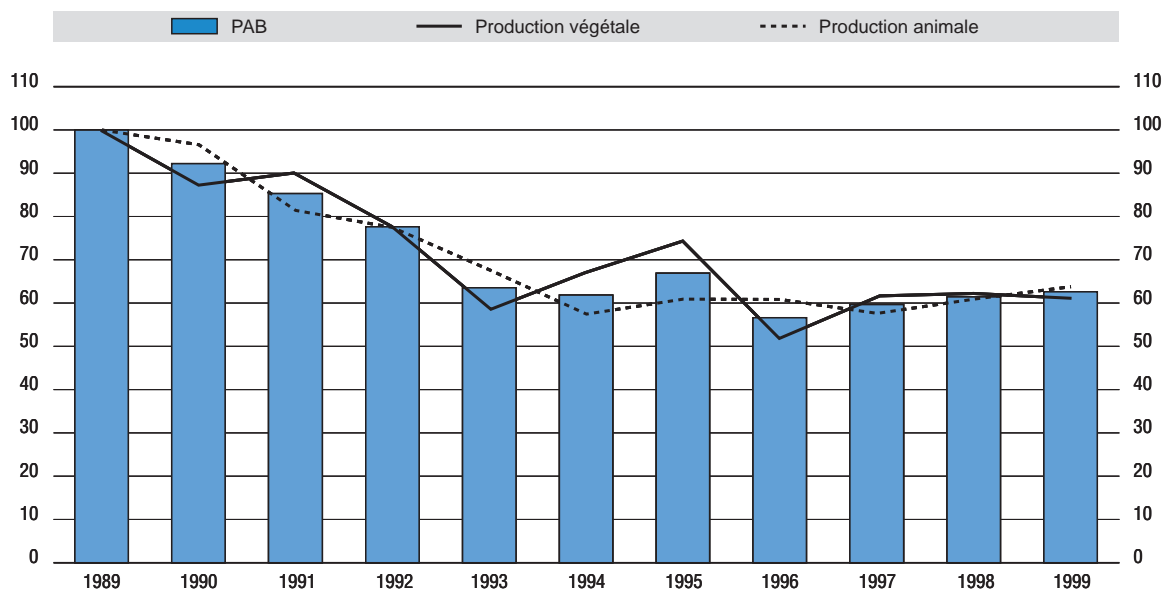
Production

En Bulgarie, le volume de la production agricole brute a été très instable sur la période 1990-1999. La production s'est contractée depuis 1990, avec cependant quelques épisodes de croissance en 1995, 1997, 1998 et 1999 (graphique I.5). L'ampleur de ces fluctuations de la production agricole tient dans une large mesure à l'irrégularité de la production végétale, tandis que la production animale a diminué jusqu'en 1994 mais est restée relativement stable pendant le reste de la décennie.

Les fortes variations de la PAB d'une année sur l'autre peuvent être attribuées à plusieurs facteurs, qui sont notamment :

- l'instabilité économique, sociale et politique générale ;
- les changements structurels radicaux opérés dans l'agriculture bulgare depuis 1991 (tentative de liquidation de toutes les anciennes coopératives de production et de leurs actifs, réforme agraire, etc.) ;
- les changements de cap fréquents et l'imprévisibilité des politiques agricoles ;
- l'évolution des conditions d'accès aux marchés étrangers, en particulier au marché russe (cause principale de l'instabilité de la production de légumes) ; et
- les variations climatiques qui ont eu un impact considérable sur la production de céréales.

En dépit de l'augmentation récente de la PAB, la production demeure sensiblement inférieure (en moyenne de 38 %⁶) à son niveau de 1989. La différence entre l'indice en volume de la production agricole, calculé aux prix constants de 1989, et la PAB montre que les prix ont eu une influence profonde sur les variations de la PAB.

Graphique I.6. Production agricole brute, production végétale et production animale, 1989-1999
1989=100

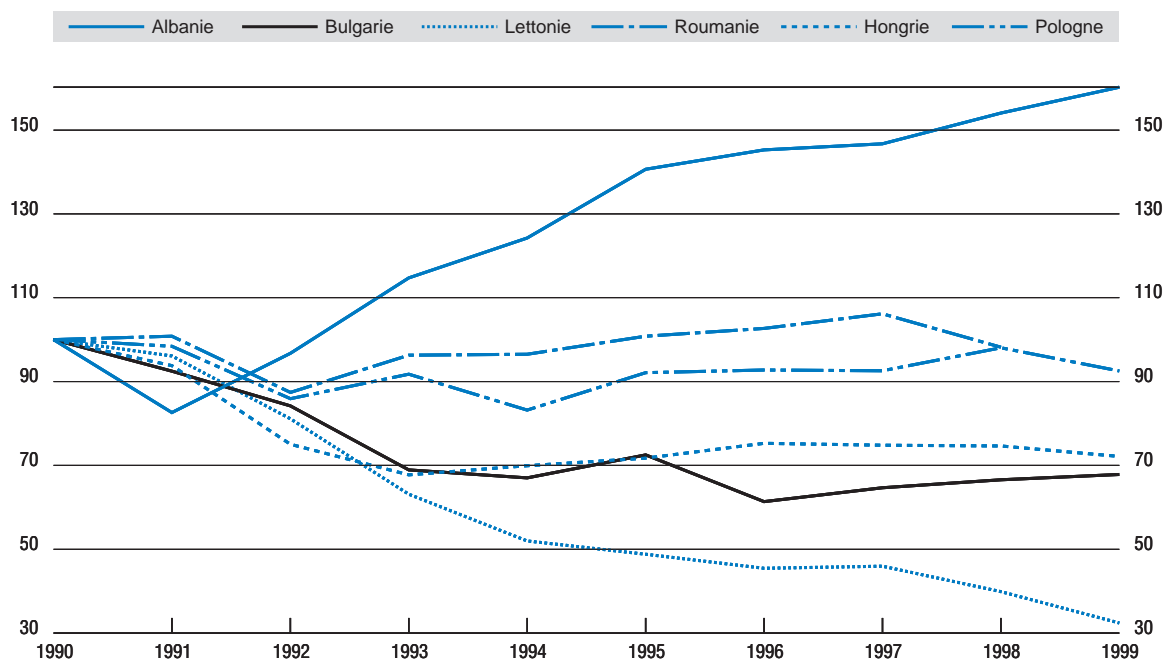
Note : Les indices sont calculés sur la base des prix constants de 1989. La couverture est de 70 % pour la production végétale et de 90 % pour la production animale.

Source : INS.

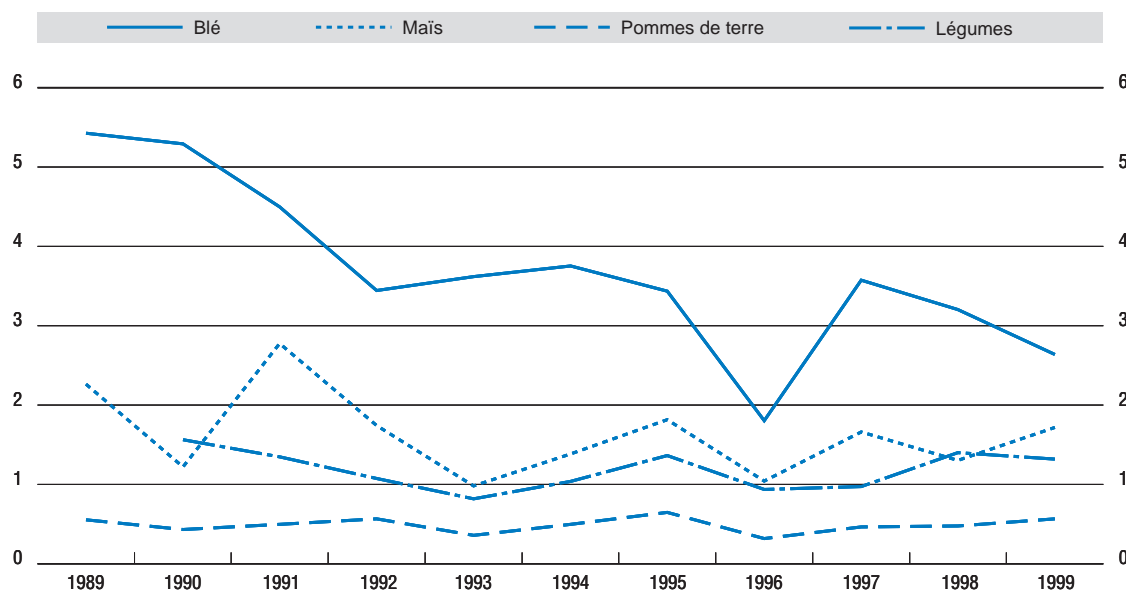
Si l'on établit une comparaison avec les autres PECO, on constate que la chute de la production agricole pendant les premières années de la transition a été analogue en Bulgarie et dans d'autres pays en transition (graphique I.6). Mais la reprise plus lente de la production bulgare peut être imputée à plusieurs facteurs, notamment à la lenteur du processus de restitution des terres, à la montée en puissance d'une agriculture de subsistance, au défaut d'autres possibilités d'emploi en dehors de l'agriculture et à l'absence générale de filets de sécurité en matière de salaires.

Malgré les profonds changements intervenus dans la composition de la production agricole durant les années de transition, les parts respectives de la production végétale et de la production animale dans la valeur totale de la production agricole sont demeurées relativement stables, à environ 50 % avec une légère progression de la part de la production végétale et un déclin de celle de la production animale dans les dernières années. La structure du secteur de la production végétale s'est cependant modifiée. Par exemple, les superficies consacrées au tabac, aux fruits et légumes, au raisin et à la betterave sucrière (tableaux annexe I.6 et I.7) ont considérablement diminué. Le déclin de la production de tabac, de fruits et légumes, et de raisin limite sérieusement les possibilités qu'à la Bulgarie d'exporter des produits pour lesquels elle jouit pourtant d'un avantage relatif apparent. De même, la production de céréales a régulièrement diminué pendant la période de transition alors que les superficies consacrées au tournesol, aux pommes de terre et aux légumes, se sont accrues (graphique I.7).

La baisse de la production de fruits, de raisin et de betterave sucrière tient à plusieurs facteurs, aux premiers rangs desquels viennent la diminution de la demande intérieure et extérieure, ainsi que les perturbations consécutives à la réforme foncière et à la restructuration des exploitations. La lenteur du processus de restitution des terres et l'absence de droits de propriété clairs et opposables qui a perduré plusieurs années après le début des réformes expliquent que des centaines d'hectares de vergers et de vignobles ont été négligés ou abandonnés. La situation a été encore compliquée par la petite taille des nouvelles entités propriétaires qui n'a pas facilité l'exploitation efficace des grands vergers et vignobles créés auparavant dans des circonstances différentes⁷. Dans le cas du tabac, le déclin a été dû dans une large mesure à la perte du marché russe pour les cigarettes et au dépeuplement des régions productrices traditionnelles suite au retour dans leur pays de nombreuses

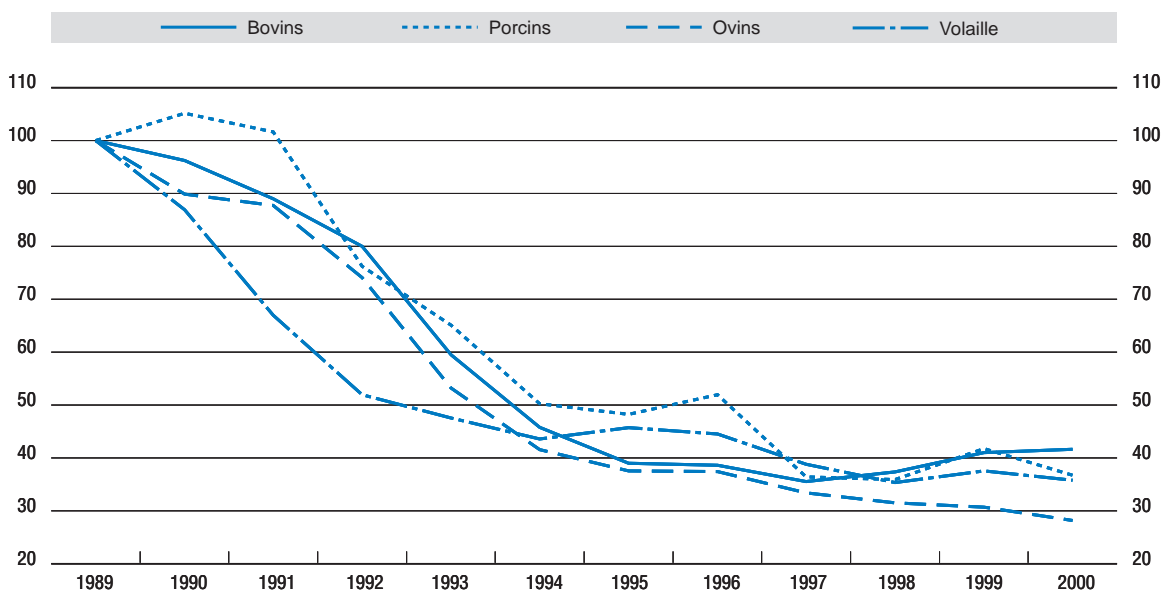
Graphique I.7. Production agricole brute (PAB) dans la Bulgarie et dans certains PECO, 1990-1999
 1990=100


Source : OCDE.

 Graphique I.8. Production des principales cultures en Bulgarie, 1989-1999
 Millions de tonnes


Source : INS, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt.

ethnies turques. La chute de la production céréalière s'explique au premier chef par la politique de prix agricoles bas suivie pendant longtemps, mais aussi par la diminution des rendements elle-même imputable à un moindre recours aux engrais et pesticides et à l'utilisation de semences de qualité inférieure (tableau annexe I.7).

Graphique I.9. Effectifs de bétail en Bulgarie, 1989-2000
1989=100

Source : INS.

L'extension des superficies plantées en pommes de terre et en légumes reflète pour beaucoup non seulement le processus de restitution et de privatisation mais aussi l'accroissement de la part de l'agriculture de subsistance (tableau annexe I.6). Il faut également mentionner que le choix d'une politique agricole plus libérale a eu un impact positif sur la production de ces produits. La forte rentabilité de la production des graines de tournesol a largement contribué à la nette extension de la superficie consacrée à cette culture. Le fait que la superficie affectée aux céréales a diminué par rapport à 1989, tandis que celle affectée au tournesol a plus que doublé montre que les agriculteurs réagissent aux signaux émis par le marché.

En ce qui concerne le secteur de l'élevage, on a observé une réduction sensible des effectifs et de la production de bovins, de porcins, d'ovins et de volailles pendant les années de transition (graphique I.8). Plus précisément, la production de viande porcine a reculé de 40 % et la production de lait d'environ un tiers ; pour les œufs et la laine, les baisses ont été respectivement de 38 % et 71 % (tableau annexe I.9). Plusieurs facteurs ont concouru à ce fléchissement, notamment : le transfert des animaux à des propriétaires individuels réunissant les conditions requises mais ne disposant pas des installations voulues pour la production animale ; la chute de la consommation intérieure ; la perte de marchés étrangers pour les exportations bulgares de viande de porc et de volailles, d'œufs et de produits laitiers ; la concurrence accrue de l'UE et d'autres PECO exportateurs sur le marché bulgare et les marchés étrangers.

Main d'œuvre rurale et emploi dans l'agriculture

Les tendances de l'emploi et divers autres changements démographiques dans les zones rurales sont étroitement liés à l'évolution de la situation économique générale. Avec la cessation des activités non agricoles⁸ des anciennes coopératives, qui représentaient environ 10 % de la valeur ajoutée du secteur, l'excédent de main-d'œuvre en milieu rural est devenu un sujet de préoccupation. Toutefois, le processus de mise en œuvre des réformes agricoles et de restitution des terres a accentué la « demande »⁹ de main-d'œuvre dans l'agriculture, d'où une décrie notable du chômage dans les campagnes. Celle-ci s'explique principalement par l'émergence de milliers de nouveaux exploitants individuels après la liquidation des anciennes coopératives de production d'État. A titre d'exemple, le taux

de chômage officiel a reculé de plus de 27 % en 1994 à environ 20 % en 1998, année où le nombre de personnes occupées par l'agriculture dépassait de 33 400 le chiffre de 1990. Mais, en dépit de cet accroissement de l'emploi agricole, le taux du chômage en milieu rural est, en règle générale, beaucoup plus élevé qu'en milieu urbain. Le **tableau I.5** indique le taux de chômage rural.

Tableau I.5. **Population rurale et taux de chômage en Bulgarie sur la période 1990-1999**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ^p
Population rurale en % de la population totale	32.0	31.7	32.8	32.4	32.2	32.2	32.4	32.3	32.0	31.9
% pop. rurale de plus de 60 ans	33.0	33.5	34.0	34.3	34.6	34.8	35.2	35.3	35.2	35.0
Taux de chômage rural (%)	-	-	-	26.3	27.3	19.3	16.4	17.3	20.1	29.1

p Provisoire.

Source : INS (La définition des zones rurales de l'INS inclut uniquement les villages et leurs environs).

Les différences observées entre les marchés du travail des différentes régions ne sont pas toujours directement liées à la dominante rurale ou urbaine des régions. A Sofia, par exemple, le taux de chômage est de l'ordre de 7 % contre 22 % et 15 % respectivement dans les régions rurales de Montana et Lovetch. Mais il existe aussi des disparités entre régions rurales. Dans celles de Plovdiv et d'Haskovo, qui sont typiques d'une agriculture intensive moderne, le chômage atteint 10 % et 13 %.

Les zones rurales et les zones urbaines ont des structures démographiques très différentes. En 1998 par exemple, la proportion des personnes de plus de 60 ans était d'environ 20 % en milieu urbain contre 35 % en milieu rural. Ces dernières années se sont caractérisées par une migration nette des zones urbaines vers les zones rurales, qui peut être attribuée à la nature du processus de privatisation et de restitution des terres, mais aussi au fait que des retraités sont retournés dans leur village en raison du coût élevé de la vie dans les villes. Au niveau national, on constate que les travailleurs migrants sont de plus en plus nombreux à repartir ; selon certaines estimations, plus de 750 000 personnes ont quitté la Bulgarie dans les années 90.

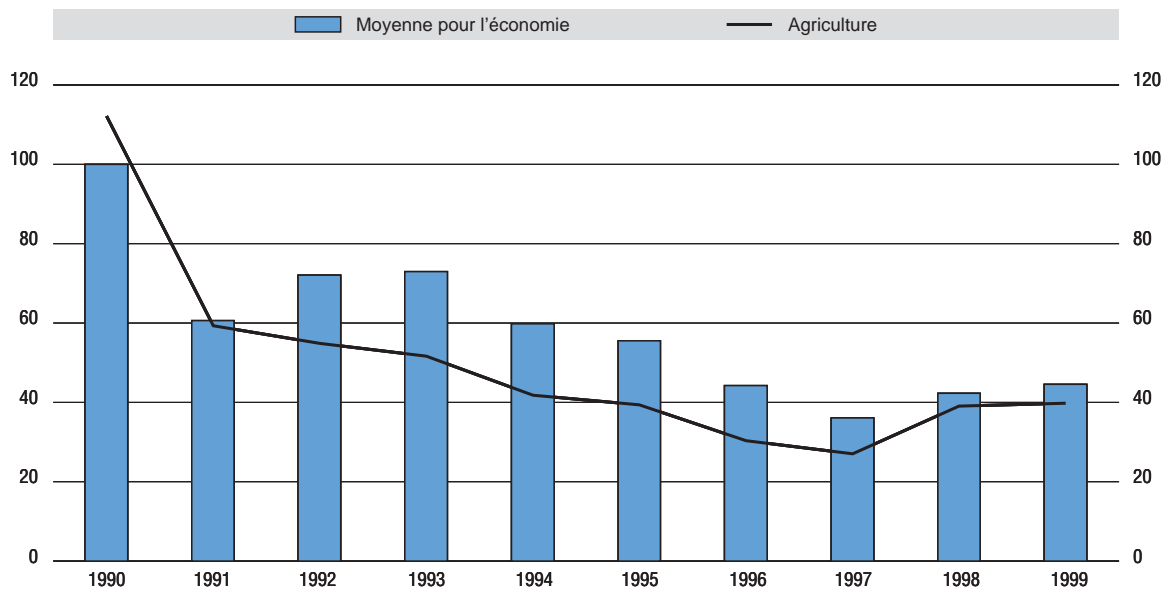
Durant la période antérieure aux réformes, le revenu global¹⁰ de la population bulgare et les revenus agricoles étaient relativement stables, ces derniers étant cependant inférieurs d'environ 10 % à la moyenne nationale. Au début de la transition, la contraction du PIB s'était accompagnée d'une baisse des revenus réels. Un creux avait été atteint en 1997, lorsque le revenu global était tombé à 36 % seulement de son niveau de 1990¹¹. Les revenus avaient commencé à chuter en 1991 et s'étaient ensuite partiellement redressés en 1992 et 1993. Du fait qu'ils n'étaient pas totalement indexés, ils avaient reculé de 30 % en termes réels durant les quatre années suivantes. Ce déclin a pu ensuite être stoppé et à la fin de 1999, les revenus étaient estimés à environ 50 % du niveau de 1990 (graphique I.9).

Durant les années 90, comme avant les réformes, les salaires (revenus) agricoles sont demeurés de très loin inférieurs aux niveaux enregistrés dans l'ensemble de l'économie. Dans l'agriculture, la part des salaires dans le revenu total a régressé. L'écart entre le revenu agricole et le revenu moyen s'est creusé au début de la transition pour atteindre son maximum (31 %). Il s'était légèrement résorbé en 1997-98 avant de revenir en 1999 à son niveau d'avant les réformes (environ 10 %). Cette nette disparité entre le revenu agricole et le revenu moyen pour l'ensemble de l'économie tient principalement aux politiques agricoles restrictives suivies, notamment en matière de prix et d'échanges.

Services agricoles et secteur en amont

Le démantèlement du système d'aide antérieur aux réformes et les changements structurels radicaux intervenus dans les années 90 ont été lourds de conséquences pour le secteur des services agricoles en amont. Certains changements parmi les plus importants sont ceux du réseau d'irrigation, autrefois bien développé en Bulgarie. Avant 1990, les terres irriguées occupaient 1.2 million d'hectares, soit 28 % du total des terres arables. Durant la période de transition, la superficie irriguée a chuté à quelque 100 000 hectares en 1993 et à 42 000 hectares en 1998. Près de 40 % du système national d'irrigation sont irréparables et le réseau d'irrigation des champs a été détruit à hauteur de 80 %. Cette situa-

Graphique I.10. Revenu moyen pour l'économie et l'agriculture, 1990-1999



Source : INS.

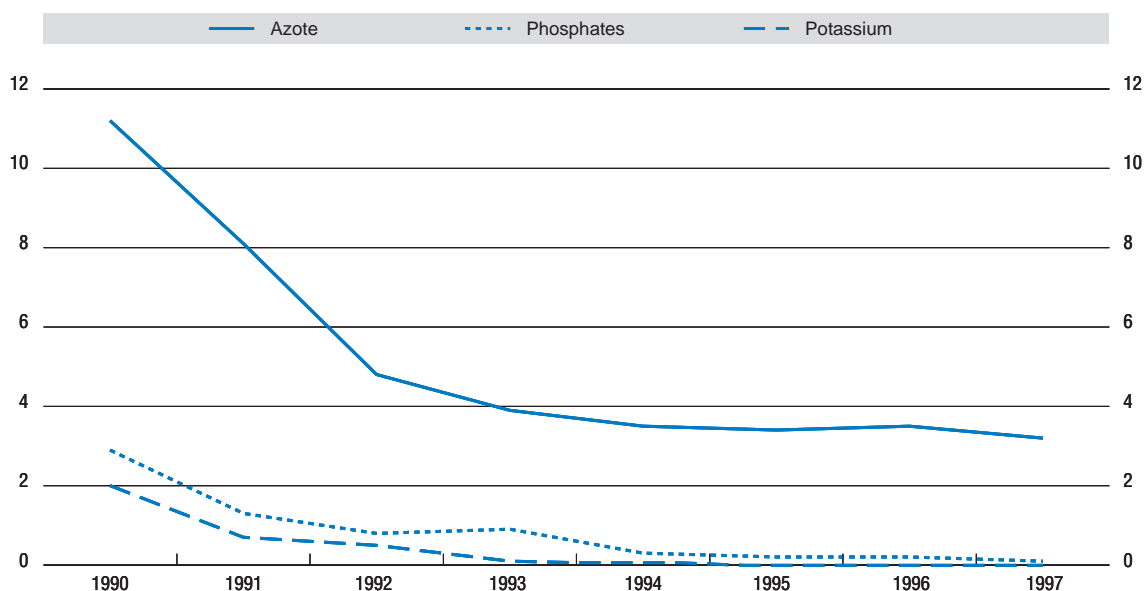
tion est la résultante de plusieurs facteurs, notamment la précarité des droits fonciers, la faiblesse et l'instabilité des prix des récoltes, l'efficacité technique plutôt médiocre du réseau d'irrigation et l'absence d'instances de gestion de l'eau telles que des associations d'usagers.

L'utilisation d'agents chimiques de protection des cultures a considérablement reculé durant la période de transition. Cette diminution peut être dans une large mesure imputée à la détérioration des termes de l'échange pour les produits agricoles et à la restructuration du Centre agrochimique national qui réglementait l'utilisation des substances agrochimiques avant les réformes. Ces dernières années, 50 à 55 % seulement de la superficie ensemencée en blé ont reçu des traitements agrochimiques, les pourcentages étant respectivement de 35 à 45 % pour l'orge et de 40 % pour le maïs. Les agriculteurs ont réagi de manière rationnelle aux fluctuations des prix relatifs, en se tournant vers des systèmes à faibles intrants- faibles extrants. C'est là un autre signe attestant que la capacité d'adaptation aux prix est devenue une réalité.

De même, le recours aux engrais chimiques ne cesse de fléchir depuis 1990 (graphique I.10). A la fin des années 90, l'utilisation totale d'engrais a diminué de plus de 80 % par rapport au milieu des années 80 ; l'utilisation d'azote a baissé d'environ 70 % tandis que les amendements phosphatés et calciques sont pratiquement abandonnés. La forte réduction de l'utilisation d'engrais a très lourdement pesé sur la rentabilité du secteur de la production végétale, non seulement à court terme mais aussi à long terme.

Les changements intervenus pendant la période de transition ont eu également des répercussions considérables sur la mécanisation du secteur agricole. Entre 1990 et 1999, le nombre des tracteurs a chuté d'environ 96 %, et celui des semoirs et des moissonneuses-batteuses de plus de 90 %. Plus inquiétant encore est le fait que la plupart des machines héritées du système antérieur se prêtent mal à une exploitation agricole à petite échelle et sont en outre obsolètes : 2 % seulement des moissonneuses-batteuses et 45 % des tracteurs ont moins de 10 ans d'âge. La Bulgarie a toujours eu de puissantes industries de construction de machines et de fabrication de produits chimiques mais celles-ci sont en perte de vitesse depuis les années 90 (tableau annexe I.10). Ces dernières années, les aides reçues par les agriculteurs pour l'achat à crédit de nouvelles machines et les allègements fiscaux dont bénéficient ces achats ont débouché sur une augmentation sensible des importations de tracteurs et de moissonneuses-batteuses, ce qui contribuera incontestablement à la modernisation du secteur.

Graphique I.11. **Utilisation d'engrais en Bulgarie, 1990-1997**
Tonnes/100 ha



Source : INS.

Le système agricole bulgare a connu des changements analogues à ceux observés dans d'autres pays en transition, à savoir le remplacement du capital par le travail dans la mesure où les prix relatifs incitent à pratiquer une agriculture à plus forte intensité de main-d'œuvre. De plus, les intrants disponibles ont été beaucoup mieux utilisés et les gaspillages ont été moindres. En conséquence, malgré la très forte contraction de l'utilisation d'intrants, la production agricole représente encore environ les trois cinquièmes de son niveau avant les réformes.

Performances de l'industrie agroalimentaire

Le secteur agro-industriel mis en place à l'époque socialiste était destiné à absorber les excédents de la production agricole pour les transformer en produits pouvant être vendus sur le marché national ou exportés. Dans le cadre de cette politique, des entreprises d'État ont été créées, généralement à proximité des grands centres urbains, pour assurer la transformation de la production locale. Si le principal objectif de cette industrie était de satisfaire la demande intérieure, une proportion considérable de la production des usines était exportée vers les marchés du CAEM, en particulier vers l'ex-URSS. Cette politique a été à l'origine des structures actuelles du secteur agroalimentaire caractérisées par une capacité pléthorique et un nombre élevé d'entreprises relativement petites (selon les normes internationales) et réparties sur l'ensemble du territoire.

La période de transition s'est caractérisée par l'émergence d'une multitude de petites unités de transformation, en particulier dans les secteurs de la viande et du lait. La plupart de ces entreprises nouvelles peinent à respecter les normes à l'exportation mais leur gamme de produits convient tout à fait au faible pouvoir d'achat des consommateurs locaux. Les grosses sociétés héritées du système antérieur subissent de plus en plus la concurrence de ces nouvelles entreprises et certaines sont menacées dans leur survie. Avec les changements intervenus depuis 1989, le secteur possède aujourd'hui une capacité excessive par rapport à la demande prévisible sur le marché national comme sur les marchés internationaux. En 1999, le taux d'utilisation de la capacité globale de production n'était que de 15 % dans l'industrie des conserves alimentaires, d'environ 10 % dans l'industrie laitière, et de 15 à 20 % dans l'industrie de transformation de la viande.

De plus, étant donné l'insuffisance des investissements dans les années 80, la plupart des anciennes sociétés d'État se retrouvent avec des technologies dépassées et des matériels en mauvais état qui

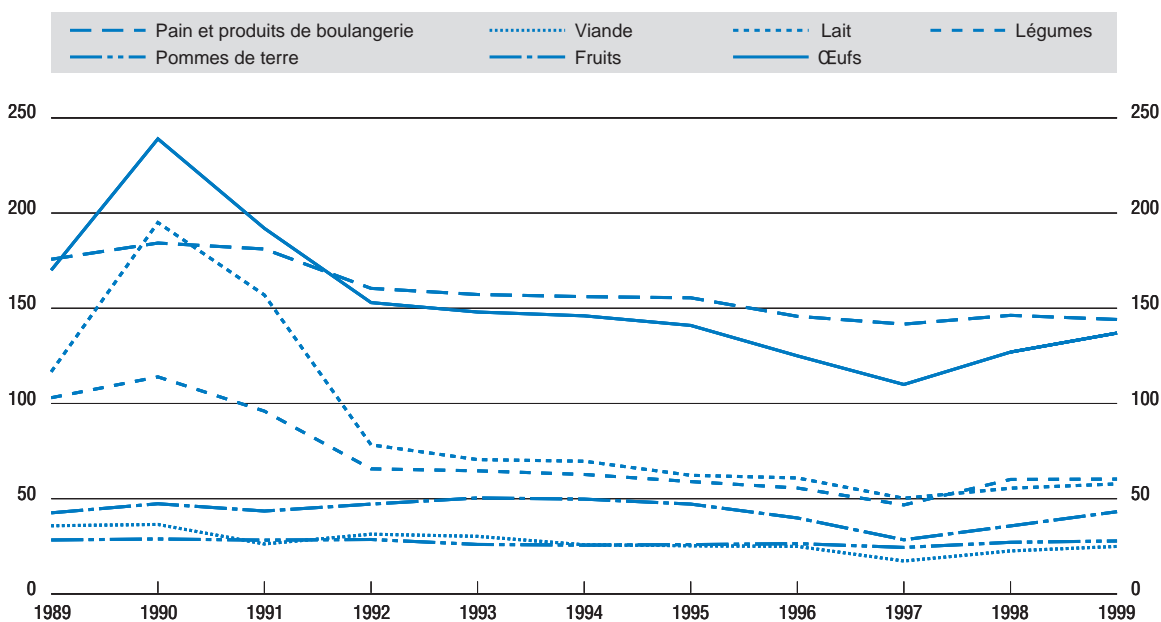
ne les rendent guère aptes à relever les défis d'une économie de marché. La cession des ex-sociétés commerciales d'État a contraint les entreprises à se faire concurrence, pour la première fois, en vue de trouver des débouchés à leurs produits sur le marché national et à l'exportation. Le manque d'expérience et de savoir-faire en matière de commercialisation de la plupart des entreprises a encore compliqué les choses. Dans bon nombre de cas, la qualité et la gamme des produits que les transformateurs alimentaires sont à même d'offrir ne sont guère adaptés aux marchés occidentaux. Si les coûts de production unitaires paraissent faibles comparés à ceux de nombreux autres pays, les graves inefficiences de l'appareil de production et de transformation, de même que la sous-utilisation des capacités, grèvent les coûts globaux et réduisent sensiblement la compétitivité des prix des produits alimentaires bulgares. Sous le poids des facteurs évoqués ci-dessus, la production a chuté dans la quasi-totalité des secteurs de la transformation alimentaire durant la période de transition (tableau annexe I.11).

4. Consommation alimentaire

L'une des principales conséquences du processus de transition est l'effondrement de la consommation alimentaire en Bulgarie. L'affaissement des revenus des ménages et l'aggravation du chômage ont sensiblement modifié le niveau et la composition de la consommation alimentaire. Les produits à forte élasticité-revenu, par exemple les produits animaux, sont de plus en plus délaissés. La baisse a atteint son maximum en 1997 (30 % en moyenne sur l'année mais plus de 50 % pour le lait, la viande et les produits carnés) (graphique I.11). En 1998 et 1999, la consommation alimentaire s'est quelque peu redressée avec une augmentation de plus de 10 % en moyenne. La consommation globale de viande a de nouveau reculé d'environ 30 % à la fin de 1999 et celle de lait de 50 %.

La diminution a été moins sensible pour les fruits du fait que ceux-ci sont essentiellement produits par les exploitations familiales autonomes. Avant les réformes, le pain était très fortement subventionné et servait tant à la consommation humaine qu'à l'alimentation animale. Avec la suppression des subventions, le pain coûte plus cher, de sorte que sa consommation a régressé dans les années 90 et qu'il ne sert plus à nourrir les animaux.

Graphique I.12. Consommation annuelle par tête des principaux produits, 1990-1999
kg par tête



Une autre caractéristique intéressante de l'évolution du profil de la consommation alimentaire est la différenciation entre groupes de revenus. Après 1990, les écarts de revenus se sont considérablement creusés. Ainsi, en 1998, les revenus des 10 % de la population ayant revenus les plus élevés étaient 9.3 fois supérieurs à ceux du groupe ayant les revenus les plus bas. Les dépenses alimentaires absorbent 60 % du revenu des ménages les plus démunis contre 41 % dans le cas des ménages aisés. Toutefois, ces derniers ont une consommation de viande, de produits carnés et de lait respectivement supérieure de 89 %, 48 % et 64 % à celle des ménages à faible revenu.

La forte baisse des revenus des ménages a abouti également à un accroissement de l'autonomie alimentaire, en particulier pour bon nombre de ménages ruraux. En conséquence, les ménages des zones rurales consomment environ 7 % de viande et 28 % de lait de plus que leurs homologues des zones urbaines.

Notes

1. Cette section est tirée de Bulgaria Almanac (1999), ainsi que de Country Profile Bulgaria, 1999-2000, de l'EIU.
2. La Bulgarie a eu un deuxième parti : l'Union bulgare des populations agraires. Ce parti avait été constitué pour représenter les intérêts agraires tandis que le PCB représentait les travailleurs. En effet, le parti agraire était sous le contrôle intégral du PCB et l'adhésion de nouveaux membres n'était pas autorisée. Dans la période antérieure aux réformes, la principale fonction de ce parti était de participer aux forums internationaux où la présence du PCB n'était pas admise.
3. L'objet de cette section est de faire un tour d'horizon des réformes macroéconomiques et structurelles qui ont créé le cadre du changement dans le secteur agroalimentaire. Cette section s'appuie sur des informations tirées des Études économiques de l'OCDE (1997, 1999) ainsi que du Bulgaria Country Profile 1999-2000 de l'EIU et du Document de travail de l'UE sur la Bulgarie (1998).
4. Les estimations officielles du PIB sous-estiment probablement le niveau réel de l'activité économique du fait de l'ampleur de l'économie souterraine qui n'est pas saisie dans les chiffres. Les estimations de l'importance de l'économie souterraine varient entre 20 % et 50 % du PIB.
5. L'ampleur de la baisse de production est peut-être surestimée en raison des difficultés statistiques liées à la structure très éclatée du secteur de l'élevage.
6. Calculé en pourcentage de la production totale aux prix constants de 1989.
7. Avant la modification de la loi foncière.
8. Ces activités répondaient au souci de créer des emplois en milieu rural et faisaient partie des activités des entreprises collectives et d'État.
9. L'agriculture bulgare est devenue un secteur faisant davantage appel au travail et moins au capital.
10. La principale source de revenus durant la période antérieure à la transition était les salaires qui représentaient plus de 70 % du revenu total. Les autres sources de revenus englobaient les paiements sociaux (retraites, allocations familiales, compléments de traitement, etc.) (22 %) et les revenus tirés des lopins individuels (4 %).
11. A la fin de la période, les salaires ne représentaient que 40 % du revenu total. Les autres sources de revenus sont les lopins individuels (petites exploitations familiales), les retraites et autres paiements sociaux.

ÉCHANGES AGRO-ALIMENTAIRES

A. Flux d'échanges

1. Courants d'échanges avant les réformes

Avant 1989, la Bulgarie et la Hongrie étaient les principaux pays exportateurs de produits agroalimentaires en Europe centrale et orientale. En raison des conditions climatiques très favorables dont bénéficie la Bulgarie, le gouvernement s'était fixé pour objectif de développer un secteur agroalimentaire vigoureux. Pendant plus de 40 ans, l'agriculture bulgare s'est spécialisée dans de nombreux produits, en particulier vins, tabac, fruits et légumes. Grâce au cadre stable offert par le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), les marchés d'exportation étaient garantis, ce qui constituait une incitation non négligeable à l'expansion de la production et à la réalisation d'économies d'échelle.

De grandes entreprises agro-industrielles ont été créées dans les années 60, dont la production était avant tout destinée à l'exportation, notamment les pays de l'ex-Union soviétique. Dans les années 70, selon certaines estimations, entre 30 et 35 % de la production agricole étaient exportés, ce qui avait contribué pour beaucoup à la balance des paiements. Cependant, au cours de la seconde moitié des années 80, la production agricole (en particulier les raisins et le tabac) avait amorcé un repli, entraînant une diminution sensible des exportations de produits agroalimentaires, en particulier vers l'ex-Union soviétique et les autres marchés d'Europe orientale. Par ailleurs, les exportations vers les marchés d'Europe occidentale commencèrent à augmenter, à partir certes d'un niveau fort bas, ce qui reflétait la décision du gouvernement de réorienter les exportations vers les pays à devises fortes.

Traditionnellement, plus des deux tiers des exportations agroalimentaires bulgares étaient composés de vin, de tabac et de produits végétaux. En 1989, la valeur des exportations agroalimentaires s'était chiffrée à 2.4 milliards de USD, soit un plus de 17 % des exportations totales (tableau annexe II.1). Quant aux importations agroalimentaires, elles s'élevaient en 1989 à 1 milliard de USD, soit 8 % du total. Le solde des échanges agroalimentaires atteignait 1.4 milliard de USD en 1989. Les principaux produits alimentaires importés étaient le sucre et les confiseries, les boissons, le tabac et les produits alimentaires transformés.

Au milieu des années 80, plus de 80 % des exportations étaient destinées aux pays membres du CAEM. Les échanges commerciaux avec les pays de l'OCDE étaient importants dans le cas de certains produits, tels que le tabac, les vins, les fruits et légumes frais et transformés, et les animaux sur pied. Les exportations agricoles bulgares n'étaient pas destinées en majorité aux pays occidentaux. En 1985, les pays de l'UE ne recevaient que 4 % des exportations et les pays de l'accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) moins de 2 %. Avant les réformes, les pays de la « zone dollar » constituaient une autre destination importante pour des exportations bulgares, y compris certains pays en développement avec lesquels le gouvernement souhaitait maintenir de bonnes relations politiques.

Au milieu des années 80, la part des produits agricoles et alimentaires importés des pays de l'ex-CAEM était d'environ 45 %, l'UE ne représentant que 18 % des importations alimentaires.

2. Courants d'échanges après les réformes

Depuis la mise en place des réformes, en 1990, les échanges agroalimentaires dépendent pour beaucoup de l'évolution des politiques commerciales et des réformes engagées dans le secteur agroalimentaire. Dans le premier groupe, les faits les plus importants ont été les suivants :

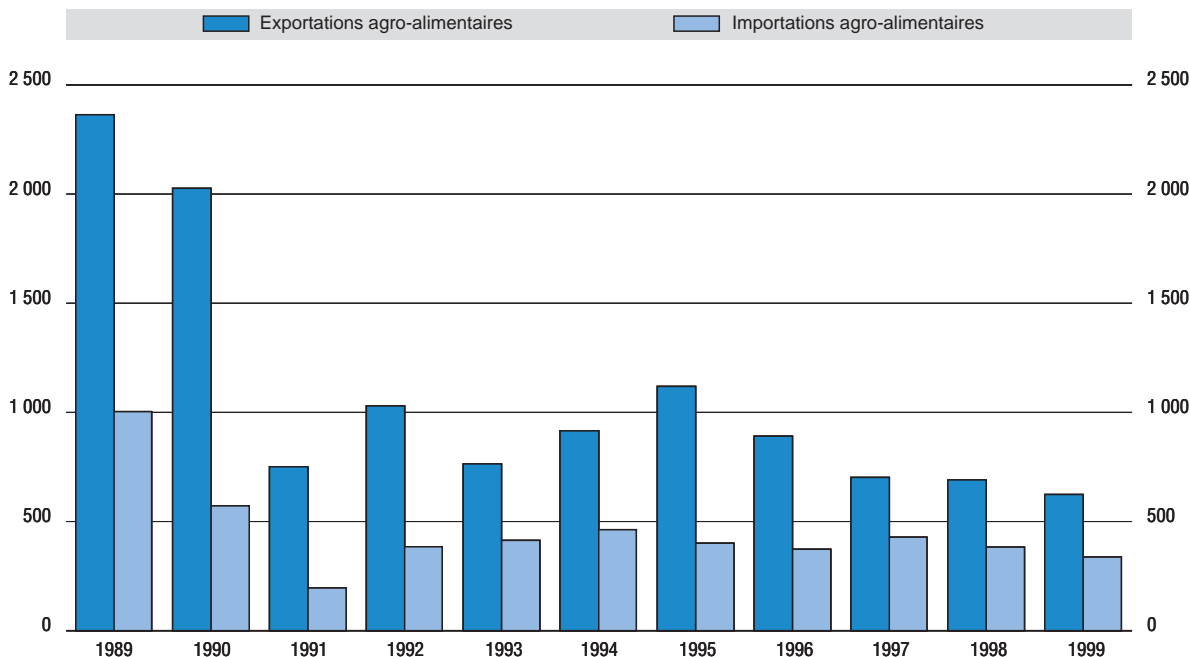
- l'effondrement des marchés des anciens pays membres du CAEM ;
- le démantèlement du monopole de l'État et la libéralisation des échanges extérieurs ;
- l'abolition des crédits et des garanties de l'État ;
- la politique commerciale suivie ;
- la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'UE, l'adhésion à l'ALEEC et l'accord de libre-échange avec la Turquie ;
- l'adhésion à l'OMC et l'application des engagements résultant du cycle d'Uruguay.

Parmi les réformes du secteur agroalimentaire et les incidences de leur mise en œuvre, les plus décisives pour le commerce agroalimentaire sont :

- la privatisation et la restructuration de l'industrie alimentaire ;
- la restitution des terres ;
- la fragmentation de la production et des échanges commerciaux ;
- le défaut d'un environnement économique et agricole incitatif (en particulier le sous-développement du système financier rural ;
- le déclin de la consommation alimentaire sur le marché intérieur.

Au cours des années 90, la valeur des exportations et des importations agroalimentaires a accusé une chute spectaculaire, les exportations passant de 2.4 milliards de USD en 1989 à 624 millions de USD en 1999, et les importations de 1 milliard de USD à 338 millions de USD dans le même temps (graphique II.1). Le solde net des échanges agroalimentaires avait alors fondu de 1.4 milliard de USD en 1989 à 274 millions de USD en 1997. Il a ensuite enregistré une augmentation négligeable ces deux dernières années, pour atteindre 287 millions de USD en 1999 (tableau annexe II.1). L'effondrement des échanges extérieurs entre 1989 et 1991 peut être attribué à trois facteurs principaux. En premier lieu, durant la période antérieure aux réformes, le taux de change était fixé à l'échelon central et la monnaie

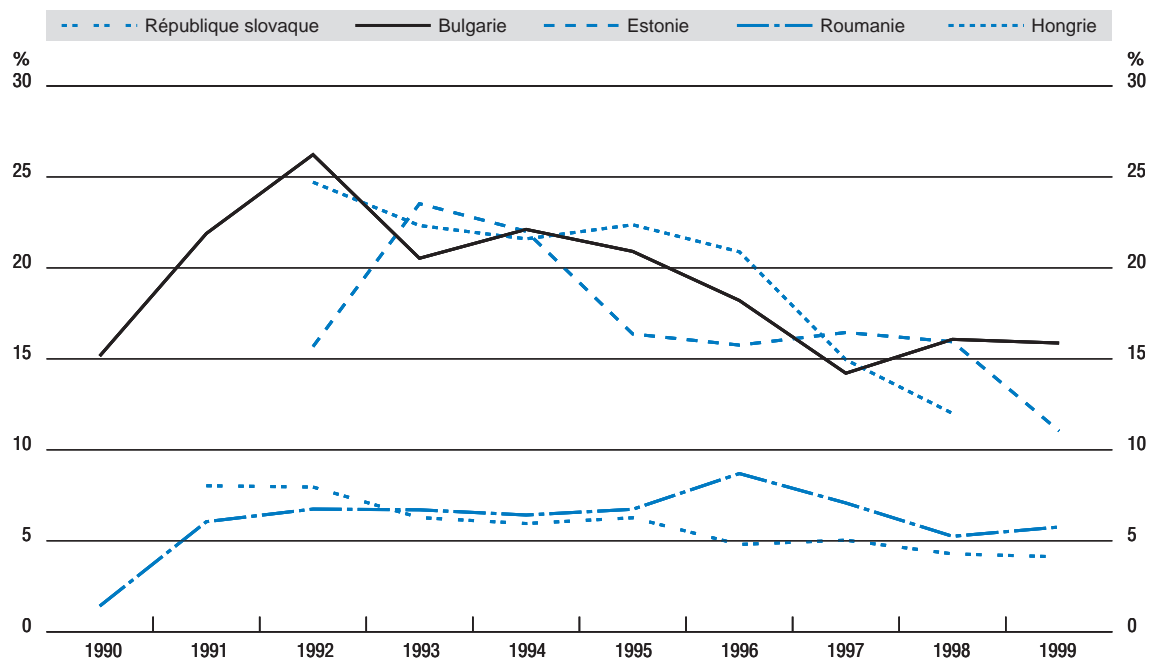
Graphique II.1. **Bulgarie : Exportations et importations de produits agricoles, 1989-1999**
Millions de USD



nationale était grandement surévaluée, ce qui avait exercé une influence notable sur la valeur en dollars des échanges avec les pays de l'ex-CAEM au cours des dernières années ayant précédé les réformes. En deuxième lieu, les restrictions aux exportations et le contrôle des prix dans les années 90 (en particulier pour les produits agricoles) ont eu un effet négatif sur la production et le commerce pendant la période de transition, jusqu'en 1998. Durant cette période, la principale préoccupation du gouvernement était de faire en sorte que les prix à la consommation des denrées alimentaires de base demeurent inférieurs aux cours du marché. Un certain nombre de mesures ont été prises pour contenir la hausse des prix intérieurs, par exemple : l'imposition de taxes à l'exportation ou encore l'interdiction d'exporter certains produits, le contrôle des prix depuis le producteur jusqu'au détaillant, et des réductions temporaires des droits à l'importation. En troisième lieu, le défaut de fonds de roulement et de capitaux d'investissement a également pesé dans la balance, car ce facteur a eu une incidence négative sur la production et sur les exportations. Le manque de régularité en termes de qualité et de quantité des matières premières, ainsi que l'insuffisance des fonds de roulement, ont été les principaux obstacles au développement de débouchés dans les pays de l'OCDE.

Parmi les PECO, seules la Bulgarie et la Hongrie sont restées des exportateurs nets de produits agricoles et alimentaires au cours des années 90. Les graphiques II.2 et II.3 montrent la part des exportations et des importations agricoles dans les exportations et les importations totales de plusieurs PECO. Si la part globale des exportations agricoles et alimentaires dans l'ensemble des échanges commerciaux de la Bulgarie est demeurée en 1998 similaire à ce qu'elle était en 1989, c'est-à-dire comprise entre 16 et 17 %, il n'en reste pas moins qu'elle a beaucoup fluctué, passant d'un sommet de 26 % en 1992 à un creux de 14 % en 1997. Les importations de produits agroalimentaires ont continué de représenter environ 7 % du total des importations pendant la période de transition, sauf en 1990 lorsqu'elles se sont établies à 4 %, et en 1994 lorsqu'elles ont atteint 11 %. Depuis 1997, cette part ne cesse de décroître, et elle a été estimée à 6 % en 1999. Durant la période de transition, le solde positif de la balance commerciale a atteint son apogée en 1992 puis en 1995. L'amélioration des exportations enregistrée en 1992 était la résultante directe de l'offre excédentaire de bovins et d'ovins après la liqui-

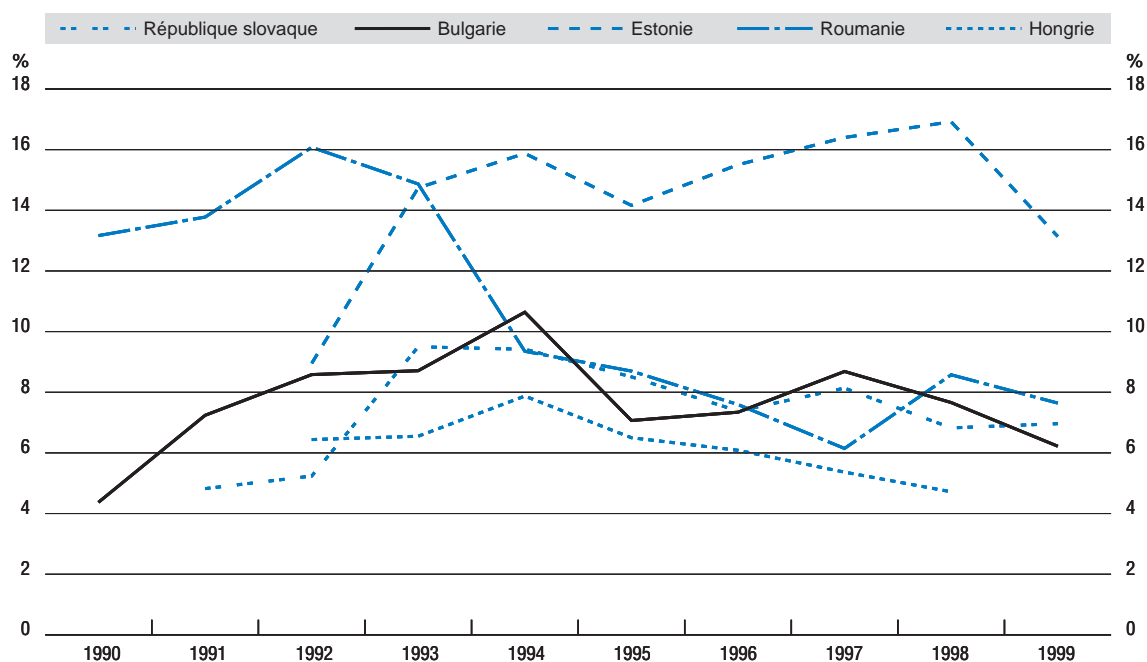
Graphique II.2. Part du secteur agricole dans les exportations totales de certains PECO, 1990-1999



Source : OCDE.

59

Graphique II.3. Part du secteur agricole dans les importations totales de certains PECO, 1990-1999



Source : OCDE.

dation des fermes d'État et des exploitation collectives, ainsi que de la contraction de la consommation intérieure de viande. L'expansion des exportations agricoles en 1995 a été due pour beaucoup à la levée des restrictions draconiennes qui s'appliquaient aux exportations de céréales (interdiction des exportations de blé) et de tournesol, de même qu'à une reprise partielle des exportations de vins et à la réduction des importations de produits à base de tabac.

Composition des exportations et des importations

La Bulgarie exporte et importe une grande diversité de produits d'origine animale et végétale (tableaux annexe II.2 et II.3). Les exportations portent principalement sur le tabac et les produits à base de tabac, les vins, la viande ovine, les légumes transformés, ainsi que les fruits et légumes frais. Leur part du total des recettes tirées des exportations agricoles a oscillé entre 52 et 66 % durant la période considérée. S'agissant des principaux produits exportés, il convient de mentionner que les céréales (en particulier le blé) et le tournesol représentent traditionnellement entre 12 et 15 % des exportations agricoles. Cependant, en raison des politiques restrictives suivies durant la période de transition, leur part des exportations totales a diminué. Lorsque les restrictions aux exportations ont été levées en 1998, la part de ces produits s'est redressée pour atteindre plus de 20 %.

Depuis 1989, la Bulgarie a perdu quelques-uns de ses débouchés extérieurs en raison de l'augmentation des coûts de production, d'une intensification de la concurrence sur ces marchés, d'une baisse du volume de production des principaux produits exportés, de la médiocrité des contrôles de qualité, et du manque d'expérience de certains nouveaux producteurs et négociants. En conséquence, les ventes de certains des principaux produits destinés à l'exportation se sont effondrées au cours des années 90 (tableau II.1).

Pendant la période 1988-1999, le sucre de canne brut a été le principal poste des importations agricoles, sa part de la valeur totale des importations agroalimentaires ayant varié entre 16 % et 27 % durant ces années. Venaient ensuite le tabac et les cigarettes (environ 10 %, sauf en 1992 et 1993), les

Tableau II.1. **Exportations de certains produits alimentaires et boissons**
Milliers de tonnes

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Moutons sur pied (000 têtes)	1 273	355	740	480	1 477	693	936	259	379	20	0.2	n.d.
Céréales	353	483	457	109	727	72	59	813	0	120	314	n.d.
Raisins	36	23	33	1.0	3.0	1.0	2.0	2.5	3.0	2.0	0.7	0.3
Pommes	41	49	46	4.0	2.0	0.7	0.4	0.4	1.0	1.0	0.1	0.1
Tomates en conserve	84	79	61	13	31	23	16	14	18	12	7	8
Autres légumes en conserve			56	16	31	33	32	35	48	44	24	17
Vin	411	364	128	62	87	119	149	190	215	200	182	n.d.
Tabac	55	40	34	28	30	15	22	29	21	13	20	25
Cigarettes	73	69	60	58	39	23	43	59	40	26	11	4

n.d. Non disponible.

Source : INS, Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

viandes, en particulier bovine (dont l'importance s'est accrue durant la période considérée, jusqu'à atteindre 15 % en 1998), les fruits (leur part a oscillé entre 4 et 9 %), ainsi que les aliments pour animaux (principalement les tourteaux de soja) représentant entre 5 et 7 % des importations. Si certains produits importés ne sont pas en concurrence avec des produits bulgares, comme le cacao ou les fruits tropicaux, d'autres (tels que la viande, les produits laitiers, les fruits et légumes frais) peuvent être produits en Bulgarie. Leur visibilité chez les détaillants a poussé les agriculteurs à faire davantage pression pour que le gouvernement adopte d'autres mesures destinées à protéger le marché intérieur contre les importations de produits, qui bénéficient dans certains cas d'importantes subventions. Bien que la Bulgarie soit, en moyenne, un exportateur net de céréales, elle a procédé à des importations massives de céréales vivrières en 1996 et 1997. Cette situation était due aux mauvaises conditions météorologiques de 1996, à la forte poussée des exportations de blé induite par l'écart important entre prix intérieurs et prix internationaux, et à la levée des interdictions dont les exportations étaient frappées les trois années précédentes. Sous l'effet de la chute de la production et de l'ampleur des exportations, de graves pénuries ont marqué le marché intérieur à la fin de 1996 et au premier semestre de 1997. Pour y remédier, la Bulgarie a importé de grosses quantités (0.5 million de tonnes) de blé tendre en 1997. Les graphiques II.4 et II.5 montrent la composition des exportations et des importations agricoles de la Bulgarie en 1999.

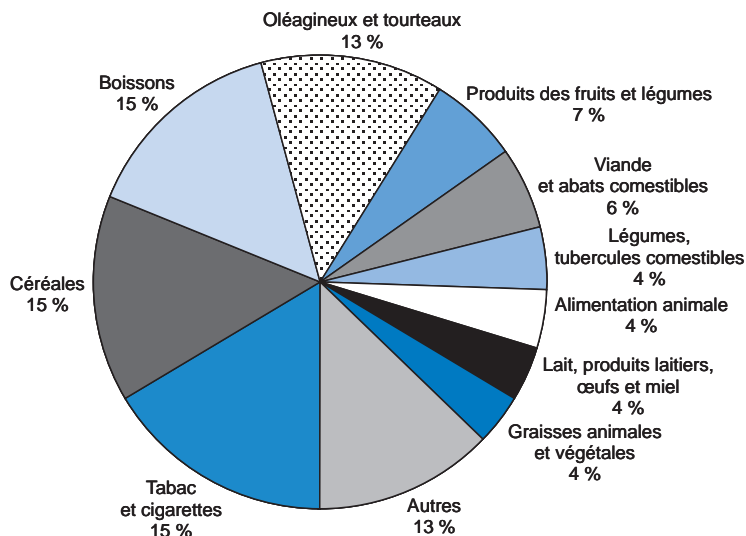
Orientation géographique des courants d'échanges agroalimentaires

L'analyse des courants d'échanges pendant la transition fait apparaître des changements notables en termes de volumes exportés vers différents marchés. Les exportations vers la Russie et les Nouveaux États indépendants (NEI) ont accusé un vif repli, tandis que les exportations vers les pays d'Europe centrale et orientale se sont accrues. En 1991, les exportations vers la Russie et les NEI se sont contractées jusqu'à représenter environ la moitié des exportations agricoles totales, contre les trois cinquièmes au cours des dernières années ayant précédé les réformes (tableau annexe II.4). Ce déclin s'est précipité durant les années 90 et, en 1999, les exportations agricoles vers la Russie et les NEI étaient estimées à moins de 10 % des exportations totales. Avec la libéralisation du commerce extérieur dans ces pays, la concurrence s'est accentuée et les exportations de produits bulgares ont perdu du terrain. Cependant, grâce à la stabilisation de l'économie bulgare en 1994 et 1995, les exportations vers les NEI ont connu un regain durant la période 1995-1997 (bien que leur volume demeure nettement inférieur à ce qu'il était dans les années 80). Cette tendance à la hausse a connu un coup d'arrêt brutal avec le déclenchement en 1996-1997, de la crise financière en Russie.

Depuis 1990, le marché de l'UE gagne progressivement en importance dans les exportations agricoles et alimentaires bulgares. Sa part est en effet passée de 6 % en 1989 à 22 % en 1992, pour atteindre 34 % en 1999 (graphique II.6). La vive expansion des exportations vers l'UE enregistrée ces dernières années est révélatrice de la réorientation du commerce consécutive à l'affaiblissement de la demande de produits bulgares en Europe orientale, notamment en Russie. En outre, il est intéressant de noter que

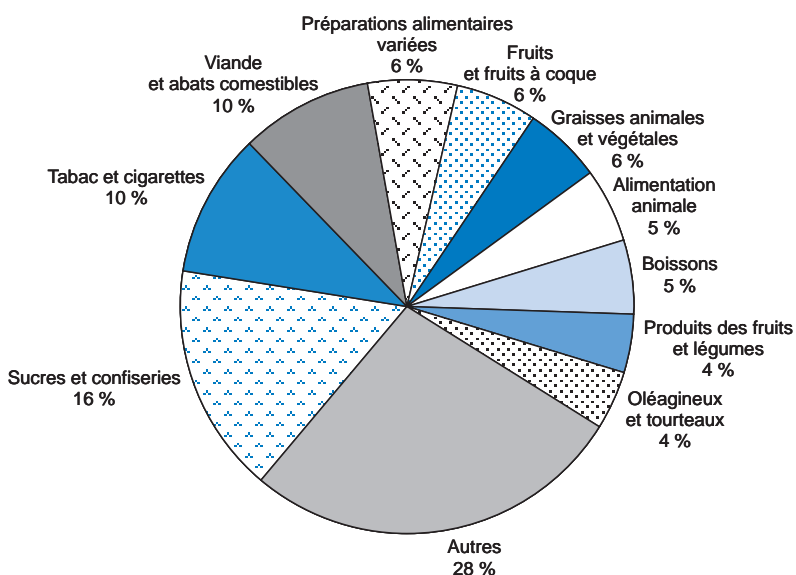
la valeur totale des exportations vers l'UE n'a pas changé depuis 1992, ce qui signifie que l'augmentation de la part exportée vers l'UE tient davantage à une contraction des exportations agricoles totales qu'à une intensification des courants d'échanges.

Graphique II.4. Principales exportations agricoles de la Bulgarie en 1999



Source : INS, Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

Graphique II.5. Principales importations agricoles de la Bulgarie en 1999



Source : INS, Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

Après 1989, les exportations vers les pays de la « zone dollar » se sont effondrées en raison de l'abolition du monopole de l'État sur le commerce international, du fléchissement de la production et de la suppression des subventions publiques. Ces dernières années, la troisième destination géographique des exportations agricoles bulgares par ordre d'importance est devenue ce qu'on appelle les « autres » pays. Dans ce groupe entrent les pays du Proche-Orient et de l'Extrême-Orient, ainsi que d'Amérique du Sud. Ce groupe ayant connu des changements dans sa composition, sa part des exportations en provenance de Bulgarie n'est pas comparable en tous points mais elle a cependant quadruplé entre 1989 et 1994. Elle avait eu tendance à reculer depuis le milieu des années 90, pour tomber, selon les estimations, à 8 % seulement en 1997, mais elle remonte depuis deux ans pour s'établir à 28 % en 1999. Ce rebond s'explique principalement par le fait que les prix des produits bulgares sont plus compétitifs que ceux d'autres pays exportateurs. Plus précisément, la valeur des exportations, qui était passée de 160 millions de USD en 1989 à 55 millions de USD en 1991, a progressé pour atteindre 271 millions de USD en 1994, avant de reculer de nouveau, et ce jusqu'en 1997. Après un redressement sensible en 1998, une nouvelle chute a été enregistrée en 1999 (tableau annexe II.4).

Les importations de produits agricoles et alimentaires venant de Russie et des NEI se sont considérablement ralenties au cours des premières années de transition, et elles sont entrées pour moins de 2 % dans les importations agricoles totales en 1998 (tableau annexe II.5). Les importations agricoles en provenance des PECO ont été très irrégulières au cours de la période de transition, tant en valeur absolue qu'en termes relatifs. Après un regain au milieu des années 90, elles ont accusé une baisse spectaculaire en 1996 et la tendance à la baisse se poursuit depuis. Quant aux importations agricoles originaires de l'UE, elles ont connu un essor rapide au cours des premières années d'entrée en vigueur des réformes et leur part est passée à 53 %. En termes absolus, le volume des importations en provenance de l'UE a atteint son apogée en 1992, avant de connaître une diminution très nette jusqu'en 1996. En 1997, les importations ont amorcé une nette remontée qui s'est maintenue en 1998, avant de chuter en 1999 à 107 millions de USD (tableau II.2). Le solde des échanges agroalimentaires avec l'UE s'est notablement amélioré en 1999.

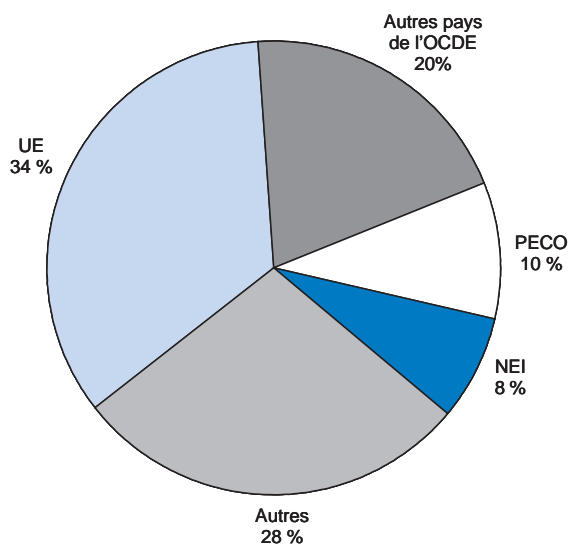
Tableau II.2. Échanges agroalimentaires de la Bulgarie avec l'UE
Mn de USD

	exportations	importations	solde
1 989	145.6	178.8	-33.2
1 990	170.5	110.6	59.9
1 991	120.3	55.3	65.0
1 992	221.5	204.1	17.4
1 993	165.7	180.6	-14.9
1 994	185.2	200.0	-14.8
1 995	242.6	127.7	114.9
1 996	203.9	77.1	126.8
1 997	195.6	129.1	66.5
1 998	231.3	146.3	84.7
1 999	214.8	107.4	107.4

Source : INS, Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

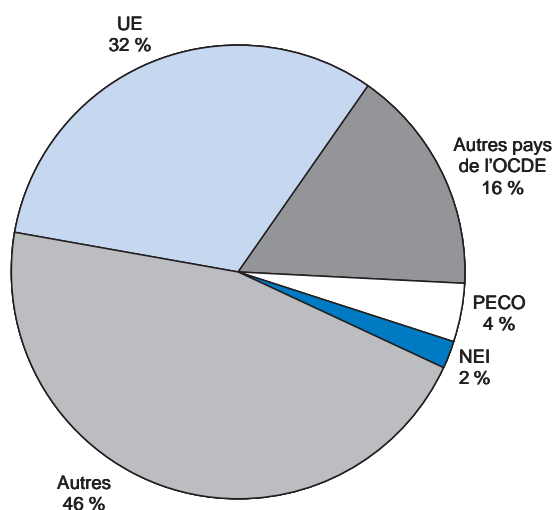
Pendant la période 1992-1999, les exportations agroalimentaires de la Bulgarie vers l'UE et ses importations en provenance de cette dernière se sont concentrées sur une gamme de produits plutôt étroite. En ce qui concerne les exportations, il faut citer en premier lieu les produits carnés, les légumes, les graines oléagineuses, les vins et les boissons. Pour ce qui est des importations, il s'est agi principalement d'aliments pour animaux, de graisses animales et végétales et de produits carnés. Les importations de produits agricoles et alimentaires en provenance d'"autres" pays ont évolué en dents de scie ces dix dernières années, avec un pic en 1991 suivi d'une chute brutale en 1992 et d'un rebond depuis.

Graphique II.6. Exportations agroalimentaires de la Bulgarie par région en 1999



Source : INS, Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

Graphique II.7. Importations agroalimentaires de la Bulgarie par région en 1999



Source : INS, Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

B. Relations commerciales

1. Anciens arrangements commerciaux

Avant l'entrée en vigueur des réformes économiques, les relations commerciales de la Bulgarie présentaient les caractéristiques types d'une économie planifiée. Tous les courants d'échanges étaient déterminés par le plan et étroitement contrôlés par des sociétés de commerce extérieur centralisées et appartenant à l'État. Pour résumer, la production et le commerce de produits agricoles s'inscrivaient dans une chaîne verticale, avec en bas la production, au milieu l'industrie de transformation des produits alimentaires, et en haut le réseau de distribution (intérieur, ventes en gros et au

détail, commerce extérieur). Régies par le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), les relations commerciales reposaient sur des plans quinquennaux qui établissaient le volume des exportations et celui des importations pour l'ensemble de la période, en fonction des besoins et des ressources dont faisait état chaque pays. Le paiement en roubles convertibles s'effectuait par l'intermédiaire de la Banque internationale de coopération économique, qui jouait le rôle de chambre de compensation multilatérale. Dans le cadre du CAEM, la Bulgarie avait pour rôle d'approvisionner les autres régions en produits agricoles (principalement vins, fruits, légumes et tabac). En termes de balance commerciale globale, la Bulgarie est restée tout au long de l'ère communiste, un exportateur net de produits agroalimentaires.

Outre les échanges dans le cadre du CAEM, la Bulgarie avait conclu des arrangements bilatéraux avec plusieurs autres pays d'Europe occidentale, d'Asie et du Moyen-Orient. Pour parvenir à l'auto-suffisance en produits agroalimentaires, l'un des principaux objectifs politiques du régime de commerce extérieur, le gouvernement a usé de toute une panoplie d'instruments politiques, tels que les accords intergouvernementaux de troc, les arrangements visant à équilibrer importations et exportations, les accords de paiement en nature et les accords de compensation. Le monopole de l'État sur le commerce extérieur interdisait strictement toute initiative spontanée de la part d'entreprises nationales ou étrangères, voire d'individus, d'intervenir dans les importations ou exportations de biens et de services. Les marchés intérieurs et d'exportation des pays du CAEM protégeaient ainsi les producteurs locaux contre la concurrence des principaux exportateurs mondiaux de produits agricoles. Ces conditions artificielles ont eu cependant une incidence très négative sur l'efficacité des producteurs et des négociants bulgares. A la veille de la mise en place des réformes, le fonctionnement des différents éléments de la filière alimentaire laissait beaucoup à désirer, en particulier le volet commercial.

2. Nouveaux arrangements commerciaux

A la suite de l'effondrement du CAEM, du démantèlement des monopoles de production et de l'abolition du monopole de l'État sur le commerce extérieur, chaque élément de la chaîne a repris son autonomie. Le nouvel environnement politique a facilité la création de nouveaux arrangements commerciaux et l'ouverture vers de nouveaux partenaires commerciaux. Dans ce nouveau contexte, la Bulgarie a signé un nouvel accord bilatéral avec l'UE, un accord de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange (AELE), et elle est devenue membre de l'ALEEC, ainsi que membre à part entière de l'OMC. Un accord de libre-échange avec la Turquie est entré en vigueur en 1999. La Bulgarie n'est liée par aucun accord commercial préférentiel avec la Russie, ni avec les Nouveaux États indépendants.

Relations avec l'Union européenne

En mars 1993, la Bulgarie a signé l'Accord européen avec la Communauté européenne. Cet accord prévoyait l'instauration d'une zone de libre-échange sur une période de dix ans, à la faveur de l'élimination des obstacles aux échanges de produits industriels et de l'amélioration de l'accès aux marchés des produits agricoles. Le processus de libéralisation du commerce a été asymétrique en raison des disparités économiques entre la Bulgarie et l'UE. En décembre 1999, la Bulgarie, de même que la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie ont été invitées à entamer des négociations en vue de leur adhésion à l'UE. Les priorités de la Bulgarie continuent d'être l'harmonisation de sa législation avec celle de l'UE, et la création d'institutions propres à assurer le bon fonctionnement d'une économie de marché.

Le 1^{er} juillet 2000, les accords « double zéro » conclus entre l'UE et neuf PECO, dont la Bulgarie, sont entrés en vigueur. Ces accords contribuent à libéraliser davantage encore les échanges agricoles entre les PECO et l'UE. Pour la Bulgarie, cet accord signifie que près des deux tiers de ses exportations agricoles vers l'UE bénéficieront d'une franchise douanière, tandis que plus de la moitié des exportations de l'UE vers le pays seront exemptées de droits à l'importation. D'une manière générale, les

droits à l'importation ont été éliminés sur les produits agricoles peu sensibles, et les négociations vont se poursuivre sur les produits agricoles particulièrement soutenus.

Concessions accordées aux exportations bulgares vers l'UE

D'une manière générale, les concessions accordées à la Bulgarie par l'UE ont été fondées sur leurs relations commerciales au cours des trois ans ayant précédé la signature de l'accord. Ces concessions commerciales s'appliquaient principalement aux produits ayant donné lieu à un volume d'échanges important – plus de 100 tonnes – durant la période considérée. D'un commun accord, les produits halieutiques ont été exclus des négociations initiales. Les concessions faites par l'UE couvraient 79 % des exportations agricoles bulgares (y compris les vins, qui avaient fait l'objet d'un accord distinct). Les contingents préférentiels accordés à certains fruits (prunes, fraises, cerises), légumes (pommes de terre, tomates, poivrons, concombres en conserve, tomates préparées, jus de pomme) étaient inférieurs au volume annuel moyen des exportations durant la période de référence. Le nombre de moutons et de chèvres sur pied faisant l'objet de prélèvements réduits était lui aussi inférieur au nombre d'animaux exportés pendant la période de base. La différence entre un taux de couverture de 100 % et le taux objectif s'explique par les exceptions à la règle générale convenues par les parties lors des négociations. Ces exceptions prennent acte du fait que certains produits agricoles sont très « sensibles » pour l'Union. Elles sont renforcées par la clause de sauvegarde, qui stipule qu'en cas de perturbations graves affectant les marchés agricoles de l'autre partie, les deux parties doivent immédiatement organiser des consultations pour trouver une solution appropriée. Jusqu'à ce qu'une telle solution soit trouvée, la partie concernée peut avoir recours à toute mesure qu'elle estime nécessaire.

Avec l'application du principe d'asymétrie, l'UE était censée ouvrir ses marchés plus rapidement que la Bulgarie. Les deux parties ont également décidé d'étudier les possibilités de s'accorder mutuellement d'autres concessions en vertu du principe de réciprocité.

En ce qui concerne les exportations vers l'UE, cette dernière a aboli, au moment de l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire, toutes les restrictions quantitatives aux importations appliquées par les États membres de l'UE aux économies dirigées. Les produits pour lesquels la Bulgarie bénéficiait de préférences au titre du Système généralisé de préférences (SGP) ont été inclus dans l'accord.

Les concessions accordées aux exportations peuvent être groupées de la manière suivante :

- Pour quelques produits agricoles (canards et viande de canard, oies et viande d'oie), les prélèvements ont été abaissés de 50 %. L'accord prévoit une augmentation annuelle des contingents concernés d'environ 10 % pendant cinq ans, ce qui constitue une consolidation des anciennes concessions pratiquées au titre du SGP.
- Des taux de droits préférentiels sont appliqués à une série de produits agricoles, sans aucune limitation quantitative. Il s'agit là aussi d'une consolidation des anciennes concessions résultant du SGP. Cette liste inclut le miel naturel, les fleurs et les arbustes, certains légumes et fruits de contre-saison, divers fruits et légumes en conserve et le jus de pomme. Les exportations de plusieurs produits (chevaux vivants, foies d'oie et de canard, venaison) bénéficient d'une franchise douanière.
- Les prélèvements variables frappant divers autres produits sont progressivement abaissés (20 % la première année, 40 % la deuxième année, et 60 % les trois années suivantes dans la limite des contingents, ces derniers augmentant de 10 % par an à partir de la quantité de base). Cette mesure s'applique à toutes les viandes rouges et blanches – bovine, ovine, caprine, porcine et poulet – ainsi qu'au fromage blanc frais en saumure et au fromage à pâte jaune à base de lait de vache, aux œufs entiers déshydratés, au blé tendre et au millet commun, aux aliments pour animaux.
- Une réduction de 20 % par an pendant trois ans s'applique aux droits frappant certains produits, tels que tomates, oignons, poivrons, concombres, légumes séchés et surgelés, pommes, abricots,

prunes, cerises, diverses préparations à base de fruits ou de légumes, jus de fruits et tabac, ces produits étant soumis à des contingents qui augmentent de 10 % par an.

- L'accord comporte une annexe portant sur le régime des prix minimums à l'importation de certains petits fruits destinés à être transformés, à savoir : fraises, cassis, groseilles rouges et framboises.
- S'agissant des produits agricoles transformés, l'UE prévoit l'élimination progressive, sur cinq ans, de la « composante non agricole » du droit applicable aux produits concernés, et une réduction de 20 %-40 %-60 % et de 10 %-20 %-30 % de la « composante agricole » dans la limite des contingents tarifaires. Ces concessions s'appliquent à des produits tels que les yoghourts, les légumes surgelés et en conserve, le ketchup et la sauce tomate, la margarine alimentaire, les bonbons, le chocolat, les produits de la pâtisserie ou de la boulangerie, les pâtes alimentaires, la levure, les glaces, l'eau, les boissons, la bière, le vermouth, etc.
- Les exportations d'ovins et de viande ovine sont soumises au régime de la « limitation volontaire des exportations », en vertu duquel des droits d'importation réduits sont applicables (dans la pratique, ils sont nuls), à condition que les contingents soient respectés.
- Les producteurs de vins de l'UE étant réticents vis-à-vis de la concurrence étrangère, des négociations distinctes ont été engagées entre l'UE et la Bulgarie sur ce point. Elles ont abouti en juin 1993 à la signature de deux accords : l'un vise la protection réciproque des appellations et le contrôle des vins, l'autre prévoit des concessions commerciales réciproques. En vertu de ces accords, les exportations de vins bulgares bénéficient de droits de douane réduits, dans la limite des contingents convenus. L'augmentation annuelle de 10 % est calculée sur la base du volume total des exportations mais s'applique en priorité aux vins de qualité supérieure. La réduction des droits de douane sur les quantités bénéficiant d'un taux préférentiel a été fixée à 20 % la première année, 40 % la deuxième année et 60 % la troisième année et les suivantes. Du fait de l'application du principe d'asymétrie, les réductions des droits sur les vins originaires de l'UE exportés en Bulgarie étaient moins importantes (respectivement 10, 20 et 30 %).

Concessions accordées aux importations venant de l'UE

En vertu de l'accord européen, la Bulgarie a accepté d'abolir toutes les restrictions quantitatives aux importations de produits agricoles et alimentaires. En substance, deux catégories de concessions ont été accordées aux importations en provenance de l'UE. La première consiste en une réduction des droits de 10 % la première année de l'entrée en vigueur de l'Accord, de 20 % la deuxième année et de 30 % la troisième année et les suivantes. Les produits concernés sont le café, le thé, les bananes, le poivre et autres épices, les mandarines, les citrons, ainsi que le fromage, les semences potagères, les huiles, les pommes de terre, les résidus destinés à l'alimentation animale et le tabac non transformé. La seconde prévoit une réduction plus faible des droits - de 5, 10 et 15 % - dans certaines limites. Des contingents ont été fixés pour les bovins de race pure, les oiseaux de basse-cour vivants, le lait et la crème, les oranges, les raisins secs, les pêches, les pastèques, le riz, les huiles, le sucre, les tomates, les olives et les jus de fruits.

En ce qui concerne les produits agricoles transformés, la Bulgarie a accepté d'éliminer petit à petit la composante variable des droits avant le 1^{er} janvier 1999. Comme la nomenclature douanière ne faisait pas de distinction entre les éléments agricoles et non agricoles, la Bulgarie avait jusqu'en 1996 pour spécifier l'élément agricole des droits sur les produits agricoles transformés importés d'UE, et pour commencer à diminuer le montant de ces droits. Les produits suivants sont couverts par ce volet de l'accord : les confiseries, les produits à base de cacao, le chocolat, les extraits de malt, les aliments pour bébés, les pâtes alimentaires, les produits à base de céréales et de pain, les extraits de café et de thé, la levure, l'eau, la bière, etc.

En 1994, la Bulgarie a accordé des concessions à quelque 42 % des importations agricoles (y compris les vins) en provenance de l'UE. Il s'agit principalement de produits qui n'ont pas de substituts

locaux proches pouvant être produits dans les conditions climatiques ou avec les techniques de production existant en Bulgarie.

Après l'adoption de l'accord européen aux engagements dans le cycle d'Uruguay au titre de l'agriculture, la Bulgarie a accepté de maintenir le statu quo pour ses importations traditionnelles depuis l'UE. Tant que les droits appliqués sont inférieurs ou égaux aux droits en vigueur avant l'adhésion de la Bulgarie à l'OMC, il ne s'agit pas d'une concession à l'UE. A l'inverse, lorsque les droits appliqués augmentent et approchent de leur niveau consolidé, l'engagement de maintenir le statu quo représente une concession à l'UE. Ces engagements portent sur des produits tels que les oignons, l'ail, les concombres, les pommes de terre surgelées, les raisins, les abricots, etc. Ils sont soumis à des contingents calculés sur la base des volumes importés en Bulgarie avant l'adhésion à l'OMC.

Résultats de l'application de l'Accord européen

Étant donné que les exportations agricoles vers l'UE ont augmenté d'environ 25 % de 1993 à 1999, les concessions de l'UE apparaissent des plus modiques. Les exportateurs bulgares n'ont réussi à utiliser intégralement, voire à dépasser, leurs contingents préférentiels que pour quelques produits (vins, cerises en conserve, concentré de jus de pomme). Ce faible taux d'utilisation des contingents tient à plusieurs raisons :

- L'effondrement de la production agricole, imputable à la lenteur des réformes structurelles et de la transition vers l'économie de marché, a contribué à empêcher la Bulgarie d'utiliser pleinement les contingents qui lui ont été attribués par l'accord européen.
- La production et les exportations bulgares sont plutôt fragmentées et, d'une manière générale, ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences des grandes chaînes de supermarchés. En outre, certains exportateurs ne connaissent pas suffisamment bien les exigences imposées par les acheteurs étrangers.
- La sous-utilisation des possibilités d'exportation ouvertes par l'accord s'explique aussi en partie par le protectionnisme dont l'UE fait preuve sous forme d'obstacles non tarifaires, à travers notamment des mesures sanitaires et phytosanitaires. L'application effective de l'embargo sur les importations d'ovins vivants, de viande porcine et de produits laitiers a fait perdre beaucoup d'argent aux agriculteurs et exportateurs bulgares. L'écart actuel entre les exigences de la Bulgarie et celles de l'UE, de même que les exigences de l'UE en matière de normes vétérinaires et phytosanitaires limitent les exportations de produits bulgares vers l'Union.
- La période de référence retenue pour arrêter les modalités des concessions était inappropriée. En effet, la période 1989 à 1991 a été celle d'une transition rapide, tant politiquement qu'économiquement, et les exportations ne reposaient sur aucune assise solide. Bon nombre de produits qui étaient jadis en excédent ne l'étaient plus en 1993. D'un autre côté, les exportations de certains produits tombèrent bien au-dessous du potentiel d'exportation véritable.
- Les exportateurs bulgares ont très peu profité de l'accord européen, à l'exception des exportateurs de moutons et d'agneaux sur pied (ces deux contingents étant administrés en Bulgarie). Cet état de choses est en partie dû au fait que l'UE administre les contingents préférentiels, de sorte que l'essentiel des avantages de l'accord revient aux importateurs de l'UE. En raison du mode d'administration des contingents qui consiste à délivrer les licences aux importateurs, l'utilisation des contingents suscite peu de concurrence. Par ailleurs, les exportateurs bulgares peuvent se concurrencer librement et ils sont donc en position de faiblesse dans leurs négociations avec les importateurs de l'UE.

Un grand nombre de conserveries continuent de fonctionner sur la base des principes et des méthodes de contrôle de qualité hérités de l'ancien système planifié (contrôle des points critiques de la production, échantillonnage visuel et physique périodique, etc.). Puisqu'il n'existe aucun organisme de certification reconnu sur le plan international, la mise en place de systèmes de contrôle de

qualité suscite bien peu d'intérêt. Dans beaucoup de pays développés, l'application de ces systèmes a une incidence économique importante, comme en témoigne le degré plus poussé de mécanisation et d'automatisation (produits à base de tomates, pulpe de fruit, jus de fruits et concentrés) qui y prévaut.

Pour être à même de tirer un meilleur parti des concessions commerciales prévues dans l'accord européen, les producteurs et les exportateurs bulgares doivent accroître leur productivité, être plus compétitifs au plan international, et moderniser la production et la transformation des produits agricoles et alimentaires. Il faudra pour cela beaucoup de temps et des investissements substantiels dans ce secteur. L'accord européen est considéré comme un grand pas en avant vers l'adhésion à l'UE, l'un des principaux objectifs politiques et économiques de la Bulgarie.

Relations avec les pays membres de l'AELE

Les négociations entre la Bulgarie et l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont été bouclées en février 1993 et un accord de libre-échange a été signé. L'accord multilatéral est à bien des égards similaire au volet commercial de l'accord européen. L'accord conclu avec l'AELE repose aussi sur le principe d'asymétrie, puisque les pays membres de l'AELE ont accepté de libéraliser les échanges à un rythme plus rapide que la Bulgarie. Ces pays n'ayant pas de politique commune en matière d'agriculture, l'accord multilatéral a été complété par des accords bilatéraux visant les produits agricoles et alimentaires.

Aux termes des arrangements agricoles bilatéraux, les pays membres de l'AELE ont accordé à la Bulgarie des concessions à des degrés divers, au cas par cas. Tous ont décidé d'accorder une préférence commerciale au miel naturel. Les jus de fruits bénéficient également d'une exemption de droits à l'importation dans les pays membres de l'AELE, à l'exception de la Suisse et du Liechtenstein, où une réduction de 50 % s'applique aux droits sur les jus de fruits. L'Autriche a limité les importations de concentré de jus de pomme à 5 000 tonnes par an ; elle a accepté de réduire les droits dans la limite des contingents applicables à une sélection de produits, et de les supprimer pour d'autres. La Suisse et le Liechtenstein ont décidé d'appliquer trois régimes de concessions : franchise de droits, réduction de 20 % et réduction de 50 %. La Finlande, la Norvège et la Suède ont également opté pour différents régimes allant de la franchise douanière à la réduction des droits pour certains produits agricoles.

Conformément au principe d'asymétrie, la plupart des pays membres de l'AELE n'ont pas bénéficié de concessions importantes pour leurs exportations agricoles à destination de la Bulgarie. Seules l'Autriche, la Finlande et la Norvège bénéficient de préférences commerciales pour les produits suivants : bovins sur pied, fromage, café, orge de brasserie, confiserie, jus de fruits, eaux minérales, vodka et viande préparée ou en conserve.

Au moment de l'entrée dans l'UE de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, trois pays membres de l'AELE, les accords bilatéraux relatifs aux préférences commerciales ont été abrogés et l'accord européen a été adapté de façon à refléter la nouvelle donne créée par l'élargissement de l'UE.

Relations avec les pays signataires de l'ALEEC

L'accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) a été conclu en 1992 entre la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la République slovaque qui voulaient libéraliser leurs échanges. La Roumanie et la Slovaquie y ont adhéré respectivement en 1997 et en 1996. Quant à la Bulgarie, elle est devenue membre à part entière le 1^{er} janvier 1999. Seuls peuvent adhérer à l'ALEEC les pays qui ont conclu un accord d'association avec l'UE, sont membres de l'OMC et ont conclu des accords bilatéraux avec tous les membres de l'ALEEC. L'adhésion à l'ALEEC est considérée comme une étape préparatoire de l'intégration à l'UE.

Compte tenu de la spécificité de l'agriculture, on attendait de l'ALEEC non pas une libéralisation totale des échanges de produits agricoles, mais plutôt une libéralisation importante des échanges de la

plupart des produits agricoles et alimentaires. Les concessions portant sur les échanges de denrées agricoles peuvent être réparties en trois groupes :

- Les produits de la liste A sont en franchise sans limite quantitative (on trouve surtout dans ce groupe des produits tropicaux qui ne peuvent être produits dans les PECO).
- Les produits de la liste B sont soumis à des droits à l'importation communs sans limite quantitative (ce groupe inclut les animaux vivants, les produits carnés, la betterave sucrière, la confiserie, etc.).
- Les produits figurant sur les listes C et D sont les plus sensibles et ont fait l'objet de négociations bilatérales. En plusieurs occasions, des réductions de droits ont été appliquées dans la limite des contingents fixés.

Les produits pour lesquels la Bulgarie est censée avoir le plus important avantage comparatif, à savoir les vins et les produits à base de tabac, sont considérés comme sensibles pour les pays signataire de l'ALEEC et figurent donc dans les listes C et D. Aussi les concessions obtenues pour l'exportation de ces produits sont-elles très limitées.

En termes globaux, la part des pays de l'ALEEC dans le total des échanges agricoles de la Bulgarie est relativement minime. A titre d'exemple, en 1998 et 1999, elle a représenté moins de 5 % des exportations comme des importations. Au cours de la période 1995-1997, une augmentation notable des importations de produits agricoles en provenance des pays signataires de l'ALEEC a été enregistrée. La part des importations originaires des pays de l'ALEEC a fait un bond de 2 % à 14 %. Cette tendance a été pourtant éphémère et, en 1998, les importations venant des pays de l'ALEEC ont fortement reculé. Comme les pays de l'ALEEC produisent plus ou moins les mêmes produits agricoles que la Bulgarie, les perspectives d'une progression significative des échanges qui se fonderait sur une complémentarité des biens et des systèmes agricoles, sont limitées. (Même sous l'ancien système du CAEM, les pays d'Europe centrale et orientale entretenaient des relations commerciales plus intenses avec l'ex-Union soviétique que les uns avec les autres.)

La Bulgarie et l'OMC

La Bulgarie est devenue membre à part entière de l'OMC le 1^{er} décembre 1996, au terme de longues années de négociations. Comme tous les autres membres de l'OMC, elle s'emploie à mettre en œuvre les engagements qu'elle a souscrits au titre des trois piliers de l'accord sur l'agriculture : l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

L'accès aux marchés*

Les consolidations tarifaires pour la période de mise en œuvre des engagements résultant du cycle d'Uruguay ont généralement été fixées au-dessus du niveau effectif de protection avant l'adhésion. A l'heure actuelle, les droits consolidés, ou des droits d'un montant proche de celui des droits consolidés, sont appliqués à un petit nombre de produits sensibles, comme les produits laitiers et la volaille. Les droits élevés effectivement appliqués au sucre brut n'ont eu qu'un impact limité, car la consommation intérieure est presque égale au contingent d'accès minimum de 250 000 tonnes, qui est soumis à des droits à l'importation de 5 %. S'agissant des engagements relatifs à l'accès minimal et courant aux marchés, les autres contingents tarifaires importants au regard de la consommation intérieure sont ceux qui s'appliquent à la viande bovine et aux préparations à base de chocolat (tableau II.3). La clause de sauvegarde spéciale ne peut être appliquée qu'à 22 positions tarifaires (volaille et viande de dinde, lait en poudre, fromage blanc en saumure, glaces, vins, tabac et cigarettes).

La moyenne arithmétique des consolidations tarifaires inscrites dans la liste de la Bulgarie est plus élevée que celle de la liste de l'UE pour les quatre secteurs principaux du volet agricole des droits à

* Alors que la plupart des produits ont une période de mise en œuvre de cinq ans, à partir de la date d'accès, plusieurs produits sensibles ont néanmoins une période de mise en œuvre de six ans.

l'importation – animaux et viande, produits végétaux, huiles végétales et animales, et produits prêts à consommer. Toutefois, les droits consolidés pour certaines lignes tarifaires au sein de l'UE sont plus élevés que ceux de la Bulgarie sur l'ensemble de la période de mise en œuvre des engagements issus du cycle d'Uruguay. Il s'agit principalement de certaines céréales, du sucre raffiné, du beurre, du lait en poudre, etc. (tableau II.4).

Tableau II.3. **Volumes minimum d'accès au marché de certains produits sur la période d'implémentation des accords de l'UR**

	Volumes (tonnes)	Tarifs (in %)
Boeuf	31 000	Entre 0 et 10
Poulets surgelés, organes et abats	1 300	55
Beurre	1 500	30
Blé	1 500 000	15
Maïs pour fourrage	100 000	5
Farine de blé	50 000	25
Sucre de cane brut	250 000	5
Préparations de chocolat	10 340	Entre 35 et 40
Spiritueux distillés	5 100 hl	40
Mélanges américains de tabac	5 000	10

Source : GATT/OMC : calendrier de l'Uruguay Round pour la République de Bulgarie.

Tableau II.4. **Tarifs consolidés en Bulgarie et dans l'UE (%) pour certains produits sur la période d'implémentation des accords de l'UR (1997-2002 pour la Bulgarie)**

	Bulgarie		UE	
	première année	dernière année	première année	dernière année
Blé	50	50	78	54
Orge	127	109	152	114
Maïs	212	119	101	77
Colza	15	10	0	0
Graines de tournesol	50	50	0	0
Sucre raffiné	127	84	200	140
Boeuf	171	95	177	103
Viande porcine	120	120	81	47
Viande de volaille	96	96	42	26
Beurre	120	60	168	123
Lait en poudre	64	64	96	64
Fromage	135	65	145	74

Source : GATT/OMC : calendrier de l'Uruguay Round pour la République de Bulgarie; Agricultural situation and prospects in the Central and Eastern European Countries, Rapport récapitulatif, Commission Européenne, DG VI, document de travail, VI/1120/95. Organisation Mondiale du Commerce (1996). Protocol for the Accession of the Republic of Bulgaria to the Marrakesh Agreement Establishing the WTO, 2 octobre 1996, Genève.

Soutien interne

Les engagements de la Bulgarie au titre de la mesure globale de soutien (MGS) étaient exprimés en écus (puis convertis en euros). Le niveau varie de 650 millions d'euros pour la première année à 520 millions d'euros pour la dernière année de la période de mise en œuvre. Les engagements en matière de MGS sont fondés sur le niveau de soutien interne en Bulgarie durant la période antérieure aux réformes. En l'état actuel des choses, le montant du soutien est de très loin inférieur au niveau des engagements consolidés (tableau II.5).

Tableau II.5. **Soutien interne et engagements sur la MGS**
Mn Euros

	unités	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Niveaux d'engagement consolidés	Euros	600	635	520	520	520	520
MGS totale courante	%		25	13	–	–	–

Source : GATT/OMC : calendrier de l'Uruguay Round pour la République de Bulgarie et Ministère de l'Agriculture.

Concurrence à l'exportation

Jusqu'ici, les engagements concernant les subventions à l'exportation n'ont pas pesé sur les exportations bulgares de produits agricoles et alimentaires. Comme dans le cas de la MGS, les engagements en matière de subventions à l'exportation sont exprimés en euros. La Bulgarie est parvenue à négocier des consolidations élevées pour les subventions à l'exportation, en ce qui concerne à la fois les dépenses budgétaires et les quantités : la valeur des subventions autorisées s'élève à 149 millions d'euros durant la première année de mise en œuvre et tombe à 102.6 millions au cours de la dernière année (tableau II.7). A l'heure actuelle, les graves restrictions budgétaires internes constituent l'obstacle principal au subventionnement des exportations. Le faible degré de soutien interne et le manque de subventions à l'exportation indiquent que les producteurs agricoles bulgares ne peuvent profiter des niveaux élevés de soutien prévus dans la liste de la Bulgarie à l'OMC. En conséquence, le développement de la production agricole dépendra davantage des perspectives de reprise économique générale et de l'augmentation des crédits alloués à l'agriculture, que des engagements pris durant le cycle d'Uruguay.

Tableau II.6. **Dépenses budgétaires et quantités engagées sur les subventions à l'exportation, pour certains produits (1995-2000)**

	Débours (mn euros)		Quantités (1 000 t)	
	première année	dernière année	première année	dernière année
Blé et farine de blé	3.44	2.39	144.00	116.80
Fruits et légumes frais	24.18	16.71	75.17	60.97
Fruits et légumes en conserve	31.34	21.66	66.53	53.96
Vin	1.86	1.26	107.52	87.21
Tabac	16.74	11.50	17.28	14.02
Fromage blanc	6.51	4.53	5.47	4.44
Fromage jaune	0.93	0.65	0.77	0.62
Animaux vivants	6.23	4.28	5.76	4.67
Mouton et agneau	12.37	8.53	8.64	7.01
Viande de volaille	18.60	12.79	7.68	6.23
Oeufs	0.28	0.19	0.67	0.55
Produits incorporés	23.53	16.80	–	–
Subventions totales	148.80	102.61	–	–

Source : GATT/OMC : calendrier de l'Uruguay Round pour la République de Bulgarie.

Relations avec la Turquie

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999, l'accord de libre-échange conclu avec la Turquie a pour objectif ambitieux une libéralisation totale des échanges commerciaux agricoles entre les deux pays. La Bulgarie a ouvert son marché à de nombreux produits traditionnels turcs tels que les pommes de terre nouvelles, les tomates fraîches, les amandes, les agrumes, ainsi que la confiserie, le chewing-gum, la

pâtisserie, etc. La réduction des droits applicables à la majorité de ces produits et groupes de produits est limitée à des quantités spécifiques. Les concessions accordées par la Turquie aux importations de produits bulgares concernent les fruits surgelés, le millet, les graines de tournesol, les fruits et légumes frais. Certaines de ces concessions ne sont assorties d'aucune limite contingentaie, tandis que d'autres sont soumises à des contingents spécifiques. Pendant la période 1994-1997, la balance des échanges agroalimentaires entre la Bulgarie et la Turquie a été favorable à la première, le solde positif atteignant un pic de 67 millions de USD en 1995. Les principaux produits bulgares exportés vers la Turquie sont les céréales, les graines et l'huile de tournesol.

PRIVATISATION ET CHANGEMENT STRUCTUREL DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

A. Historique du régime de propriété foncière

1. *Évolution jusqu'en 1945*

Avant 1945, les exploitations privées de taille modeste dominaient le secteur agricole en Bulgarie. Le morcellement extrême des terres était la résultante des restrictions imposées quant à la taille des exploitations par plusieurs lois datant de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle. A cet égard, la guerre entre la Russie et la Turquie (1878) avait marqué un tournant. En effet, de grandes exploitations appartenant à l'aristocratie turque furent liquidées et les terres distribuées aux paysans et aux ruraux sans terre. Les modifications du régime de propriété foncière furent entérinées par la loi sur la réforme agraire de 1880, qui fixait la taille maximale des exploitations à 16 hectares de terres arables. Néanmoins, les décennies suivantes virent naître de grandes exploitations cultivant des surfaces trois ou quatre fois supérieures à la limite autorisée. En 1921, de nouvelles restrictions sur la propriété foncière vinrent plafonner de nouveau la taille des exploitations à 30 hectares (20 hectares dans certaines régions).

Outre les limites imposées par le législateur, la tendance au morcellement des terres s'expliquait par un autre facteur, à savoir le droit successoral qui aboutissait à une multiplication des parcelles. De surcroît, avec la rapidité de la croissance démographique et la lenteur de l'industrialisation, le secteur agricole avait dû absorber une proportion sans cesse grandissante de la population, ce qui avait encore accentué le morcellement des exploitations. Selon la dernière enquête agricole réalisée avant la deuxième guerre mondiale, en 1934, il existait 885 000 exploitations de 4.9 hectares en moyenne. Beaucoup étaient de petite taille ; elles n'étaient que 11 % à dépasser 10 hectares, mais elles représentaient à elles seules un tiers environ des terres cultivées (Buckwell et Davidova, 1993).

2. *Réformes agraires de 1945 à 1989*

Lorsque le Parti communiste a assis sa domination sur le gouvernement, des changements profonds ont affecté les structures agricoles. La première mesure a été l'adoption de la loi de 1945 sur le transfert de la propriété foncière aux travailleurs, en vertu de laquelle les exploitations de plus de 20 hectares (30 hectares en Dobroudja) furent frappées d'expropriation et nationalisées. Quelque 375 000 hectares de terres agricoles étaient concernés, dont une partie fut distribuée à 120 000 familles rurales dépourvues de terres. Le reliquat servit à constituer des exploitations d'État (DZS). La nationalisation d'une partie des unités d'exploitation agricole les plus importantes et la collectivisation sont allées de pair. Aux termes de la loi de 1945 sur les coopératives, la collectivisation s'opéra par la création de coopératives ouvrières de production (TKZS). Les agriculteurs furent contraints de mettre leurs terres, leur bétail et leurs actifs autres que fonciers à la disposition des coopératives. Lorsque le processus de collectivisation s'acheva en 1958, le pays comptait quelque 3 290 coopératives agricoles.

B. Structures agricoles avant 1990

1. *Types de structures de production agricole et leurs caractéristiques*

Les structures initialement créées au début de l'ère socialiste étaient des exploitations collectives (TKZS), des fermes d'État (DZS) et des stations de machines et de tracteurs (SMT). Les coopératives

étaient de dimension plutôt modeste, puisqu'elles ne dépassaient guère 100 hectares en moyenne. Dans les années 50, elles furent agrandies pour atteindre de 1 500 à 2 000 hectares. Dans les années 60, elles furent regroupées en 795 coopératives d'une taille moyenne de 4 500 hectares de terres agricoles. A la fin des années 60, un second regroupement eut lieu et donna naissance à des exploitations occupant en moyenne 6 000 hectares, chiffre ramené ensuite à 4 000 hectares.

Pour la plupart, les fermes d'État (DZS) furent créées sur des terrains frappés d'expropriation. Dans les années 50, leur taille moyenne augmenta rapidement, pour atteindre entre 3 000 et 4 000 hectares. Tout au long de la période socialiste, le nombre de fermes d'État n'a jamais dépassé 200. Initialement, les stations de machines et de tracteurs (SMT) étaient des entreprises mixtes (État-coopératives), mais elles sont toutes devenues, à terme, des organisations d'État. Ces services étaient inclus dans le plan.

Au début des années 70, les exploitations collectives et les fermes d'État furent regroupées et quelques complexes agro-industriels (CAI) virent le jour. Les CAI, organisés à l'échelon régional, assuraient la transformation des denrées alimentaires, offraient des services au secteur agricole (mécanisation, commercialisation, etc.) et menaient parfois des activités non agricoles. Au milieu des années 80, les CAI étaient la principale structure organique. On en dénombrait près de 300, d'une taille moyenne de 12 600 hectares, qui cultivaient près de 81 % des terres arables (tableau III.1). Au sein des CAI, il existait environ 680 TKZ (d'une superficie moyenne de 4 000 hectares) et 200 fermes d'État. Des sous-unités dénommées « brigades » fonctionnaient de manière relativement autonome. Elles étaient généralement spécialisées dans la monoculture intensive ou dans l'élevage, et les machines et le matériel nécessaires à l'exécution de leur tâche leur étaient fournis. Les stations de mécanisation avaient été établies dans le but de fournir des services aux exploitations collectives, aussi ne leur attribuait-on pas de terres. Dans la plupart des cas, cependant, les entreprises de transformation des denrées alimentaires appartenant à l'État demeuraient à l'extérieur des CAI.

A partir du milieu des années 80 est apparue une tendance à la déconcentration et à la décentralisation des CAI, mais le plan élaboré à l'échelon central demeurait le principal mécanisme de gestion (encadré III.1 ; Cochrane, 1990). Préalablement aux réformes de 1989, toutes les grandes structures agricoles avaient été réorganisées et leurs sous-unités transformées en exploitations collectives autogérées (CEC 1995 : 14). Environ 2 100 exploitations furent ainsi recrées : leur site et leur taille étaient similaires à ceux des TKZS et des DZS « à base villageoise » du milieu des années 60.

Pendant l'ère communiste, en Bulgarie comme dans la plupart des autres pays à planification centrale, l'agriculture agricole privée était systématiquement restreinte sauf sur les lopins familiaux. Les membres des coopératives et les employés des fermes d'État étaient autorisés à cultiver jusqu'à 0.5 hectare et à élever deux ou trois têtes de bétail pour leurs besoins personnels. Les surplus étaient

Tableau III.1. Structures agricoles pendant la période de pré-réforme en Bulgarie, 1985

Structure opérationnelle	Nombre d'exploitations	Superficie moyenne de terre arable par exploitation (ha)	Total terre arable (ha)	Part de la terre arable totale (%)
Complexes agro-industriels	298	12 600	3 754 800	80.7
Fermes collectives	678	4 000	2 712 000	58.3
Fermes d'état	196	2 100	411 600	8.8
Stations de machines et de tracteurs	99	0	0	0.0
Brigades	n.d.	n.d.	631 200	13.6
Lopins de terre	1 600 000	0.4	609 000	13.1
Autres organisations	238	1 215	289 200	6.2
Total	1 601 509	–	4 653 000	100.0

n.d. Non disponible.

Source : Institut National de Statistiques.

Encadré III.1. **Organisation et gestion des exploitations agricoles collectives et des fermes d'État**

Les exploitations agricoles collectives (TKZ) reposaient sur le régime de la propriété privée des avoirs fonciers et non fonciers. En entrant dans une coopérative, les membres fournissaient terrains, machines et bétail, et demeuraient officiellement propriétaires de leurs avoirs. Cependant, ils ne pouvaient reprendre leurs terres ni recevoir de fermage, et ce depuis les années 50. Les membres des coopératives avaient le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer leur droit de vote (une voix par personne). Officiellement, les membres étaient habilités à élire l'équipe d'encadrement de leur TKZ, dirigée par un président et un vice-président, mais les représentants locaux du Parti communiste devaient approuver dans un premier temps les candidats, puis le résultat des élections. Ce sont eux qui nommaient le directeur de l'exploitation. En résumé, les décisions étaient imposées d'en haut, et ce dans tous les domaines. La gestion des TKZ était entièrement soumise aux directives émanant de l'État et devait satisfaire aux objectifs des plans à court terme (trimestriels), annuels et quinquennaux arrêtés par les autorités centrales.

L'équipe d'encadrement – directeur, cadres – des fermes d'État était nommée par la puissance publique. Comme dans le cas des exploitations agricoles collectives, les autorités centrales établissaient les plans trimestriels, annuels et quinquennaux. Les employés des fermes d'État travaillaient à plein-temps. Leur salaire provenait du budget de l'État, comme celui des employés de l'industrie, et ils bénéficiaient des mêmes avantages en termes de sécurité sociale.

Au début des années 1970, les structures agricoles furent unifiées et regroupées dans un petit nombre de complexes agro-industriels (CAI). L'administration des « superstructures » était complexe et fit l'objet de fréquentes adaptations, mais le plan est toujours demeuré le dispositif de base de la gestion. L'administration centrale de cette structure agricole était aux mains du Syndicat national agro-industriel. Cette organisation a remplacé le ministère de l'Agriculture et de l'industrie alimentaire au début des années 70. Dès lors, elle a contrôlé l'agriculture, la transformation des denrées alimentaires, la recherche et les services agricoles, et, dans une certaine mesure, la production de matériel agricole.

vendus, ce qui procurait un supplément de revenus monétaires à la population rurale. A partir des années 80, cette pratique a été étendue à d'autres catégories de la population. Le nombre des lopins familiaux a été estimé à 1.6 million environ. Les parcelles privées constituaient 13 % de l'ensemble des terres cultivées, mais elles fournissaient un tiers environ de la production agricole globale du fait qu'elles étaient en majorité spécialisées dans les produits à forte valeur ajoutée.

Certaines exploitations étaient rattachées aux stations de recherche, aux écoles et aux entreprises de sylviculture. Il existait en outre des exploitations auxiliaires, au sein d'entreprises industrielles et d'installations militaires. Une partie d'entre elles se livraient à la recherche (et continuent de le faire), tandis que les autres étaient exploitées selon le principe de l'autosuffisance.

Le processus de privatisation de l'agriculture et de l'industrie alimentaire fait partie intégrante de la transformation générale de l'économie, passée d'un système de planification centrale de l'économie à un système fondé sur les mécanismes du marché. Dans le secteur de l'agriculture, le processus de privatisation inclut la restitution des terres, la redistribution des avoirs non fonciers, la privatisation des grands complexes et services de mécanisation appartenant à l'État, ainsi que celle des industries d'amont et d'aval.

C. Les réformes foncières et agraires depuis 1991

1. But et objectifs

En Bulgarie, la restitution des droits de la propriété foncière a débuté en février 1991, date à laquelle a été votée la loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres. Les principaux objectifs de cette loi étaient les suivants : restituer les droits de propriété foncière, distribuer les avoirs non fonciers et liquider les anciennes coopératives agricoles. Cette loi constituait en substance le cadre

juridique du développement du secteur privé dans le domaine de l'agriculture. Si les objectifs principaux donnaient lieu à consensus, les moyens de les réaliser suscitérent de nombreux débats politiques. Les principales pierres d'achoppement étaient les suivantes : la méthode à suivre ; les restrictions à imposer éventuellement à ce processus ; les modalités des achats de terres et des baux de fermage ; les transformations à apporter aux anciennes coopératives.

Le code foncier a été conçu sur la base de la justice historique : il s'agissait de restaurer les droits de propriété des anciens propriétaires (d'avant l'ère communiste) et de leurs héritiers, en particulier des petits exploitants agricoles qui avaient dû renoncer à leurs terres lors de la collectivisation. Une fois le processus de restitution entamé, la structure de la propriété foncière a changé du tout au tout et différents types de structures agricoles sont apparus. Le secteur privé (particuliers et coopératives privées) devint prédominant, avec environ 1.8 million de petits propriétaires terriens. A ce stade, près de 95 % des propriétés avaient une superficie inférieure à deux hectares. Le morcellement des terres continue de poser problème dans les exploitations familiales, qui exploitent environ 43 % des terres agricoles, dont 52 % des terres arables. Cette fragmentation est considérée comme l'un des principaux obstacles au développement d'un secteur agricole dynamique. Lois et réglementations ont récemment été amendées afin de faciliter l'octroi de baux à ferme et/ou la vente de terrains, et, par voie de conséquence, l'augmentation de la taille des exploitations familiales.

2. Cadres institutionnel et juridique

La privatisation des entreprises agricoles d'État (complexes d'élevage, services agro-techniques, serres, etc.) obéit aux dispositions de la loi sur la privatisation (générale). Mais du fait que la plupart des terres agricoles n'ont jamais été nationalisées, il a été décidé que le transfert des droits de propriété relatifs aux terres agricoles et aux avoirs non fonciers devrait s'effectuer selon des modalités différentes de celles qui s'appliquaient aux industries, propriétés légales de l'État. Ainsi, en raison du statut spécifique de l'agriculture hérité de l'ère communiste, le cadre juridique de la transformation du secteur fait l'objet de lois distinctes. Le principal texte législatif régissant la restitution des terres et la distribution des avoirs non fonciers est la loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres, initialement conçue en 1991. S'y ajoutent la loi sur les coopératives, qui contient des dispositions relatives à la création de coopératives, et la loi sur la location des terres, qui régit les relations entre propriétaires et utilisateurs des terres (encadré III.2).

Initialement, une disposition de la loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres autorisait les requérants à regrouper leurs terres sous un régime de propriété partagée. Cette disposition a été abolie par un amendement de 1992. La restitution des terres n'est possible que dans le respect de leurs limites physiques d'origine (si elles existent ou s'il est facile de les établir) ou de nouvelles limites physiques comparables. Les propriétaires terriens pouvaient utiliser à titre temporaire (une campagne) jusqu'à 90 % des terres identifiées comme leur ayant appartenu mais non restituées dans leur intégralité. Si les terres agricoles ne peuvent être restituées parce qu'elles ont été construites ou qu'elles sont utilisées à des fins autres qu'agricoles, les propriétaires remplissant les conditions requises reçoivent une indemnisation, sous forme de terres municipales de nature comparable ou sous forme d'obligations compensatoires. Ces obligations équivalent à des titres et peuvent permettre d'acquérir une participation dans toutes les opérations de privatisation, ainsi que de prendre part aux ventes aux enchères de terres agricoles et forestières (amendement de 1998). Selon cette loi, les terres des fermes d'État et les terres municipales doivent être allouées aux petits propriétaires et aux particuliers dépourvus de terres. Dans la pratique, cependant, les terres appartenant à l'État ne sont louées à bail qu'à des personnes privées et morales (y compris étrangères) qui s'y intéressent. La loi exempte les propriétaires d'impôt foncier et d'impôt sur le revenu de leur exploitation pendant cinq ans à dater de la restitution intégrale.

Mécanismes de restitution des terres

Le Conseil foncier national¹ et quelque 300 commissions foncières municipales (OPK – organes administratifs dépendant du ministère de l'Agriculture) ont été institués pour appliquer la loi

Encadré III.2. Principales lois régissant la restitution des terres agricoles et leur utilisation

La **loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres** a été votée en février 1991. Depuis, elle a été amendée plus de 25 fois. Elle restaure les droits de propriété foncière privée et institue les procédures de liquidation des anciennes coopératives. Cette loi stipule que les terres agricoles doivent être restituées à ceux qui en étaient propriétaires au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur le transfert de la propriété foncière aux travailleurs (1946), ou à leurs héritiers. Les particuliers, mais aussi les écoles, l'Église et les personnes morales ont pu réclamer la restitution de (toutes) leurs terres. Mais ceux dont les terres avaient été frappées d'expropriation en 1946 n'ont pu le faire. Depuis l'adoption de l'amendement de 1998, les étrangers et les personnes morales à capitaux étrangers sont autorisés à acquérir des terres agricoles.

Dans un premier temps, la loi a rétabli la superficie maximale des terres qu'un ménage était autorisé à posséder aux termes de la loi sur le transfert de la propriété foncière aux travailleurs (30 hectares en règle générale et 20 hectares dans les régions d'agriculture intensive), ainsi que la superficie minimale (0.3 hectare de terres arables ou 0.1 hectare pour les exploitations pratiquant des cultures pérennes). La limite supérieure a été abolie en 1997 pour permettre aux propriétaires de recevoir une indemnisation au titre des terres dépassant cette limite. Un amendement de 1995 énonce les conditions spécifiques d'éligibilité à la restitution des terres portant des cultures pérennes, des rizières et des périmètres irrigués. Dans ces cas, les nouveaux propriétaires ne sont pas autorisés à modifier l'utilisation qu'ils font de ces terres avant la fin de la période d'amortissement. En outre, ils sont tenus d'entretenir les équipements d'irrigation durant cette période. En vertu des amendements de 1996, les propriétaires doivent établir un plan de réaffectation des terres et un plan d'investissement distincts pour jouir pleinement des droits de propriété.

La **loi sur les coopératives** a été élaborée en 1991 en vue de la création de nouvelles coopératives « privées ». Pour qu'une nouvelle coopérative puisse être immatriculée, elle doit se composer de sept membres au minimum. L'organe décisionnel est l'assemblée des membres (ou leurs représentants). Selon le nouveau projet de loi sur les coopératives de 1999, la location de terres agricoles par des coopératives doit obligatoirement être faite en vertu d'un contrat écrit. La nouvelle loi établit des procédures spécifiques pour la constitution d'associations et de fédérations de coopératives.

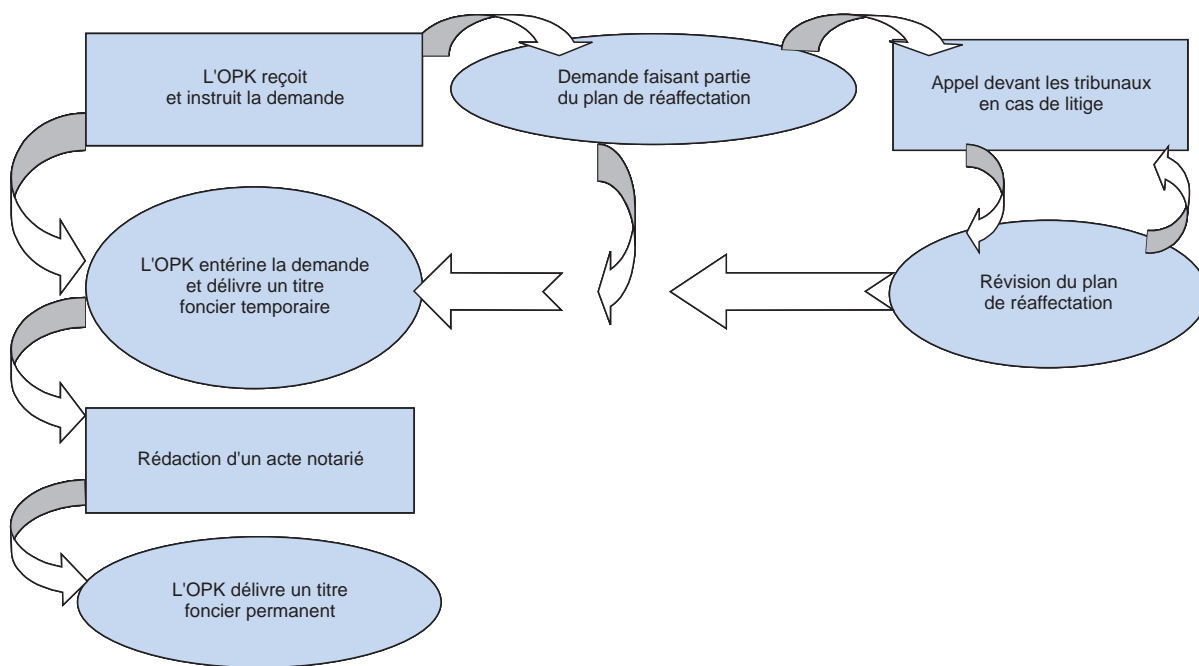
La **loi sur la location des terres** régleme les relations entre le propriétaire/bailleur et l'utilisateur/preneur de terres agricoles et d'avoirs agraires non fonciers. Les clauses des baux doivent être consignés par écrit et visés par un notaire et par la Commission des terres municipale (OPK). La version initiale de la loi imposait une limite de 600 hectares de terres agricoles par bail pour les particuliers, et une durée de location comprise entre 4 et 50 ans. L'amendement de 1999 supprime toutes les restrictions de taille et de durée.

réglementant la restitution des terres agricoles. La loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres stipule l'ordre dans lequel doivent se dérouler les étapes de la procédure de restitution. Dans un premier temps, les requérants soumettent leur demande à la commission foncière municipale. Celle-ci détermine alors si la demande est fondée, en vérifiant l'authenticité et l'exactitude des documents justificatifs (figure III.1).

La loi prévoit deux méthodes de restitution des terres. La première consiste à respecter les limites historiques de la propriété, lorsque c'est possible. Le requérant doit produire des pièces justificatives indiquant clairement le détail des droits fonciers et les limites de la parcelle. La seconde méthode consiste, une fois que la validité de la demande a été établie, à élaborer un plan de réaffectation permettant d'attribuer au requérant une parcelle d'une superficie et d'une qualité équivalentes, dans un site similaire à celui d'origine. Dans ce dernier cas, la parcelle devra faire l'objet d'un remembrement afin de tenir compte des différences de qualité du sol. La commission foncière municipale prépare le plan de réaffectation. S'ils sont en désaccord avec ce plan, les propriétaires et/ou les parties en cause peuvent faire appel contre la décision de la commission.

L'instruction des demandes donnant lieu à l'établissement d'un plan de réaffectation s'effectue en plusieurs étapes. Tout d'abord, chaque requérant reçoit un certificat indiquant la superficie à laquelle il a le droit, ainsi que la distribution des terres sur la base de leur qualité. Ce certificat mentionne la

Figure III.1. Étapes du processus de privatisation des terres agricoles



Source : OCDE.

surface totale et la qualité des terres qui doivent être restituées à leur propriétaire. Mais comme il ne spécifie pas l'emplacement de ces terres, il ne peut servir de fondement juridique à la délivrance d'un acte de propriété.

L'étape suivante est la mise en œuvre du plan de réaffectation. Il arrive que les requérants reçoivent une parcelle unique, au lieu de plusieurs parcelles éparpillées, ou que cette parcelle soit mitoyenne avec d'autres, ce qui permet alors aux divers propriétaires de créer une association ou une coopérative et de cultiver l'ensemble de leurs terres collectivement. Les propriétaires doivent approuver ce plan dans un délai d'un mois. Si ce délai expire sans qu'il ait été fait appel, le plan entre en vigueur. En cas de contestation, celle-ci est d'abord examinée par la commission foncière municipale et si le problème ne peut être résolu, le tribunal peut être saisi.

Lorsque le plan est accepté et/ou que le tribunal a statué sur l'affaire, le requérant entre en possession du/des terrain(s), se voit remettre un certificat de la commission foncière municipale ainsi qu'un plan cadastral de l'exploitation. La procédure s'achève par la rédaction d'un acte notarié contenant toutes les informations relatives au(x) terrain(s), puis son authentification et son enregistrement au tribunal de district concluent la procédure. Au printemps 1999, il a été décidé que le certificat de la commission foncière municipale est un titre juridiquement acceptable, ce qui élimine la rédaction d'un acte notarié. En général, les requérants sont dûment habilités à faire appel devant un tribunal contre la décision de la commission. Les nombreux recours intentés contre les plans de réaffectation et les décisions des commissions foncières municipales ont notablement ralenti le processus de restitution.

Privatisation des avoirs non fonciers

La loi sur la propriété foncière agricole et sur l'utilisation des terres comporte également des dispositions relatives à la répartition des avoirs non fonciers des TKZS et d'autres organisations entre les propriétaires remplissant les conditions requises. Elle stipule que les membres actuels ou anciens des exploitations agricoles collectives ou leurs héritiers ont le droit de devenir actionnaires de ces exploitations. La taille de chaque part est déterminée après actualisation de la valeur des éléments d'actifs utilisés collectivement et n'ayant fait l'objet d'aucune indemnisation. Initialement, la moitié des valeurs

des actifs a été répartie à partir de critères tels que la taille, la qualité et la période d'utilisation des terres incluses dans la coopérative, et l'autre moitié a été répartie au prorata du travail fourni par chacun des membres dans le cadre de la coopérative. Cependant, depuis l'adoption des amendements de 1992, la répartition privilégie les propriétaires terriens. Au début du processus de mise en œuvre, la répartition des actifs était décidée par l'équipe d'encadrement des coopératives agricoles existantes. Elle a été ensuite confiée à des conseils de liquidation. Ces conseils, dont les membres sont nommés par le gouverneur régional et qui sont placés depuis 1993 sous l'autorité directe du ministère de l'Agriculture, ont reçu pour mission de gérer les exploitations collectives en liquidation, ainsi que d'achever la répartition et le transfert des avoirs non fonciers au profit des propriétaires remplissant les conditions requises. La répartition a porté en premier sur le bétail et elle a été à l'origine de la réduction des effectifs de bovins dans les grandes unités de production. Après l'adoption de l'amendement de 1995, les conseils de liquidation ont été remplacés par des comités de propriétaires habilités, composés de trois membres nommés par le ministère de l'Agriculture, et chargés d'achever la répartition des avoirs.

État d'avancement de la restitution des terres

Au début des années 90, le processus de restitution des terres s'est accompagné de nombreux changements. Certains des amendements adoptés étaient en contradiction avec d'autres, d'où la complexité du mécanisme initialement prévu par la loi. En conséquence, le rythme de la restitution des droits fonciers a été lent, particulièrement durant les premières années de la période de transition. Aujourd'hui, la superficie totale des terres restituées avoisine 5.6 millions d'hectares. Le tableau III.2 montre les progrès marqués dans la restitution des terres au cours des années 90.

Tableau III.2. **Avancement dans la restitution des terres 1992-2000**
En % du total des terres à restituer

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ¹	1999	2000 ²
Terre rendue dans les limites existantes ou passées	5.69	12.07	15.17	16.6	18.4	18.91	15.8	25.5	25.8
Décisions foncières émises sur la base des plans de réallocation prenant effet	0.5	2.1	17.2	31.8	39.9	48.1	58.1	70.9	72.3
Terre pour un usage temporaire	5.3	21.7	34.8	35.3	33.3	31.6			
Total des terres restituées	6.2	14.2	32.4	48.4	58.3	67	73.9	96.4	98.1

1. La différence est due aux changements de méthodologie sur la façon de reporter la restitution des terres.

2. Au 29.05.2000.

Source : *Rapports statistiques annuels*, diverses années, INS.

Trois grandes raisons expliquent la lenteur du processus de restitution des terres, notamment au cours des premières années : des lois et réglementations complexes, restrictives et ambiguës ; des compétences insuffisantes en matière de gestion pour mettre en œuvre correctement ce processus ; un budget de fonctionnement inadéquat (Une stratégie agricole pour la Bulgarie, 1993). Grâce aux amendements apportés à la législation en 1992, certaines des restrictions qui contribuaient à entretenir cette lenteur ont été levées. Toutefois, d'autres amendements adoptés au cours des années suivantes sont venus alourdir de nouveau le processus, qui a été particulièrement lent en 1997 du fait de l'adoption d'amendements en contradiction avec la loi en ce qui concerne l'approbation des plans de réaffectation (notamment ceux qui ont été votés cette année-là). Si le processus de restitution des terres est aujourd'hui pratiquement achevé, de multiples difficultés subsistent, à commencer par le coût élevé de l'application des réformes foncières et la lourdeur des mécanismes mis en place à cet effet. Le processus de restitution des terres a considérablement aggravé le morcellement des parcelles (les demandes sont au nombre de 1.7 million et portent sur une superficie totale de 5.5 millions d'hectares²). Des mesures visant à accélérer le remembrement des terres grâce au développement d'un marché foncier actif sont actuellement mises en œuvre. Le problème du morcellement a eu un effet négatif sur le secteur agro-industriel qui a des difficultés à se procurer des matières premières en

quantités suffisantes, en particulier dans l'industrie laitière et dans celle de la conserve. Même si le nombre des transactions foncières a légèrement augmenté, il faudra du temps pour mener à bien le remembrement, ce qui, à court terme, continuera à peser sur l'efficacité du secteur.

3. Transformation des exploitations collectives

Aux termes de la loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres, les anciens propriétaires terriens et leurs héritiers peuvent obtenir la restitution des terres qu'ils possédaient avant la loi de 1946. A la (première) date limite fixée pour le dépôt des demandes, en 1992, les commissions foncières municipales en avaient reçu 1.7 million. La superficie totale dont la restitution était demandée dépassait de 20 % celle qu'il était possible de restituer, et ce pour deux raisons : la superficie des terres cultivées avait diminué à la suite des modifications apportées à l'utilisation qui en avait été faite (bâtiments, routes, etc.), et certaines demandes étaient sujettes à controverse³. Le processus de restitution n'a progressé que lentement en raison des nombreuses difficultés soulevées par l'identification et la réaffectation des terres, d'où la multiplication des litiges. Malheureusement, faute de moyens financiers, de personnel suffisant et de compétences, les commissions foncières municipales et les services d'appui n'ont pas été en mesure de les régler efficacement (CEC 1998 : 85-86). A la fin de 1993, seuls 12.7 % des terres faisant l'objet d'une demande avaient été restitués. A la fin de 1997, cette proportion était passée à 67 %. Le 30 septembre 1999, quelque 95 % de l'ensemble des terres faisant l'objet d'une demande de restitution (5.64 millions d'hectares) avaient été rendus, un quart sous les limites historiques, le reste dans le cadre des plans de réaffectation.

Depuis que le processus de transformation a débuté, le principe de la restitution des terres à leurs anciens propriétaires, la réglementation et les procédures en vigueur pour l'application de la loi et les incertitudes de l'environnement économique ont entraîné une augmentation significative du nombre des nouvelles coopératives de production. En 1998, elles étaient environ 3 200 à être immatriculées, et elles représentaient 42 % des terres arables et 35 % de l'ensemble des superficies à vocation agricole. Nombre des propriétaires fonciers remplissant les conditions requises ont préféré se joindre à une nouvelle coopérative au lieu de se lancer dans l'exploitation agricole à titre individuel, parce qu'ils résidaient en ville, avaient d'autres activités professionnelles, étaient âgés et/ou ne disposaient ni des compétences ni du capital nécessaires pour démarrer leur propre exploitation. Plus de deux millions de Bulgares ont reçu une part des avoirs des anciennes TKZS liquidées (par exemple des biens d'équipement professionnel, des bâtiments, des installations de transformation ou d'irrigation, etc.). En conséquence, nombre de nouveaux propriétaires n'ont eu d'autre choix que de liquider leurs avoirs (par la vente ou par la consommation) ou de s'associer sous le régime de la copropriété (en coopérative). Faute d'un marché foncier actif (en raison de la lenteur du processus d'attribution de droits de propriété permanents) et devant les incertitudes de l'environnement économique, beaucoup de propriétaires ont préféré devenir membres de coopératives. C'est pourquoi les nouveaux propriétaires ont choisi à plus de 40 % de faire exploiter leurs terres par les nouvelles coopératives de production ; mais la plupart d'entre eux ne participent pas au travail de la coopérative et exercent une activité en dehors de l'agriculture.

Le plus souvent, les nouvelles coopératives ont été constituées à partir de terres concédées pour utilisation temporaire et/ou de parts individuelles dans les avoirs d'exploitations agricoles collectives ayant été liquidées. A l'heure actuelle, les propriétaires n'ont qu'une vague idée de la rentabilité de leurs avoirs. Une grande proportion d'entre eux vivent en ville et ne sont pas en mesure d'assister aux réunions de l'assemblée générale des coopérateurs où sont prises les décisions relatives au paiement des loyers. Pour remédier à la situation actuelle, le gouvernement a amendé la loi sur les coopératives en y incluant une disposition stipulant que les propriétaires terriens n'ont pas vocation à devenir membres d'une coopérative au seul motif qu'ils possèdent des terres. Cet amendement a pour but d'encourager les coopératives à acheter ou à louer les terres, ce qui devrait doper le marché foncier et faciliter le remembrement. En outre, il contribuera peut-être à la stabilité des coopératives en tant qu'organisations de production dans la mesure où les accords d'achat ou de location des terres officialisent, juridiquement, l'adhésion et le départ des membres.

Les nouvelles coopératives se divisent en deux grandes catégories : celles qui sont axées sur leurs membres et celles qui privilégient les forces du marché. Une proportion importante des nouvelles coopératives sont axées sur leurs membres. Leur structure de production est déterminée par les besoins de leurs membres (fournir des produits destinés à la consommation familiale à prix coûtant, des aliments pour animaux, des services de mécanisation pour les parcelles personnelles des membres, des produits de boulangerie, etc.). La plupart des membres ne travaillent pas pour la coopérative, mais s'y sont associés en apportant leurs terres et leurs parts des avoirs non fonciers des anciennes coopératives. Ces nouvelles coopératives manquent de spécialisation claire et ne vendent qu'une part minime de leur production sur le marché. Aussi ont-elles rarement des capitaux suffisants pour investir ou verser des dividendes à leurs membres, ce qui constitue un handicap grave pour leur développement. A l'inverse, les coopératives favorisant les mécanismes du marché fondent leurs décisions de production sur la demande du marché. Comme la vente de leurs productions leur procure les revenus nécessaires pour investir dans la technologie et se développer, ces exploitations peuvent se fixer des objectifs plus ambitieux pour l'avenir. Certaines d'entre elles se sont diversifiées et procèdent elles-mêmes à la commercialisation et à la transformation de leurs productions. Encore considéré comme atypique de la production agricole en Bulgarie, ce genre d'exploitation agricole est appelé à se développer. Un exemple d'exploitation agricole intégrée est décrit dans l'encadré III.3.

Encadré III.3. Une coopérative agricole intégrée, à Lesidren, dans la région de Lovech

Cette exploitation est l'une des nouvelles coopératives. Elle a été créée par les responsables d'une coopérative « ancien modèle », dont elle utilise certains des actifs (bâtiments). Elle compte peu de membres : certains travaillent pour la coopérative, d'autres vivent dans une autre région. La coopérative emploie des travailleurs permanents mais aussi des saisonniers.

Cette entreprise a peu à peu intégré diverses activités : fourniture d'intrants, production, entreposage et commerce. Actuellement, elle est dotée d'une usine d'aliments pour animaux (récemment modernisée grâce à une assistance financière et technique des Pays-Bas), d'un atelier de transformation de la viande, de plusieurs magasins de détail dans la région et à Sofia ; elle pratique aussi l'élevage de porcins (300 truies et environ 2 300 porcs à l'engraissement) et de vaches laitières. Une unité de transformation de produits laitiers (fromagerie) est en construction. Les aliments composés pour animaux produits dans le cadre de l'exploitation sont réservés en partie aux besoins internes et vendus en partie à d'autres éleveurs, principalement locaux. La coopérative possède également des entrepôts pour le stockage des aliments du bétail. Les agriculteurs de la région s'y approvisionnent directement.

Une proportion minime des intrants de l'usine d'aliments pour bétail est produite sur place (blé, maïs, etc.). Les aliments de complément et de gros tonnages de céréales sont achetés à l'extérieur. L'usine s'est révélée très rentable et elle a utilisé ses profits pour installer l'atelier de transformation de la viande, qui produit des saucisses, des morceaux découpés, etc. La coopérative vend la totalité de sa production de viande sur le marché intérieur, principalement dans des magasins qui lui appartiennent, de sorte que la valeur ajoutée lui revient.

4. Privatisation des fermes d'État

A la fin des années 80, les terres agricoles appartenant à l'État représentaient 17 % de l'ensemble des superficies cultivées. Leur privatisation relève de la loi sur la privatisation, qui régleme la privatisation de toutes les entreprises appartenant à l'État et de leurs terrains. Toutefois, lorsque la restitution des droits de propriété foncière avait débuté, il était apparu qu'en raison des changements fréquents apportés aux diverses unités des complexes agro-industriels dans les années 70 et 80, les fermes d'État cultivaient des parcelles qui n'avaient jamais été nationalisées. En conséquence, une partie des terres des fermes d'État firent l'objet de demandes de restitution de la part de particuliers, de municipalités et de personnes morales qui se réclamaient de la loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres.

En 1998, il existait encore 264 fermes d'État, moitié moins cependant qu'en 1995. Près d'un quart d'entre elles se consacraient à l'élevage de bovins ou à la production porcine ou avicole. Les élevages porcins et avicoles intensifs ne possèdent pas de terres agricoles. La majorité des fermes d'État sont des stations d'entretien des machines agricoles et des tracteurs ; la plupart fonctionnent selon des modes d'organisation archaïques et utilisent des techniques dépassées. En 1998, les fermes d'État (situées en majorité sur des terres municipales) représentaient environ 19 % des terres agricoles, 4 % des terres arables et 71 % des pâturages. En mai 1997, le gouvernement a annoncé la privatisation de toutes les terres des fermes d'État, excepté celles appartenant à certaines exploitations spécialisées dans des activités de recherche, d'enseignement et de développement, soit 1.6 % des terres cultivées. A ce jour, cet objectif n'a toujours pas été atteint.

5. Développement des exploitations agricoles privées

Le secteur agricole est en pleine mutation depuis 1989. Les complexes agro-industriels de grande taille ont cédé la place à une structure qui repose sur des coopératives privées, sur des exploitations non collectives privées et sur des sociétés agricoles. A la fin de 1998, les exploitations privées représentaient 81 % des terres agricoles, 96 % des terres arables, 97 % des terres portant des cultures pérennes et 29 % des pâturages. Selon les derniers éléments d'information fournis par l'Institut national de statistique, cette situation n'a guère changé depuis. Elle est presque inverse à celle qui prévalait en 1985.

Cependant, on observe une dualité extrême au sein des exploitations privées familiales. En 1996, environ 3 500 d'entre elles se partageaient 66 % de l'ensemble des terres cultivées par des agriculteurs indépendants, mais plus de 1.5 million de petites exploitations ne cultivaient que 14.6 % des terres. Au sein de ce dernier groupe, près de 1.4 million d'exploitations (soit 72 % du total des exploitations non collectives) ne dépassent pas 0.5 hectare. Plus de 900 000 exploitations (51.5 % du total) n'atteignent pas 0.2 hectare. Ces chiffres sont proches de ceux qui étaient enregistrés avant 1945, puisque l'on dénombrait à l'époque environ 1.6 million de lopins familiaux de 0.38 hectare, en moyenne. Confrontés aux difficultés de la période de transition, les ménages ont préféré conserver des parcelles d'une superficie équivalente à celles de leurs lopins familiaux d'autrefois, pour subvenir à leurs besoins et disposer d'une source de revenu supplémentaire.

Entre 1993 et 1996, la taille moyenne de l'ensemble des fermes familiales a presque doublé pour atteindre près de 1.5 hectare. Cette augmentation est due à l'extension de la superficie moyenne des (rares) exploitations dépassant 10 hectares, dont certaines disposent de près de 500 hectares. La concentration rapide des opérations foncières individuelles est attestée par le déclin du nombre des grandes exploitations, tombé de 20 000 en 1993 à 3 500 en 1996, tandis que la superficie des terres exploitées par ce groupe a été multipliées par 3.5 fois.⁴

On peut considérer que les très nombreuses micro-exploitations (moins d'un hectare) pratiquent l'agriculture de subsistance. En raison de l'autoconsommation, une part infime de leur production est vendue. Cela étant, une forte proportion des fermes familiales ne tirent au mieux qu'un revenu modique de leurs activités agricoles. Dans la plupart des cas, leurs propriétaires dépendent de revenus non agricoles pour leurs dépenses ménagères et leurs frais d'exploitation, ainsi que pour leurs investissements dans la ferme. Dans ce contexte de production axée sur la subsistance et de faibles revenus tirés des activités agricoles, la majorité des exploitations familiales remplissent principalement une fonction sociale pour les populations rurales et, en partie, pour les populations urbaines. Leur viabilité économique future, en tant qu'unités de production agricole, s'annonce plutôt limitée ; toutefois, elles pourraient conserver leur importance aux yeux des familles rurales, qui les considèrent comme un moyen essentiel de satisfaire leurs besoins de consommation et d'avoir une activité agricole à titre non commercial (ou à titre de loisirs), et elles pourraient ainsi continuer d'être une composante importante de la vie rurale.

En général, les *fermes de petite taille* (plus d'un hectare environ) vendent une partie de leur production sur les marchés locaux. Dans une large mesure, elles sont spécialisées dans les productions à forte intensité de main-d'œuvre, comme l'horticulture, la production de fruits, de tabac et de raisin,

Tableau III.3. Distribution par taille des exploitations individuelles en Bulgarie, 1993 et 1996

Groupes par superficie exploitée (ha)	Part de la terre exploitée (% des exploitations privées totales)		Part du groupe dans le total (%)		Taille moyenne (ha)	
	1993	1996	1993	1996	1993	1996
Jusqu'à 0.2	n.a	3.2	n.d.	51.5	n.d.	0.09
0.21 - 0.5	n.a	4.5	n.d.	20.4	n.d.	0.33
0.51 - 1.0	n.a	6.9	n.d.	14.4	n.d.	0.7
Jusqu'à 1	28.8	14.6	78.8	86.4	0.26	0.21
1.1 - 2	23.7	8.2	14.6	8.8	1.15	1.37
2.1 - 5	19.1	7.8	4.7	3.9	2.87	3
5.1 - 10	7.1	3.4	0.8	0.8	6.45	6.72
Plus de 10	35.7	65.9	1.1	0.2	14.3	493
10.1 - 20	3.2	n.d.	0.15	n.d.	22.73	n.d.
20.1 - 30	0.9	n.d.	0.02	n.d.	33.8	n.d.
30.1 - 50	0.8	n.d.	0.01	n.d.	56.63	n.d.
50.1 - 100	1.4	n.d.	0.01	n.d.	114.74	n.d.
Plus de 100	16.6	n.d.	0.02	n.d.	1 086.13	n.d.
Terre arable totale (100 ha)	13 863	26 206			0.71	1.47
Part dans le total des terres cultivées (%)	27.5	51.9				
Total des exploitations (000)			1 950	1 777		

n.d. Non disponible.

Les données sur la distribution par taille des exploitations parmi les différentes catégories de plus de 10 hectares se rapportent à 1994.

Source : Institut National de Statistiques.

ou dans l'élevage et la production à petite échelle. Une part substantielle de leurs revenus provient de l'agriculture. Les *fermes de taille moyenne* (entre 2 et 10 hectares) sont spécialisées dans les cultures céréalières et industrielles, ou pratiquent à la fois la production végétale et la production animale. La plupart louent des terres à bail et emploient des ouvriers. Certaines sont d'importants prestataires de services destinés aux petits agriculteurs (mécanisation, transport, commercialisation, etc.). Lorsqu'elles obtiennent des revenus suffisamment importants, elles modernisent leurs méthodes de production et se lancent dans la commercialisation et la transformation de leurs produits. En règle générale, elles versent aux ouvriers et aux propriétaires terriens des salaires et des fermages plus élevés que ne le font les coopératives de producteurs. Les fermes de grande taille (plus de 10 hectares) sont hautement spécialisées et privilégient les cultures céréalières et industrielles (comme le tournesol). Elles louent des terres à bail et emploient de nombreux ouvriers. Dans bien des cas, leurs propriétaires cherchent à améliorer leur efficacité et, pour cela, ils font de gros investissements et utilisent des technologies récentes et des machines très performantes. Ces agriculteurs ont généralement recours aux pratiques modernes de gestion commerciale, comme la spécialisation interne des fonctions, la planification stratégique, ou encore la gestion des liens verticaux en amont et en aval.

Certaines exploitations de 2 hectares ou plus sont constituées en *firmes agricoles immatriculées ou en partenariats*. Ces organisations agricoles à vocation commerciale offrent un certain nombre d'avantages par rapport aux exploitations non immatriculées lorsqu'il s'agit de participer à des ventes aux enchères dans le cadre des opérations de privatisation, d'acquiescer une notoriété auprès du public (par exemple par l'adoption d'un nom de marque), ou d'échapper à certaines restrictions juridiques (lorsqu'elles veulent louer de grandes superficies, ou se lancer dans le commerce des céréales). La taille des entreprises privées varie en fonction de la nature de leur activité. Certaines entreprises agro-industrielles sont devenues des partenariats de grande envergure réunissant les anciens employés des sociétés d'État privatisées. Certaines sociétés d'État ont été reprises par d'autres organisations et sont devenues *de facto* des co-entreprises dans lesquelles sont investis des gros capitaux extérieurs. Cette intégration accroît la rentabilité potentielle des entreprises de ce genre qui sont à

même de mieux exploiter les liens commerciaux, les circuits de commercialisation et la capacité d'investissement. Toutefois, ce contrôle extérieur de la gestion a été fréquemment associé à des sorties de bénéfices (en raison des prix de cession interne), ce qui rejaillit défavorablement sur la position économique de l'unité de production agricole.

6. *Marché foncier*

La restitution des terres a abouti à une extrême fragmentation de la propriété foncière. La Bulgarie a cherché à satisfaire à la fois à la demande importante de droits de pleine propriété émanant des propriétaires initiaux (justice historique) et à l'exigence d'équité. Les considérations d'efficacité ont joué un moindre rôle. La réforme foncière a pu ainsi aboutir à une répartition relativement équitable des terres et des biens. Toutefois, si, initialement, la redistribution des actifs était motivée par des considérations politiques, la restructuration ultérieure du secteur agricole et la réalisation de l'objectif d'efficacité économique dépendent du fonctionnement du marché des facteurs de production.

A ce stade du processus de réforme, il est possible de remédier progressivement à la fragmentation excessive de la propriété foncière par la vente et la location de terres. Certaines lois et réglementations ont récemment été amendées afin de favoriser les transactions de ce type. En 1999, la loi sur la location des terres a été amendée et toutes les restrictions de taille et de durée contenues dans le texte initial ont été abolies. La loi sur les coopératives exige la passation de contrats écrits pour les achats ou locations de terres par les coopératives, qui sont ainsi incitées à conclure des arrangements officiels en matière d'exploitation des terres agricoles. Ce changement pourrait également dynamiser le marché foncier.

Pourtant, à l'heure actuelle, le marché foncier n'est guère actif. Pour que les ventes se réalisent, les droits de propriété doivent être clairement définis. Or, cette condition n'est remplie que depuis peu de temps (mais toujours pas pour les terres agricoles). Le fonctionnement du marché foncier pourrait être paralysé par une disposition de la loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres qui stipule que pendant les deux premières années suivant la restitution des droits de propriété, il n'est pas possible de posséder ou d'acquérir légalement plus de 20 hectares par famille et par ménage (30 hectares dans la région de Dobroudja). Un autre obstacle tient au montant élevé des droits de timbre et des droits de mutation (11 % de la valeur de la transaction) eu égard à la situation économique actuelle de la Bulgarie (FAO, 1999). Par ailleurs, le marché des baux est devenu un facteur important de l'émergence d'exploitations familiales et d'entreprises agricoles privées. Aucune limite ne s'applique aux ménages et aux particuliers qui souhaitent louer des terres. Or les nouveaux propriétaires de terres restituées semblent préférer mettre leurs terres en location plutôt que de les vendre. Dans le contexte social et culturel de la Bulgarie, les agriculteurs qui récupèrent des terres après de longues années refusent de les céder à d'autres par attachement sentimental ; les petits propriétaires veulent eux aussi garder leurs terres qu'ils considèrent comme un élément de sécurité patrimoniale. Parce qu'ils ont encore à l'esprit l'escalade des taux d'inflation du début de 1997, nombreux sont ceux qui préfèrent avoir un bien tangible plutôt que des liquidités susceptibles de se dévaloriser rapidement.

Les terres appartenant à l'État, qui relèvent de la responsabilité du ministère de l'Agriculture, sont une composante importante du marché foncier. Une partie de ces terres est utilisée par les écoles, les instituts de recherche, les stations expérimentales, etc.; le reste est loué à court terme (un an) ou à long terme (jusqu'à 10 ans). La politique officielle adoptée par le Fonds pour la location des terres accorde la priorité aux personnes qui ne possèdent aucune terre et/ou aux agriculteurs, et la superficie moyenne des terres faisant l'objet d'un contrat de location ne dépasse pas un hectare. Le loyer est calculé selon une formule qui prend en compte la fertilité, l'emplacement et l'utilisation des terres, ainsi que divers autres éléments. Les terres appartenant aux municipalités sont administrées par le Fonds municipal foncier. Celui-ci loue lui aussi des terres plus ou moins aux mêmes conditions, mais seulement pour un an.

Maintenant que la restitution des terres est pratiquement achevée, on peut s'attendre à ce que le marché des baux se développe et que les contrats portent sur des périodes supérieures à un an. Mais la perspective d'un marché des ventes dynamique est beaucoup plus aléatoire. Outre les facteurs déjà

mentionnés, ce marché dépend fortement de la possibilité d'obtenir des prêts auprès des banques et des institutions de crédit. Or, en raison de la faible rentabilité du secteur agricole, l'obtention de crédit demeure problématique.

D. Privatisation des secteurs en amont et en aval

1. Secteurs en amont et en aval avant 1990

Avant 1989, les entreprises en amont et en aval étaient organisées en monopoles d'État ou en trusts. Dans chaque branche du secteur alimentaire, ces trusts avaient une structure verticale (unités d'approvisionnement en intrants, de transformation, de commercialisation, de recherche) et ils étaient organisés à l'échelon régional. Au plan national, les trusts dépendaient d'un ministère technique. La structure d'ensemble était fortement politisée, puisque les dirigeants participaient aux négociations menées avec les bureaucrates au sujet de la fourniture d'intrants, des plans de production et du soutien de l'État. Dans la pratique, les ministères techniques exécutaient pratiquement toutes les fonctions qui sont celles des entreprises dans le cadre d'une économie de marché. La concurrence entre usines d'État n'existait pratiquement pas.

Jusqu'en 1990, les intrants agricoles (semences, engrais, produits chimiques, machines agricoles, énergie, etc.) étaient fournis par des entreprises d'État spécialisées. Celles-ci étaient incorporées à des trusts d'État contrôlés à l'échelon central. L'approvisionnement du secteur agricole bulgare en biens d'équipement était organisé directement depuis les usines de production par l'intermédiaire d'entreprises à compétence territoriale. Une partie des industries d'amont était axée sur l'exportation. Par exemple, une large proportion de la production d'engrais était exportée et, jusqu'en 1989, environ 50 % des machines agricoles étaient vendues dans les pays de l'ex-CAEM et au Moyen-Orient.

Si les entreprises d'État avaient virtuellement l'exclusivité de la fourniture d'intrants aux agriculteurs, c'est également l'État qui achetait la totalité ou presque des récoltes et des produits animaux des exploitations, le commerce de gros étant presque entièrement considéré comme une activité distincte. Dans le passé, ce sont les trusts d'État qui ressemblaient le plus à des grossistes : ils contrôlaient la transformation et la distribution. Avant les réformes, ces trusts fournissaient les produits à des prix déterminés par l'État dans le cadre du plan central et, dans les dernières années qui ont précédé la réforme, à des prix décidés par les trusts eux-mêmes mais à l'intérieur de marges fixées à l'échelon central. Les décisions prises par les trusts s'imposaient à toutes les subdivisions. Une part infime de la production était achetée par l'Union coopérative centrale. Celle-ci contrôlait un grand nombre de magasins de détail, surtout dans les villages, et gérait des marchés de plein air.

La plupart des magasins d'alimentation appartenaient à l'État ou à une coopérative. Selon certaines estimations cependant, 30 % des denrées alimentaires vendues l'étaient sur des marchés locaux, dans bien des cas des marchés de plein air, par les cultivateurs de petits lopins. Avant 1990, le commerce extérieur était un quasi-monopole de l'État, l'Union coopérative centrale réalisant elle-même quelques opérations. Des sociétés spécialisées dans les échanges internationaux furent créées par quelques trusts et par divers services des ministères.

2. Objectifs de la privatisation

L'objectif principal de la privatisation en Bulgarie est l'abolition du monopole d'État. Pour ce faire, la propriété des avoirs des entreprises appartenant à l'État ou à des municipalités est transférée au secteur privé. La démarche adoptée allie ventes au comptant et privatisation de masse (sur la base de coupons). En théorie, chaque citoyen bulgare peut prendre part au processus de privatisation dans des conditions d'égalité. Les considérations de justice sociale, par exemple protéger l'emploi dans les entreprises restructurées ou distribuer la « richesse nationale » à la population, l'emportent sur les objectifs économiques, comme par exemple améliorer la rentabilité et attirer des capitaux en vue de moderniser l'industrie du pays.

Cependant, la privatisation des industries d'amont et d'aval liées au secteur agricole n'a trouvé son rythme de croisière que depuis l'adoption par le gouvernement de la Stratégie d'accélération de la privatisation, en mai 1997. Avec ce plan, qui prévoyait de privatiser au moins 80 % des actifs de l'ensemble des entreprises appartenant à l'État dans le secteur de l'agriculture avant la fin de 1999, le gouvernement a imprimé de force une accélération au processus de privatisation, qui stagnait depuis plusieurs années, notamment en raison de polémiques d'ordre politique qui avaient eu pour effet d'entraver la mise en place d'un cadre juridique clair et cohérent. Sont venues s'y ajouter des difficultés techniques lorsqu'il s'est agi d'identifier les droits de propriété (de l'État, des municipalités) et de vérifier le bien-fondé des demandes de restitution. Enfin, des obstacles d'ordre économique ont freiné la modification des structures du marché. La réalisation de nouveaux investissements en agriculture a été découragée par plusieurs facteurs, notamment le faible rendement des divers secteurs concernés (dû à des causes telles que la surcapacité, l'obsolescence des machines et matériels, etc.), les dettes considérables accumulées par certaines entreprises, la chute de la production agricole et le déclin de la demande intérieure imputable à l'amenuisement du revenu disponible.

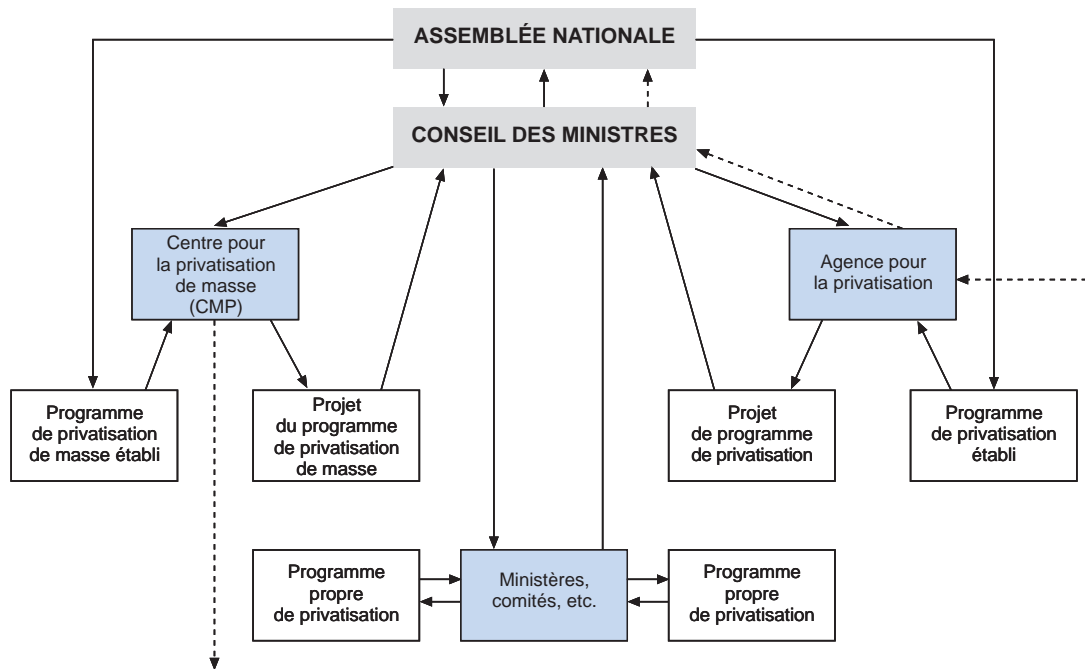
3. *Cadre juridique et méthodologie*

Le gouvernement avait annoncé en novembre 1990 les premières mesures de réformes visant le démantèlement des monopoles. A la suite de l'adoption de plusieurs décrets (en particulier le décret n° 110), les trusts d'État qui achetaient, transformaient et vendaient les produits agricoles, ont dû être démantelés, tout comme les grandes entreprises d'État qui se chargeaient de l'approvisionnement en intrants. L'application de ce décret s'est révélée délicate devant de la ferme opposition des trusts d'État. Le principal résultat obtenu à l'issue de cette première étape a donc été la transformation des monopoles nationaux en monopoles régionaux (Davidova, in Swinnen (ed.), 1994 : 64). La deuxième étape importante a été l'adoption, en avril 1992, de la loi sur la transformation et la privatisation des entreprises d'État et municipales, qui énonce le cadre juridique régissant la privatisation des sociétés d'État dans tous les secteurs de l'économie. Cette loi, dite loi sur la privatisation, régit la transformation des sociétés d'État en partenariats commerciaux dotés de la personnalité juridique (sociétés à responsabilité limitée ou par actions), ainsi que la privatisation des sociétés d'État ou municipales. En outre, elle désigne les institutions impliquées dans ce processus, et précise leurs responsabilités ainsi que les méthodes de privatisation retenues. Comme les autres lois ayant trait à la privatisation, elle a été amendée à plusieurs reprises en raison des débats et de l'opposition politique qu'elle a suscités. Aussi les procédures et les responsabilités des institutions en charge de la privatisation ont-elles été fréquemment modifiées, ce qui explique la lenteur du processus. Les grandes lignes de la loi sur la privatisation sous sa forme actuelle sont décrites à la figure III.2 et dans l'encadré III.4.

Aux termes de la loi sur la privatisation, toute personne physique ou morale peut prendre part au processus de privatisation sur un pied d'égalité⁵. Cependant, les personnes qui sont ou ont été employées par l'entreprise en cours de privatisation bénéficient de conditions préférentielles. Il est possible de vendre à ces personnes des actions à un prix équivalant à 50 % du prix des actions constituées selon une procédure établie par le Conseil des ministres. Le nombre des actions acquises à un prix préférentiel et le montant global de la remise dont peut bénéficier une même personne sont plafonnés. Les dirigeants et les employés peuvent faire savoir s'ils sont ou non intéressés par la formule du rachat d'entreprise par les salariés (RES). Si c'est le cas, ils bénéficient de conditions préférentielles en termes de prix et de paiement des actions (OCDE, 1999 : 83). Toutefois, le gouvernement a dressé une liste des entreprises qui ne peuvent être rachetées par leurs salariés.

Dans le programme annuel de privatisations, le gouvernement annonce les entreprises privatisables et les modalités de l'opération. Les entreprises sont mises en vente soit individuellement, soit par « lots », qui permettent de panacher des entreprises qui présentent beaucoup d'intérêt et d'autres qui en offrent moins. Bien que la loi sur la privatisation autorise plusieurs méthodes de privatisation des entreprises d'État, les deux méthodes le plus souvent appliquées sont la vente au comptant et la priva-

Figure III.2. Les structures de mise en œuvre du programme de privatisation



Source : OCDE.

Encadré III.4. Mise en œuvre de la loi sur la privatisation

Les principaux organismes impliqués dans le processus de privatisation sont le Conseil des ministres (CM), l'Agence pour la privatisation, le Centre pour la privatisation de masse, et les ministères techniques. Les conseils municipaux y participent aussi. La répartition des pouvoirs et des responsabilités entre ces diverses instances est la suivante : selon les dispositions de la loi sur la privatisation, l'Assemblée nationale détermine le programme annuel de privatisations, sur la base des avis et recommandations du CM. L'Assemblée nationale fixe ses objectifs concernant le nombre d'entreprises à privatiser, leurs caractéristiques, le montant des recettes escomptées, etc. A partir de ce programme annuel de privatisations, l'Agence pour la privatisation établit un programme opérationnel. Elle est responsable de la privatisation des entreprises de taille relativement importante (dont les actifs à long terme ont une valeur supérieure à 1 million de leva). La privatisation des entreprises plus petites est du ressort des ministères de tutelle (pour l'agriculture et l'agro-industrie, il s'agit principalement du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture et du ministère de l'Industrie). Les entreprises municipales et les parts détenues par les municipalités dans d'autres sociétés sont privatisées par les conseils municipaux. Les programmes opérationnels de privatisation sont approuvés par le CM, qui les soumet pour adoption à l'Assemblée nationale. La procédure de privatisation proprement dite peut alors débiter. Le CM en délègue l'exécution à l'Agence pour la privatisation, aux ministères, aux conseils municipaux ou au Centre pour la privatisation de masse. La privatisation de l'ensemble des entreprises municipales est effectuée par les conseils municipaux, selon les directives du programme annuel de privatisations approuvé par l'Assemblée nationale. Au cours de ce processus, l'Agence pour la privatisation n'accorde qu'une assistance technique aux municipalités. Le Centre pour la privatisation de masse est un organe spécialisé du CM, chargé d'organiser et surveiller la privatisation opérée par voie d'enchères publiques centralisées. Le directeur exécutif du Centre est nommé par le CM et il est responsable de l'ensemble des activités du Centre. Ce dernier rend compte des résultats obtenus à chaque étape de la privatisation sous forme de bons d'investissement.

tisation de masse⁶. En cas de vente au comptant, l'acheteur intéressé négocie un prix d'achat pour les actions d'une entreprise donnée, au moyen d'une offre ouverte ou dans le cadre d'enchères, par voie d'adjudication ou de négociations directes avec l'Agence pour la privatisation ou avec le ministère de tutelle. Dans environ 15 % des ventes de ce type, l'entreprise est acquise par un groupe constitué de ses anciens dirigeants et employés dans le cadre d'un RES. Par définition, si elles s'effectuent correctement, les ventes au comptant procurent un supplément de recettes budgétaires et répondent mieux que la privatisation de masse au souci d'efficacité.

En cas de privatisation de masse, le transfert de propriété s'opère au moyen d'un échange de coupons, distribués à tous les citoyens bulgares de 18 ans et plus. En général, ces coupons sont déposés auprès d'un fonds d'investissement fiduciaire qui les gère. Ces fonds fiduciaires détiennent des participations dans plusieurs sociétés actives dans divers secteurs économiques et sont souvent représentés au conseil d'administration de ces sociétés. Comme ils cherchent à réaliser des profits, ils tendent en outre à apporter des changements au sein des entreprises dans lesquelles ils investissent, notamment en matière de gestion, et ils insistent souvent sur la nécessité pour l'entreprise d'améliorer ses résultats. Ils procèdent parfois à des arbitrages de leurs portefeuilles, en vendant des titres qui ne correspondent pas à leur philosophie ou dont la rentabilité est jugée médiocre, et en achetant des actions d'autres entreprises qui leur paraissent mieux adaptées à leur portefeuille, ou plus rentables (FAO, 1999). Un marché d'échange d'actions est ainsi en voie d'émergence.

Dans le cadre du processus de privatisation, le gouvernement a adopté une politique ouverte à l'égard des investissements étrangers dans les entreprises. Aucune restriction notable ne s'applique aux sociétés étrangères qui souhaitent investir dans les entreprises bulgares⁷ et elles sont libres de rapatrier leurs bénéfices. Mais, bien que le gouvernement ait appliqué cette politique tout au long des années 90, les sociétés intéressées demeurent peu nombreuses⁸. De 1992 jusqu'à la fin de juin 1998, on estime que les investissements étrangers directs dans l'industrie agroalimentaire bulgare se sont chiffrés à 286 millions de USD, sur un montant total d'investissements étrangers évalué à 2.3 milliards de USD (Agence chargée des investissements étrangers). Les principaux secteurs de l'industrie agroalimentaire qui ont bénéficié d'investissements étrangers directs sont ceux de la brasserie, des boissons sans alcool et de la minoterie (tableau III.4). Selon la FAO, une vingtaine de ces investissements représentaient plus de 1 million de USD, pour partie sous forme de prise de contrôle de sociétés bulgares, – cas par exemple de Danone, Delta et Luxcraft – et pour partie sous forme de création d'entreprises. Des sociétés étrangères, turques et grecques surtout, ont également effectué des investissements d'une valeur inférieure à 1 million de USD (FAO, 1999).

Tableau III.4. Investissement direct étranger dans l'industrie de transformation alimentaire 1992-1999
(000 USD)

Branche industrielle	1992-1997	1998	Jan-Juin 1999	Total 1992-1999 (30.06.99)
Brasserie	55 807	1 325	112	57 244
Boissons non alcoolisées	51 049			51 049
Meunerie	48 344		195	48 539
Sucre	33 190	1 874	129	35 193
Conserverie	27 866	302	11	28 179
Industrie laitière	17 578	8 298		25 876
Vin	2 885	15 660	3 200	21 745
Huile	6 800	3 292		10 092
Pain et industrie de cuisson	5 439	15		5 454
Tabac	1 270	154	8	1 432
Viande	0	299		299
Autres	684		93	777
Total	250 912	31 219	3 748	285 879

Source : Agence d'investissement direct, Sofia.

4. Privatisation des entreprises d'approvisionnement et de services

Dans une large mesure, le secteur d'amont est déjà privatisé. A l'heure actuelle, seule l'électricité demeure un monopole d'État. Tel est aussi, jusqu'à un certain point, le cas de la fourniture d'eau destinée à l'irrigation et à la consommation domestique⁹, l'État conservant une participation majoritaire dans les sociétés distributrices.

A la fin de 1999, deux des grandes usines d'engrais ont été privatisées, et les deux autres sont en cours de privatisation. La seule entreprise du pays qui fabrique des produits phytosanitaires est privée. La plupart des sociétés d'État fournissant de l'énergie et des matériaux de construction sont elles aussi maintenant privatisées, comme le sont toutes celles qui assurent la distribution de carburants et de lubrifiants. Jusqu'en 1991, les 15 usines de machines agricoles étaient regroupées dans le trust Agro-mashina, dont le siège se trouvait à Sofia et qui englobait aussi une société de commerce extérieur et un service de recherche. En 1991, ce trust a été éclaté en 17 entreprises indépendantes. A ce jour, huit d'entre elles (dont une qui appartient à des capitaux étrangers) sont privées. Quatre ou cinq usines ont fermé leurs portes faute de demande et les autres sont en cours de privatisation. La modernisation du parc de machines agricoles est d'une extrême importance mais la plupart des agriculteurs sont pratiquement dans l'incapacité d'acheter du matériel récent en raison de la très faible rentabilité de leurs activités et des difficultés à trouver des crédits.

5. Privatisation des entreprises agroalimentaires

Sous le régime communiste, l'industrie agroalimentaire dépendait du ministère de l'Industrie. En janvier 1995, la responsabilité en a été transférée au ministère de l'Agriculture¹⁰. En conséquence, ce dernier avait été rebaptisé ministère de l'Agriculture et de l'industrie agroalimentaire. Ce ministère a donc endossé la responsabilité de la privatisation des entreprises agricoles et agroalimentaires. Cependant, le nouveau gouvernement entré en fonctions en 1997 ayant déclaré son intention d'accélérer la privatisation de toutes les sociétés agroalimentaires d'État, la responsabilité de ce processus a été répartie entre plusieurs ministères (encadré III.5).

Encadré III.5. Responsabilité de la privatisation des diverses branches du secteur alimentaire

Ministère de l'Industrie : brasseries, conserveries, produits laitiers, transformation du poisson et de la viande, raffinage du sucre, transformation des huiles végétales, vins.

Ministère de l'Agriculture, de la Sylviculture et de la Réforme Agraire : minoteries, aliments pour animaux.

Ministère du Commerce et du Tourisme : tabac.

Municipalités : boulangerie.

Source : FAO 1999.

Le processus de restructuration et de démonopolisation des entreprises d'État dans les industries d'amont et d'aval remonte à 1992 mais la privatisation n'a progressé que lentement. En 1997, on ne dénombrait que 83 entreprises privatisées, dont 31 l'avaient été cette année-là (Ivanova *et al.*, 1999 : 12). Le processus s'est accéléré en 1997 et 1998, de sorte que la plupart des entreprises du secteur agroalimentaire étaient privées à la fin de 1999.

La proportion d'entreprises privées dans les sous-secteurs de l'industrie alimentaire est variable, mais elle atteint en moyenne 90 %, voire plus. La privatisation est totale dans l'industrie laitière et les brasseries. L'industrie du tabac est la principale exception à la règle, puisque l'État y occupe

encore une position dominante. Quatre des 13 entreprises sucrières restent à privatiser. Du fait que le taux d'utilisation des capacités de production est très faible depuis quelques années, ce secteur n'attire guère les investisseurs. L'État possède en outre plus de 10 % des entreprises vinicoles. Enfin, 15 % des entreprises agroalimentaires – principalement les conserveries et la transformation du poisson et de la viande – ont été liquidées ou ont fait faillite. Toutefois, certaines d'entre elles ont été rachetées (en partie) par des investisseurs privés qui se servent de leurs actifs pour fonder de nouvelles sociétés.

L'industrie du tabac revêt une grande importance économique et elle est pour une bonne part axée sur l'exportation. En outre, elle constitue une importante source de recettes pour l'État, en raison du montant élevé des taxes indirectes. Les usines, situées pour la plupart dans les régions frontalières et montagneuses, jouent un rôle primordial puisqu'elles fournissent emplois et revenus à ces régions. C'est pourquoi le gouvernement a retardé la privatisation complète de cette industrie. Près de 25 % des actions de Bulgartabac ont déjà été vendus au secteur privé dans le cadre d'un processus de privatisation de masse. L'État recherche un gros investisseur stratégique capable de moderniser et de développer cette industrie en Bulgarie.

On dénombre beaucoup de nouvelles entreprises dans l'industrie laitière et dans celle de la viande, et ce malgré le déclin sensible du nombre de têtes de bétail et de la production. Nombre d'entre elles sont de petite taille et transforment les matières premières locales en produits destinés aux marchés locaux. Le taux d'utilisation des capacités de ces industries est extrêmement faible en moyenne (entre 15 et 20 %). Dans le cadre du programme de privatisations, deux importantes sociétés étrangères ont investi dans des laiteries qui appartenaient à l'État : Danone (France) et Delta (Grèce). Danone produit du lait et des yoghourts, Delta des crèmes glacées. Si la plupart des laiteries sont toujours axées sur le marché local, certaines des entreprises de plus grande taille, Danone en particulier, distribuent leur production à l'échelle nationale. Cette évolution impose une pression supplémentaire sur les petites laiteries dont la survie dépendra pour beaucoup de leur compétitivité. Tant dans l'industrie laitière que dans celle de la viande, d'importants investissements sont nécessaires pour aligner les normes sanitaires, d'hygiène et de qualité nationales sur celles de l'UE. Compte tenu de la vétusté du matériel utilisé par nombre d'entreprises, il faut s'attendre à une restructuration en profondeur de ces deux secteurs.

6. Développement du secteur du commerce de gros

Durant la phase initiale de la restructuration, des entreprises intermédiaires privées ont joué le rôle naguère dévolu aux sociétés d'État. Certains entrepôts de fruits et légumes sont devenus des bourses de commerce de gros et de détail pour une vaste gamme de produits.¹¹ A ce jour, le volume des échanges y demeure plutôt limité. Quoiqu'il en soit, ces bourses sont des lieux où les prix obéissent à la loi du marché et, à ce titre, elles pourraient favoriser la transparence du marché. Les produits les plus échangés dans ces bourses de commerce sont les céréales, les oléagineux, les haricots et le sucre.

Ces « bourses de commerce » pour les fruits et légumes sont en fait des marchés de gros et ne sont pas encore très développées. Dans la plupart des cas, elles sont apparues spontanément dans des endroits tels que d'anciens entrepôts frigorifiques, à proximité de grands axes routiers, ou entre les zones habitées. La majorité sont privées, mais certaines appartiennent aux municipalités (encadré III.6). Avec l'aide de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Bulgarie s'emploie à créer de nouveaux marchés de gros ou à développer des marchés existants dans neuf villes, dont Sofia, Sliven, Parvenac et Varna. En outre, cinq marchés de rassemblement destinés aux producteurs (quatre pour la filière de la production animale et un pour la production de légumes) ont été mis en place avec l'assistance du programme PHARE de l'UE.

Les plus grandes exploitations se concentrent sur la production de grandes cultures telles que céréales et oléagineux. La commercialisation s'effectue par négociation directe entre producteurs et transformateurs, ou par l'entremise d'un courtier, qui s'occupe aussi parfois de l'entreposage du produit

avant revente à un stade ultérieur de la campagne de commercialisation. La pratique de la culture sous contrat ne semble pas encore se développer.

Encadré III.6. Développement des marchés de gros

Un marché de gros efficace et bien géré, spécialisé dans les produits frais, a été créé par la municipalité de Sofia dans les locaux de l'ancienne compagnie de commerce qui avait le monopole des produits frais (Bulgarplod). Ce marché s'étend sur quelque 55 000 m² et dispose d'environ 6 000 m² d'entrepôts frigorifiques pour les produits surgelés. Il est desservi par le rail et bénéficie de la présence d'une banque et de restaurants. La municipalité veille à la propreté du marché et au respect des normes d'hygiène. Des espaces sont loués à l'année aux négociants, actuellement au nombre de 180, et certains ont installé leurs propres lieux de stockage. Ce marché satisfait pour l'essentiel aux besoins de la population de Sofia en fruits et légumes frais. En été, les produits frais sont pour la plupart bulgares. En hiver, lorsqu'il n'y a pas de production locale, ils sont en grande majorité importés. La direction de ce marché aurait indiqué son intention de le développer et d'y ajouter des stands de boucherie et de poissonnerie. Pour réaliser ces investissements à venir, la direction du marché a demandé des financements supplémentaires à la BERD. Des projets tels que celui-ci visent à encourager la production agricole en améliorant le système de commercialisation.

7. Restructuration du commerce de détail

La privatisation du commerce de détail est intervenue peu de temps après le début du processus d'ensemble. Certains magasins ont été restitués à leurs anciens propriétaires, d'autres ont été privatisés. Depuis lors, les magasins d'alimentation se sont multipliés : de 15 000 en 1988, leur nombre était passé à plus de 40 000 en 1997. Cette expansion s'explique principalement par le développement rapide de nouveaux magasins privés. Le manque de magasins de détail dans le système précédent, ainsi que le montant modique de l'investissement initial, ont contribué à cette croissance rapide. La part du secteur privé dans le commerce alimentaire de détail est passée de moins de 50 % en 1992 à plus de 90 % en 1998 (tableau III.5). Les chiffres montrent que la participation du secteur privé au commerce de détail est plus importante pour les produits alimentaires que pour les produits non alimentaires.

Ce n'est que tout récemment que les premiers supermarchés et hypermarchés modernes ont fait leur apparition en Bulgarie, principalement dans les grandes villes. Certains sont le résultat d'investissements étrangers directs dans le commerce de détail, par exemple Metro (allemand) et Ena (grec), mais la majorité des investissements dans le commerce de détail est d'origine bulgare. Dans les petites villes et les villages, les magasins de l'Union coopérative existent toujours.

Tableau III.5. La part du secteur privé dans le commerce de détail
% des ventes totales

	Total	Produits alimentaires	Produits non-alimentaires
1992	45.8	48.8	43.1
1993	56.6	61.3	52.5
1994	68.9	73.1	65.2
1995	78.8	85.3	76.6
1996	79.8	86.0	75.8
1997	81.7	87.9	77.2
1998	82.7	90.0	77.2

Source : Statisticheski spravochnik, INS, diverses années.

8. *Changements au niveau des entreprises de commerce extérieur*

A l'époque communiste, le commerce extérieur était (presque) exclusivement le monopole de l'État et de ses sociétés de commerce extérieur. Avec la décentralisation, toutes ces sociétés ont été transformées en compagnies distinctes. Certaines ont été privatisées, d'autres sont en cours de privatisation ou de liquidation. Par ailleurs, plusieurs nouvelles entreprises privées se sont lancées dans le commerce international.

Notes

1. Depuis 1999, le Conseil est intégré à une division du ministère de l'Agriculture.
2. Si le nombre des demandes présentées correspond au nombre d'anciens propriétaires, la plupart des terres sont restituées à leurs héritiers (comme l'autorise le code foncier). Aussi le nombre réel de propriétaires terriens est-il beaucoup plus élevé (selon les estimations, il est compris entre 3.5 et 4 millions). Du fait que les terres sont restituées non pas sous forme de parcelle entière, mais sous les limites historiques quand on les connaît, le nombre de parcelles est beaucoup plus élevé que celui des propriétaires terriens. Cet état de chose a conduit à une fragmentation encore plus importante qu'avant la collectivisation socialiste.
3. La Bulgarie a été divisée en 5 000 territoires appartenant à des agglomérations. Lorsque les demandes de restitution portent sur une superficie supérieure à celles des terres disponibles dans un territoire appartenant à une agglomération donnée, il est procédé à un ajustement. La superficie des terres réclamées doit être réduite selon un coefficient égal à la part de la superficie totale de l'agglomération que représente les terres perdues – exception faite des terres restituées sous les anciennes limites. Les terres qui ne font l'objet d'aucune demande ont été regroupées et constituent une réserve foncière municipale, utilisée pour dédommager les propriétaires qui sont lésés du fait de la différence entre la superficie à restituer et la superficie effectivement restituée.
4. En 1996, quelque 500 fermes d'État et 3 500 coopératives agricoles privées cultivaient 56 % de l'ensemble des terres agricoles, cependant que 3 500 exploitations privées se partageaient les deux tiers des terres exploitées par des particuliers (44 % du total). Cela implique que 7 500 grandes exploitations, soit 0.4 % de l'ensemble des unités de production agricole, cultivaient 85 % de l'ensemble des terres agricoles de la Bulgarie.
5. Toutes les personnes physiques (âgées de plus de 18 ans) et morales (à l'exception des sociétés commerciales dans lesquelles l'État détient plus de 50 % de participation) ont le droit de prendre part au processus de privatisation. Certaines restrictions s'appliquent aux dirigeants des institutions impliquées dans le processus de privatisation, ainsi qu'aux membres de leur famille.
6. Il est également possible d'avoir recours aux deux méthodes, en proposant différents lots d'actions (20, 35 ou 70 %) pour la privatisation de masse et le reste pour la vente au comptant.
7. La principale condition est que la société soit immatriculée en Bulgarie.
8. Nombre de sociétés multinationales privilégient une approche régionale des marchés aux dépens d'une approche nationale. Cela explique peut-être aussi pourquoi les investissements réalisés en Bulgarie sont extrêmement faibles en comparaison de ceux réalisés dans la plupart des PECO.
9. Avec l'assistance technique de la Banque mondiale, la société d'irrigation d'État est actuellement en période de restructuration et de privatisation. La privatisation s'effectue au moyen du transfert des avoirs à long terme (systèmes de distribution au sein des exploitations, champs d'irrigation, canaux et conduites d'évacuation, petites retenues d'eau et stations de pompage) à des Associations d'utilisateurs de l'eau. Ce processus s'effectue conformément aux instructions spécifiques émanant du ministère de l'Agriculture, qui décrivent les procédures applicables, et à un contrat-modèle de transfert aux Associations d'utilisateurs d'actifs et d'autres structures en place dans les exploitations agricoles. Le projet de loi sur les associations d'utilisateurs de l'eau a été mis au point et approuvé par le Conseil des ministres, et il est actuellement examiné par l'Assemblée nationale en vue de son adoption.
10. Pendant la période de transition, la responsabilité de l'industrie alimentaire a été transférée à plusieurs reprises du ministère de l'Agriculture à celui de l'Industrie et *vice versa*.
11. En septembre 1997, une bourse de commerce est devenue opérationnelle à Sofia. Il en existe aussi à Plovdiv et Russe, et il est prévu d'en créer une à Dobrich.

OBJECTIFS ET MESURES DE LA POLITIQUE AGRO-ALIMENTAIRE

A. Grands axes de la politique agricole

1. *Politique agroalimentaire avant les réformes*

Pendant la période antérieure aux réformes, la politique agricole avait pour principaux objectifs de satisfaire les besoins de la population urbaine en produits alimentaires, de répondre à la demande des industries de transformation et, s'agissant des exportations, de remplir les obligations de la Bulgarie vis-à-vis des pays du CAEM. Le plan, fondé sur un système obligatoire de quotas de production, était le principal instrument utilisé pour atteindre ces objectifs. La fourniture des intrants et l'achat des produits agricoles s'appuyaient eux aussi sur le système centralisé de planification et de distribution. Les organisations chargées des livraisons obligatoires à l'État jouaient un rôle majeur dans la distribution des produits alimentaires destinés au marché intérieur et à l'exportation. Officiellement, ces organisations passaient des contrats avec les entreprises de production agricole, mais dans les faits, les termes de ces contrats (quantités et prix) étaient fixés par le plan.

Dans le système de la planification centralisée, la politique des prix agricoles faisait partie de la stratégie globale de développement économique. Les prix agricoles et alimentaires, comme ceux de la totalité des produits, étaient déterminés par l'État (à un niveau précis ou dans une fourchette) à tous les stades de la chaîne alimentaire. La politique de commerce extérieur s'appuyait sur des contrats à long terme, essentiellement dans le cadre du CAEM, et les échanges étaient le monopole de l'État. Les transactions avec l'étranger s'effectuaient dans deux devises : le rouble convertible ou le dollar des États-Unis. Les taux de change officiels utilisés dans l'un et l'autre cas étaient surévalués, notamment pendant la dernière décennie qui a précédé les réformes. Aucune mesure financière particulière n'a été mise en œuvre au cours de cette période. Dès lors qu'il était prévu par le plan, le financement des fonds de roulement et des investissements était assuré par des prêts assortis de conditions libérales. Les investissements étaient donc strictement subordonnés au plan et dans les années 80, ceux qui étaient destinés au secteur agricole primaire ont sensiblement diminué.

Avant le lancement des réformes en 1989, deux formes d'organisation de la production coexistaient dans l'agriculture bulgare, à savoir les TKZS (exploitations collectives) et les DZS (exploitations d'État). Les terres des TKZS étaient privées et, dans les premières années (années 50), les revenus générés par les activités de ces exploitations étaient distribués sous forme de loyer. Ces loyers ont progressivement diminué, avant d'être supprimés dans les années 60 à l'issue d'un vote « volontaire » des membres des TKZS. Ces dernières ont alors commencé à s'apparenter aux kolkhozes soviétiques. Dans le cas des DZS, toutes les terres étaient propriété de l'État. Dans les années 70, il a été décidé d'amalgamer les deux formes d'organisation, ce qui a abouti à la création de complexes agro-industriels. Toutefois, sous l'effet de la concentration excessive de la production agricole, les coûts de transaction ont augmenté et la gestion des exploitations a perdu de son efficacité.

Jusqu'en 1972, les TKZS et les DZS étaient soumises à des régimes fiscaux différents. Les premières étant imposées sur leur chiffre d'affaires, elles étaient imposables y compris lorsqu'elles enregistraient des pertes financières. À partir de 1972, le régime fiscal applicable au secteur d'État et aux coopératives a été harmonisé. Face à la diminution sensible de la production, l'un des premiers objectifs de la politique agricole, dans les années 80, a été de créer des incitations en faveur de sa relance,

sans que soient remis en question pour autant les principes fondamentaux de la planification centralisée. Le processus de décision a été décentralisé, les activités privées à petite échelle fondées sur la propriété privée ont été autorisées et le mécanisme de fixation des prix a été modifié. Néanmoins, l'introduction du fermage, associée à l'accroissement de la proportion des terres exploitées à titre privé par des particuliers pour leurs besoins personnels, ne s'est traduit que par une légère augmentation de la production agricole.

2. Objectifs de la politique agricole pendant la période des réformes

Les premiers bouleversements politiques sont intervenus dès la fin 1989 en Bulgarie, mais il a fallu attendre le début 1991 pour assister à une réelle transformation de l'économie. Durant cette période, le principal objectif de la politique agricole était de satisfaire les besoins du marché intérieur en produits alimentaires. Pour y parvenir, diverses mesures principalement destinées à agir sur les prix et sur les échanges ont été adoptées. Les moyens d'action ont fréquemment été modifiés en fonction des objectifs à court terme des gouvernements qui se sont succédés et pour compenser les déséquilibres momentanés de l'offre sur le marché intérieur. Les véritables réformes ont été lancées en 1991 et se sont traduites par de grandes avancées en direction de la libéralisation généralisée de l'économie et par une refonte en profondeur du système. A la libération des prix, des échanges et des taux de change ont succédé des réformes législatives autorisant la propriété privée des moyens de production et les activités économiques privées. Les trusts d'État ont été transformés en sociétés à responsabilité limitée ou par actions et la planification centralisée a disparu. En outre, des mesures ont été prises en faveur de la création d'institutions de marché. La priorité des huit gouvernements qui ont occupé le pouvoir pendant la transition était clairement de revitaliser l'économie en général et l'agriculture en particulier moyennant le développement du secteur privé et l'application de la logique du marché.

Pendant la période des réformes, les principaux objectifs de la politique agricole étaient les suivants :

- assurer l'équilibre entre l'offre et la demande de produits alimentaires à l'échelle nationale ;
- créer et maintenir des conditions économiques favorables au développement d'une agriculture compétitive, durable et axée sur l'exportation ;
- libérer les prix intérieurs et les échanges ;
- réduire l'intervention de l'État et son rôle dans l'activité économique ;
- encourager la restitution des terres ;
- restructurer les anciennes exploitations coopératives ;
- privatiser les entreprises agricoles et forestières publiques et les services connexes ;
- supprimer les monopoles d'État et privatiser les secteurs d'amont et d'aval.

La refonte en profondeur de la politique agricole a commencé avec la libération des prix et des échanges, suivie du processus de privatisation de l'agriculture. Ce dernier comprenait la restitution des terres, la redistribution des actifs non fonciers et la privatisation des grands complexes d'État et des services de machinisme agricole. Le processus de privatisation a commencé beaucoup plus tôt dans l'agriculture que dans les autres secteurs et les changements y ont été plus radicaux.

Pendant la période de transition, les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique ont varié suivant l'orientation politique de l'équipe gouvernementale et la situation macroéconomique. Il est arrivé à plusieurs reprises que les mesures appliquées n'aillent pas dans le sens des priorités affichées et, souvent, qu'elles visent des objectifs à court terme. De plus, elles étaient plus fréquemment dictées par les problèmes immédiats que par une stratégie claire et cohérente en faveur du développement du secteur. Ce décalage entre les objectifs déclarés et les mesures adoptées a retardé la réforme du secteur agroalimentaire et a favorisé la chute brutale de la production dans la première moitié des années 90.

Depuis 1997, les mesures mises en œuvre visent à stabiliser l'économie et correspondent davantage aux objectifs de développement à long terme du secteur agroalimentaire. Les grandes orientations

définies en accord avec les institutions financières internationales telles que le FMI et la Banque mondiale prévoient la suppression des derniers mécanismes de contrôle des prix, la poursuite de la libéralisation des échanges, le développement du marché foncier et la privatisation ou la liquidation des entreprises d'État.

En vertu de quoi les grands objectifs ont été redéfinis comme suit :

- créer et maintenir des conditions économiques propices au développement d'une agriculture rentable et compétitive axée sur l'exportation ;
- améliorer les conditions de vie et de travail des actifs des secteurs agricole et forestier, ainsi que celles des habitants des zones rurales ;
- préparer l'adhésion à l'UE.

Dans cette perspective à longue échéance, des objectifs à court terme ont été définis, à savoir :

- achever le processus de restitution des terres agricoles avant la fin 1999 et accélérer la restitution des forêts ;
- privatiser au moins 80 % des actifs de l'ensemble des entreprises publiques des secteurs agricole et forestier avant la fin 1999 ;
- perfectionner les structures juridiques et institutionnelles régissant le fermage et le marché foncier ;
- stimuler les investissements dans l'agriculture grâce à l'amélioration des infrastructures rurales et au recentrage des aides publiques ;
- améliorer la qualité des produits agricoles ;
- concevoir un programme global de développement des zones rurales ;
- accélérer le processus d'harmonisation entre la législation bulgare et la législation de l'UE, et adapter les structures et les procédures administratives de manière à remplir les conditions de l'adhésion à l'UE.

3. Principaux moyens d'action

Après 1989, un vaste arsenal de moyens d'action a été déployé pour mettre en œuvre la politique agroalimentaire, dans lequel figurait : des prix minimums, des prix plafond, l'interdiction de certaines exportations, des taxes sur les exportations, des contingents d'exportation, des droits de douane, des licences d'importation et des crédits bonifiés. En juin 1995 a été adoptée la « loi sur la protection des producteurs agricoles », destinée à réguler la production et les marchés agricoles. Les principaux objectifs de ce texte étaient les suivants :

- créer et maintenir des conditions économiques propices au développement d'une agriculture concurrentielle et durable ;
- assurer l'équilibre entre l'offre et la demande de produits alimentaires à l'échelle nationale grâce à la régulation de la production et des échanges de produits agricoles et de produits transformés.

Plus spécifiquement, la loi sur la protection des producteurs agricoles définit les principes et moyens d'action essentiels du soutien de la production et des échanges de produits agricoles. Cette loi initiale, adoptée en 1995, prévoyait des subventions à la production à la superficie, des subventions à l'exportation, des subventions en faveur des régions montagneuses et semi-montagneuses, et des mécanismes de crédit à long terme bonifiés pour la modernisation technologique des exploitations et pour les exploitations nouvellement créées. Les mesures de soutien des prix du marché prévoyaient des prix plancher garantis pour neuf des produits agricoles les plus importants (blé, maïs, betterave sucrière, pomme de terre, viande bovine, viande d'agneau, viande porcine, lait de vache et lait de brebis) et des prix prévisionnels pour d'autres. Les prix garantis étaient calculés à partir de la moyenne des coûts normatifs de chaque produit majorée d'une marge bénéficiaire normative, et ils devaient être déterminés sur la base du programme annuel de développement agricole. Ils ne pouvaient pas être

supérieurs à 85 % de l'équivalent en monnaie nationale (lev) du prix moyen à l'exportation sur les trois années précédentes. Bon nombre de ces mesures n'ont jamais été appliquées. Les raisons de cet échec sont complexes, mais il s'explique principalement par le manque de ressources budgétaires et par la priorité accordée par les pouvoirs publics au soutien des consommateurs.

La loi sur la protection des producteurs agricoles portait création d'un Fonds d'État pour l'agriculture, spécifiquement consacré au financement de ce secteur. Les ressources de cet organisme peuvent provenir de diverses origines, parmi lesquelles le budget de l'État, les produits des privatisations, les taxes sur les exportations de produits agricoles ou les loyers des terres des exploitations publiques. Le fonds accorde des crédits privilégiés aux agriculteurs, aussi bien à court terme pour les fonds de roulement qu'à moyen et long termes pour le financement des investissements. Il détermine lui-même le montant des crédits bonifiés et les autres conditions. Depuis 1996, le soutien financier assuré par le fonds consiste principalement en crédits d'équipement bonifiés et en avances sur récolte dans le cas des productions sous contrat (céréales pour l'essentiel).

En 1998, la loi de 1995 a été abrogée et remplacée par la loi sur le soutien des producteurs agricoles, qui diversifie considérablement les moyens d'action employés par l'État pour soutenir l'agriculture. Celui-ci recourt ainsi à des mesures économiques, structurelles et organisationnelles, à des services scientifiques et d'information, de même qu'à des programmes destinés à élever le niveau d'éducation et de formation dans le secteur. Le soutien à la création d'organisations de producteurs constitue un élément important du dispositif. En outre, de par les dispositions relatives au cautionnement des crédits d'équipement qu'elle contient, la loi améliore l'accès aux crédits privilégiés. En revanche, les dispositions concernant le soutien des prix et les interventions sur le marché ont été retirées du texte. Maintenu, le Fonds d'État pour l'agriculture est désormais régi par la nouvelle loi. Néanmoins, ses activités devraient connaître de profonds changements en 2000. En effet, il a été décidé de le transformer en agence du SAPARD (Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural), en vertu de quoi il jouerait le rôle d'organisme payeur.

De nouveaux moyens d'action devraient être mis en œuvre dans le cadre des programmes de pré-adhésion à l'UE et de l'utilisation des fonds du SAPARD¹. Le Plan pour le développement rural (2000-2006) préparé par le ministère de l'Agriculture et de la sylviculture conformément aux règles du SAPARD définit plusieurs domaines prioritaires devant bénéficier d'un soutien sous forme de subventions des investissements :

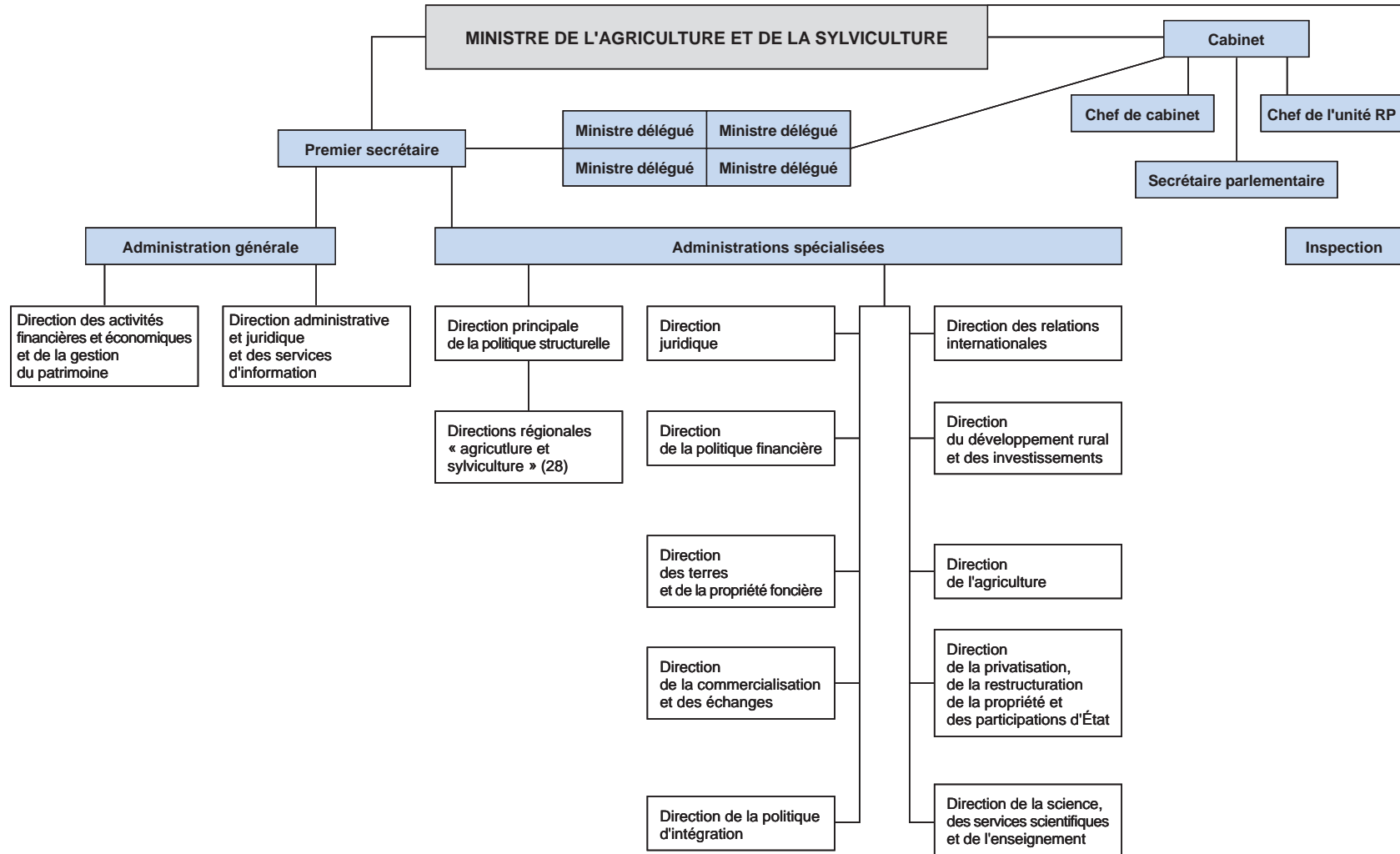
- amélioration de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, forestiers et de la pêche dans un souci d'alignement sur les normes européennes ;
- développement intégré des zones rurales dans l'optique de protéger et de renforcer leur économie et les communautés qui y résident, et d'enrayer le dépeuplement des campagnes ;
- développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et renforcement des activités de protection de l'environnement liées à l'agriculture et à la sylviculture ;
- investissements dans les ressources humaines (qualification et formation des actifs dans les activités primaires et tertiaires de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche).

4. Dispositif institutionnel

Le ministère de l'Agriculture et de la sylviculture conduit la politique gouvernementale dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. En 1998, les fonctions et la structure du ministère ont été modifiées à la suite de la réorientation de la politique des pouvoirs publics. L'objectif principal était d'accélérer la restitution des terres et les privatisations dans l'agriculture et la sylviculture. La dernière restructuration du ministère a eu lieu à la fin de 1999 dans le cadre de l'application de la loi sur l'administration publique, adoptée au milieu de l'année. Elle fait partie des initiatives prises par la Bulgarie pour préparer son adhésion à l'UE, qui suppose une harmonisation des structures et des procédures administratives.

La structure actuelle du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture est définie par le décret n° 203 du Conseil des ministres. Elle est schématisée par la figure IV.1, où sont précisées les attribu-

Figure IV.1. Ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture



Source : Ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture.

tions des différents services. Le ministère compte onze directions spécialisées. La direction de la « politique structurelle » est chargée des antennes régionales réparties dans les 28 régions administratives du pays (figure IV.2).

Certaines fonctions sont déléguées à des institutions placées sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture, ou à des organismes agissant en son nom :

- Conseil national de la sylviculture et ses antennes régionales ;
- Service vétérinaire national et ses 28 antennes réparties dans les régions administratives du pays ;
- Service national de la protection des végétaux, de la quarantaine et de l'agrochimie et ses délégations régionales ;
- Service national des céréales et ses six antennes régionales ;
- Agences de la vigne et du vin ;
- Agence de l'agriculture et de la pêche ;
- Agence des essais, de l'homologation et du contrôle des semences ;
- Service national des sols ;
- Service de prévention des effets de la grêle ;
- Service des contrôles techniques, laboratoires agréés d'essai des équipements agricoles et sylvicoles (Rousse et Plovdiv) ;
- Centre des sciences de l'agriculture et Système national de vulgarisation agricole.

B. Mesures de soutien des prix et des revenus

1. Période antérieure aux réformes

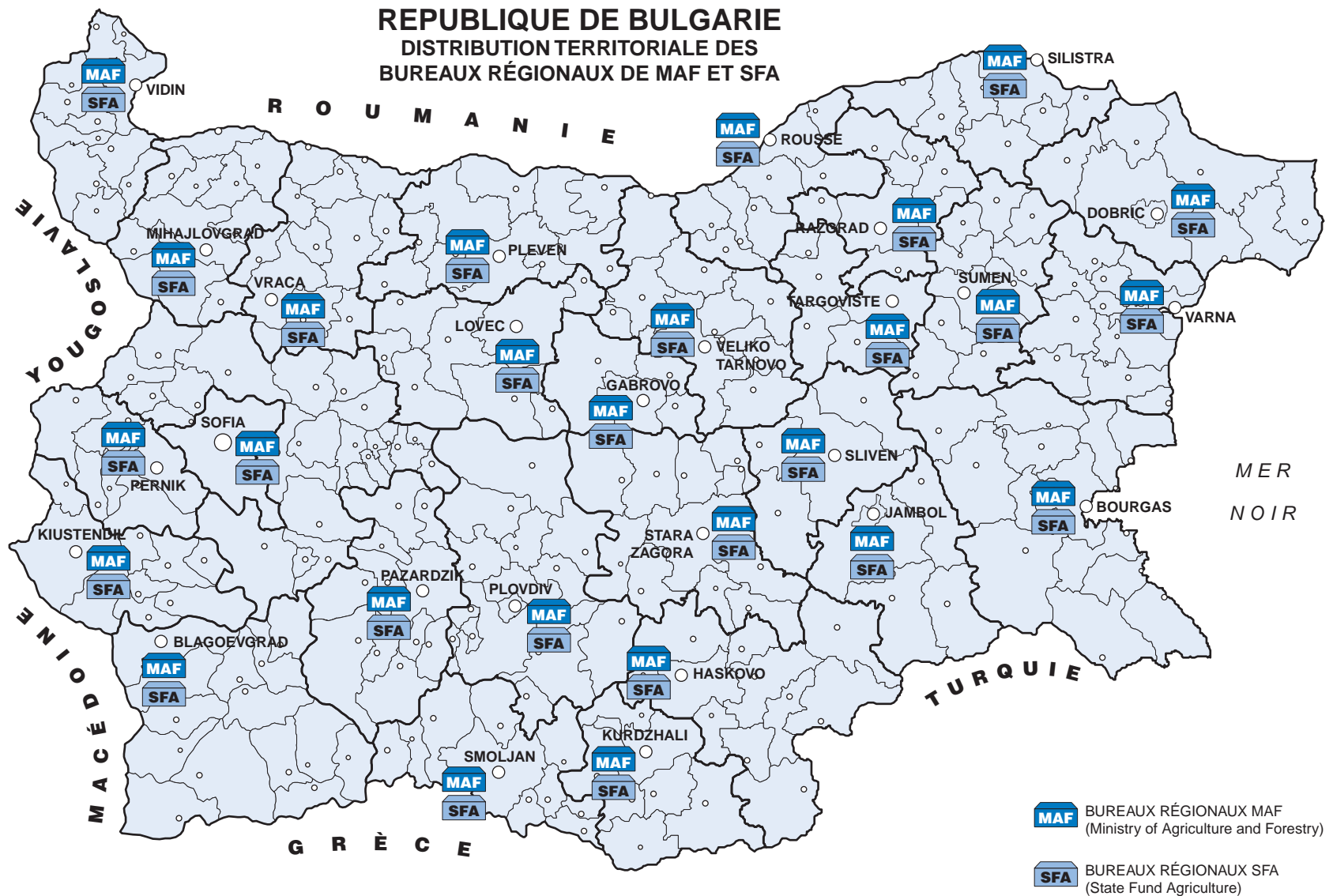
Pendant la période antérieure aux réformes, la politique des prix était le principal instrument utilisé pour atteindre les objectifs visés. Outre la fixation des prix par les autorités centrales, les mesures comprenaient des subventions et des primes liées aux quantités produites, des subventions à l'exportation et des subventions à l'achat d'intrants. Par ailleurs, de fortes subventions spécifiques étaient versées régulièrement pour encourager la production dans les zones difficiles à exploiter (régions montagneuses et semi-montagneuses). Les subventions aux producteurs destinées à atténuer le coût des intrants étaient également largement utilisées, de même que les subventions aux prix de détail².

Avant les réformes, les prix alimentaires, de même que les prix de la totalité des produits, étaient fixés par les autorités centrales, et ce à tous les stades de la chaîne alimentaire. Ils étaient déterminés dans le cadre du plan quinquennal de développement économique et devaient obligatoirement être appliqués par toutes les entreprises. Par ailleurs, ils jouaient un rôle essentiel dans la redistribution du revenu à travers le pays, qui privilégiait le développement industriel. Abstraction faite des intrants d'origine non agricole, les prix étaient fixés à trois niveaux le long de la chaîne alimentaire :

- prix des livraisons des exploitations à l'État (aussi dits « prix d'achat ») ;
- prix à la transformation (aussi dits « prix à la production ») ;
- prix de détail.

Pour que les prix de détail des principaux produits alimentaires déterminés par les autorités centrales restent bas, les prix d'achat du lait, de la viande et du pain étaient fixés très en deçà des coûts de production. Les agriculteurs étaient dédommagés des pertes enregistrées moyennant un système de subventions et de primes liées aux quantités produites (surprix). Ces surprix s'apparentaient d'une certaine manière à des paiements compensatoires et contribuaient à compenser les pertes des agriculteurs dues au faible niveau des prix des livraisons à l'État, sans augmenter les prix de détail. Dans les cas des fruits et des légumes frais, des œufs et de quelques autres produits agricoles de base, de légers écarts par rapport aux prix fixés étaient possibles, mais uniquement pour les produits commercialisés sur les « marchés des coopératives », c'est-à-dire sur les marchés en plein air, où était vendue

Figure IV.2. Répartition des antennes régionales du Ministère de l'Agriculture et de la Sylviculture et du Fonds d'État pour l'Agriculture



la production des lopins individuels. De manière générale, les prix agricoles et les prix des produits transformés n'étaient pas liés aux prix mondiaux.

Compte tenu de la structure de la production dans les zones montagneuses et semi-montagneuses, le soutien budgétaire en faveur de ces régions était principalement destiné aux éleveurs et aux producteurs de céréales fourragères. Des subventions étaient versées aux exploitations et aux industries de transformation au titre de l'achat d'intrants, et les activités de vente au détail bénéficiaient d'aides du même ordre. Les subventions à l'exportation accordées dans la période qui a précédé les réformes étaient destinées à compenser l'écart entre les prix intérieurs et les prix auxquels les produits agricoles et alimentaires étaient vendus aux pays du CAEM et dans la « zone monétaire ». Elles étaient rendues nécessaires par les distorsions des prix intérieurs et du CAEM, ainsi que par la surévaluation du taux de change.

Pendant la dernière année qui a précédé les réformes (1989), les programmes de soutien habituels sont restés en vigueur. En outre, des paiements supplémentaires ont été versés pour inciter les éleveurs à augmenter leurs effectifs de bétail. Ils s'échelonnaient de 500 leva par vache et 60 leva par mouton dans les régions montagneuses et semi-montagneuses à 350 leva par vache et 40 leva par mouton dans les autres zones. Les éleveurs qui réduisaient leur troupeau de bovins avant cinq ans (trois ans dans le cas des moutons) devaient rembourser à l'État la totalité des subventions reçues dans le cadre de ce programme. La réforme des prix mise en œuvre dans les années 90 est examinée en détail dans la section suivante.

2. Soutien des prix et des revenus pendant la période des réformes

Pendant la transition, les aspects sociaux ont joué un rôle important dans la définition de la politique des prix en Bulgarie. Le principal objectif des gouvernements qui se sont succédés était de satisfaire les besoins alimentaires de la population tout en maintenant les prix à un niveau modeste. La libération des prix s'est effectuée par étapes, de façon souvent erratique. La formulation et la mise en œuvre de la politique des prix ont souvent répondu à des événements spécifiques au lieu d'obéir à un programme de développement du secteur agricole coordonné et cohérent.

La réforme de la politique des prix agricoles mise en œuvre en Bulgarie au cours des dix dernières années peut être divisée en quatre phases distinctes :

- **1989-1991** : les prix et les marges sont toujours contrôlés, mais les prix de certains produits sont libérés dans une certaine mesure ;
- **février 1991-1995** : libération presque complète des prix et des échanges dans l'ensemble de l'économie, mais les prix des produits alimentaires de base demeurent contrôlés et la situation macroéconomique est instable ;
- **mai 1995-1997** : la politique des prix est dictée par la loi sur la protection des producteurs agricoles et la loi sur les prix ; la situation macroéconomique est très instable, le taux d'inflation augmente et la politique commerciale fluctue au gré des circonstances ;
- **juillet 1997-1999** : libération complète de tous les prix à la production et stabilité macroéconomique.

1989-1991

Certaines modifications ont été apportées à la détermination des prix en 1989, préfigurant la libération généralisée des prix intervenue en février 1991. En 1990, les prix fixes de certains fruits et légumes ont été remplacés par des prix plafond, et ceux de certains produits végétaux et animaux par des prix minimums. Fin 1990, tous les prix agricoles étaient négociés entre agriculteurs et transformateurs. Pour maintenir les prix de détail aux niveaux fixés, la différence entre les prix minimums (qui ne concernaient que certains produits) et les prix négociés moyens était compensée par le budget de l'État. A ces mesures s'ajoutaient des dispositions ponctuelles concernant les échanges, notamment des restrictions des exportations et la levée partielle ou totale des droits de douane sur certaines

importations à titre temporaire. Des mesures d'assouplissement du crédit et de la fiscalité ont également été adoptées pour stimuler la production.

Dans les premières années de la transition, les subventions étaient essentiellement destinées à soutenir : les exploitations peu « efficaces » (principalement dans l'élevage) ; l'achat de la production dans les zones montagneuses et semi-montagneuses (viande, lait et céréales fourragères) ; les achats d'intrants des exploitations et des industries de transformation, et les activités de vente au détail ; et le redressement des effectifs de bétail (en vertu d'un programme lancé en 1989). D'autres paiements étaient accordés pour indemniser les éleveurs de la hausse des prix des aliments composés. Lorsque les quantités vendues sur une année étaient supérieures à celles de l'année précédente, les producteurs – notamment les producteurs de céréales fourragères – recevaient des versements supplémentaires. Depuis 1990, l'impôt sur les bénéfices dû par les exploitations agricoles (coopératives et exploitants individuels) est inférieur à celui que versent les autres entreprises. Dans l'ensemble, les principales mesures de soutien dont ont bénéficié les agriculteurs dans les premières années de la transition étaient similaires à celles qui étaient en vigueur dans la seconde moitié des années 80.

Février 1991-1995

En février 1991, les prix et les échanges ont été libérés dans le cadre de la réforme économique globale. Peu après, un système de *prix prévisionnels* assorti d'une étroite surveillance des prix a été appliqué aux principaux produits alimentaires (pain, porc, veau, agneau, volaille, produits à base de viande, lait et yaourts, beurre, fromage blanc, fromage, sucre, huile de tournesol et pâtes alimentaires). Il portait sur les prix de détail et la marge bénéficiaire prédéterminée n'était pas fonction des produits, sauf pour certains d'entre eux tels que le pain, le lait et quelques produits à base de viande. Dans ces cas, elle était fixée à 20 % pour les producteurs et à 6 % pour les négociants. Pour tous les autres produits, la marge bénéficiaire imposée s'établissait à 8 %. La liste des produits contrôlés a été modifiée à plusieurs reprises au cours de cette période. Ainsi, à la mi-1991, les prix du blé, du veau, du porc, des agneaux sevrés, du poulet et du lait, ainsi que le prix de gros de la farine, ont été ajoutés à la liste. En août 1991, ils en ont été retirés et ont été remplacés par des prix minimums.

Le principal objectif de ce nouveau système était de maintenir les prix de détail des produits alimentaires en deçà des prix d'équilibre du marché. Les prix prévisionnels étaient calculés sur la base des coûts de production majorés des marges bénéficiaires normatives à chaque stade de la chaîne alimentaire, et étaient publiés régulièrement. En vertu de la réglementation, la Commission nationale des prix et les comités de gestion des municipalités étaient tenus de surveiller étroitement tous les prix des produits alimentaires et les parts de marché des entreprises de transformation de leur juridiction. En outre, la Commission des prix et les comités de gestion avaient la possibilité d'inspecter les archives des entreprises pour vérifier que leurs marges étaient conformes aux directives. Ils pouvaient infliger des pénalités à celles qui ne respectaient pas les prix préétablis et la réglementation sur les marges. Les recettes générées par ces pénalités et les bénéfices « illégaux » étaient reversés au budget de l'État. Le contrôle portait donc sur les prix de détail et sur les marges bénéficiaires des différents agents intervenant dans la chaîne alimentaire.

En 1993, les *prix prévisionnels* ont été remplacés par des *prix plafond*. Ces deux systèmes avaient le même but : maintenir les prix à la consommation à un faible niveau. Le principal changement tenait au mode de détermination des prix. En effet, à la différence des prix prévisionnels, les prix plafond des produits alimentaires soumis au contrôle étaient calculés sur la base des coûts de production totaux majorés d'une marge de 12 %. La liste des produits concernés comprenait le pain, certains morceaux bon marché dans le cas de la viande (porc, veau, agneau et poulet), le lait, le yaourt, le fromage blanc et la farine (prix de gros). En 1994, elle a été étendue au beurre, à l'huile de tournesol raffinée, aux œufs, aux saucisses fraîches, au fromage et au sucre. Du point de vue de la mise en œuvre, il n'y avait pas de différence entre les prix prévisionnels et les prix plafond.

Les systèmes de prix prévisionnels ou plafond visaient à agir sur les prix, mais aussi à contrôler les marges des grandes entreprises de transformation et commerciales d'État, en particulier au début des années 90, c'est-à-dire à l'époque où les marchés étaient loin d'être concurrentiels. Leur bien fondé

n'était pas totalement évident, mais les autorités espéraient que les marges élevées des producteurs stimuleraient la production, et que les marges étroites des négociants contribueraient à maintenir les prix de détail des produits alimentaires à un faible niveau. De plus, cette politique était marquée du sceau « idéologique » de la planification centralisée, dont l'empreinte demeurait visible et en vertu de laquelle seule la production en soi et les activités qui lui étaient directement liées étaient jugées créatrices de valeur ajoutée. A telle enseigne que dans les premières années qui ont suivi les réformes, les intermédiaires intervenant dans la chaîne alimentaire étaient souvent qualifiés de « spéculateurs ».

Des *prix minimums à la production* ont été mis en place pendant une brève période en 1991, puis rétablis en avril 1992. Plusieurs produits étaient concernés, dont les céréales, la viande (veau, porc et agneau) et le lait. Ces prix minimums étaient dans les faits les prix plancher en dessous desquels il était illégal d'échanger les produits en question. Ce système est demeuré en vigueur jusqu'en 1997, les prix minimums de la viande et du lait étant maintenus à leur niveau initial. En 1993, le système a été étendu au tabac et à ses dérivés. Les prix minimums du blé et du tabac ont été révisés régulièrement jusqu'en 1997. Avant 1995, ils étaient fixés par décret du gouvernement. Par la suite, ils étaient déterminés par la loi sur les prix en ce qui concerne le blé et par la loi sur le tabac dans le cas de ce produit. En général, les prix minimums s'établissaient très en deçà des prix mondiaux, et dans la mesure où aucun mécanisme d'intervention sur le marché n'était prévu, ils avaient en fait peu d'influence sur les prix départ exploitation. De plus, les prix minimums étaient fixés aux prix courants (nominaux) et ont donc perdu de leur signification au fil du temps en raison du taux d'inflation élevé enregistré au cours de la période 1991-1996.

Mai 1995-1997

Pendant la période mai 1995-1997, la politique des prix s'est appuyée sur deux lois : la loi sur les prix et la loi sur la protection des producteurs agricoles. Dans le cas du tabac, les prix étaient réglementés en vertu d'une loi spéciale relative à ce produit.

Aux termes de la loi sur les prix, adoptée en mai 1995, et du code régissant sa mise en œuvre, trois types de *prix d'intervention* ont été institués : des prix fixes dans les cas de l'électricité et des carburants, des prix minimums pour le blé, et des prix de détail prévisionnels applicables à certains grands produits, alimentaires ou non (en remplacement des prix plafond). La liste des produits soumis aux nouveaux prix prévisionnels reprenait à l'identique les 21 produits auxquels s'appliquaient auparavant les prix plafond. Les prix étaient déterminés en fonction des coûts de production, majorés de marges bénéficiaires fixes (7 % dans le cas du chauffage et 12 % dans ceux des produits agricoles et alimentaires). Hormis les changements de régime commercial, aucun mécanisme d'intervention sur le marché n'était prévu.

En vertu de la loi sur la protection des producteurs agricoles, huit produits ont été soumis à des *prix garantis*. Ceux-ci s'appliquaient au départ de l'exploitation, à la différence des prix prévisionnels qui s'appliquaient à la vente au détail. De plus, des mesures spéciales ont été adoptées afin de permettre, pour la première fois, des interventions de l'État sur les marchés agricoles. Ces interventions devaient se déclencher dès lors que le prix de marché courant d'un produit tombait en deçà de 95 % de son prix plancher garanti, ou s'il le dépassait de plus de 20 %. Le Fonds d'État pour l'agriculture était tenu d'acheter les quantités nécessaires pour maintenir les prix dans une certaine fourchette. Toutefois, le fonds manquant de ressources, seule la récolte de betteraves sucrières a fait l'objet d'un prix garanti en 1996. Ce produit a été choisi pour tester le nouveau mécanisme d'intervention parce que sa production est restreinte, ce qui limitait les dépenses potentielles. Compte tenu de la dépréciation sensible de la monnaie nationale, le système des prix garantis ne s'est pas révélé intéressant pour les producteurs, qui se sont abstenus de passer des contrats. En 1997, aucun prix garanti n'a été fixé.

Depuis juillet 1997

A la faveur de la mise sur pied de la Caisse de stabilisation de la monnaie, en juillet 1997, les modalités de mise en œuvre de la loi sur les prix ont de nouveau été modifiées. Toutes les mesures de contrôle des marges bénéficiaires ont été abolies et un nouveau système de *prix contractuels* a été ins-

tauré. Seuls 15 produits alimentaires de base ont été soumis à ce système, contre 28 auparavant dans le cadre du contrôle des marges bénéficiaires, dont 21 produits agricoles et alimentaires. En vertu de ce système, producteurs et négociants fixaient d'un commun accord les prix de détail des principaux produits alimentaires. La loi faisait obligation aux détaillants d'afficher dans leurs points de vente une copie des contrats sur les prix.

Conformément aux modifications apportées à la loi sur les prix, le système des prix minimums est resté en vigueur jusqu'en 1998, bien que ces prix minimums n'aient plus été annoncés après 1997. Concrètement, les mécanismes de contrôle qui existaient avant la modification de la loi sont demeurés en place. Ainsi, en 1997, le récolte de blé a été soumise à un prix minimum de 230 000 leva par tonne. Fin août 1997, des prix minimums ont été appliqués aux trois principaux types de blé, s'échelonnant entre 190 000 et 230 000 leva par tonne en fonction de la qualité (voir la section 3 ci-après pour des explications détaillées sur l'évolution des prix du blé au cours des années 90). Le système des prix contractuels et le système des prix minimums ont tous deux été abolis au milieu de 1998.

En résumé, le premier objectif des différents mécanismes de détermination des prix était de maintenir les prix de détail des principaux produits alimentaires à un faible niveau. Toutefois, dans la mesure où les dispositions de contrôle revêtaient un caractère essentiellement administratif, leur effet sur les prix de détail est demeuré relativement limité et s'est davantage fait sentir sur les prix départ exploitation et après transformation. Deux principaux facteurs expliquent ce phénomène : premièrement, pendant la période considérée, le taux d'inflation est resté très élevé, et aucun mécanisme n'était prévu pour en corriger les répercussions ; deuxièmement, les ressources nécessaires pour intervenir sur les marchés n'étaient pas disponibles. Suite à la création de la Caisse de stabilisation de la monnaie, en 1997, qui s'est accompagnée d'un renforcement des disciplines monétaires et budgétaires, l'inflation a rapidement reculé, les mesures de contrôle des prix et des marges bénéficiaires ont été abolies et la politique appliquée au commerce des produits agricoles, plus libérale, a gagné en cohérence et en transparence.

3. Réglementation des prix des principaux produits agricoles et alimentaires

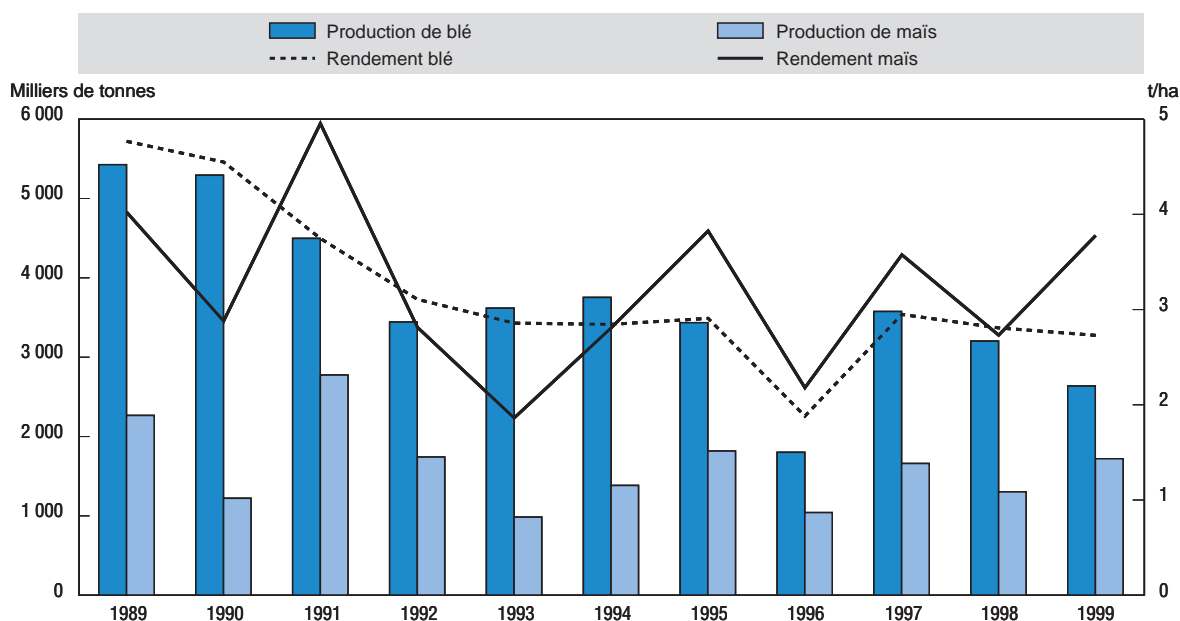
Les mesures relatives aux différents produits en vigueur en Bulgarie s'appuient sur le principe libéral en vertu duquel il convient d'éviter les interventions directes sur les marchés des moyens de production et des produits. L'objectif global est de favoriser le développement des infrastructures de marché et de recourir à l'intervention des pouvoirs publics uniquement dans les cas où les marchés sont défaillants.

Céréales

Le **blé** et le **maïs** sont les deux céréales les plus importantes en Bulgarie et représentaient à eux deux 80 à 85 % de la production totale de ce groupe de produits dans les années 90. Le blé, prépondérant, représente plus de la moitié de la production totale de céréales depuis quelques années. Au cours de la décennie écoulée, la production de blé a enregistré de très fortes variations, passant de 5.4 millions de tonnes en 1989 à environ 3.4 millions de tonnes en 1992 et se maintenant ensuite à ce niveau ou le dépassant, abstraction faite d'une chute à 1.8 million de tonnes en 1996. La production a été supérieure à 3 millions de tonnes en 1997 et 1998, mais est tombée à 2.6 millions de tonnes en 1999 en raison d'une diminution de la superficie emblavée et de conditions météorologiques défavorables (graphique IV.1). Malgré la baisse considérable de la production (51 % entre 1989 et 1999), la superficie en blé est demeurée relativement stable, hormis en 1996 et 1999. Cela révèle un recul des rendements depuis 1989, lequel peut être attribué en grande partie à la diminution de l'utilisation des engrais, pesticides, herbicides, etc. Habituellement exportatrice nette de blé, la Bulgarie en a importé de très grandes quantités pour faire face aux pénuries qui sévissaient sur le marché intérieur du fait de la faiblesse des récoltes au milieu des années 90.

Le marché du **blé** est le marché agricole le plus réglementé en Bulgarie. Les interventions de l'État prennent en l'occurrence deux formes : mesures de contrôle des prix au moyen de prix minimums et de prix prévisionnels/plafond, et mesures aux frontières. Dans le cadre de la libération générale des prix

Graphique IV.1. Production et rendements de blé et de maïs, 1989-1999



Source : INS.

Intervenue début 1991, le prix du blé a été déréglementé, mais la farine et le pain ont été inclus dans la liste des produits soumis à des prix prévisionnels. Pour maintenir les prix de détail des produits à base de blé dans la fourchette préétablie, des restrictions sévères ont été appliquées aux exportations de blé³. Un prix minimum départ exploitation de 1 100 leva par tonne (65 USD par tonne) a été institué à la mi-1991, auquel est venue s'ajouter une subvention aux prix variant de 20 à 70 leva par tonne suivant la région. En août 1991, le prix minimum a été supprimé et remplacé par un prix prévisionnel départ exploitation dans le cas du blé et après transformation dans celui de la farine. Un paiement supplémentaire de 400 leva par tonne a été créé en novembre 1991 pour le blé vendu aux sociétés par actions publiques. A ces mesures de contrôle des prix se sont conjuguées des restrictions draconiennes des exportations de blé. Ainsi, la taxe de 30 % sur les exportations de blé panifiable a été remplacée par une interdiction d'exporter en milieu d'année et les exportations de blé fourrager ont été prohibées pendant toute l'année.

Le prix minimum départ exploitation a été réinstauré en avril 1992 et fixé à 1 500 leva par tonne, le prix prévisionnel du blé étant supprimé. En outre, l'État a accordé sur son budget 127 millions de leva au secteur de la minoterie sous forme de crédits bonifiés pour l'achat de blé dans la limite d'un quota global de 1.1 million de tonnes. Plus tard dans l'année, les minoteries ont de nouveau bénéficié de prêts à des conditions libérales. Les prix prévisionnels de la farine et du pain sont demeurés en place (après transformation dans le premier cas et au détail dans le second). En 1993, le prix minimum du blé départ exploitation a été réactualisé et fixé à 1 900 leva par tonne (68 USD par tonne). Les crédits bonifiés en faveur des minoteries, institués l'année précédente, ont été renouvelés. Une aide spéciale au stockage de 27 leva par tonne et par mois a également été instaurée. Les prix prévisionnels de la farine et du pain ont été remplacés par des prix plafond en février 1993. Au cours de ces deux années, l'interdiction d'exporter du blé a été maintenue, sauf de juillet à septembre 1992 – période pendant laquelle les exportations ont été autorisées dans la limite d'un contingent préétabli – d'octobre 1992 à février 1993, puis en juillet et août 1993, le contingentement étant alors remplacé par une taxe sur les exportations de 25 %. Fin 1993, des importations de blé panifiable exemptes de droits ont été autorisées à hauteur d'une quantité donnée, afin d'empêcher une nouvelle hausse des prix du pain sur le marché intérieur.

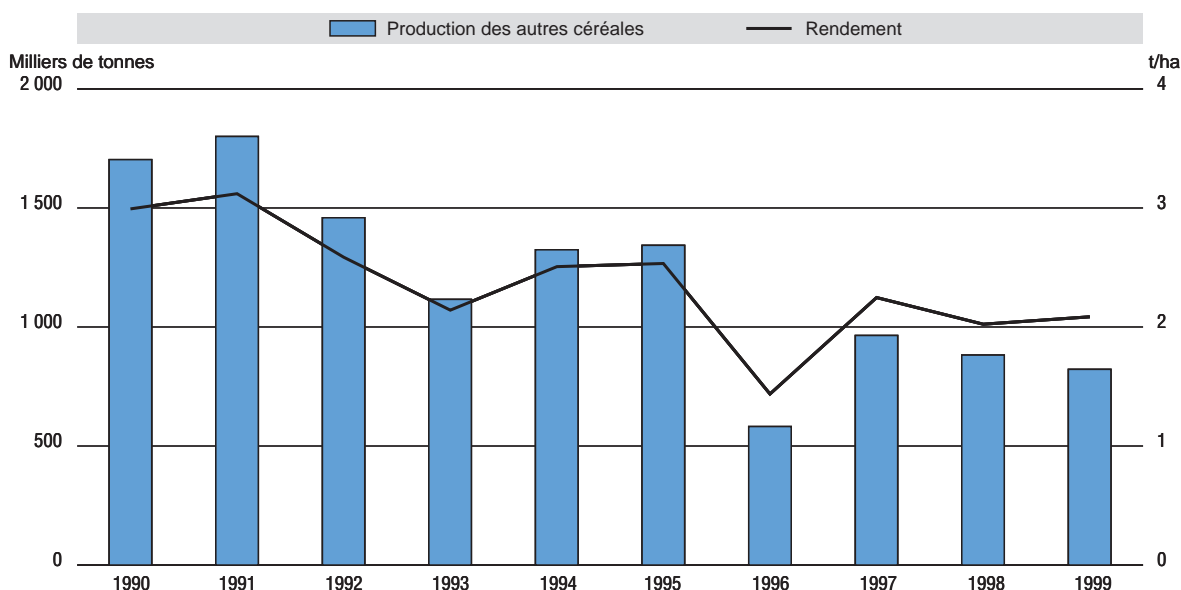
Le prix minimum du blé départ exploitation est resté en vigueur en 1994 et a été porté à 3 100 leva par tonne (57 USD par tonne). Les crédits bonifiés institués en 1992 pour l'achat de blé ont également été reconduits, mais les aides au stockage ont été supprimées. Les prix plafond de la farine et du pain ont été maintenus, ainsi que l'interdiction d'exporter du blé. En 1995, les prix minimums du blé ont été de nouveau majorés, passant à 5 100 leva (75 USD), 4 600 leva et 4 200 leva par tonne pour les trois principales qualités. Les prêts à des conditions de faveur ont été renouvelés et une subvention à l'achat de carburant est venue s'ajouter aux mesures existantes (représentant 30 % des coûts de carburants supplémentaires pendant les récoltes). L'aide au stockage, rétablie, s'est montée à 145 millions de leva. L'interdiction d'exporter en vigueur l'année précédente a été supprimée et les exportations ont été autorisées dans la limite d'une quantité prédéfinie, assorties toutefois d'une taxe de 25 USD par tonne. Cette taxe a été ramenée à 5 USD par tonne en avril 1995, puis portée à 35 USD par tonne en juillet à la faveur du déplafonnement des quantités, et enfin à 55 USD par tonne en août. Fin septembre, elle a été remplacée par une interdiction totale des exportations. Pendant ces deux années, les importations de blé ont été exemptées de droits dans la limite d'un contingent de 200 000 tonnes.

En 1996, en vertu de la loi sur les prix, les prix minimums du blé départ exploitation ont été actualisés à 7 400 leva (42 USD), 6 800 leva et 6 200 leva par tonne, en fonction de la qualité. En raison de plusieurs facteurs, notamment de la forte dévaluation de la monnaie et des prévisions pessimistes concernant la récolte de céréales, ils ont été brusquement portés, en juin 1996, à 17 000 leva (96 USD), 15 000 leva et 14 000 leva par tonne. Les prix plafond de la farine de blé et du pain ont été maintenus, de même que l'interdiction d'exporter du blé et de la farine de blé. En mars 1997, environ 100 000 tonnes de blé ont été importées de Pologne à 150 USD par tonne. Compte tenu du niveau très élevé du taux d'inflation mensuel et de l'expérience récente des pénuries de céréales panifiables, les prix minimums départ exploitation applicables à la récolte 1997 ont été portés à 230 000 leva (134 USD), 210 000 leva et 190 000 leva par tonne pour les trois qualités. En juin 1997, les prix plafond de la farine de blé et du pain ont été remplacés par des prix contractuels. Tous les mécanismes de contrôle des prix du blé et des produits à base de blé restés en vigueur ont été éliminés en août 1998. L'interdiction d'exporter du blé a été levée à la mi-1997 et les exportations ont dès lors été soumises à une taxe limitée (initialement 15 %, puis 10 %). Consécutivement à la crise du blé panifiable, les importations de blé ont été autorisées dans des quantités illimitées et en franchise de droit.

Le **maïs** est la deuxième culture céréalière en Bulgarie et a représenté 25 à 30 % de la production totale de céréales dans les années 90. Pendant cette période, la production a beaucoup fluctué d'une année sur l'autre, les chiffres les plus bas ayant été enregistrés en 1993 (moins de 1 million de tonnes) et les plus élevés en 1991 (2.8 millions de tonnes). En 1999, la production de maïs s'est élevée à 1.7 million de tonnes, soit une progression de 32 % en comparaison avec 1998. Elle affichait néanmoins une baisse de 24 % par rapport à celle de 1989 (graphique IV.1).

Cette forte baisse de la production est due à plusieurs facteurs conjugués : bas niveau des prix départ exploitation résultant de restrictions sévères imposées aux exportations, chute de la demande liée au repli des sous-secteurs de l'élevage intensif, et conditions météorologiques défavorables dans les régions de culture du maïs. Après une contraction de 25 % entre 1989 et 1990, la superficie en maïs a augmenté pendant les deux années suivantes et dépassé le niveau atteint au début de la période, puis a de nouveau diminué jusqu'en 1995. Elle est demeurée à peu près stable ces dernières années, s'établissant aux alentours de 475 000 hectares, mais s'est effondrée en 1999 à 255 000 hectares environ. La tendance à la baisse de la production d'orge s'est confirmée en 1999, les estimations faisant état de 822 000 tonnes, soit un recul de 7 % par rapport à 1998. Entre 1990 et 1999, la production d'orge a été divisée par plus de deux (graphique IV.2).

La politique des prix appliquée au maïs, à l'orge et aux autres céréales secondaires dans les années 90 était plus libérale que celle à laquelle était soumis le blé. Des prix minimums départ exploitation ont été instaurés dans le cas du maïs en juin 1991, puis supprimés en août. En février 1996, l'orge et le maïs ont été inscrits sur la liste des produits soumis à des prix plafond, mais ils en ont été rayés en avril 1997. Ces deux produits et les autres céréales secondaires n'ont pas fait l'objet d'autres mécanismes directs de contrôle des prix pendant les années 90. Les exportations de céréales secondaires

Graphique IV.2. Production et rendements des autres céréales,¹ 1990-1999

1. Les autres céréales se réfèrent principalement à l'orge.
Source : INS.

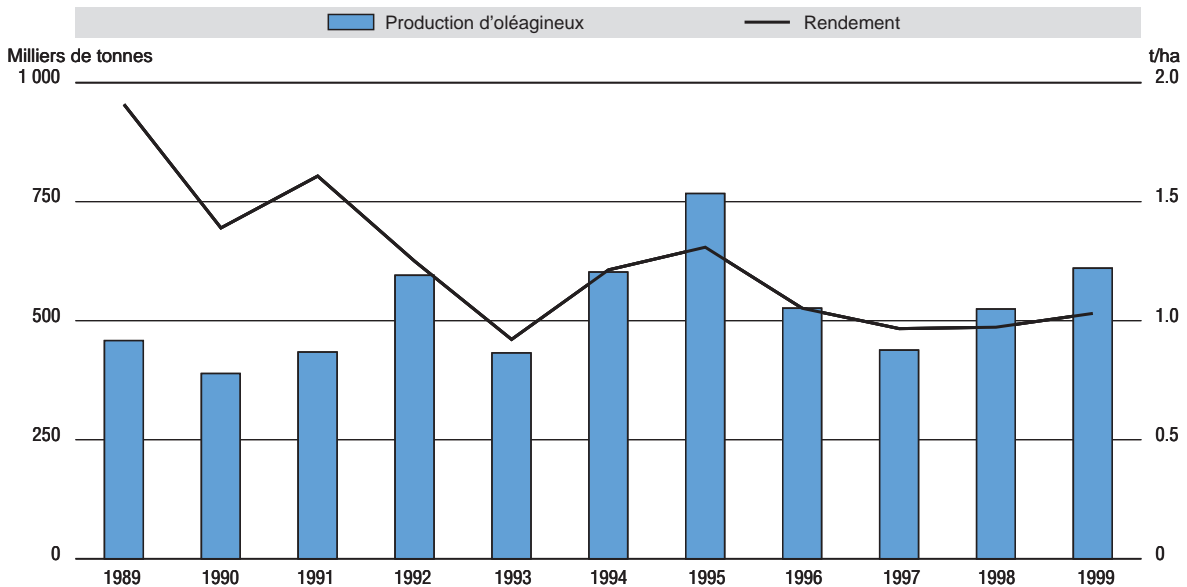
res ont été soumises à des restrictions similaires à celles qui pesaient sur le blé. Pendant la transition, les importations de maïs s'effectuaient en franchise de droits, les contingents n'étant pas atteints.

Oléagineux

Le **tournesol** est de loin la principale plante oléagineuse cultivée en Bulgarie. Contrairement à ce qui s'est produit pour la plupart des autres cultures, la superficie en tournesol a plus que doublé pendant la première moitié des années 90. Après avoir chuté en 1996 et 1997, elle s'est hissée à près de 600 000 hectares en 1999. Cette forte progression de la superficie peut être attribuée au fait que le tournesol affiche une rentabilité un peu plus élevée que les céréales. Compte tenu du déclin des pratiques de rotation des cultures et de l'intensité d'utilisation des intrants, la production de graines de tournesol a augmenté dans une moindre mesure que la superficie ensemencée (la superficie en tournesol s'est accrue de 125 % et la production de 15 % seulement). Elle a diminué à partir du milieu des années 90, mais s'est sensiblement redressée en 1999, atteignant 610 000 tonnes (graphique IV.3).

A l'occasion de la libération générale des prix, début 1991, les prix des graines et de l'huile de tournesol ont été déréglementés, et des prix prévisionnels ont été définis pour l'huile de tournesol. Ces prix prévisionnels sont restés en vigueur pendant deux ans et ont été remplacés par des prix plafond début 1993. En avril 1994, l'huile de tournesol a de nouveau été inscrite sur la liste des produits sous surveillance (soumis à des prix plafond). Pour éviter une nouvelle hausse des prix de l'huile de tournesol, des prix de gros et de détail fixes ont été institués en août 1994. Dans ce cadre, une taxe élevée a été imposée aux exportations de graines et d'huile de tournesol (200 USD par tonne et à 30 USD par hectolitre, respectivement) et les importations d'huile de tournesol dans la limite du contingent (qui n'a pas été épuisé) ont été exonérées de droits. Les prix fixes et les prix plafond ont été supprimés en 1995, dans le cadre de l'application de la loi sur les prix. Cependant, les graines de tournesol ont de nouveau été inscrites en février 1996 sur la liste des produits dont le prix départ exploitation était plafonné, puis en ont été rayées en avril 1997. Le contrôle des prix, au cours de cette période, s'est accompagné d'une interdiction des exportations, remplacée par une taxe sur les exportations à la mi-1997 (de 90 USD par tonne, ramenée à 80 USD par tonne à la fin de l'année). Lorsque l'interdiction d'exporter a été levée, les prix plafond appliqués à l'huile de tournesol ont été remplacés par des prix de détail

Graphique IV.3. Production et rendements des oléagineux, 1989-1999



Note : Les oléagineux se réfèrent au tournesol.

Source : INS.

contractuels. Entre le milieu et la fin 1997, toutes les importations s'opéraient en franchise de droits. Tous les mécanismes de contrôle des prix de l'huile de tournesol ont été supprimés à la mi-1998.

Betterave sucrière et sucre

La production de betterave sucrière n'a jamais été très importante en Bulgarie. Y compris avant les réformes, les importations représentaient environ 70 % de la consommation intérieure. Ces dix dernières années, la production s'est écroulée, passant de 966 000 tonnes en 1989 à seulement 53 000 tonnes en 1999. Cet effondrement est lié à plusieurs facteurs, dont le processus de restitution des terres, la sous-mécanisation des nouvelles exploitations individuelles et la fragilité financière des sucreries nouvellement privatisées. En outre, dans un souci de rentabilité, de nombreuses sucreries ont recommencé à ne transformer que du sucre de canne brut importé. L'absence totale de soutien des prix ou des revenus en faveur des producteurs de betteraves sucrières, dans les années 90, a encouragé bon nombre d'entre eux à abandonner cette production au profit du blé ou d'autres cultures, beaucoup plus rémunératrices. La superficie en betteraves sucrières est passée de 49 000 hectares en 1989 à 3 000 hectares environ en 1999.

Pendant la transition, il n'existait ni mesures de contrôle des prix départ exploitation de la betterave sucrière, ni mesures aux frontières spécifiques. En 1996, les pouvoirs publics ont essayé de mettre en place des prix départ exploitation garantis, dans le cadre de l'application de la loi sur la protection des producteurs agricoles. Cette initiative est néanmoins restée lettre morte, les producteurs restant insensibles au dispositif et l'inflation élevée érodant la valeur réelle des prix fixés. Par ailleurs, le sucre a été inscrit sur la liste des produits sous surveillance (assortis de prix prévisionnels, plafond ou contractuels), sauf pendant les périodes février 1993-avril 1994 et avril 1997-juin 1997. A la mi-1998, toutes les mesures de contrôle des prix qui continuaient de s'appliquer au sucre ont été supprimées.

Pomme de terre

La pomme de terre n'est pas une culture très importante en Bulgarie et ne représente que 2 % environ de la superficie cultivée totale. Contrariant la tendance suivie par beaucoup d'autres cultures,

la superficie en pomme de terre a augmenté pendant la transition et était de 30 % plus élevée en 1999 qu'en 1989. Toutefois, la production a diminué au début et au milieu des années 90, se réduisant à 319 000 tonnes en 1996, avant de se redresser au cours des trois années suivantes pour atteindre 566 000 tonnes en 1999. La contraction de la production peut être attribuée en grande partie à la forte diminution de l'utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides, qui a provoqué une chute des rendements supérieure à 30 %.

Dans le cadre de la libération générale des prix, en 1991, toutes les mesures de contrôle des prix appliquées à la pomme de terre ont été abolies. Néanmoins, en 1994, un prix plafond est entré en vigueur au niveau de la vente au détail et la pomme de terre a été inscrite sur la liste des produits sous surveillance. Le contrôle des prix a été maintenu jusqu'en avril 1997, date à laquelle il a été supprimé. Depuis 1997, le prix des pommes de terre est en grande partie déterminé par l'offre et la demande sur le marché intérieur. Alors que la Bulgarie a recouru aux mesures aux frontières pour influencer les prix de la plupart des autres produits agricoles pendant la transition, elle n'a pas fait de même dans le cas de la pomme de terre.

Tabac

Le tabac est depuis longtemps une culture très importante en termes de production et de par les recettes à l'exportation qu'elle assure. Au cours de la décennie écoulée, la production a fortement baissé, passant de 65 000 tonnes en 1989 à 12 000 tonnes en 1995. Malgré un redressement dans les années qui ont suivi, elle a de nouveau diminué en 1999 et, à la fin de la période, ne s'établissait qu'à 26 000 tonnes. La superficie ensemencée a également évolué à la baisse, passant de 73 00 hectares en 1989 à 8 000 hectares seulement en 1995, puis s'est de nouveau hissée à 33 000 hectares en 1997 avant de redescendre à 19 000 hectares en 1999. Le tabac est la seule culture dont le rendement ait augmenté pendant la transition (il a progressé de 30 % entre 1989 et 1998). Cette production a toujours demandé beaucoup de main-d'œuvre et les incitations plus fortes dont bénéficient les exploitations privées semblent avoir joué un rôle important dans l'amélioration du rendement.

Socialement sensible, le secteur du tabac est le seul où les pouvoirs publics continuent de réglementer les prix et d'imposer des restrictions à la production. Toutes les mesures gouvernementales appliquées dans ce secteur ont pour fondement les dispositions de la loi sur le tabac.

Fruits et légumes

Les fruits et légumes occupent une place importante dans la production agricole et dans les exportations agroalimentaires. Pendant les années 90, la production totale de fruits a été divisée par plus de deux, essentiellement sous l'effet du déclin de l'arboriculture fruitière due à la lenteur du processus de restitution des terres, qui a porté préjudice à l'entretien des vergers. La baisse de la demande étrangère de fruits frais et transformés a elle aussi contribué à la chute de la production. La production de légumes a elle aussi beaucoup fluctué pendant les années 90 et, en 1999, elle était revenue au niveau atteint en 1991. La superficie des vergers s'est réduite de 30 % environ pendant la transition, et celle des cultures maraîchères a plus que doublé. Cela peut être attribué au processus de restitution des terres, qui s'est traduit par la création de nombreuses petites exploitations de subsistance qui mettent l'accent sur la production de légumes et sur d'autres cultures exigeantes en main-d'œuvre.

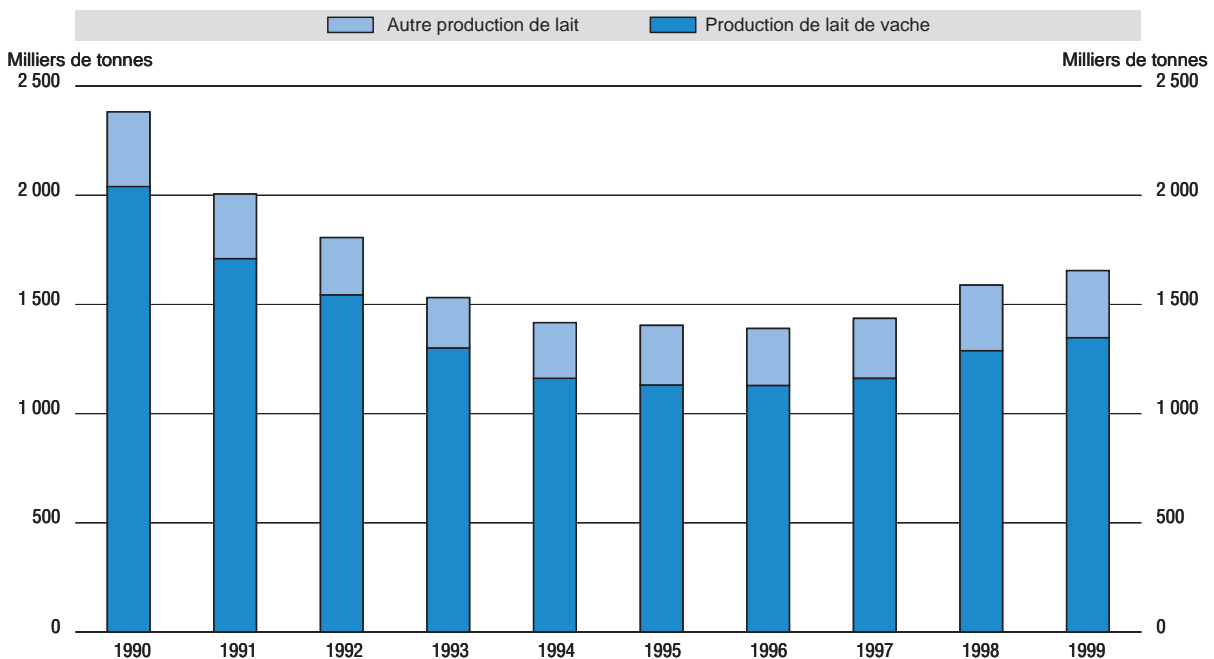
Les prix et les exportations de fruits et de légumes n'ont pas fait l'objet de mesure de contrôle pendant la transition. L'essentiel de la production est consommé par les ménages agricoles, et la fraction qui parvient au marché est soumise au jeu normal de l'offre et de la demande.

En ce qui concerne les mesures aux frontières, les producteurs ont bénéficié de la protection assurée par les droits sur les importations et, occasionnellement, par les prix minimums et les droits de douane variables selon les saisons. Actuellement, les droits sur les importations sont les principales mesures de restriction aux frontières.

Lait

Le lait est la principale production animale et a représenté entre 10 et 15 % de la production agricole totale dans les années 90. La production a décliné régulièrement pendant la transition, passant de 2.4 millions de tonnes en 1989 à moins de 1.4 million de tonnes en 1996. Ce recul est en grande partie dû à la diminution du nombre de vaches et, dans une moindre mesure, à la baisse de la productivité dans le secteur. En outre, la réduction du cheptel bulgare est en partie imputée aux incertitudes nées du processus de restitution des terres et aux difficultés rencontrées lors de la privatisation des actifs non fonciers. Toutefois, la tendance semble s'être inversée puisque la production laitière a augmenté ces trois dernières années pour atteindre 1.7 million de tonnes en 1999 (graphique IV.4). Ce redressement est principalement lié à une augmentation des effectifs de vaches, qui ont progressé en 1998 et 1999 pour la première fois depuis le lancement des réformes.

Graphique IV.4. Production totale de lait, 1990-1999



Source : INS.

A l'occasion de la libération générale des prix, en 1991, toutes les mesures de contrôle qui s'exerçaient aux stades de la production et de la transformation ont été supprimées, mais des prix de détail prévisionnels ont été définis pour le lait et certains produits laitiers. En 1993, ceux-ci ont été remplacés par des prix plafond. A partir de 1995, les prix plafond du lait ont été maintenus dans le cadre de la loi sur les prix. A la mi-1998, toutes les mesures de contrôle des prix de détail ont été abolies. Outre ces dernières, des prix minimums départ exploitation ont parfois été appliqués au lait pendant de courtes périodes (juillet 1991-août 1991, avril 1992-février 1993), ainsi que des prix prévisionnels départ exploitation (août 1991-avril 1992). Après 1993, les prix départ exploitation n'ont été ni réglementés ni contrôlés. De plus, aucune restriction des exportations n'a été mise en œuvre pendant la période. Les droits de douane moyens sur les importations de produits laitiers sont de 38.3 % (moyenne simple), mais s'échelonnent entre 15 % et 120 %⁴ selon le type de produit laitier. Des prix minimums ont été imposés aux importations au début des années 90, mais ils ont été remplacés en 1994 par des droits spécifiques.

Viande bovine

La production de viande bovine diminue régulièrement depuis 1989 et ne représentait plus, en 1999, que 41 % du niveau atteint en 1989 (graphique IV.5). La faiblesse de la demande sur le marché intérieur, due à la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, ainsi que le recul de la rentabilité par rapport à d'autres activités agricoles, sont les principaux facteurs responsables de la diminution globale de la production. Par ailleurs, les marchés d'exportation, notamment l'UE, étaient inaccessibles en raison des difficultés soulevées par les normes d'hygiène et de qualité. En décembre 1999, il n'existait pas d'abattoir agréé par l'UE en Bulgarie.

Les prix de la viande bovine ont été déréglementés en 1991 dans le cadre de la libération générale des prix, et des prix prévisionnels de détail ont été adoptés pour certains morceaux. En 1993, ces prix prévisionnels ont été remplacés par des prix plafond. Ces derniers ont été maintenus après 1995 dans le cadre de la loi sur les prix, mais ils ont été remplacés par des prix contractuels en 1997. Toutes les mesures de contrôle des prix de détail ont été abrogées à la mi-1998. En outre, des prix minimums départ exploitation ont été mis en place pendant de courtes périodes pour la viande de bœuf (juillet 1991-août 1991, avril 1992-février 1993) et des prix prévisionnels départ exploitation ont été institués d'août 1991 à avril 1992. Après 1993, toutes les mesures de contrôle des prix départ exploitation ont été supprimées. Ces mesures s'étaient accompagnées de restrictions sévères contre les exportations d'animaux sur pied (interdiction ; en 1990, la taxe sur les exportations a été fixée à 30 %, puis ramenée à 20 pour en milieu d'année et enfin remplacée par des prix minimums à l'exportation en 1991). Un système de contingents assorti de prix minimums limitait également les exportations de bovins, alors que les importations de bovins sur pied et de viande bovine étaient exemptes de droits de douane pendant cette période. Entre 1995 et l'automne 1998, les exportations ont été autorisées, mais soumises à une taxe de 500 USD par tonne. Fin 1998, les dernières restrictions qui pesaient sur les exportations de bovins vivants ont été abolies.

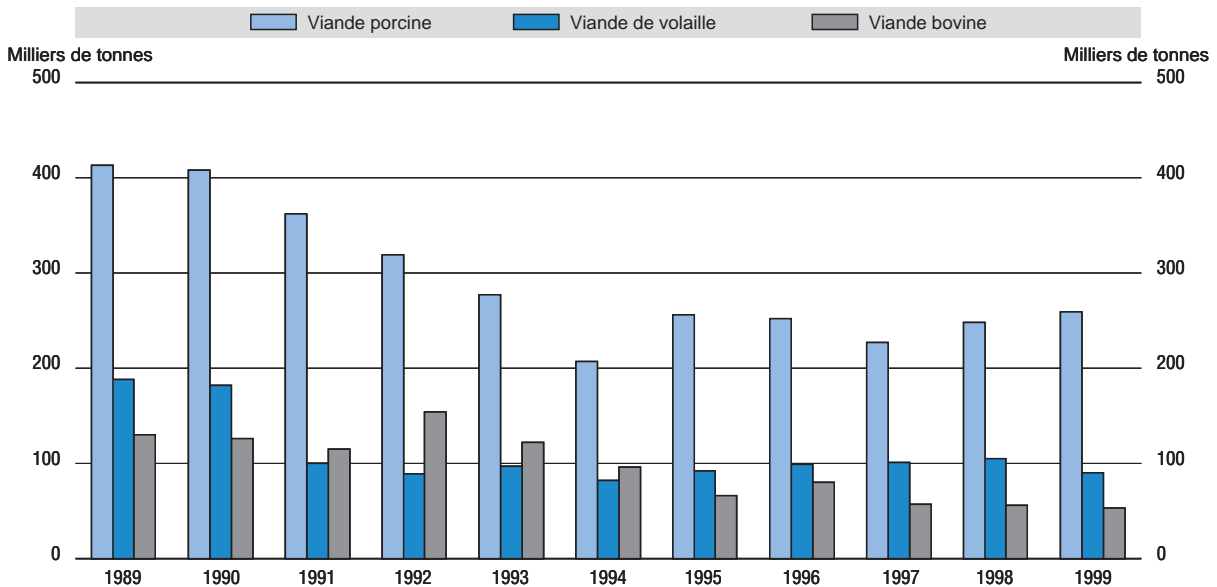
Viande porcine

La viande porcine représente près des deux tiers de la production totale de viande en Bulgarie. Entre 1989 et 1994, la production totale a chuté de plus de 50 %, tombant à 207 000 tonnes. Cet effondrement était dû en grande partie à la diminution de la production des complexes d'État d'élevage de porcs, elle-même liée au retard pris par la privatisation, aux restructurations ou à la liquidation de ces entreprises, à l'inefficacité de la gestion et à l'évolution défavorable du ratio entre le prix d'achat des intrants et le prix de vente des produits. Après une amorce de redressement en 1995, la production a de nouveau diminué en 1996 et 1997, avant de remonter progressivement en 1998 et 1999 (graphique IV.5). Le faible niveau des prix, aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation, a tendance à freiner le rétablissement du secteur. Les effectifs du cheptel porcin ont été divisés par plus de deux entre 1989 et 1995, ont légèrement augmenté en 1996, et ont de nouveau fortement chuté en 1997 et 1998. Un net redressement a été observé en 1999.

Comme dans le cas de la viande bovine, les prix départ exploitation de la viande porcine ont été libérés en 1991 et des prix de détail prévisionnels ont été institués pour certains morceaux. En 1993, des prix plafond ont été définis et toutes les mesures de contrôle des prix départ exploitation ont été abolies. En 1995, les prix plafond ont été remplacés par des prix contractuels. Tous les mécanismes de contrôle des prix de détail ont été supprimés en 1998. Les exportations n'ont pas fait l'objet de restrictions importantes dans les années 90. Pendant une grande partie de la période, les importations de viande porcine ont été assujetties à un taux de trois de douane inférieur au taux NPF, ou bien exemptes de droits.

Volaille et œufs

Après la viande porcine, la volaille est le deuxième type de viande en termes de production et de consommation. La production a diminué de 55 % environ entre 1989 et 1994. Après avoir entamé un très relatif redressement à partir de 1995, atteignant 105 000 tonnes en 1998, elle a fortement chuté en 1999

Graphique IV.5. Production totale de viande,¹ 1989-1999

1. Milliers de tonnes poids carcasse, sous-produits inclus.
Source : INS.

(graphique IV.5). La production d'œufs a elle aussi beaucoup baissé dans la première moitié des années 90, mais elle progresse de nouveau régulièrement depuis le milieu de la décennie. L'effondrement de la production de viande de volaille et d'œufs, assurée à plus de 90 % par les complexes agro-industriels au début de la transition, peut être attribué à la liquidation, à la privatisation et à la restructuration de ces derniers.

Les prix fixes des œufs et de la viande de volaille ont été supprimés en 1991, au moment de la libération générale des prix. Du début de la transition à avril 1994, le prix des œufs a en grande partie été déterminé par le marché. En avril 1994, les œufs ont été inscrits sur la liste des produits surveillés et, à ce titre, leur prix de détail a été soumis à un contrôle jusqu'en avril 1997. A la faveur de l'adoption des prix contractuels pour certains des principaux produits alimentaires, les œufs ont de nouveau été intégrés à la liste des produits surveillés. A la mi-1998, les mesures de contrôle des prix appliquées aux œufs ont été abrogées. Les prix des œufs départ exploitation et après transformation n'ont pas été réglementés dans les années 90. Comme d'autres produits, le poulet a été soumis au système des prix prévisionnels et des prix plafond au début de la décennie. Peu d'obstacles se sont opposés à l'exportation de viande de volaille et d'œufs pendant la transition, mais les importations étaient assujetties à des droits de douane.

C. Mesures relatives au commerce extérieur

1. Période antérieure aux réformes

Avant 1989, la politique commerciale de la Bulgarie était intégralement dictée par le système de la planification centralisée et par la participation du pays au CAEM. Tous les échanges étaient placés sous le contrôle de l'administration centrale et opérés par les organismes d'État spécialisés. De même, l'administration centrale fixait le taux de change et celui-ci avait peu d'effet sur les transactions avec l'étranger. Dans les faits, le système isolait totalement les producteurs et les consommateurs nationaux de l'évolution des marchés mondiaux. Les courants d'échanges, planifiés, étaient divisés en deux catégories : importations et exportations avec les pays du CAEM, et importations et exportations avec les pays à monnaie convertible. Dans les premiers temps de la planification centralisée, les produc-

teurs et les organismes de commerce extérieur n'étaient pas incités à exporter, car ils devaient céder toutes leurs recettes en devises. Dans les années 80, la règle a été quelque peu assouplie, producteurs et organismes de commerce étant autorisés à conserver une partie de leurs recettes en monnaies convertibles. Cependant, les incitations n'étaient pas suffisantes pour se traduire par une amélioration des résultats du commerce extérieur.

2. Pendant les réformes

Mesures de portée générale

Début 1991, le monopole de l'État sur le commerce extérieur a été aboli. Tous les agents économiques, publics ou privés, ont dès lors été autorisés à participer aux échanges. Généralement, la seule obligation est une déclaration en douane. Néanmoins, cette règle a connu de nombreuses exceptions, modifiées d'année en année, et des obligations supplémentaires ont été instituées pour certaines positions tarifaires.

Un nouveau système tarifaire fondé sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises est entré en vigueur en juillet 1992. Il comprend deux volets : le premier spécifie les taux NPF (nation la plus favorisée), et le deuxième les taux découlant du système généralisé de préférences (SGP) de la Bulgarie. Les droits de douane sur les importations des pays qui n'appliquent pas le traitement NPF se montent à 200 % du taux NPF.

Comme la plupart des PECO, la Bulgarie a utilisé diverses dispositions administratives et mesures aux frontières, pendant la transition, pour réguler les marchés des produits agricoles et alimentaires. Alors que certains pays du Groupe de Visegrad ont progressivement adopté des dispositifs inspirés de la PAC et prévoyant des achats d'intervention et des subventions à l'exportation, les gouvernements bulgares successifs ont principalement fait appel à des dispositions administratives et aux mesures aux frontières pour assurer la protection des producteurs et des consommateurs du pays.

Pendant la transition, les produits agricoles et alimentaires ont fait l'objet de diverses réglementations, telles que : interdiction provisoire des exportations, limitation quantitative des exportations et des importations, exemption ou réduction des droits sur les importations, taxes sur les exportations et, jusqu'en 1994, dans certains cas, prix minimums à l'exportation ou à l'importation. Jusqu'en 1997, l'une des priorités de tous les gouvernements bulgares a été de protéger les consommateurs des zones urbaines. Les restrictions touchant les exportations ont maintenu à un faible niveau les prix intérieurs de certains produits de base, mais elles ont aussi isolé les producteurs bulgares de la concurrence et des prix internationaux. Pour la plupart des produits, la politique commerciale s'est caractérisée par des mesures à court terme et des incohérences. Ainsi, alors que les exportations étaient interdites ou taxées, les importations étaient en même temps soumises à des droits de douane. De manière générale, la gestion à court terme des équilibres alimentaires intérieurs a eu un effet négatif sur la production et les prix agricoles.

Début 1997, la Bulgarie a adhéré à l'OMC. A cette occasion, elle a adopté un nouveau tarif douanier (qui était en fait une version modifiée du précédent, adopté fin 1995). En vertu de ce nouveau tarif, la moyenne arithmétique des droits de douane *ad valorem* varie entre 27 % et 33 %⁵. Consécutivement à la création de la Caisse de stabilisation de la monnaie et aux accords conclus avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, la libéralisation de la politique commerciale s'est accentuée en 1998 et 1999. Cela s'est traduit par la réduction des droits prélevés sur certains produits non représentatifs de la production bulgare classique, et par la suppression d'autres barrières commerciales telles que l'interdiction de certaines exportations, les taxes sur les exportations, les licences automatiques, etc.

En vertu de la politique commerciale en vigueur depuis janvier 1999, les exportations de blé, d'orge, de maïs et de graines de tournesol sont soumises à des licences non automatiques. Conformément à la loi sur le tabac, les exportations de tabac non transformé sont interdites. Le tabac est le seul produit agricole faisant l'objet d'une réglementation spéciale.

Mesures relatives aux exportations

La politique concernant les exportations de produits agricoles et alimentaires a changé de nombreuses fois au cours des années 90. La plupart des modifications ont porté sur les exportations de céréales, tournesol et produits associés. De manière générale, le régime appliqué aux exportations était plus restrictif dans le cas des produits végétaux que dans celui des produits animaux. Les années de réforme se divisent en deux périodes pour ce qui est des mesures relatives aux exportations de produits agroalimentaires : de 1990 à mi-1997 et de 1997 à 2000.

- De 1990 à mi-1997

Entre 1990 et la mi-1997, les exportations de céréales, de farine et d'oléagineux étaient restreintes de manière draconienne au moyen de divers instruments : déclarations, licences, interdictions, taxes, etc. (tableau annexe IV.1). Ces instruments ont été très employés au début des années 90 pour maîtriser les exportations de blé, de maïs, de tournesol, d'huile de tournesol et de farine de blé. En général, les mesures aux frontières étaient appliquées ponctuellement, en réaction aux fluctuations à court terme de l'offre sur le marché intérieur. S'agissant des animaux sur pied et des produits animaux, les taxes, les interdictions, les licences et les déclarations systématiques ont elles aussi été largement utilisées pour limiter les exportations de bovins et de porcs vivants et de viande bovine. En ce qui concerne les produits laitiers, seules les déclarations ont été employées. En outre, toutes les exportations de bétail ont été interdites pendant la majeure partie de 1994. Globalement, l'arsenal de mesures de restriction a fini par empêcher les exportations d'animaux sur pied et les licences ont été exploitées au maximum pour contenir les exportations de viande et de produits laitiers.

- De 1997 à 2000

Dans la deuxième moitié de 1997, les mesures aux frontières les plus restrictives pesant sur les exportations de produits agricoles et alimentaires ont été supprimées, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de stabilisation l'économie et d'un régime commercial plus ouvert. Dans les cas du blé, du maïs, du tournesol, de la farine de blé et de l'huile de tournesol, le système des licences a été aboli et les interdictions levées, tandis qu'une taxe de 10 à 15 % a été maintenue sur les exportations de blé et de maïs jusqu'à la fin de 1997 (tableau annexe IV.1). En outre, des taxes réduites ont été prélevées sur les exportations de tournesol, d'huile de tournesol et de farine de blé jusqu'en décembre 1997. Les mesures prévoyant la déclaration systématique des exportations de blé, de maïs et de viande bovine, porcine et de volaille sont restées en vigueur jusqu'à la fin 1997. Les taxes sur les exportations frappant les autres produits (500 USD par tonne dans le cas des bovins vivants, 50 USD par tonne dans celui des moutons et des chèvres, 250 USD par tonne d'huile de tournesol) ont été appliquées jusqu'à la fin 1998. Depuis le début 1999, les exportations de céréales, de produits à base de céréales, d'animaux vivants et de produits animaux ne sont plus entravées par aucune restriction majeure.

Mesures relatives aux importations

- De 1990 à mi-1997

Pendant cette période, les mesures relatives aux importations ont été beaucoup plus stables et cohérentes. Les importations étaient soumises à un droit de 25 % dans le cas du blé, de 20 % dans celui du maïs, de 15 à 20 % dans celui du tournesol, de 25 % dans celui de la farine de blé et de 15 % dans celui de l'huile de tournesol (tableau annexe IV.2). Les importations de blé, de maïs et de farine de blé en franchise de droits ont été autorisées à plusieurs reprises entre 1990 et 1997 afin d'éviter des pénuries de pain sur le marché intérieur. Des importations en franchise de droits, dans la limite d'un contingent, ont été effectuées assez régulièrement en complément de l'interdiction des exportations. En 1996 et 1997, les importations de blé, de maïs, de tournesol et de leurs produits dérivés étaient également soumises à une procédure de déclaration systématique. S'agissant des animaux vivants et des produits animaux, les restrictions appliquées entre 1990 et 1997 ont été beaucoup plus importantes.

Plus précisément, les importations ont été soumises à des droits s'échelonnant entre 5 et 15 % dans le cas des bovins vivants, de 40 % dans celui des porcs et de 15 à 40 % dans celui des volailles. En outre, en 1996 et 1997, ces produits ont fait l'objet d'une procédure de déclaration systématique. En ce qui concerne les produits animaux, les droits sur les importations étaient beaucoup plus élevés et oscillaient entre 5 et 20 % pour la viande bovine, 25 et 40 % pour la viande porcine et 45 et 74 % pour les produits avicoles. La moyenne des droits prélevés sur les importations de produits laitiers avoisinait 38 %, mais ces prélèvements allaient de 15 % sur le lait et la crème à 120 % sur le beurre. Pratiquement toutes les importations d'animaux vivants et de produits animaux ont également été soumises à des prix minimums, remplacés en 1994 par des droits spécifiques. En 1995, les importations de viande bovine, porcine et de volaille ont fait l'objet d'une procédure de déclaration systématique.

- De 1997 à 2000

Les droits à l'importation et les procédures de déclaration applicables aux principales céréales, aux animaux vivants et aux produits animaux pendant la première moitié de 1997 sont demeurés en vigueur jusqu'en décembre de la même année (tableau annexe IV.2). Depuis le début de 1998, toutes les importations de produits agricoles et alimentaires s'effectuent conformément aux conditions édictées dans la liste soumise par la Bulgarie à l'OMC.

D. Réduction du coût des intrants

1. Mesures relatives au crédit

Depuis le début des réformes, les pouvoirs publics bulgares s'efforcent d'améliorer l'accès au crédit des producteurs agricoles. Cependant, faute de garanties et eu égard à la faible rentabilité des activités agricoles et aux aléas de la situation macroéconomique, les banques commerciales estiment qu'il est très risqué de prêter au secteur agricole. En outre, pendant la transition, l'accès au crédit a aussi été limité par le sous-développement du secteur bancaire et par la pénurie de ressources financières.

Pendant la période de transition, les crédits préférentiels accordés aux agriculteurs ont constitué un volet important de la politique agricole. Compte tenu de l'instabilité de la conjoncture macroéconomique, de la situation économique difficile où se trouvait le secteur et du processus de restitution des terres et de restructuration des exploitations, les crédits bonifiés étaient la principale forme de soutien à l'agriculture dans les années 90, mais ils n'ont pas enrayé la tendance à la baisse de la production agricole.

Période antérieure aux réformes

Sous le régime de la planification, l'affectation des ressources financières était très centralisée. Les décisions relatives aux dépenses d'équipement destinées à accroître la production étaient prises par le pouvoir central et inscrites dans le plan. La banque centrale (BNB), dont l'une des principales fonctions était d'équilibrer le budget de l'État, constituait aussi un monopole de fait en matière d'affectation des ressources financières. Dans la pratique, elle se contentait de distribuer les fonds conformément aux décisions des autorités centrales responsables de la planification et veillait à ce qu'ils soient utilisés dans le respect du plan. La différence entre les décaissements et les recettes était enregistrée au titre des « crédits » dans son bilan. La BNB et ses succursales régionales étaient placées sous l'autorité directe du gouvernement. Jusqu'en 1980, outre cette institution, il n'existait que deux autres banques : la Caisse d'épargne d'État et la Banque du commerce extérieur. En 1986, la réforme du système bancaire s'est traduite par la création de banques « commerciales ». Ces banques étaient sous la tutelle de différents ministères et leur politique de crédit n'était pas fondée sur des considérations commerciales. En dépit de tous ces changements, il a fallu attendre les années 90 pour que soient réunies les conditions permettant à la BNB et aux banques « commerciales » de mener une politique de crédit indépendante.

Dans le secteur agricole, la modernisation de la production était financée par des fonds centralisés par le Syndicat national agro-industriel. A partir de 1972, les complexes agro-industriels ont directement versé un pourcentage de leur chiffre d'affaires à ces fonds centralisés. Ceux-ci redistribuaient ensuite les ressources aux complexes agro-industriels, qui les répartissaient à leur tour entre les TKZS. Cette centralisation des ressources financières empêchait les différentes entreprises de conduire leur propre politique d'investissement. En 1973, le système de crédit agricole a subi d'autres changements. Ceux-ci se sont traduits par un allongement de la durée de remboursement des prêts et par une diminution des taux d'intérêt sur les emprunts affectés au financement des dépenses d'équipement. Cependant, sous le régime de la planification centralisée, les taux d'intérêt et la durée de remboursement étaient sans effet sur l'activité économique et, souvent, le gouvernement annulait les créances irrécouvrables par décret.

Période des réformes

Pendant les années 90, l'environnement macroéconomique, caractérisé par une forte inflation et des taux d'intérêt nominaux élevés, était extrêmement défavorable et instable. A partir de 1991, les crédits bonifiés et les réductions d'impôts ont été les principaux instruments du soutien à l'agriculture, le but étant essentiellement d'accroître la capacité des exploitations à financer leurs fonds de roulement au moment des semis de printemps et d'automne. Afin d'améliorer la liquidité des entreprises du secteur agricole, l'État est intervenu sur le marché du crédit, faisant bénéficier les producteurs de garanties d'emprunt et de bonifications d'intérêts. Pendant la période 1991-1998, des crédits préférentiels à court terme ont principalement été accordés aux producteurs de céréales et de graines oléagineuses avant le démarrage des semis d'automne et de printemps. En outre, des crédits à court terme ont également été octroyés aux producteurs de blé au moment des récoltes. En 1998, le recours aux garanties bancaires a été autorisé pour aider les agriculteurs à faire face au problème des sûretés. En ce qui concerne l'élevage, les crédits bonifiés étaient essentiellement à moyen et long terme.

En 1991 et 1992, les pouvoirs publics ont pris des décrets instituant des programmes de crédits préférentiels. En 1993 et 1994, ces derniers ont été administrés dans le cadre des lois sur le soutien financier aux travaux saisonniers de printemps et d'automne. En 1995, les dispositions relatives à l'administration de ces crédits ont été intégrées dans la loi sur la protection des producteurs agricoles. Les crédits accordés dans le cadre des divers décrets et lois sur le soutien des travaux saisonniers étaient systématiquement à court terme et destinés à améliorer la trésorerie des exploitants. En 1992, 320 millions de leva ont été inscrits au budget de l'État au titre de la bonification des taux d'intérêt des prêts à court terme accordés aux producteurs agricoles pour les aider à financer leur fonds de roulement. Le taux d'intérêt était bonifié sur le budget de l'État, à hauteur de 50 à 70 %. En 1994 et 1995, les bonifications ont couvert environ 50 % du taux d'intérêt du marché pour les prêts consentis au titre des semis d'automne et de printemps. Elles étaient financées par un compte extrabudgétaire du ministère de l'Agriculture. En général, les banques commerciales accordaient plus volontiers des prêts aux agriculteurs en cas de bonification. Le montant des bonifications a beaucoup fluctué d'une année à l'autre, atteignant 1.8 milliard de leva en 1996 mais chutant brutalement l'année suivante. Au début des années 90, les producteurs ont fait un usage limité des crédits bonifiés et l'enveloppe prévue au budget est restée en grande partie inutilisée⁶. Ce phénomène est dû à plusieurs facteurs, notamment à la situation financière délicate dans laquelle se trouvaient de nombreuses exploitations, à un manque d'informations, aux difficultés rencontrées dans la liquidation des unités de production coopératives, à des sûretés inadéquates et au niveau élevé des taux d'intérêt nominaux.

- Le secteur bancaire et les sûretés dans l'agriculture

En général, les terres agricoles n'étaient pas acceptées en garantie de prêts bancaires dans les années 90, car il était difficile d'établir clairement les droits de propriété. Même lorsque ces droits étaient pleinement rétablis, les banques refusaient souvent de prendre les terres agricoles en garantie faute de marché foncier efficace. En outre, la restructuration des entreprises agricoles étant inachevée et les coûts de transaction induits par la surveillance de l'utilisation des crédits étant élevés, l'agricul-

ture ne constitue pas un secteur d'investissement attractif pour la plupart des banques commerciales. De manière générale, les banques exigent comme sûreté des immeubles résidentiels en zone urbaine et elles acceptent en garantie environ 50 % de la valeur marchande des immobilisations corporelles en zone urbaine et 30 % en zone rurale. La valeur de la garantie exigée varie de 150 à 200 % du montant de l'emprunt.

En 1998, la loi sur le stockage et le commerce des céréales et ses règlements d'application ont créé un nouvel instrument destiné à améliorer l'accès des producteurs céréaliers aux crédits des banques commerciales. Cette loi régit l'octroi de licences d'entrepôt public, les fonds d'indemnisation et les activités et l'organisation du Service national des céréales. Ce dispositif réglementaire a mis en place le cadre de base nécessaire au fonctionnement du système des récépissés d'entrepôt, dont le principal objectif est d'accroître la liquidité des exploitations céréalnières, pour un coût raisonnable. Dans ce système, les entrepôts publics agréés sont habilités à émettre des récépissés de stockage de céréales. Ces récépissés peuvent servir de sûreté pour les emprunts auprès des banques commerciales. Concrètement, cela donne aux agriculteurs la possibilité d'emprunter pour accroître leur fonds de roulement sans devoir vendre leur production immédiatement après la récolte.

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) soutient le système des récépissés d'entrepôt. En juillet 1999, le gouvernement bulgare et la BERD ont signé un accord prévoyant un prêt de 50 millions de DEM à la banque bulgare Express Bank, afin qu'elle accorde aux agriculteurs des prêts à court terme garantis par des récépissés d'entrepôt. L'objectif est de dynamiser ce nouveau système. Fin 1999, le Service national des céréales a accordé une licence à quatre entrepôts publics. L'État a accordé un prêt sans intérêts de 5 millions de DEM au Fonds d'État pour l'agriculture afin qu'il mette en place le premier Fonds de garantie des entrepôts publics agréés.

- Dispositif de financement de l'agriculture (coopératives de crédit)

En 1995, le programme PHARE et le gouvernement bulgare, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire, ont créé un instrument de soutien des exploitations individuelles privées. Depuis son lancement en septembre 1995, ce dispositif a pour principal objectif la mise sur pied d'un réseau de coopératives de crédit réunissant des exploitations de ce type, qui apporte un appui financier aux activités de production et de transformation des produits agricoles, ainsi qu'à l'achat de machines agricoles. Plus précisément, les objectifs de ces coopératives sont les suivants :

- soutenir la constitution d'un réseau national d'Associations privées de crédit mutuel rural (APCMR) et l'organisation qui les représente au niveau national (Fédération des APCMR) ;
- accorder des subventions aux membres des APCMR pour stimuler les activités de production et de transformation, et pour renforcer les fonds propres des associations ;
- encourager les exploitations individuelles privées à participer avec leurs propres ressources financières et promouvoir l'octroi de prêts aux porteurs de parts des APCMR.

Fin 1995, le ministère de l'Agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire a officiellement annoncé les conditions à remplir pour participer au dispositif de financement de l'agriculture. Début 1996, des groupes d'exploitants ont créé des coopératives de crédit. Pour pouvoir participer au dispositif, les coopératives nouvelles doivent être enregistrées, respecter son règlement, compter au moins cent membres (dont la moitié au moins doit être composée d'exploitations individuelles privées) et disposer d'un capital social de 500 000 leva au minimum⁷.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commission européenne et l'État bulgare ont financé l'achat de semences à hauteur de 7 millions et 3 millions d'euros respectivement. Ces fonds ont été distribués aux coopératives sous forme de subventions d'équipement. Pour être habilités à recevoir une partie de cette aide, les exploitants doivent cofinancer le dispositif. De fait, leur participation au capital social se montait à quelque 1 million d'euros. Consécutivement à plusieurs modifications de la loi sur le soutien des producteurs agricoles, près de 4 milliards de leva ont été affectés au dispositif sous la forme d'une subvention non remboursable. Sur cette somme, environ 2 milliards de leva avaient déjà été employés

pour financer les semis de céréales d'automne. En 1997, de nouveaux changements ont été apportés aux conditions à remplir pour créer des coopératives de crédit. Notamment, le capital social minimum a été porté à 34 millions de leva et le nombre minimum de membres à 200. Ces modifications visent à renforcer la stabilité des APCMR.

En résumé, il existe en Bulgarie quelque 33 APCMR, qui totalisent 10 000 membres environ. Le montant cumulé de leur capital social déposé atteint près de 2 milliards de leva et la participation personnelle minimum est de 100 000 leva. Chacune de ces coopératives compte au moins 200 membres. Les APCMR obtiennent un taux de remboursement des prêts de 99,3 % et sont désormais considérées comme des sources de financement très fiables.

- Fonds d'État pour l'agriculture et crédits d'équipement

Fin 1999, 547 projets avaient été approuvés dans le cadre du soutien aux dépenses d'équipement des producteurs agricoles. Deux cent cinquante six d'entre eux, représentant 15 millions de leva, ont été acceptés et ont bénéficié de crédits des banques commerciales. La plupart de ces projets concernent des investissements dans les machines agricoles et dans le bétail. Le tableau IV.1 indique la composition des crédits d'équipement à la fin 1999.

En 1999, 75 millions de leva ont été affectés au soutien à l'investissement dans l'agriculture. Trois cent trente huit projets ont été approuvés, dont 149 ont été refinancés par des banques commerciales.

Tableau IV.1. **Composition des crédits à l'investissement au 30 décembre 1999**

Type d'investissement	Projets refinancés	Crédit total (000 lev)
Matériel agricole	138	8 456
Élevage	67	2 548
Bâtiments d'élevage et de culture	3	264
Culture pluriannuelle	27	1 443
Terre agricole	5	192
Élevage d'abeilles	7	119
Serres	1	610
Autres	12	956
Total	256	14 586

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

2. Subventions aux intrants

Période antérieure aux réformes

A la fin des années 80, les subventions aux intrants agricoles ont fortement augmenté. De manière générale, elles ont presque triplé entre 1988 et 1990, passant de 87 à 240 millions de leva. Elles portaient sur plusieurs volets, dont la protection des végétaux, l'amélioration foncière, l'achat de semences de qualité supérieure, l'amélioration des pâturages, l'amélioration des animaux, les engrais et les pesticides. La valeur totale des subventions aux intrants, pour l'ensemble du secteur agroalimentaire, a sensiblement progressé, se hissant à 303 millions de leva en 1988 et à 443 millions en 1990. En outre, des aides importantes ont été destinées à l'entretien et à l'extension du réseau d'irrigation, lequel desservait principalement les cultures de fruits et légumes et, dans une moindre mesure, de maïs. Les subventions en faveur du réseau d'irrigation sont passées de 145 millions de leva en 1988 à 350 millions en 1990.

Pendant les réformes

La forte augmentation du coût des intrants et la diminution du prix des produits, au début de la période des réformes, ont amené les pouvoirs publics à adopter des mesures de soutien supplé-

mentaires, pour compenser certains des effets préjudiciables de la détérioration des termes de l'échange internes et pour stimuler la production. Certaines des subventions en vigueur pendant la période antérieure aux réformes ont été maintenues, et d'autres sont venues s'y ajouter, par exemple en faveur du stockage et des éleveurs et cultivateurs.

Des subventions directes ont été versées pour la première fois aux producteurs de blé, de maïs et de tournesol à la mi-1990 et elles ont ensuite rapidement augmenté jusqu'en 1997. Consécutivement à la réforme de la politique économique, en 1998, la plupart de ces subventions ont été supprimées. Une nouvelle subvention pour le stockage (6.5 millions de leva) a été débloquée cette même année. Dans le cas de l'élevage, des subventions ont été distribuées à partir de 1996 et ont augmenté rapidement, atteignant 730 millions de leva en 1998. L'essentiel de ces subventions a été versé aux éleveurs, en particulier aux éleveurs de bovins, de porcs et de volailles, pour réduire le coût des aliments composés.

3. Politique fiscale

Période antérieure aux réformes

Pendant la période antérieure aux réformes, toutes les activités étaient assujetties à un impôt sur le chiffre d'affaires. Cette règle connaissait malgré tout de nombreuses exceptions, notamment dans le cas de l'achat et de la vente de terres, de forêts, de plantes pérennes, d'immeubles (non résidentiels), de machines et d'équipements, de véhicules de transport (hormis les automobiles), de matières premières, de services directement liés au processus de production et de prestations de services aux activités commerciales. Concrètement, seuls les personnes et les entreprises œuvrant dans le commerce des produits agricoles étaient redevables de l'impôt en question. Les producteurs agricoles et le secteur en amont en étaient exonérés. Plusieurs modifications ont été apportées à l'impôt sur le chiffre d'affaires après 1989, mais il est resté en vigueur jusqu'en 1994.

Pendant les réformes

L'impôt sur le chiffre d'affaires est demeuré en vigueur pendant les premières années de la période des réformes, mais il a été remplacé par divers prélèvements nouveaux à partir de 1994. Les impôts auxquels sont assujettis les producteurs agricoles sont décrits dans les principales lois concernant la fiscalité adoptée après les réformes, à savoir la loi sur l'impôt sur les sociétés, la loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et la loi sur les prélèvements et taxes locaux.

En 1990, le taux de l'impôt sur les bénéfices des exploitations a été abaissé à 10 % et les agriculteurs ont été autorisés à déduire de leurs bénéfices les sommes versées au titre du remboursement de leurs dettes. En 1991, les agriculteurs ont été exonérés de l'impôt sur le revenu en vertu de la loi sur la propriété foncière agricole et l'utilisation des terres, d'abord pour une période de cinq ans. En 1995, toutefois, cette exonération a été reconduite par la nouvelle loi sur la protection des producteurs agricoles. En outre, en 1990, les dettes des exploitations découlant des crédits d'équipement contractés avant la fin de 1987 et des emprunts à court terme souscrits en 1988 ont été annulées (ces derniers servaient principalement à payer les salaires du personnel des coopératives). En 1991, l'impôt sur le chiffre d'affaires des transformateurs de viande et des négociants a été ramené à 12 %.

Les bénéfices des producteurs agricoles, y compris les apiculteurs, les sériciculteurs, les pisciculteurs et les serristes, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés dès lors qu'ils sont réinvestis dans l'entreprise. Ces catégories sont également exemptées de l'impôt sur le revenu en vertu des privilèges spéciaux prévus par la loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Toutes les entités dont le chiffre d'affaires imposable dépasse 75 millions de leva sur une période de douze mois sont assujetties à la TVA. Le taux applicable aux produits agricoles est demeuré à 20 %, mais dans la pratique, la plupart des entités peuvent récupérer la TVA. En outre, les entreprises qui ne

répondent pas aux critères ci-dessus mais dont les recettes à l'exportation étaient égales ou supérieures à 50 millions de leva l'année antérieure peuvent elles aussi récupérer la TVA. La TVA n'est pas prélevée dans les cas suivants :

- transfert de propriété de terres agricoles (ne s'applique pas à la location d'équipement non transportable, de machines et d'immeubles) ;
- baux ruraux ;
- prestation de services d'une coopérative à ses membres pour les interventions culturales, et culture et récolte de produits par une coopérative sur les terres communes ;
- transfert de propriété de céréales panifiables ou fourragères versées en guise de paiement en nature à la place d'un loyer ou d'une partie d'un loyer.

Aux termes de la loi sur les prélèvements et taxes locaux, les terres agricoles et les forêts ne sont pas assujetties à l'impôt sur la propriété. Cependant, lorsque des terres sont vendues, une taxe de 2 % est prélevée sur le prix de marché du bien. En vertu de la loi sur les redevances à l'État, les entités agricoles doivent acquitter les redevances suivantes : redevances d'irrigation, redevances d'inspection vétérinaire, redevances d'essais de semences, patentes et redevances de protection des végétaux. Toutes les entités œuvrant dans la production de biens agricoles non manufacturés sont exonérées de l'impôt sur les sociétés.

E. Infrastructures

1. Recherche-développement

Période antérieure aux réformes

Le réseau bulgare de recherche agronomique a déjà un long passé, ce qui reflète l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale. Avant la Seconde Guerre mondiale, il existait cinq instituts de recherche et six stations d'essais spécialisées dans l'agriculture, dirigés et financés par le ministère de l'Agriculture et de la sylviculture. Au début des années 50, la tutelle de la recherche agronomique a été transférée à l'Académie des sciences de Bulgarie. A la fin de cette décennie et au début des années 60, un nouveau réseau d'organismes spécialisés et de stations d'essais régionales a été mis sur pied. En 1961 a été créée l'Académie des sciences agricoles, inspirée du modèle soviétique d'organisation de la recherche. Celle-ci chapeautait, dirigeait et finançait la recherche agronomique dans tous les organismes et stations spécialisés. En 1971, transformée en Académie de l'agriculture, elle a été chargée de mettre l'accent sur la recherche et l'enseignement. En outre, quelques unités de recherche sur les produits ont été intégrées au ministère de l'Agriculture et de la sylviculture. L'Académie de l'agriculture a été fermée au milieu des années 70 et tous les organismes de recherche et stations d'essais ont alors été placés sous l'autorité du ministère.

L'Académie de l'agriculture a rouvert ses portes en 1982, sous la forme d'une organisation autonome consacrée à l'enseignement et à la recherche-développement en agriculture. Elle regroupait deux universités d'agronomie et la plupart des organismes de recherche et stations d'essais. Les établissements de recherche intégrés aux organisations de production ont été placés sous le contrôle de l'académie. Celle-ci coordonnait tous les programmes de recherche-développement en agriculture en cours dans le pays. Elle répartissait les fonds destinés à la recherche et à l'innovation entre ses propres unités, les universités d'agronomie et les organismes de recherche non universitaires. Le déploiement et le financement des programmes de développement à grande échelle et des nouvelles techniques agricoles étaient centralisés par le ministère de l'Agriculture et de la sylviculture. Un réseau national d'organismes spécialisés dans la sélection animale, la protection des végétaux et les services agrochimiques, les réseaux d'irrigation, la lutte contre l'érosion, et les équipements et bâtiments agricoles a également été créé.

Pendant les réformes

Au début de la transition, plus de cent instituts et stations d'essais œuvraient dans la recherche agricole en Bulgarie (tableau IV.2). L'Académie de l'agriculture était l'organisme de recherche fondamentale et appliquée le plus important dans les domaines de l'élevage, des cultures, des sciences vétérinaires, de l'économie rurale et de l'alimentation. Depuis la fin de la période des réformes, toutes les dépenses publiques destinées à la recherche agronomique doivent être approuvées par le Parlement. L'académie répartit les fonds entre ses unités et projets, et dispose d'une entière autonomie dans la gestion de ses activités. L'Assemblée générale, qui réunit 200 membres élus représentant toutes les unités, arrête sa politique de recherche globale.

Tableau IV.2. **Organisations de recherche agricole en Bulgarie, 1999**

Type d'organisation	Académie d'agriculture	Académie bulgare des sciences	Ministère de l'industrie	Entreprises	Universités	Total
Instituts de recherche	39	3	8	1	10	61
Fonctionnels	14	3	1	0	7	25
Spécialisés	25	0	7	1	3	36
Stations						
expérimentales	40	0	0	4	0	44
Complexes	18	0	0	0	0	18
Spécialisées	22	0	0	4	0	26
Total	79	3	8	5	10	105

1. Nombre d'universités non agraires.

2. Nombre d'universités agraires.

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

Les instituts de l'Académie des sciences de Bulgarie spécialisés dans l'agriculture se consacrent essentiellement à la recherche fondamentale dans les domaines de la génétique, de la physiologie végétale et de l'immunologie animale. Dans ses grandes lignes, la gestion de cet organisme est comparable à celle de l'Académie de l'agriculture. Certains de ses instituts reçoivent une petite subvention du ministère, mais la plupart d'entre eux s'autofinancent au moyen de contrats de services passés avec l'industrie. Depuis 1990, le nombre de chercheurs a diminué de 15 % environ et la moyenne d'âge va en augmentant.

L'ancien système de recherche-développement dans le domaine agricole a été restructuré dans une certaine mesure depuis 1990. Ainsi, des organismes de conception et de développement spécialisés relevant du ministère de l'Agriculture se sont vu accorder le droit de s'autofinancer et certains d'entre eux ont ensuite été privatisés. Après la liquidation des anciens complexes scientifiques, la plupart des organismes spécialisés dans certains produits ont été intégrés à la structure de l'académie. En 1992, les instituts et stations vétérinaires ont été transférés du ministère de l'Agriculture à l'académie. Depuis 1995, de nombreuses stations spécialisées de cette dernière (abricots, pêches, raisin, riz, prunes, pommes de terre) ont été transformées en stations d'essais. Toutefois, l'académie a perdu son autorité et n'a pas les moyens financiers de coordonner les programmes des universités indépendantes et des stations de recherche non universitaires. Une division de la recherche, de l'enseignement et du développement a été créée au sein du ministère de l'Agriculture en 1992 et s'est essentiellement consacrée à la mise sur pied d'un Système national de vulgarisation agricole. En 1995, l'académie a commencé à réaffecter du personnel aux activités de vulgarisation et à mettre en place des centres de vulgarisation communs avec le ministère de l'Agriculture.

Néanmoins, l'ancien système d'auto-évaluation des programmes de recherche de l'académie a été maintenu en vigueur, alors qu'il exclut toute participation des consommateurs, des agriculteurs, du service de vulgarisation, etc. De ce fait, l'évolution des programmes de recherche obéit rarement aux nouveaux besoins du secteur agricole et il arrive que les activités de l'académie fassent double emploi

avec celles d'autres organismes scientifiques. Il n'existe toujours pas, en Bulgarie, de système efficace d'évaluation et d'incitation dans le domaine de la recherche en agriculture. De plus, l'expansion de la recherche-développement privée, la privatisation des unités de recherche, l'instauration de droits de propriété intellectuelle et les incitations fiscales ou autres en faveur des investissements privés dans la recherche ne font pas l'objet d'une politique cohérente.

Le projet de loi de 1999 prévoyant la transformation de l'académie en Centre national de recherche agricole exclut son intégration au ministère de l'Agriculture. En revanche, l'académie et tous ses instituts de recherche se sont vu conférer le statut d'entités indépendantes. Le conseil d'administration du Centre doit comprendre des représentants de l'Académie des sciences de Bulgarie, des trois principales universités d'agronomie, du système de vulgarisation et des ministères de l'Agriculture, de l'Éducation, des Finances, de l'Environnement et de l'Industrie. La loi prévoit également la séparation du Système national de vulgarisation agricole et de l'académie.

2. Enseignement et formation

Enseignement

Fin 1999, il existait une centaine de lycées agricoles placés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture (tableau IV.3), financés par ce dernier et administrés par sa direction de la recherche, de l'enseignement et du développement. Les inscrits sont au nombre de 22 000 environ. Plus de quarante formations sont dispensées, notamment dans les domaines des techniques agricoles, de l'économie agricole, des technologies alimentaires et de la mécanisation. Dans les établissements secondaires d'enseignement général, près de 10 000 élèves suivent des cours dans des disciplines liées à l'agriculture. Les spécialisations les plus prisées sont la maintenance des machines agricoles, la production agricole et les nouvelles technologies du secteur agroalimentaire. Depuis 1990, le nombre d'inscrits a fortement diminué, que ce soit dans les établissements d'enseignement général ou dans les lycées professionnels.

Tableau IV.3. Nombre de lycées spécialisés couverts par le MAF

Type d'école	Nombre
Agriculture	70
Forêt	14
Industrie alimentaire	10
Vétérinaire	3
Vin et production de vin	1
Industrie laitière	1
Transformation céréalière	1
Total	100

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les formations agricoles sont dispensées dans douze universités et instituts spécialisés ou généralistes qui délivrent des diplômes en agronomie, médecine vétérinaire, zootechnie, ingénierie et économie agricole. Après 1990, les instituts d'enseignement supérieur agricole et l'Université traque ont étendu leurs programmes relatifs à l'agriculture, à l'élevage et à la médecine vétérinaire, et généralisé leurs formations à l'ensemble des disciplines agricoles. En outre, plusieurs universités non spécialisées et quelques universités privées de création récente (Université libre de Bourgas, par exemple) ont créé des filières agricoles pour attirer des étudiants. En 1999, le nombre total d'étudiants en agriculture était estimé à 4 600, soit un recul de 20 % par rapport à 1990.

La modernisation du système universitaire se poursuit. Dans les faits, les universités qui dispensent un enseignement lié à l'agriculture sont trop nombreuses et beaucoup d'entre elles ne disposent

pas d'une infrastructure moderne, ni des ressources financières et du personnel nécessaires pour assurer des prestations de grande qualité. En général, les programmes proposés et les spécialisations se bornent aux domaines classiques (agronomie, économie agricole, etc.). La formation à la recherche se limite au minimum requis par l'État et les étudiants comme les enseignants d'université sont peu nombreux à s'investir dans la recherche agricole. En 1999, le gouvernement a vainement tenté de réorganiser le système actuel pour remplacer les 42 universités d'État par quatre ou cinq grandes universités généralistes. Depuis l'automne 1999, les universités publiques ont perdu leur autonomie financière et toutes les universités sont désormais tenues de reverser leurs recettes au budget de l'État. Les financements sont répartis entre elles en fonction du nombre d'étudiants inscrits.

Service de vulgarisation

Pendant la période antérieure aux réformes, la vulgarisation agricole était partie intégrante des divers programmes de développement et était mise en œuvre par les instituts de recherche et les stations d'essais de l'académie, les universités spécialisées en agriculture et les organisations de producteurs. Depuis le lancement des réformes, les besoins se sont accrus, notamment en ce qui concerne les nouvelles méthodes de production (car le nombre d'agriculteurs individuels augmente rapidement et beaucoup d'entre eux n'ont pas l'expérience nécessaire pour gérer une exploitation), mais aussi les nouvelles technologies, les machines et les produits agrochimiques.

Au début des années 90, plusieurs tentatives ont été faites pour mettre sur pied un service national de vulgarisation. De nombreux employés ont été formés, neuf services régionaux de conseil ont été créés et 32 fermes-modèles ont ouvert leurs portes (avec le soutien du programme PHARE de l'UE). Cependant, une fois privés de l'aide étrangère, ces projets n'ont pas survécu à leur manque de moyens financiers. Fin 1995, le ministère de l'Agriculture et l'académie ont créé conjointement le Système national de vulgarisation agricole. Celui-ci est administré par le ministère, l'académie met à sa disposition personnel et locaux, et le programme PHARE finance les équipements et la formation. Quatre centres nationaux et trois services de vulgarisation spécialisés ont été mis sur pied, et neuf antennes régionales ont été ouvertes dans les directions régionales du ministère de l'Agriculture. Des bureaux locaux ont été créés à l'Université traque et dans douze instituts et seize stations de l'Académie de l'agriculture. Chaque antenne régionale et bureau local est dirigé par un chef d'équipe et comprend un agronome, un zootechnicien, un spécialiste des machines agricoles et un économiste. Les services de vulgarisation organisent des journées porte ouverte et des séminaires de formation, tiennent des fermes-modèles, distribuent des publications et assurent des prestations de conseil sur les nouvelles technologies.

Le nouveau système de vulgarisation est administré conjointement par le ministère de l'Agriculture et par l'académie. Le statut juridique des antennes régionales et des bureaux locaux est encore assez flou et il conviendrait d'en préciser la définition. Certains chercheurs de l'académie ont été réaffectés au service de vulgarisation sans disposer de la formation requise. En outre, faute de crédits suffisants et du caractère erratique de l'aide de l'UE, le système connaît de graves problèmes financiers. A l'heure actuelle, seuls quelques producteurs bénéficient de son assistance. A ce jour, les agriculteurs et les organisations de producteurs ont peu participé à l'administration et au financement du service de vulgarisation.

L'Académie de l'agriculture est en cours de réorganisation. En vertu d'un décret adopté en conseil des ministres le 28 décembre 1999, elle sera transformée en Centre national de recherche agricole, tandis que le Système national de vulgarisation agricole, rebaptisé Service national de vulgarisation agricole, disposera à l'avenir de son propre budget.

Le statut et la structure du système de vulgarisation ont également été modifiés. Les principaux changements sont les suivants :

- ce service est désormais une entité juridique à part entière (disposant de son propre budget) ayant son siège à Sofia et des antennes régionales ;
- il exerce des activités d'appoint dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie alimentaire ;
- sa structure comprend deux directions chargées d'assister le directeur exécutif ;
- l'administration générale est assurée par une direction financière et de la gestion du patrimoine ;

- l'administration des activités est assurée par la direction de la vulgarisation agricole, qui compte 28 bureaux locaux répartis dans les centres administratifs régionaux.

Les principales fonctions de la direction de la vulgarisation agricole se définissent plus précisément comme suit :

- apporter un appui à l'application des méthodes scientifiques dans le secteur agroalimentaire ;
- apporter un soutien à la formation des vulgarisateurs et des exploitants ;
- fournir des conseils sur l'organisation des associations d'agriculteurs regroupés en fonction des produits, des fonctions et des régions ;
- établir et entretenir des contacts avec les autres organisations du secteur agroalimentaire ;
- mettre sur pied des fermes-modèles ;
- procéder à des analyses des sols, de l'eau, des végétaux et du fourrage pour le compte des producteurs ;
- expliquer les activités relevant du Plan SAPARD national et fournir des conseils sur l'élaboration des plans stratégiques nécessaires à l'obtention d'un financement au titre de ce dispositif.

Les bureaux locaux de vulgarisation appliquent les mesures au niveau régional, en coopération avec les directions régionales de l'Agriculture et de la sylviculture et avec les autorités locales. Il est envisagé de créer, aux échelons régional et national, des conseils qui réuniraient des représentants des agriculteurs, des autorités locales et des associations œuvrant dans le domaine du développement rural. Le Service de vulgarisation continuera de prêter son concours aux exploitants gratuitement. Son rôle devrait s'accroître à l'avenir, et la priorité être accordée aux exploitations de taille moyenne qui vendent leur production sur le marché libre.

3. *Contrôle qualité et contrôle sanitaire*⁸

Les ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement et des ressources en eau, mais aussi du Commerce et du tourisme, sont responsables des différents aspects du contrôle qualité et de la politique de sécurité alimentaire. La surveillance s'effectue aux différents stades de la chaîne alimentaire, à savoir la production, la transformation, le stockage et le transport des produits agricoles et alimentaires. Plusieurs lois et réglementations gouvernementales, ainsi qu'un système national de normes d'État fixent les exigences à respecter en matière de qualité et de sécurité des produits agricoles et alimentaires, des semences, des plants, du fourrage, des animaux reproducteurs, des produits agro-chimiques, des machines, des technologies, etc. Des centres d'inspection publics nationaux et régionaux, des stations d'essais, des commissions de contrôle, des laboratoires spécialisés, etc., veillent au respect de ces normes et délivrent des certificats de qualité. Dans les secteurs de la transformation des denrées alimentaires et du commerce de gros, un système d'agrément atteste que les entreprises respectent les normes de qualité et les normes sanitaires ou autres applicables à la production, au stockage et aux activités commerciales. Certaines entreprises de transformation des denrées alimentaires sont en train de créer leurs propres systèmes de marques et de contrôle qualité.

La plupart des organismes chargés du contrôle qualité et du contrôle sanitaire dans le secteur agroalimentaire sont placés sous l'autorité du ministère de l'Agriculture. Le commerce des semences et des plants qui n'ont pas reçu les certificats adéquats est strictement interdit. Tous les nouveaux cultivars doivent être testés et approuvés par la commission de contrôle des cultivars de l'État avant de recevoir une autorisation de commercialisation. Les commissions de contrôle des semences de l'État vérifient l'authenticité et la qualité des semences et des plants. Les instituts de recherche spécialisés de l'académie et les stations de sélection d'État s'assurent de la qualité des animaux reproducteurs. Ces stations négocient des contrats d'importation de reproducteurs et sont responsables du contrôle qualité et de la distribution de ces animaux. Tous les fournisseurs de reproducteurs sont tenus de présenter des certificats attestant l'origine, la productivité et le bon état de santé des animaux. Des contrôles vétérinaires et sanitaires sont effectués sur les exploitations et dans les usines de transformation par le Service vétérinaire national et les stations vétérinaires régionales de l'académie. Les machines

et les équipements agricoles de conception ou d'importation récentes doivent être testés et approuvés par les stations d'essais de machines agricoles de l'État. Les engrais et les pesticides sont testés et approuvés par les laboratoires du Service national de la protection des végétaux, de la quarantaine et de l'agrochimie.

Le contrôle de la qualité des aliments du bétail industriels incombe à des inspecteurs relevant de l'État. Les légumes frais ne peuvent être mis sur le marché qu'après obtention des certificats délivrés par les laboratoires chargés de mesurer leur teneur en pesticides et en nitrates. L'Institut national de contrôle et de recherche en viti-viniculture, qui appartient à l'académie, est responsable de la surveillance de la qualité des vins. Des inspecteurs spéciaux du ministère de l'Environnement évaluent la pollution des sols, de l'eau et de l'air. Une brigade frontalière d'inspecteurs vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires surveille les échanges de produits agroalimentaires.

Plusieurs dispositions gouvernementales régissent l'harmonisation des normes de qualité et des normes sanitaires nationales avec celles de l'UE. Par ailleurs, la protection des consommateurs fait l'objet d'une loi spécifique, complétée par la loi sur la protection des végétaux. Certains laboratoires d'essais des produits alimentaires dépendant du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture emploient du personnel spécialement formé aux exigences et procédures de l'UE. Quoi qu'il en soit, dans de nombreux cas, le public est mal informé des nouvelles exigences et mesures de contrôle sanitaire, et les normes de qualité ne sont pas appliquées en bonne et due forme, ce pour plusieurs raisons : équipements de laboratoires peu performants, financements irréguliers, manque de coordination entre les différents organismes, corruption et système de répression inefficace. En outre, bon nombre des réglementations sur la normalisation et des normes de qualité, de même que les organismes de contrôle, datent de la période antérieure aux réformes. À bien des égards, ils accusent un retard important par rapport à leurs équivalents d'autres pays européens. Par exemple, seules deux laiteries du pays satisfont aux normes de qualité et d'hygiène de l'UE. En ce qui concerne le contrôle des produits alimentaires, la Bulgarie doit harmoniser sa propre réglementation avec plus de 80 directives de l'Union européenne.

En 1999, plusieurs lois étaient en préparation en vue de réglementer diverses activités agricoles et les activités de contrôle de la qualité et de la sécurité (loi sur les aliments du bétail, loi sur les activités vétérinaires, loi sur l'élevage, loi sur les vins et les boissons alcooliques, loi sur l'alimentation, modification de la loi sur le tabac et les produits dérivés, loi sur la production de poissons, mollusques et crustacés et sur l'aquaculture, loi sur les plantes médicinales, loi sur les semences et les plants, loi sur les spécifications techniques des produits, etc.). En outre, ces lois visent à harmoniser les normes nationales de qualité, sanitaires et de sécurité avec celles de l'UE, à moderniser les organismes publics de contrôle, à remplacer le système d'agrément par un système de déclaration, et à renforcer la coopération entre les institutions de l'État et les organisations professionnelles dans le domaine de l'amélioration de la qualité et de son contrôle.

4. Infrastructure agricole

Pendant la période antérieure aux réformes, l'infrastructure agricole était relativement développée. Toutes les exploitations et entreprises agroalimentaires étaient alimentées en électricité et en eau, et disposaient de téléphones et d'installations courantes de stockage et d'emballage. Elles étaient desservies par le réseau routier et dans certains cas par le réseau ferroviaire. L'importante restructuration du secteur agricole a eu de grandes répercussions sur cette infrastructure, qui a parfois été gravement endommagée, voire totalement détruite, faute de maintenance (installations d'irrigation, bâtiments et équipements des complexes d'élevage, entre autres), ou qui est en partie vétuste (aérodromes des complexes agro-industriels, grands entrepôts de stockage et grandes usines de transformation, par exemple). Certaines installations ont également changé d'affectation, telles que les locaux administratifs et commerciaux des complexes agro-industriels.

Avant 1989, les complexes agro-industriels investissaient lourdement dans les infrastructures de production (routes, réseaux d'irrigation, etc.) et dans les équipements collectifs des zones rurales en général (jardins d'enfants, équipements sportifs, entre autres). Les nouvelles exploitations d'aujourd'hui

ont des capacités financières limitées et sont peu incitées à investir dans ce type d'équipements. L'infrastructure de production dont auraient besoin les nouvelles exploitations individuelles (accès aux parcelles, stockage sur place, par exemple) est insuffisante. Beaucoup d'exploitations ne disposent pas non plus des équipements nécessaires à la gestion des déchets et à la lutte contre la pollution, et les problèmes environnementaux vont en s'aggravant dans de nombreux villages et petites villes.

D'autres agents qui participaient au financement des infrastructures en milieu rural, telles que certaines entreprises non agricoles, ont réduit ou abandonné leurs activités dans ces zones. Par conséquent, beaucoup de communes rurales ont vu leurs ressources financières s'effondrer et sont donc moins à même de financer les travaux d'infrastructures. Elles concentrent leurs efforts sur l'entretien des équipements existants et sur le développement des infrastructures nécessaires indispensables aux activités de commercialisation.

Depuis le début de la transition, les investissements de l'État dans le développement des infrastructures agricoles sont demeurés modestes. Ils ne représentent que 3 % de l'ensemble des investissements du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture et sont essentiellement destinés à la construction de routes et de réseaux de distribution d'eau. Les ressources sont nettement insuffisantes pour résoudre certains problèmes qui pourraient avoir de graves conséquences écologiques (par exemple, le stockage et l'élimination de 2 700 tonnes de pesticides héritées des anciens complexes agro-industriels).

Un « Fonds d'amélioration » spécial, financé par le budget de l'État, a été mis en place pour étendre les surfaces irriguées. Dans la pratique, les ressources de ce fonds ont été consacrées presque intégralement à la reconstruction et à l'entretien des installations existantes, ainsi qu'à l'achèvement des travaux d'irrigation en cours. L'entreprise d'État qui gère le réseau d'irrigation n'a été qu'en partie restructurée et le prix de l'eau utilisée par les exploitants est donc toujours fixé par un monopole.

Le Fonds national pour la protection et l'amélioration de la productivité des terres agricoles n'a consacré que des ressources modestes à la prévention de l'érosion et de la pollution des sols, à la mise en valeur de nouvelles terres et à l'entretien ou à l'amélioration des terres cultivées. Les activités des Centres régionaux de lutte contre l'érosion et le programme de prévention des effets de la grêle sont pratiquement paralysés. L'Institut des ressources botaniques de l'Académie de l'agriculture et le Service national de sélection et de reproduction animales, responsables de la préservation de la base génétique nationale, ont été soumis à de fortes contraintes financières et manquent d'installations et d'équipements d'essais modernes.

La diffusion des informations relatives à l'agriculture se heurte aussi à de nombreux problèmes. Ainsi, il arrive que les différents organismes publics divulguent des informations contradictoires, que plusieurs organismes diffusent les mêmes inutilement ou que les informations ne soient pas disponibles. On assiste à un début de modernisation des infrastructures dans ce domaine, visant à mieux satisfaire la demande croissante du secteur privé, des pouvoirs publics et des organisations internationales. Un système intégré d'information a été mis sur pied au ministère de l'Agriculture et de la sylviculture. Il traite les informations relatives à la propriété foncière, au système de vulgarisation et aux marchés agricoles. Les normes européennes de collecte et d'analyse des données (respectées par Eurostat, par exemple) sont adoptées progressivement et des réseaux de communication modernes sont en cours de création.

5. Commercialisation et promotion

Sous le régime communiste, les prix des produits agricoles étaient fixés par les autorités centrales et des organismes d'État spécialisés dans l'achat, la transformation et le commerce extérieur se chargeaient de leur commercialisation. Dans les dernières années antérieures aux réformes, ce système a été légèrement libéralisé et les entreprises agricoles ont été autorisées à commercialiser une partie de leur production directement. Néanmoins, la marge de manœuvre des producteurs agricoles était limitée par le plan défini à l'échelon national et régional. De plus, ils étaient en général confrontés aux monopoles nationaux des intrants, de la transformation et du commerce.

En 1991, les prix et les activités commerciales ont été en grande partie déréglementés. Les grands monopoles d'État du secteur des intrants agricoles et du secteur de la commercialisation et de la distribution ont été démantelés. La privatisation des entreprises de commerce de gros et de détail a entraîné l'apparition d'un grand nombre de nouveaux agents indépendants (producteurs, fournisseurs, transformateurs, intermédiaires, etc.). Les producteurs et négociants locaux ont dû faire face à la concurrence internationale sur le marché intérieur. Dans de nombreuses régions agricoles, les marchés de gros et de détail ont été transformés en entreprises privées ou semi-privées. Des produits agricoles et alimentaires ont commencé de s'échanger dans les grandes villes. De nouveaux modes de transaction ont fait leur apparition (contrats à long terme, filières formelles et informelles de vente en gros, transactions avec récépissés d'entrepôt, opérations à terme, etc.). Il en a résulté une intensification des transactions commerciales et une amélioration de l'efficacité en général.

À l'époque où les premières réformes ont été adoptées, le climat économique était très incertain, l'asymétrie d'information entre partenaires commerciaux très importante et les moyens de faire respecter les contrats très insuffisants. Cela a donné lieu à l'apparition de nouvelles techniques de commercialisation (fourniture d'intrants ou d'équipements en échange des récoltes à venir, par exemple), ainsi qu'à divers types d'intégration verticale dans les industries d'aval. Compte tenu de l'incertitude qui régnait pendant la transition, des pratiques de vente moins performantes ont été largement utilisées, notamment le payer-prendre et le paiement anticipé. La vente directe par les producteurs s'est également répandue sous ses diverses formes classiques (marchés en plein air et marchés de producteurs). Dans certaines circonstances, à la vente des produits agricoles se substituaient intégralement des transactions impliquant la fourniture d'intrants ou la prestation de services (par exemple, transformation des produits agricoles dans les locaux loués aux entreprises agroalimentaires) ou la vente de produits finis (transformés). Dans la mesure où la plupart des agents du secteur agricole n'ont pas de formation en gestion ni d'expérience dans le domaine de la commercialisation, cela a limité le développement des transactions sur le marché libre et celui des marchés à termes de produits agricoles.

Pour améliorer la transparence et le fonctionnement du marché, le SAPI (système d'information sur les marchés des intrants et extrants agricoles), financé à l'origine par le programme PHARE de l'UE, a été mis sur pied en 1994. Cette entreprise conjointe du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture et de l'Institut d'économie agricole recueille et fournit régulièrement des informations sur : les prix de gros et de détail des fruits, des légumes et de la viande dans les principales régions ; les prix des intrants et services agricoles ; certains prix dans les pays voisins et sur les marchés internationaux. D'autres organisations publiques (Commission des marchés de gros et des échanges de marchandises) et des entreprises privées collectent et diffusent elles aussi des informations sur les prix des grands produits agricoles. Cependant, les utilisateurs de ces informations sont encore dans leur majorité les grandes coopératives agricoles et les organisations professionnelles, les exploitants individuels faisant quant à eux appel aux circuits parallèles.

La législation relative aux différents aspects de la commercialisation des produits agricoles a beaucoup changé. Ainsi, la loi sur la concurrence plafonne à 35 % la part de marché qui peut être détenue par une seule et même entité économique. En outre, le ministère protège les producteurs céréaliers contre les fluctuations des prix et a assorti de conditions préférentielles les crédits d'exploitation accordés aux producteurs qui vendent leurs produits sur le marché libre. En vertu de la loi sur le tabac, il existe un système de vente à prix fixes de ce produit. La loi sur les marchés de gros et les échanges de marchandises (1997) définit la réglementation applicable au commerce de gros et les mécanismes de contrôle officiel. La loi sur le stockage et le commerce des céréales (1997) stipule les conditions à respecter dans le cadre de la commercialisation des céréales et de l'utilisation des récépissés d'entrepôt. Plusieurs autres lois sur la qualité et sur les modalités d'organisation du commerce de différents produits agricoles et alimentaires (tabac, raisin de cuve, etc.) sont en préparation.

Un projet visant à créer dix marchés de gros de fruits et légumes frais est en cours depuis 1997. Administré par le ministère de l'Agriculture et de la sylviculture, ce projet est financé par un emprunt international et les communes concernées. L'objectif est de développer les marchés de rassemblement et de détail existants et de créer des conditions propices à la mise en place d'un commerce de gros de

produits agricoles moderne. Plusieurs communes ont également su moderniser les structures de commercialisation en privatisant les installations commerciales, en reconstruisant des marchés de producteurs, en organisant des opérations de promotion et des foires, etc. Les marchés traditionnels de vente directe jouent un rôle plus important qu'auparavant dans le commerce de détail, notamment en ce qui concerne les fruits et les légumes frais. D'après la nouvelle réglementation, les autorités responsables des marchés sont tenues de fournir quotidiennement aux consommateurs des informations sur les prix de gros dans les différentes régions.

Les petites exploitations de subsistance ne commercialisent qu'une maigre partie de leur production sur les marchés en plein air ou dans des magasins de détail. Souvent, les gros producteurs passent directement contrat avec des grands comptes (restaurants, commerces, transformateurs, partenaires commerciaux) ou avec des grossistes. La plupart des petites et moyennes exploitations rencontrent de gros problèmes de commercialisation en raison de leur taille, qui les place en position de faiblesse sur le marché. De plus, les grands acheteurs en gros (transformateurs, intermédiaires) exigent en général des délais de paiement très longs (ou refusent de payer). Cette forme de « subventionnement caché » des industries d'aval était très courante dans les années 90. En outre, il arrive désormais que les transformateurs remettent des produits finis aux agriculteurs en échange de leurs marchandises, au lieu de les payer en espèces. De leur côté, les transformateurs ont de plus en plus de mal à se procurer des produits de qualité et en quantité suffisante auprès des exploitants.

F. Mesures sociales

Pendant la période antérieure aux réformes, la politique agricole avait une dimension sociale clairement définie. Les coopératives et les fermes d'État assuraient diverses prestations à caractère social, y compris le financement de jardins d'enfants, d'activités culturelles et de résidences de vacances pour leur personnel.

A l'issue de la période des réformes, l'emploi dans le secteur agricole n'a pas fait l'objet d'une politique particulière. Pour cause de déficit budgétaire, le financement des mesures sociales a été fortement réduit. La main-d'œuvre agricole, comme celle des autres secteurs économiques, a droit aux prestations du régime général de sécurité sociale. Certaines catégories de personnel bénéficient également de prestations supplémentaires, par exemple d'indemnités de départ en retraite anticipée (qui devraient être supprimées en 2000). Les cotisations au système de sécurité sociale se répartissent comme suit :

- Fonds de sécurité sociale : jusqu'au 1^{er} juillet 1999, les employeurs devaient contribuer à hauteur de 37 à 52 % des salaires selon le type d'emploi, tandis que les cotisations des employés s'élevaient à 2 % de leur salaire. Depuis le 1^{er} juillet 1999, les cotisations ont été réduites et se montent désormais à 34.7-49.7 % pour les employeurs et à 1 % pour les salariés.
- Fonds pour la formation professionnelle et le chômage : jusqu'au 1^{er} juillet 1999, les cotisations des employeurs s'élevaient à 5 % des salaires et celles des salariés à 0.9 %. Depuis le 1^{er} juillet 1999, les employeurs contribuent à hauteur de 4 % et les salariés de 0.5 %.
- Fonds national d'assurance santé : nouveau, ce fonds est entré en activité en juillet 1999. Pour y participer, les salariés doivent verser 6 % de leur salaire brut.

G. Problèmes écologiques et mesures de protection de l'environnement

1. Période antérieure aux réformes

A l'époque de l'économie planifiée, bon nombre des problèmes écologiques devaient être tenus secrets et ne faisaient jamais l'objet d'un débat public. Les cultures intensives faisant massivement appel aux engrais et herbicides chimiques bénéficiaient d'aides considérables, de même que la construction de grands « complexes » d'élevage, sans que leur impact potentiel sur l'environnement soit pris en considération. Par conséquent, les sols et l'eau étaient souvent gravement pollués dans le voisinage des grands centres de production.

2. Période des réformes

Depuis quelques années, la protection de l'environnement est présentée comme une priorité dans certains projets des pouvoirs publics, mais les mesures mises en œuvre, souvent incohérentes, revêtent en général un caractère ponctuel. Le manque de ressources empêche dans une large mesure l'exécution des activités liées à la protection de l'environnement. En Bulgarie, l'érosion hydrique prévaut sur les autres formes d'érosion des sols. D'après les estimations, quelque 4.8 millions d'hectares, soit 43 % du territoire, ont été dégradés par l'érosion hydrique et 1.8 million d'hectares, soit 16 % du territoire, souffrent de l'érosion éolienne.

Les superficies touchées par l'érosion ont sensiblement augmenté ces dernières années. Cette aggravation de la situation résulte principalement de la diminution du boisement qui, auparavant, prévenait le phénomène dans les zones sensibles. En outre, l'acidité des sols pose de plus en plus de problèmes. Les sols naturellement acides représentent 56 % de la superficie terrestre du pays (forêts comprises). Les sols présentent un pH inférieur à 5.6 sur 1.5 million d'hectares de terres arables. D'un point de vue technique, les sols acides peuvent être classés comme suit :

- sols légèrement acides (pH entre 5.1 et 5.6) : environ 630 000 hectares ;
- sols modérément acides (pH entre 4.6 et 5.0) : environ 460 000 hectares ;
- sols très acides (pH entre 4.0 et 4.5) : environ 310 000 hectares ;
- sols extrêmement acides (pH < 4.0) : environ 110 000 hectares.

En raison des difficultés économiques, les terres arables ne sont plus chaulées. De ce fait, il est probable que l'acidification des sols ira en s'aggravant et accentuera la diminution du rendement des cultures à moyen terme. Par ailleurs, l'acidité provoque une modification des caractéristiques microbiologiques des sols, une détérioration de leur structure, une augmentation du ruissellement des nutriments associée à la diminution de leur pouvoir tampon et, enfin, une baisse de leur fertilité.

La salinisation, autre problème important en Bulgarie, touche principalement les terres irriguées. Les sols considérés comme salins représentent plus de 3 millions d'hectares (non compris les sols légèrement salinisés). La salinisation des sols allochtones affecte surtout les basses plaines fertiles qui se prêtent à la culture mécanisée, proches de cours d'eau naturels et dont l'irrigation est à la fois aisée et performante.

Les terres agricoles sont également détériorées en maint endroit par diverses formes de pollution. Ainsi, certains sols sont contaminés par les métaux lourds et d'autres substances toxiques, les engrais et les pesticides utilisés en doses trop élevées, les rejets des activités minières, les gaz et les poussières émis par l'industrie, les émissions des véhicules de transport à proximité des grands axes et des grandes intersections (plomb et hydrocarbures). D'après les estimations, 137 000 hectares sont contaminés par les hydrocarbures, le plus souvent dans le voisinage des usines, des raffineries et des oléoducs. La superficie totale des sols contaminés par les métaux lourds représente au total quelque 4 300 hectares, soit 0.9 % des terres agricoles. Parmi les polluants qui font actuellement l'objet d'une surveillance figurent le plomb, l'arsenic et le cadmium.

Depuis 1985, la consommation d'engrais chimiques a sensiblement diminué. Ainsi, selon les estimations, les apports d'azote ne s'élevaient plus qu'à 60 kilogrammes par hectare en 1994, contre 180 en 1985. Parallèlement, la consommation d'engrais phosphaté et potassique est passée de 60 à 9 kilogrammes par hectare et de 20 à 3 kilogrammes par hectare, respectivement. Cette diminution s'explique principalement par le prix relativement élevé des différents types d'engrais pendant la période de transition.

D'après les données de l'Organisation météorologique mondiale, les émissions de gaz à effet de serre affichent une baisse généralisée depuis quelques années. L'élevage et la riziculture sont les principales sources des émissions de méthane d'origine agricole. Les cultures en général produisent du monoxyde d'azote et du monoxyde de carbone.

La mise en place de l'agriculture durable, en Bulgarie, passe par la protection du Danube et de la mer Noire, pollués par les produits agrochimiques. La ratification de la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube, signée par huit États en 1994, est en cours.

3. *Mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement*

La gestion, la surveillance et la protection des ressources naturelles et de la diversité biologique, de même que les problèmes d'environnement en général, relèvent du ministère de l'Environnement et des ressources en eau. Celui-ci met en œuvre la politique nationale de protection de l'environnement, ainsi que les mesures destinées à assurer une utilisation écologiquement viable des ressources naturelles. L'Agence de l'environnement définit et organise les activités relatives à la mise au point du système automatique national de surveillance écologique, principale source d'informations sur la qualité de l'environnement en Bulgarie. Pour que les données recueillies soient conformes aux normes nationales et européennes, des réseaux de surveillance et de contrôle ont été créés dans les zones rurales. Ceux qui portent sur la qualité de l'air et de l'eau sont intégrés aux réseaux européens (EUROWATERNET). Un plan national de protection de la biodiversité a été adopté en 1998, dans l'esprit de la stratégie européenne commune pour la diversité biologique et naturelle. Le projet CORINE-biotopes a été mené à bien et 141 sites caractérisés par un écosystème d'importance communautaire ont été mis en évidence, ainsi que les habitats des espèces végétales et animales en danger.

Le Fonds pour la protection des zones de montagne et de la nature concourt à la mise en œuvre de deux grandes séries de mesures visant à promouvoir les méthodes de production agricole favorables à la préservation de l'environnement et du paysage rural. Le ministère de l'Agriculture et de la sylviculture est responsable de l'application de la législation relative à la conservation des terres agricoles et des espaces boisés. L'un de ses départements et le groupe de travail sur les fonds structureux et l'écologie se consacrent aux problèmes environnementaux dans l'agriculture. Ces deux structures travaillent sur l'harmonisation de la législation bulgare avec celle de l'UE. La politique de l'environnement est axée sur la résolution des problèmes écologiques existants et peu d'efforts sont consacrés aux mesures de prévention.

Fin 1998, le ministère de l'Agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire (rebaptisé depuis ministère de l'Agriculture et de la sylviculture), le ministère de l'Environnement et des ressources en eau et des ONG ont conjointement défini une stratégie sur la promotion de l'agriculture durable en Bulgarie. Celle-ci a été formulée dans le respect des principes de la stratégie de la FAO sur le développement durable de l'agriculture et sur le développement rural.

Le Plan national 2000-2006 pour l'agriculture et le développement rural prévoit également un soutien financier en faveur de projets pilotes au titre du dispositif baptisé « Développement des activités agricoles visant à protéger l'environnement ». Le principal objectif est d'encourager les agriculteurs à employer des méthodes de production qui préservent l'environnement. De nombreux types de projets peuvent bénéficier d'un soutien, notamment dans les domaines suivants :

- productions animales et végétales biologiques ;
- pâturages extensifs ;
- préservation des variétés et des races locales en danger ;
- préservation et amélioration des paysages ;
- recyclage des terres cultivées soumises à une forte érosion en pâturages protégés ;
- gestion des terres agricoles à l'abandon ;
- gestion des forêts à l'abandon.

Tableau IV.4. Principaux programmes de soutien et allocations budgétaires 1988-1990

Programme	Produits couverts	Soutien budgétaire total (mn lev)		
		1988	1989	1990
Subventions aux producteurs à faible efficacité	Tous les produits agricoles	24.9	41.2	1 400.0
Subventions aux intrants (engrais, pesticides)	Tous les produits agricoles	86.7	89.0	240.1
Subventions aux prix de détail (red turnover tax)	Principalement produits carnés et laitiers, pain et produits de boulangerie et huile de tournesol	25.9	32.0	84.0
Subventions à l'exportation	Tous les produits agricoles et transformés	174.3	141.3	1 100.0
Autres paiements	Tous les produits agricoles	6.0	4.8	–
Paiements sous le Décret 58 (1987)	63 produits	757.6	779.3	–
Primes pour la viande de volaille, les fruits et les légumes	Viande de volaille, fruits et légumes	55.4	6.5	–
Paiements dans les régions montagneuses et semi-montagneuses	Céréales fourragères et productions animales	185.8	186.5	294.0
Subventions pour l'irrigation	Fruits, légumes et maïs	144.7	254.2	350.0
Paiements pour accroître la productivité de la terre		40.0	41.0	–
Augmentation du nombre d'animaux		–	–	520.0
Éducation, formation, etc.		70.2	80.8	110.7
Avantages fiscaux		–	–	374.0
Budget total		1 508.5	1 656.6	4 472.8

Source : Ministère des Finances (jusqu'à 1995), 1996-1999 Fonds d'État pour l'Agriculture.

Tableau IV.5. **Transferts budgétaires au secteur agroalimentaire 1991-1999**
(millions de lev)

Programmes de soutien	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Subventions aux produits à faible efficacité (céréales, lait et viande)	316	–	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux régions montagneuses et semi-montagneuses	330	–	–	–	–	–	–	–	–
Subventions pour l'achat de blé	240	187	127	127	660	–	–	–	–
Subventions aux producteurs de blé	–	–	–	–	123	2 704	2 785	–	–
Subventions aux producteurs de maïs et de tournesol	–	–	–	–	–	–	15 980	–	–
Subventions aux producteurs de poulet, de bovins et de porcs	–	–	–	–	–	148	318	730	–
Subventions pour l'achat de tabac	–	–	500	600	–	–	–	–	–
Stockage de blé panifiable	–	–	–	–	–	–	–	6 500	–
Contrats à terme de blé	–	–	–	–	–	–	–	19 179	3 907
Subventions aux intrants (engrais, pesticides)	–	–	–	–	–	–	–	–	9 000
Subventions au crédit (céréales, tournesol, pommes de terre, viande et lait)	612	60	700	1 000	568	1 850	369	632	12 675
Crédits à l'investissement	–	–	–	–	–	–	–	10 127	10 000
Subventions au crédit, conserveries	–	667	–	–	–	–	–	–	–
Avantages fiscaux	1 200	900	1 000	1 000	–	–	–	–	–
Maintenance du système d'irrigation	560	450	750	400	966	1 765	8 220	6 240	10 243
Services vétérinaires, services de protection des végétaux, etc.	310	180	705	1 318	428	610	2 130	–	–
Réforme foncière	–	200	1 118	868	519	608	11 000	–	–
Total	3 568	2 644	4 900	5 313	3 264	7 684	40 802	43 408	45 825

Source : Ministère des Finances (jusqu'à 1995), 1996-1999 Fonds d'État pour l'Agriculture.

H. Mesures concernant les consommateurs

Les mesures relatives à la protection des consommateurs portent essentiellement sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires. Celui-ci relève toujours de la responsabilité des autorités de l'État. Un grand nombre de petites et moyennes entreprises issues des privatisations ou nouvellement créées ne disposent pas de systèmes de contrôle qualité. Dans de nombreux cas, les équipements d'essais sont vétustes, ce qui nuit gravement à l'application des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires. En vertu des nouveaux principes adoptés en 1998, le contrôle de la qualité pendant le processus de production incombe aux producteurs, tandis que la fonction des services publics de contrôle consiste à vérifier les systèmes internes de contrôle qualité des entreprises.

En septembre 1999, le Parlement bulgare a adopté une nouvelle loi sur le contrôle des produits alimentaires, qui s'applique aux producteurs, négociants et importateurs de produits présentant un risque pour le consommateur. Ce texte, conforme à l'esprit des réglementations de l'UE, impose à tous les producteurs et négociants de produits alimentaires d'obtenir un agrément. Les entreprises qui ne respectent pas les normes d'hygiène peuvent être fermées par les inspecteurs des services d'hygiène et d'épidémiologie ou par les services d'inspection vétérinaire de l'État. En outre, certaines dispositions de la loi imposent des règles d'autocontrôle aux producteurs et aux négociants. Par ailleurs, la loi sur la protection des consommateurs adoptée en 1999 a pour principales priorités la protection des consommateurs, l'amélioration des réglementations applicables au commerce des produits alimentaires et le renforcement de la coopération et de la coordination entre les autorités de l'État, les associations/groupes de consommateurs et les organisations professionnelles.

I. Dépenses budgétaires au titre de la politique agroalimentaire

Avant 1991, les complexes agro-industriels et le secteur agroalimentaire bénéficiaient d'importants transferts en provenance des fonds d'État. Les transferts budgétaires des collectivités locales servaient principalement à financer les investissements dans les infrastructures générales. Dans la deuxième moitié des années 80, les transferts au secteur agroalimentaire ont fortement augmenté et comprenaient diverses subventions aux intrants, des paiements directs et des subventions à l'irrigation (tableau IV.4).

En 1988 et 1989, les principaux dispositifs comprenaient des mesures de soutien des prix du marché (subventions pour les produits non rentables, subventions et aides temporaires à l'exportation, entre autres paiements et surprix), des subventions aux intrants et des paiements directs. Dans quelques cas, les prix de détail ont été contenus au moyen de subventions. Des modifications mineures ont été apportées aux programmes de soutien en 1989. Par exemple, les éleveurs de bovins et d'ovins ont bénéficié d'avantages fiscaux, et les surprix ont été supprimés dans les cas de la viande de volaille, des fruits et des légumes. Par la suite, le soutien total à l'agriculture a fortement augmenté en termes nominaux.

A partir de 1992, le budget de l'État a soutenu dans une certaine mesure la réforme agraire. Les fonds ainsi alloués ont essentiellement financé la préparation des plans de redistribution des terres, ainsi que les activités des commissions des terres. Aucun instrument de soutien intérieur spécifique n'était prévu et les agriculteurs n'ont pas reçu d'aides financières au titre de ce programme. Le soutien budgétaire total a augmenté en termes nominaux pendant la période de transition. Toutefois, mesuré en termes réels (aux prix de 1991), il a diminué de 95 % environ pendant la période 1991-1998. Hormis quelques crédits bonifiés, l'État ne soutient pratiquement pas les producteurs agricoles. L'évolution du soutien à l'agriculture au cours des années 90 est décrite en détail dans le chapitre suivant (Partie V). Elle est essentiellement liée aux fluctuations du taux de change, aux imperfections du marché (transmission des prix) et à la protection à l'encontre des importations.

Notes

1. La partie VI du présent rapport comprend une description et une analyse plus précises du nouveau Plan pour le développement rural et du processus d'adhésion à l'UE.
2. Financées par le budget de l'État, ces subventions avaient pour but de maintenir les prix de détail des principaux produits alimentaires à un faible niveau.
3. La Bulgarie était habituellement exportatrice nette de blé.
4. L'exception est le beurre, sur lequel le droit de douane *ad valorem* est de 120 %.
5. Situation agricole et perspectives des pays d'Europe centrale et orientale : Bulgarie, Commission européenne, DGVI, document de travail, avril 1998.
6. Par exemple, en 1992, 400 millions de leva étaient inscrits au budget au titre des crédits bonifiés, mais seuls 60.2 millions de leva ont effectivement été employés.
7. Environ 10 000 euros à l'époque de leur fondation.
8. Les mesures relatives au contrôle qualité et au contrôle sanitaire en vigueur en Bulgarie sont décrites en détail dans « Strategy for Agricultural Development and Food Security in Bulgaria » ministère de l'Agriculture et FAO, Sofia, juillet 1999.

Évaluation du Soutien à l'Agriculture

Conformément à la dernière classification de l'OCDE, le soutien à l'agriculture bulgare présenté dans ce rapport a été mesuré par l'ESP, l'ESC, l'EST et l'ESSG (encadré V.I).

Les indicateurs ESP et ESC ont été estimés pour les principaux produits agricoles dans tous les pays de l'OCDE ainsi que dans plusieurs PECO, et utilisés pour le suivi de leurs progrès sur la voie d'une agriculture obéissant davantage aux forces du marché. La description de la méthodologie, y compris la nouvelle classification de l'OCDE et les séries utilisées comme prix de référence mondiaux dans les calculs de l'OCDE pour tous les pays, sont présentées dans l'Annexe qui contient également des tableaux exposant en détail les calculs des ESP/ESC et leurs résultats.

Bien que l'un des objectifs de la nouvelle classification de l'OCDE soit de rendre les indicateurs plus cohérents et plus comparables d'un pays à l'autre, les résultats présentés dans cette étude doivent être interprétés avec prudence. Quelles que soient les applications de l'ESP et l'ESC, par exemple une comparaison entre pays, il est important de garder à l'esprit que ces indicateurs présentent des **imperfections** du point de vue tant de la couverture des politiques et des produits que de la disponi-

Encadré V.I. Définitions des indicateurs de l'OCDE

Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. L'ESP peut être exprimée en termes monétaires ; en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes au prix départ exploitation, soutien budgétaire inclus (ESP en pourcentage) ; ou par rapport à la valeur des recettes agricoles brutes aux prix mondiaux, soutien budgétaire exclu (CNS à la production).

Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. L'ESC peut être exprimée en termes monétaires ; en proportion de la valeur des dépenses de consommation aux prix départ exploitation, soutien budgétaire aux consommateurs inclus (ESC en pourcentage) ; ou par rapport à la valeur des dépenses de consommation aux prix mondiaux, soutien aux consommateurs exclu (CNS à la consommation).

Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général à l'agriculture considérée collectivement, qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs et de leurs incidences sur la production agricole, le revenu agricole ou la consommation de produits agricoles. L'ESSG peut être exprimée en termes monétaires ou en pourcentage du soutien total à l'agriculture (ESSG en pourcentage).

Estimation du soutien total (EST) : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles ou sur la consommation de produits agricoles. L'EST peut être exprimée en termes monétaires ou en pourcentage du Produit intérieur brut (EST en pourcentage).

bilité des données. En outre, le cadre macroéconomique et institutionnel dans lequel s'appliquent les politiques agricoles a une incidence importante sur les résultats. Ainsi, l'élément « soutien des prix du marché » (SPM), qui est mesuré par l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux de référence, reflète l'impact des politiques agricoles mais aussi des politiques macroéconomiques (par le biais des taux de change), et des inefficiences du secteur en aval, qui tiennent les producteurs agricoles à l'écart des évolutions des marchés mondiaux. Cette réserve est particulièrement importante lorsque la méthode des ESP/ESC est appliquée aux pays en transition où des réformes macroéconomiques et structurelles radicales ont été mises en œuvre, où le secteur en aval n'est pas performant et où les systèmes de collecte des données ne sont pas en phase avec les changements économiques. Tout en reconnaissant ces imperfections, il convient néanmoins de souligner que la méthode des ESP/ESC est très utile à l'analyse des réformes des politiques agricoles et du niveau du soutien aux producteurs agricoles ainsi qu'à leurs progrès vers une économie de marché.

A. Résultats agrégés

1. ESP/ESC

Le tableau V.1 indique l'évolution du soutien global accordé en Bulgarie aux producteurs agricoles, tel qu'il est mesuré par l'estimation du soutien aux producteurs (ESP). Si les estimations fluctuent largement, elles indiquent néanmoins que les producteurs agricoles ont été largement subventionnés durant la période antérieure aux réformes et implicitement taxés entre 1991 et 1997. En 1998, le soutien aux producteurs est devenu positif pour la première fois depuis le lancement des réformes économiques en 1991. En 1999, les producteurs ont été à nouveau légèrement taxés. Inversement, les consommateurs ont été implicitement taxés durant la période antérieure aux réformes et subventionnés après, excepté en 1998¹.

Tableau V.1. **Bulgarie : ESP et ESC agrégées en pourcentage, 1986-1999**

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
ESP en pourcentage	76	74	72	68	72	-39	-45	-4	-27	-25	-54	-10	2	-1
ESC en pourcentage	-70	-68	-65	-63	-72	48	49	8	31	26	54	11	-1	3

e Estimation.
p Provisoire.
Source : OCDE.

L'ESP en pourcentage était élevée dans la **période antérieure aux réformes**, s'établissant à 72 % en moyenne (dans une fourchette de 68 à 76 %), du fait essentiellement du soutien des prix du marché résultant des mesures strictes aux frontières imposées aux échanges de produits agricoles. Cette situation reflétait le fait que les prix intérieurs en Bulgarie étaient sensiblement supérieurs aux prix mondiaux de référence de la plupart des produits. De surcroît, la forte surévaluation du taux de change officiel a contribué à accentuer l'écart entre prix de référence et prix intérieurs. Ces derniers, fixés par un organisme central ; ne reflétaient pas les conditions qui prévalaient sur le marché national ; en outre, ils étaient protégés de l'influence des cours mondiaux par le système de planification centrale et par le monopole de l'État sur le commerce extérieur. Le soutien budgétaire² au secteur agroalimentaire était faible en regard du soutien des prix du marché. Il se composait principalement de subventions et de primes à la production, d'aides à la production dans les régions défavorisées, de subventions aux intrants et du soutien aux infrastructures et aux services d'intérêt général (irrigation et amélioration de la productivité des terres).

Au **début des années 90**, la forte dépréciation de la monnaie a été la principale cause de la baisse importante de l'ESP en pourcentage, qui est tombée de 72 % en 1990 à -39 % en 1991 et à -45 % en 1992. La libéralisation partielle des politiques des prix et des échanges, ainsi que l'adoption de restrictions importantes ont accéléré la chute durant cette période. Les restrictions qui ont frappé les exportations

pendant la période de transition – interdictions d'exporter, taxes, contingents et délivrance automatique et non automatique de licences – ont contribué à maintenir les prix intérieurs à un niveau faible par rapport aux prix de référence mondiaux.

En **1993**, l'ESP en pourcentage a connu une nouvelle augmentation due à l'appréciation de la monnaie en termes réels et à la flambée des prix intérieurs. Entre **1993 et 1996**, l'ESP en pourcentage a fortement chuté ; elle est passée de -4 % en 1993 à -54 % en 1996, reflétant la forte dépréciation du lev en 1994 et à la fin de l'année 1996. En outre, les transferts budgétaires et quasi budgétaires n'ont pas compensé le soutien des prix du marché fortement négatif.

En **1997**, sous l'effet conjugué du lancement d'autres réformes économiques, du degré plus élevé de libéralisation de tous les prix, de l'abolition de la plupart des restrictions aux échanges et de l'appréciation du lev en termes réels, les écarts de prix se sont resserrés et l'ESP en pourcentage a augmenté (à -10 %). De plus, certaines aides accordées aux producteurs de céréales et de bétail ont contribué à une progression du soutien budgétaire à l'agriculture.

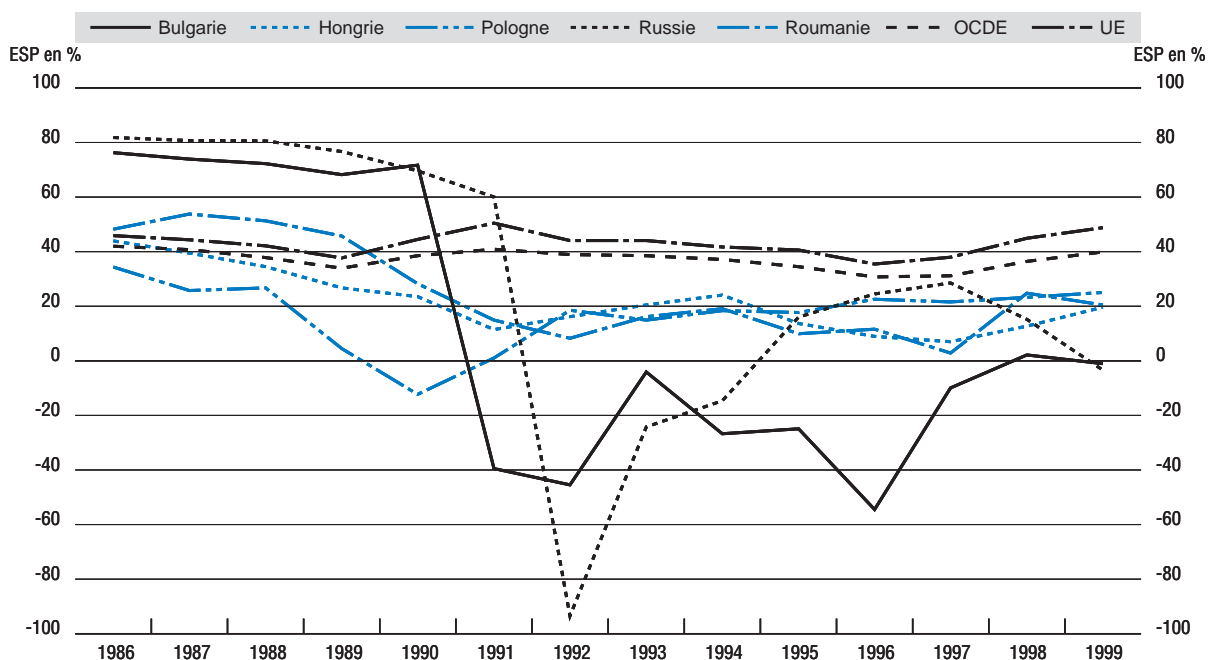
En **1998**, l'ESP en pourcentage a augmenté de nouveau, atteignant pour la première fois depuis le début de la transition un taux positif de 2 %. Cette hausse s'explique à la fois par le fait que les prix de référence mondiaux se sont effondrés alors que les prix intérieurs ont reculé moins fortement, et par l'abolition des dernières restrictions aux exportations. En outre, une nouvelle appréciation du lev a contribué à un écart de prix positif. En **1999**, le déclin des prix intérieurs, plus accentué que celui des prix de référence mondiaux pour quelques-unes des principales productions végétales, s'est traduit par un soutien légèrement négatif, à moins 1 %.

Dans la période antérieure aux réformes, le soutien atteignait en Bulgarie un niveau bien supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (qui est passée de 42 % en 1986 à 34 % en 1989). L'ESP en pourcentage était également plus élevée que dans certains autres pays en transition pour lesquels elle a été calculée par l'OCDE (la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la République slovaque). Mais en Russie et dans les trois pays Baltes, le niveau du soutien dépassait celui de la Bulgarie (tableau annexe V.1.3).

Durant la période de transition, les fluctuations du niveau du soutien ont reflété l'application progressive des réformes par le gouvernement bulgare, les mesures extrêmement restrictives frappant les exportations et l'instabilité macroéconomique. Dans une certaine mesure, le profil du soutien à l'agriculture bulgare a suivi celui observé dans plusieurs autres pays en transition, mais il s'en est fortement écarté après 1993. En Bulgarie, l'absence de réformes macroéconomiques et structurelles jusqu'à la deuxième moitié des années 90 n'a pas été étrangère au maintien d'ESP négatives pendant une période plus longue : en effet, le soutien a pu atteindre des niveaux positifs plus tôt dans la plupart des autres pays en transition qu'en Bulgarie en raison de l'appréciation des monnaies et de l'adoption de politiques protégeant davantage les producteurs ont (graphique V.1). En 1999, l'ESP en pourcentage était en Bulgarie sensiblement inférieure (-1 %) à la moyenne des pays de l'OCDE (40 %) comme à celle d'autres pays en transition : Pologne³ (25 %), Slovaquie (25 %), Estonie (15 %), Lituanie (21 %), République tchèque³ (25 %), Hongrie³ (20 %), Roumanie (20 %). La Russie était le seul pays à avoir un niveau de soutien inférieur (-3 %).

L'ESC en pourcentage a été négative dans la période antérieure aux réformes et positive entre 1991 et 1997⁴. En 1998, l'ESC est devenue négative avec le relèvement du soutien des prix du marché. Dans la *période antérieure aux réformes*, des subventions à la consommation⁵ ont compensé partiellement les transferts des consommateurs aux producteurs. L'ESC négative peut être interprétée comme une taxe implicite à la consommation qui reflète l'évolution du soutien des prix du marché. Inversement, **entre 1991 et 1997**, les estimations négatives dénotent une subvention implicite des consommateurs. En outre, des subventions à la consommation ont été également accordées pour l'achat de blé panifiable. Entre 1992 et 1995, l'ESC positive en pourcentage a reflété étroitement les variations du soutien des prix du marché, avec un soutien implicite atteignant 54 % en 1996. En **1998**, l'ESC en pourcentage a été de -1 % lorsque l'aide aux producteurs mesurée par l'ESP en pourcentage est devenue positive à 2 %. En 1999, les consommateurs ont été à nouveau subventionnés avec un soutien implicite estimé à 3 %.

Graphique V.1. ESP par pays et moyenne de l'OCDE, 1986-1999



Source : OCDE.

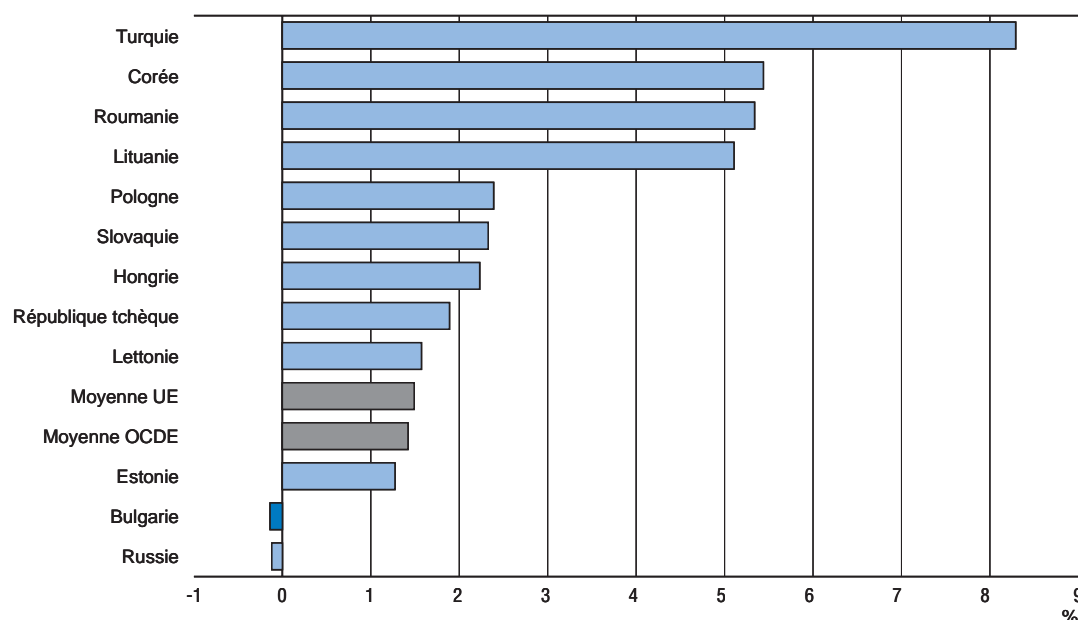
2. EST et services d'intérêt général

Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture (ESSG) est demeuré minime durant la période étudiée, sa part dans le soutien total étant estimée à 3 % pour la période antérieure aux réformes caractérisée par une aide totale positive, et à 2 % en 1998, contre une moyenne dans la zone OCDE de 16 % entre 1997 et 1999. L'ESSG a plus que compensé l'ESP légèrement négative de 1993, de sorte que l'EST a été faiblement positive. Les principales composantes de l'ESSG ont été le soutien aux infrastructures telles que les aides au système d'irrigation, les paiements destinés à financer l'amélioration de la productivité des terres dans la période antérieure aux réformes et les paiements au titre de la réforme foncière entre 1992 et 1997. Il en ressort que l'évolution de l'ensemble des transferts des contribuables et des consommateurs associés aux politiques agricoles, tels qu'ils sont mesurés par l'EST, reflète essentiellement celle de l'ESP. L'EST est positive lorsque l'ESP est positive, et vice-versa (excepté en 1993).

L'EST a été négative en 1999, dans la ligne du niveau relativement bas des transferts budgétaires aux producteurs, des transferts au titre des services d'intérêt général et du soutien modique des prix du marché. L'EST en pourcentage (estimation du soutien total en pourcentage du PIB) a été également légèrement négative (-0.1 %), de très loin inférieure au niveau moyen de 2.4 % mesuré par l'OCDE dans les pays en transition (à l'exclusion de la Roumanie) comme aux moyennes de l'OCDE et de l'UE mais proche du niveau mesuré en Russie (graphique V.2). De manière générale, une EST élevée est beaucoup plus coûteuse pour un pays comme la Bulgarie que pour un pays Membre de l'OCDE, ce qui tient à la part plus grande de l'agriculture dans l'économie bulgare.

B. Sensibilité au taux de change

Le soutien des prix du marché est en Bulgarie la principale composante du soutien à l'agriculture. Les estimations de l'ESP sont donc très sensibles aux variations du taux de change. Dans la présente étude, les ESP/ESC sont calculées au taux de change officiel, en partant de l'hypothèse que ce taux

Graphique V.2. Estimation du soutien total par pays, moyennes de l'UE et de l'OCDE, en 1999
(en pourcentage du PIB)

Source : OCDE.

reflète les conditions économiques véritables dans lesquelles les pouvoirs publics et tous les agents économiques prennent leurs décisions. Toutefois, un deuxième ensemble d'ESP/ESC a été calculé à l'aide d'un taux de change ajusté.⁶ Les ratios entre le taux de change ajusté et le taux de change officiel, présentés dans le tableau V.2, montrent qu'au cours de la période antérieure aux réformes, le lev était fortement surévalué (jusqu'à 64 % en 1990). Sa dévaluation au début des années 90 avait entraîné une dépréciation de 43 % en 1991 et de 21 % en 1992. Ensuite, la différence entre le taux de change officiel et le taux de change ajusté a été marginale en 1994 et 1997 et aucun ajustement du taux de change n'a été opéré pour ces années.

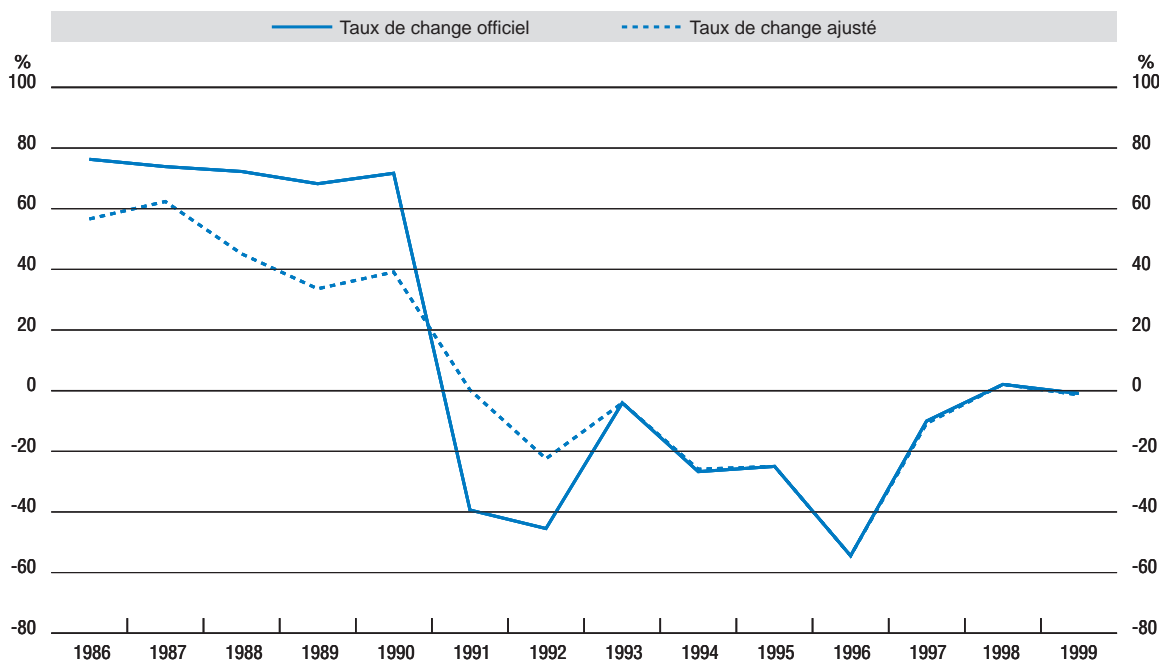
Tableau V.2. Taux de change officiel et ajusté
Lev/USD

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Taux officiel	0.9	0.9	0.8	0.8	0.8	17.8	23.3	27.6	54.1	67.2	177.9	1 681.9	1 760.4	1 820.6
Taux de change ajusté	1.7	1.3	1.7	1.8	2.2	12.4	19.4	27.6	53.7	67.2	177.9	1 696.0	1 760.4	1 830.1
Ratio Officiel/Ajusté	0.55	0.68	0.50	0.46	0.36	1.43	1.21	1.00	1.01	1.00	1.00	0.99	1.00	0.99

Source : OCDE.

Les résultats de ces ajustements sont relativement importants dans la période antérieure aux réformes où le lev était surévalué (graphique V.3). Entre 1986 et 1990, l'ESP en pourcentage calculée au taux de change ajusté a été inférieure d'environ 35 % en moyenne. Pendant la période des réformes, une forte disparité a été observée en 1991, année où le lev avait perdu plus de 2 000 % de sa valeur nominale, tandis que le taux d'inflation annuel n'était que de 338 %. En conséquence, l'ESP en pourcentage au taux de change ajusté était tombée à 0 % contre -39 % au taux officiel. En 1992, l'ESP en pourcentage au taux de change ajusté était supérieure d'environ 51 % puisqu'elle ressortait à -22 % (au lieu de -45 % au taux de change officiel). Par la suite, les effets de l'ajustement ont été négligeables.

Graphique V.3. ESP pour la Bulgarie aux taux de change ajustés et officiels



Source : OCDE.

C. Décomposition du soutien

1. Soutien aux producteurs et soutien total à l'agriculture

Le tableau V.3 présente la part des différentes composantes prises en compte dans l'estimation du soutien total (EST). Tous les résultats sont calculés sur la base du taux de change nominal de la période.

Tableau V.3. Composition du soutien total à l'agriculture bulgare, en pourcentage, entre 1986 et 1999
En pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estimation du soutien total (EST)¹	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	96.9	96.7	96.5	95.6	96.1	103.4	103.7	454.1	105.6	105.5	101.3	104.0	94.4	132.6
dont :														
Soutien des prix du marché	84.0	82.8	82.2	83.3	83.0	121.7	108.8	880.9	119.1	108.3	104.2	108.9	78.0	233.9
Soutien budgétaire	12.9	13.9	14.4	12.3	13.1	-18.3	-5.1	-426.8	-13.4	-2.8	-2.9	-4.9	16.5	-101.3
Services d'intérêt général (ESSG)	2.9	3.2	3.3	4.2	3.5	-3.4	-2.9	-331.5	-5.1	-3.8	-1.3	-4.0	5.6	-32.6
Transferts des contribuables aux consommateurs	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.0	-0.8	-22.5	-0.5	-1.7	0.0	0.0	0.0	0.0

e Estimation.

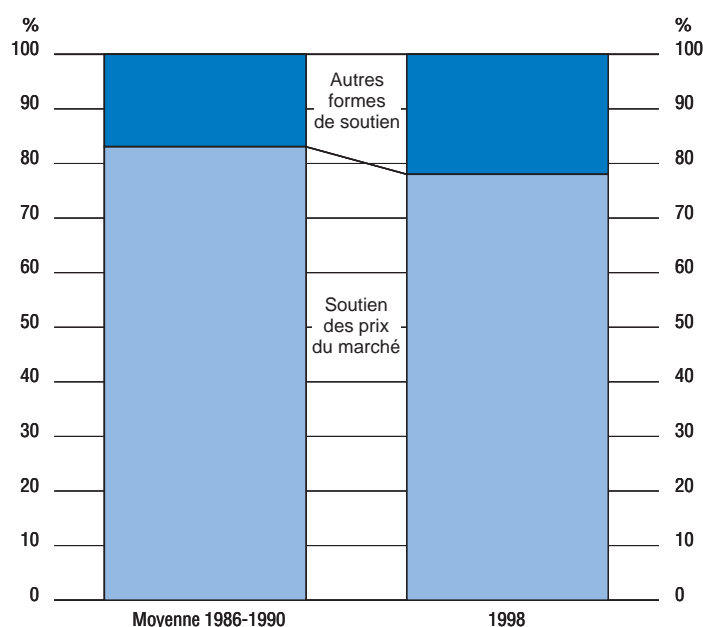
p Provisoire.

1. On a pu obtenir un pourcentage supérieur à 100 % en raison de la compensation partielle des fortes valeurs négatives du SPM par les dépenses budgétaires.

Source : OCDE.

Au cours de la période antérieure aux réformes, le soutien des prix du marché était de loin la composante la plus importante du soutien total, atteignant en moyenne 83 %. Sur la période 1991-1997 et en 1999, la part du SPM a dépassé 100 %. Cela a été possible parce que les fortes valeurs négatives du SPM ont été partiellement compensées par les dépenses budgétaires et le soutien aux services d'intérêt général. En 1998, l'ESP en pourcentage a augmenté, atteignant 2 %, du fait principalement d'un SPM positif qui constituait 78 % du soutien total. Le soutien budgétaire n'a pas été un élément significatif du soutien total ; il a représenté 13 % en moyenne du soutien total sur la période antérieure aux réformes et a consisté principalement en subventions à la production, en aides à la production dans les régions défavorisées, en subventions aux intrants et en subventions aux services d'intérêt général. Il est resté faible sur toute la période étudiée et n'a représenté que 16.5 % du soutien total en 1998, année où seules des subventions aux intrants ont été accordées. Le soutien aux services d'intérêt général a été également minime ; 3.4 % en moyenne sur la période antérieure aux réformes et 5.6 % en 1998, année où l'irrigation a été la seule à être subventionnée. En 1999, les transferts budgétaires, sous forme principalement de crédits subventionnés, n'ont pas suffi à compenser un soutien des prix du marché négatif.

Graphique V.4. **Composition de l'estimation du soutien total, moyenne sur la période 1986-1990 et année 1998**



Source : OCDE.

2. Composition du soutien aux consommateurs

Le tableau V.4 présente les différentes composantes de l'ESC sur la période 1986-1999. La première place revient aux transferts au titre du marché (transferts aux producteurs et autres transferts en provenance des consommateurs), qui sont le corollaire du côté des consommateurs du soutien des prix du marché du côté des producteurs. Les subventions aux consommateurs (transferts des contribuables aux consommateurs) ont compensé une part négligeable des transferts négatifs au titre du marché durant la période et se sont ajoutées aux transferts positifs au titre du marché de 1992 à 1995. Le rapport entre les subventions aux consommateurs et les transferts au titre du marché montre l'importance relative des premières dans la compensation de la taxe à la consommation induite par le soutien des prix à la production. Comme l'indique ce rapport, les dépenses budgétaires ont compensé moins de 1 % des transferts négatifs au titre du marché durant la période antérieure aux réformes. De plus, les subventions à la consommation ont constitué moins de 4 % du soutien aux consommateurs entre 1992 et 1995.

Tableau V.4. **Composition du soutien à la consommation alimentaire en Bulgarie**
En pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)¹	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Transferts des consommateurs aux producteurs (-)	102.4	100.0	99.0	102.1	99.2	103.2	109.0	81.6	106.7	119.3	98.3	97.9	114.5	129.7
Autres transferts des consommateurs	0.9	4.1	3.9	1.7	10.0	2.2	0.2	9.1	5.1	3.7	7.0	4.7	-59.8	25.1
Transferts des contribuables aux consommateurs	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.4	0.0	0.8	2.7	0.4	1.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Surcoût de l'alimentation animale ²	-3.2	-3.9	-2.7	-3.5	-8.8	-5.5	-9.9	6.6	-12.2	-24.7	-5.3	-2.5	45.3	-54.8

e Estimation.

p Provisoire.

1. Un pourcentage supérieur à 100 % a pu être obtenu en raison de la compensation partielle des forts transferts négatifs des consommateurs vers les producteurs par des subventions directes et un ajustement du coût de l'alimentation animale.

2. Coût supplémentaire résultant du soutien des prix du marché sur les quantités de cultures végétales produites et consommées sur le marché intérieur par les producteurs de bétail. Ce coût est déduit de l'ESP pour les cultures animales et de l'ESC pour les cultures végétales, ce qui évite de les compter deux fois lorsqu'on additionne l'ESP et l'ESC pour les cultures végétales et les cultures animales.

Source : OCDE.

3. Ventilation du soutien aux producteurs par produits

Les calculs des ESP/ESC ne portent pas sur la totalité des produits agricoles⁷. Au cours de la période étudiée, les produits pris en compte dans les estimations de l'ESP ont entrés pour 56 % en moyenne dans la valeur totale de la production agricole. La part des productions animales est d'environ 78 % contre 39 % pour les productions végétales. Cette proportion moindre des productions végétales tient au fait que la Bulgarie produit beaucoup de fruits et légumes qui ne sont pas pris en compte dans les calculs des ESP/ESC par produit. Dans les pays de l'OCDE, le pourcentage de la production totale couvert par les ESP oscille entre 40 % en Turquie et 94 % en Finlande.

Le tableau V.5 montre la ventilation du soutien entre les différents produits, tel qu'il est mesuré par l'ESP totale. Dans la période antérieure aux réformes, le soutien aux productions animales était prédominant et variait entre 58 % et 81 % de l'ESP totale. Cela tenait principalement à la place plus grande de ces produits dans la valeur totale de la production agricole bulgare. La part du soutien aux productions animales était tombée à 58 % en 1990, lorsque les ESP pour les productions végétales avaient atteint 78 % et que celles des productions animales étaient inférieures à 65 % (tableau V.6). En 1991, 62 % de l'ESP totale (négative) étaient imputables aux productions animales ; en 1992 ce pourcentage était tombé à 44 % tandis que les ESP pour les productions végétales chutaient à -61 %. L'ESP en pourcentage était voisine de zéro en 1993, en raison surtout de l'augmentation de l'ESP en pourcentage à -1 % pour les productions végétales et à -5 % pour les productions animales. En 1994, l'ESP en pourcentage était à nouveau fortement négative pour les productions végétales suite à la dépréciation de la monnaie. En 1995, l'ESP en pourcentage avait continué à baisser pour les productions végétales (en particulier pour le blé, l'orge et le tournesol) à -77 %, tandis qu'elle était passée à 9 % pour les productions animales. La lourde taxation des productions végétales (graphique V.5) s'était traduite par un soutien des productions animales par le biais des ajustements opérés au titre du coût de l'alimentation animale. En effet, lorsque les productions végétales destinées à l'alimentation animale sont pénalisées par des prix de référence mondiaux dépassant les prix intérieurs, ce paramètre est pris en compte dans les calculs du soutien aux productions animales, de sorte que le SPM des productions animales s'en trouve majoré. Inversement, le SPM des productions animales est moindre lorsque le différentiel de prix des productions fourragères est positif.

En 1996, une nouvelle dévaluation monétaire a ramené l'ESP en pourcentage à -54 % ; cette baisse a été due à hauteur de 72 % aux productions animales (en particulier à la viande bovine et à la viande

Tableau V.5. Répartition de la valeur totale de l'ESP par produit
En pourcentage

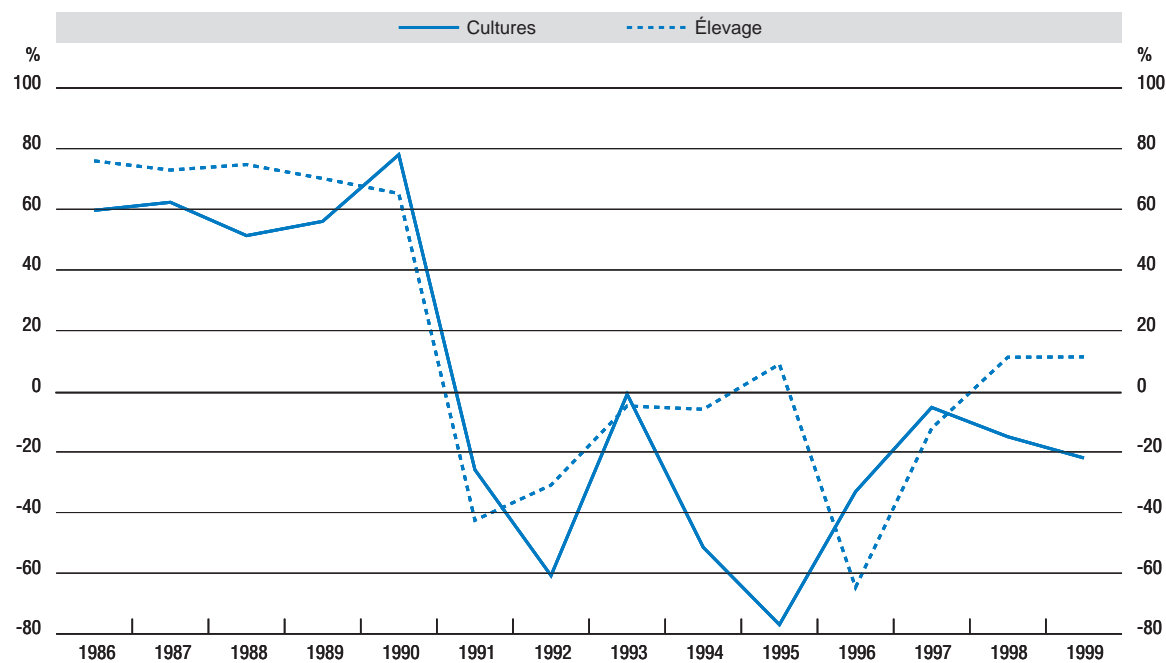
	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	8	8	8	13	21	23	30	7	44	66	11	-1	-140	269
Maïs	10	8	6	8	12	6	8	-41	11	15	7	6	-25	283
Autres céréales	2	3	2	4	4	4	7	-22	6	17	2	-2	16	70
Oléagineux	3	3	2	4	3	6	11	69	25	25	9	22	-92	330
Sucre	2	2	1	2	2	-1	0	0	0	0	0	0	2	-7
Productions végétales	24	23	19	30	42	38	56	13	86	123	28	24	-239	945
Lait	27	28	26	21	24	2	-3	-167	-19	-28	8	-7	380	-431
Viande bovine	13	11	11	9	4	12	12	165	18	-1	16	35	-47	237
Viande porcine	24	26	29	29	21	41	35	66	15	16	42	53	-100	48
Volailles	6	6	8	6	5	5	3	18	1	-2	5	-4	66	-437
Oeufs	7	7	7	5	4	3	-3	5	-1	-8	1	-2	40	-262
Productions animales	76	77	81	70	58	62	44	87	14	-23	72	76	339	-845
Total des produits	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

Graphique V.5. ESP en pourcentage pour les productions végétales et animales, 1986-1999

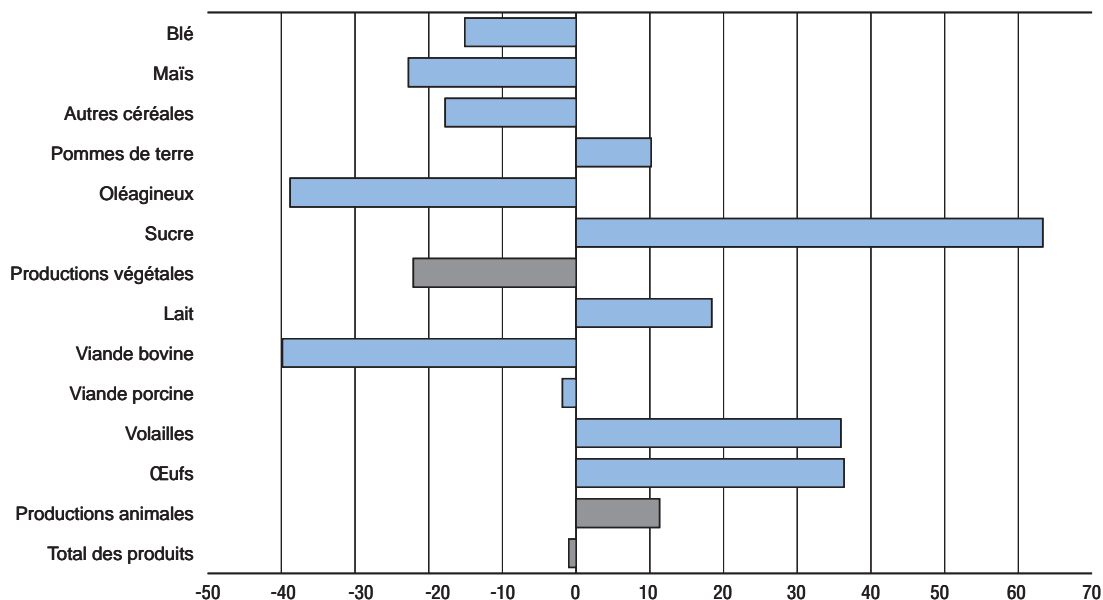


Source : OCDE.

147

porcine). En 1997, l'ESP en pourcentage est restée négative pour les productions animales à -12 %, tandis que pour les productions végétales elle a augmenté, passant à -5 %. En 1998, l'ESP en pourcentage s'est établie à 2 % suite à une augmentation de l'ESP en pourcentage pour les productions animales (en particulier le lait). En 1999, le niveau estimé du soutien est devenu à nouveau négatif à -1 %, en raison principalement de la contraction de l'ESP en pourcentage des productions végétales à -22 % (graphique V.6).

Graphique V.6. ESP en pourcentage par produit, en 1999



Source : OCDE.

D. Analyse du soutien par produit

Les résultats détaillés des ESP produit par produit sont indiqués aux tableaux V.6 et V.7 ci-après et dans les tableaux annexe V.2 et V.3.

1. Blé

En Bulgarie, le blé est de loin la principale culture : il représente environ 10 % de la valeur totale de la production agricole et 18 % de la valeur totale des productions végétales. Soutenu avant les réformes, il a été taxé durant la période de transition, avec quelques fluctuations notables. L'ESP en pourcentage était élevée en moyenne (environ 54 %) pendant la période antérieure aux réformes car les prix intérieurs étaient sensiblement supérieurs aux prix de référence de l'UE au taux de change officiel. Avec le repli des prix de référence conjugué à la remontée des prix intérieurs, l'ESP du blé a atteint 74 % en 1990 contre 48 % en 1989. En 1991, la forte dépréciation de la monnaie a entraîné une chute considérable du soutien au blé à -41 %, aggravée en 1992 par le redressement du prix de référence, de sorte que l'ESP en pourcentage a été de -74 %. Le différentiel de prix est resté négatif jusqu'en 1999 et, en raison de la modicité des transferts budgétaires, l'ESP du blé n'a pu retrouver un pourcentage voisin de zéro qu'en 1993 et 1997 avec l'appréciation de la monnaie en valeur réelle. Entre 1994 et 1996, l'ESP en pourcentage a été très faible (-101 % en 1995) du fait des restrictions aux exportations de blé conjuguées aux incidences d'une nouvelle dépréciation du lev et à une légère hausse du prix de référence. En 1998 et 1999, les subventions aux intrants (constituées de crédits à court terme pour le blé) n'ont

Tableau V.6. ESP en pourcentage par produit, 1986-1999

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	51	53	46	48	74	-41	-74	-1	-55	-101	-25	0	-19	-15
Maïs	64	71	61	62	89	-11	-31	18	-29	-31	-30	-5	-7	-23
Autres céréales	58	66	44	52	72	-17	-55	14	-26	-93	-20	4	10	-18
Pommes de terre	76	71	71	86	91	26	21	67	4	-62	37	68	55	10
Oléagineux	60	63	51	71	73	-47	-86	-54	-94	-89	-77	-51	-29	-39
Sucre	92	89	87	87	92	21	6	1	20	16	18	46	56	63
Productions végétales	60	62	51	56	78	-26	-61	-1	-51	-77	-33	-5	-15	-22
Lait	85	80	76	73	78	-5	7	31	26	39	-26	5	40	18
Viande bovine	76	71	72	67	42	-81	-54	-67	-51	3	-132	-55	-18	-40
Viande porcine	74	75	78	73	68	-69	-63	-10	-20	-16	-107	-19	-9	-2
Volailles	57	58	67	59	49	-29	-25	-9	-3	8	-37	5	17	36
Oeufs	71	62	70	65	53	-18	20	-3	4	30	-4	3	16	36
Productions animales	76	73	75	70	65	-43	-31	-5	-6	9	-65	-12	11	11
Total des produits	76	74	72	68	72	-39	-45	-4	-27	-25	-54	-10	2	-1

e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

Tableau V.7. ESC en pourcentage par produit, 1986-1999

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	-41	-41	-35	-39	-60	54	67	9	56	80	34	0	17	14
Maïs	-30	-30	-31	-30	-40	17	7	-1	3	3	9	2	0	-2
Autres céréales	-39	-42	-25	-29	-39	14	19	-6	12	38	8	-2	-4	9
Pommes de terre	-63	-65	-65	-81	-82	-23	-19	-66	-1	61	-36	-67	-54	-8
Oléagineux	-51	-54	-45	-67	-69	59	85	62	98	77	66	49	22	30
Sucre	-91	-88	-85	-85	-92	-18	-4	1	-18	-15	-18	-46	-55	-63
Productions végétales	-42	-43	-38	-45	-55	26	38	2	38	53	20	-5	-3	9
Lait	-87	-82	-76	-75	-86	26	13	-29	-14	-18	34	-4	-38	-15
Viande bovine	-82	-79	-77	-76	-73	116	81	68	70	33	153	56	22	54
Viande porcine	-75	-76	-77	-73	-75	84	70	11	27	21	113	20	9	5
Volailles	-63	-65	-69	-66	-75	46	45	6	18	8	55	-3	-15	-30
Oeufs	-77	-68	-74	-73	-79	35	0	0	8	-11	16	-2	-16	-29
Productions animales	-79	-77	-76	-73	-79	61	46	6	19	8	75	14	-8	-5
Total des produits	-70	-68	-65	-63	-72	48	49	8	31	26	54	11	-1	3

e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

pas suffi à compenser le déclin du SPM consécutif à la baisse des prix intérieurs et l'ESP en pourcentage est restée négative à 19 % et 15 % respectivement.

Reflétant dans une certaine mesure l'évolution du SPM dans l'ESP, l'ESC du blé a été négative avant la période de réformes et positive après. Les subventions aux consommateurs accordées pour tous les produits entre 1986 et 1990 ont compensé une part marginale des transferts négatifs au titre du marché. De 1992 à 1995, les achats de blé ont également bénéficié de subventions qui ont contribué à accentuer la protection des consommateurs.

2. Maïs

Le maïs arrive au deuxième rang des céréales cultivées en Bulgarie. Il a représenté en moyenne 10 % de la valeur totale des productions végétales et environ 6 % de la valeur totale de la production

agricole au cours de la période étudiée. Avant les réformes, le soutien au maïs s'établissait en moyenne à 69 % et dépassait (en pourcentage) celui dont bénéficiaient le blé et les autres céréales. En 1990, la flambée du prix intérieur à la production du maïs et la baisse du prix de référence de l'UE ont fait passer l'ESP en pourcentage à 89 % contre 62 % en 1989. En 1991 et 1992, l'ESP était tombée à des niveaux négatifs de 11 % et 31 % respectivement, reflétant la baisse du SPM due à la forte dépréciation de la monnaie. En 1993, avec l'appréciation du lev conjuguée au redressement des prix intérieurs à la production, le SPM était devenu positif, d'où une ESP en pourcentage positive de 18 %. Dans les années suivantes, l'ESP en pourcentage a été négative. Entre 1994 et 1996, l'ESP en pourcentage s'était établie à -30 % en moyenne en dépit de faibles transferts budgétaires consistant en subventions aux intrants, lorsque le lev s'est déprécié et que certaines restrictions (interdictions) ont frappé les exportations de maïs. Si la taxation implicite a diminué en 1997 et 1998, l'ESP est restée légèrement négative à 5 % et 7 % respectivement. La réduction de la taxation était imputable à certaines subventions aux extrants, aux crédits préférentiels à court terme accordés aux producteurs de maïs et à l'appréciation réelle de la monnaie. En 1999, l'effondrement du prix intérieur du maïs a abouti à un SPM négatif et, partant, à une ESP en pourcentage négative de -23 %.

Les transferts au titre du marché ont été les principaux déterminants de l'ESC et de l'ajustement au titre du coût de l'alimentation animale car entre 1986 et 1990 les subventions aux consommateurs ont été des plus minimes. Les consommateurs de maïs ont été implicitement taxés sur la période antérieure aux réformes, puis protégés pendant la période de transition excepté en 1993, année où le soutien des prix du marché a été positif.

3. *Autres céréales*

Parmi les autres céréales prises en compte dans le calcul des ESP en Bulgarie figure l'orge qui entre pour environ 5 % dans la valeur des productions végétales et pour 3 % dans la valeur totale de la production agricole. L'orge a bénéficié d'un soutien élevé dans la période antérieure aux réformes (environ 58 % en moyenne) et, comme pour le blé et le maïs, l'ESP a progressé passant de 52 % en 1989 à 72 % en 1990, année où le différentiel de prix s'est accentué. L'aide aux producteurs d'orge a présenté le même profil que l'aide aux producteurs de maïs jusqu'en 1997 et 1998, années où l'ESP en pourcentage est devenue positive à 4 % et 10 % respectivement, dans la ligne de l'appréciation réelle du lev et de la baisse du prix de référence de l'UE. En 1999, l'ESP en pourcentage est devenue négative à -18 %, suite à un repli du prix intérieur et à une augmentation du prix de l'UE.

Les transferts au titre du marché ont influencé l'ESC de l'orge et l'ajustement au titre du coût de l'alimentation animale, du fait que cette céréale n'a bénéficié que de très faibles subventions entre 1986 et 1990. Pour certaines cultures fourragères importantes comme le maïs et l'orge, l'ajustement au titre du coût de l'alimentation animale peut jouer un rôle majeur dans le calcul du soutien, ce qui explique l'essentiel de la différence en valeur absolue entre l'ESP et l'ESC. Les consommateurs d'orge ont été implicitement taxés pendant la période antérieure aux réformes et soutenus après, sauf en 1993, 1997 et 1998, années où le soutien des prix du marché a été négatif.

4. *Pommes de terre*

La pomme de terre est une culture secondaire en Bulgarie, avec une part moyenne d'environ 5 % de la valeur totale des productions végétales. Sa part de la valeur totale de la production agricole a été de 3 % sur la période 1986-1999. Les résultats des calculs de l'ESP de la pomme de terre sont présentés dans l'Annexe statistique (tableaux V.2.i et V.3.i) ; toutefois, en raison de problèmes méthodologiques liés aux prix de référence, et en raison aussi du faible volume donnant lieu à des échanges internationaux, la pomme de terre n'est pas prise en considération dans le calcul de l'ESP agrégée. Néanmoins, nous nous sommes efforcés d'estimer le nouveau de soutien spécifique dont elle bénéficie en utilisant la méthodologie type des ESP.

Le soutien aux producteurs de pommes de terre a été positif tout au long de la période, sauf en 1995. Il était très élevé avant les réformes, 79 % en moyenne. Les fluctuations de l'ESP en pourcentage

tage ont été pour l'essentiel le reflet de celles du soutien des prix du marché, les transferts budgétaires étant faibles comme dans le cas des autres produits. Les variations de niveau du SPM tiennent principalement à l'évolution en dents de scie du prix de référence extérieur (prix à la production en Allemagne) et du taux de change. En particulier, la baisse marquée par l'ESP en pourcentage en 1994 s'explique par l'élévation du prix de référence et par la dépréciation de la monnaie. Le SPM est devenu négatif en 1995 après l'envolée du prix de référence allemand, d'où une ESP en pourcentage fortement négative de -62 %. L'ESP en pourcentage a de nouveau progressé : elle s'était établie à 37 % en 1996, puis à 68 % et 55 % respectivement en 1997 et 1998 avec la hausse du prix intérieur à la production et l'appréciation réelle du lev. Le niveau estimé de l'aide est retombé à quelque 10 % en 1999, en raison du net fléchissement du prix intérieur, lequel était néanmoins resté supérieur au prix allemand.

Les consommateurs de pommes de terre ont été implicitement taxés sur l'ensemble de la période 1986-1998, sauf en 1995 lorsque le soutien des prix du marché a été négatif. La valeur fortement négative de l'ESC sur une grande partie de la période considérée est la conséquence des transferts négatifs venant des consommateurs, puisque les subventions à la consommation ont été négligeables entre 1986 et 1990. L'évolution de l'ESC est le reflet inversé de celle du soutien des prix du marché dont ont bénéficié les producteurs.

5. Oléagineux

Le tournesol est le principal oléagineux cultivé en Bulgarie ; il représente 3 % de la valeur de la production agricole et environ 5 % de la valeur des productions végétales. Le soutien dont il bénéficie a été positif durant la période antérieure aux réformes, 64 % en moyenne, ce qui reflète le fait que les prix intérieurs à la production ont dépassé le prix de référence de l'UE et la surévaluation du taux de change officiel. En 1991, le prix intérieur du tournesol s'était maintenu en-dessous du prix de référence à la suite de dépréciations successives et de certaines restrictions aux exportations. L'ESP en pourcentage a donc été particulièrement négative, s'échelonnant entre -29 % en 1998 et -94 % en 1994. En 1999, le niveau estimé du soutien était de -39 %.

L'ESC a été le reflet inverse de la composante SPM de l'ESP puisque les subventions au titre de la consommation ont été minimales entre 1986 et 1990. Restée négative jusqu'en 1991, l'ESC en pourcentage des oléagineux est devenue positive ensuite.

6. Sucre

La betterave sucrière ne constitue qu'environ 1 % seulement de la valeur totale des productions végétales de la Bulgarie. Le soutien dont bénéficient les producteurs de sucre représente donc une part minime du soutien total aux producteurs agricoles. Les producteurs de sucre ont été protégés tout au long de la période étudiée. Le soutien a été nettement positif en pourcentage dans la période antérieure aux réformes, avec un niveau moyen de 89 % ; de tous les produits pour lesquels l'ESP est calculée, le sucre est celui qui bénéficie du soutien le plus élevé. L'ampleur de l'ESP reflète un prix intérieur à la production supérieur au prix de référence de l'UE. Le différentiel de prix est resté positif sur toute la période, excepté en 1993 lorsque le SPM légèrement négatif a été compensé par de faibles subventions aux intrants pour parvenir à une ESP positive de 1 %. L'ESP en pourcentage a été élevée en 1998 et 1999, 56 % et 63 % respectivement, ce qui peut être imputé à l'appréciation réelle du lev et à la baisse des prix de référence.

L'ESC a été le corollaire côté consommation du soutien des prix du marché. La consommation de sucre a été fortement taxée pendant la période étudiée et n'a été subventionnée qu'entre 1986 et 1990 dans des proportions négligeables. Les consommateurs n'ont été légèrement protégés qu'en 1993, année où le SPM négatif a été compensé par des transferts budgétaires. En 1999, l'ESC en pourcentage s'établissait à -63 %, reflétant clairement un soutien des prix du marché largement positif.

7. Lait

Le lait est le produit animal dont l'ESP est la plus fortement positive en Bulgarie. Il entre pour 25 % de la valeur totale des productions animales et environ 11 % dans la valeur totale de la production agricole. Le SPM a été de loin la principale composante du soutien durant la période considérée et les prix intérieurs à la production se sont constamment maintenus au-dessus du prix de référence néo-zélandais (mondial), excepté en 1991 et 1996. Pendant la période antérieure aux réformes, le soutien a été très important, 78 % en moyenne, et à un SPM élevé étaient venus s'ajouter en 1990 des paiements à la production dans les régions défavorisées et des aides à l'accroissement du cheptel. Suite à la forte dépréciation de la monnaie, l'ESP en pourcentage était tombée en-dessous de zéro, -5 % en 1991 et -26 % en 1996. Entre 1992 et 1995, le SPM était resté positif grâce à une augmentation du prix intérieur à la production, au caractère limité des restrictions à l'exportation et à un ajustement positif au titre des cultures fourragères résultant du SPM fortement négatif pour les produits végétaux destinés à l'alimentation animale (en particulier en 1992, 1994 et 1995). En 1997 et 1998, l'ESP a progressé pour atteindre respectivement 5 % et 40 %, sous l'effet conjugué du recul du prix de référence néo-zélandais, du relèvement du prix intérieur à la production et de l'appréciation du lev en termes réels. Inversement, en 1999, le niveau estimé de l'aide est tombé à 18 % en raison du recul du prix intérieur et de l'augmentation du prix de référence néo-zélandais.

Les subventions aux consommateurs, dont ont bénéficié tous les consommateurs entre 1986 et 1990, ont compensé une très faible part des importants transferts de marché négatifs venant des consommateurs et l'ESC en pourcentage a été fortement négative pendant cette période. Les consommateurs de lait ont bénéficié d'un soutien lorsque le SPM était négatif et ont été implicitement taxés lorsque celui-ci était positif. Mais en 1992, l'ESP et l'ESC en pourcentage ont été toutes deux positives car le différentiel de prix négatif était plus que compensé par des ajustements élevés du coût de l'alimentation animale résultant de la forte taxation implicite des producteurs de céréales.

8. Viande bovine

La viande bovine représente 7.5 % de la valeur totale des productions animales et environ 3 % de la valeur totale de la production agricole. Comme dans le cas de tous les autres produits de base en Bulgarie, le soutien des prix du marché a été de loin la première composante de l'ESP de la viande bovine durant la période étudiée. L'ESP en pourcentage a été élevée dans la période antérieure aux réformes, s'établissant à environ 66 %. Mais en 1990, elle était tombée à 42 % (contre 67 % en 1989) en dépit des paiements directs en faveur de l'accroissement du cheptel. Cette évolution a été due à l'augmentation du prix de référence et aux ajustements négatifs au titre des cultures utilisées pour l'alimentation animale résultant du SPM élevé de ces cultures. Le niveau du soutien a été ensuite fortement négatif pendant toute la période étudiée, excepté en 1995. La dépréciation du lev avait fait chuter l'ESP à -81 % en 1991 et l'aide était restée négative jusqu'en 1994, à environ -57 %. En 1995, l'ESP en pourcentage avait atteint 3 %, à la suite du redressement du prix intérieur à la production et de l'incidence exercée sur le coût de l'alimentation animale par la baisse du SPM négatif pour les produits végétaux utilisés dans l'alimentation animale. En 1996, la dépréciation du lev avait entraîné une chute marquée de l'ESP en pourcentage, qui était tombée à -132 %. En 1997 et 1998, le niveau de l'aide avait augmenté, s'établissant respectivement à -55 % et -18 % ; cette évolution était allée de pair avec une appréciation réelle de la monnaie et un recul des prix de référence. En 1999, le prix intérieur avait davantage baissé que le prix mondial, ramenant ainsi l'ESP en pourcentage à -40 %.

De manière générale, l'ESC de la viande bovine a reflété les transferts au titre du marché, puisque la consommation n'a été subventionnée qu'entre 1986 et 1990. Avant les réformes, la consommation a fait l'objet d'une taxation implicite élevée comprise entre -73 % et -82 %. L'ESC en pourcentage a été positive pendant toute la période de transition, reflétant un SPM négatif et dénotant un soutien implicite des consommateurs. Mais, comme pour le lait en 1992, l'ESP et l'ESC ont été positives en 1995,

année où le différentiel de prix négatif a été compensé par des ajustements élevés au titre du coût de l'alimentation animale résultant de la forte taxation des producteurs de céréales.

9. Viande porcine

La viande porcine arrive en tête des productions animales en Bulgarie où elle représente environ 30 % de la valeur totale des productions animales et 13 % de la valeur totale de la production agricole. Avec une moyenne de 74 %, l'ESP en pourcentage a été élevée pendant la période antérieure aux réformes. Les dépréciations successives du lev conjuguées aux variations de prix et aux barrières commerciales imposées à la viande porcine ont contribué à maintenir le prix intérieur à la production en -dessous du prix mondial de référence jusqu'en 1998. En 1991, la dépréciation avait fait chuter l'ESP en pourcentage à -69 % et le niveau élevé de taxation des producteurs de viande de porc persista en 1992. L'ESP était remontée à -10 % en 1993 avec l'appréciation réelle du lev et la baisse des prix mondiaux de référence (prix hongrois), pour retomber à -20 % après une nouvelle dépréciation en 1994 et chuter à -107 % en 1996 avec la dépréciation de la monnaie. En 1997, l'ESP en pourcentage avait retrouvé une courbe ascendante avec la hausse du prix intérieur à la production et l'appréciation réelle du lev ; elle a atteint -9 % en 1998 et -2 % en 1999, années où les prix de référence mondiaux ont chuté et où des subventions complémentaires aux intrants ont été allouées aux producteurs de viande porcine.

L'évolution de l'ESC a suivi celle des transferts au titre du marché et les consommateurs de viande de porc ont été implicitement taxés entre 1986 et 1990, puis subventionnés entre 1991 et 1998. Durant la période antérieure aux réformes, les subventions au titre de la consommation ont été très faibles pour tous les produits et n'ont pas compensé les transferts négatifs au titre du marché.

10. Volaille

La viande de volaille ne représente que 8 % de la valeur des productions animales et environ 4 % de la valeur totale de la production agricole. Le soutien des aviculteurs bulgares avait été fortement positif pendant la période antérieure aux réformes, l'ESP en pourcentage se situant en moyenne à 58 %. Le soutien estimé était tombé à -29 % en 1991 après la dépréciation du lev et la hausse du prix de référence de l'UE. Le niveau du soutien, mesuré par l'ESP, était passé de -25 % en 1992 à 8 % en 1995, pour retomber à -37 % suite à la dépréciation du lev en 1996. En 1997, la hausse du prix intérieur à la production et l'appréciation réelle de la monnaie ont permis à l'ESP en pourcentage de remonter à 5 %. L'affaissement du prix de référence de l'UE a confirmé cette tendance et l'ESP en pourcentage a atteint respectivement 17 % et 36 % en 1998 et 1999.

Les consommateurs de viande de volaille ont été implicitement taxés pendant la période antérieure aux réformes car les subventions qu'ils avaient reçues de 1986 à 1990 n'avaient pas compensé les transferts qu'ils avaient financés. Les variations de l'ESC ont étroitement reflété celles variations du SPM. Néanmoins, comme pour le lait et la viande bovine, l'ESP et l'ESC ont été positives (8 %) en 1995, année où le différentiel de prix négatif a été compensé par des ajustements au titre du coût élevé de l'alimentation animale induit par la forte taxation des producteurs de céréales.

11. Œufs

Les œufs représentent 7.6 % de la valeur des productions animales et 3 % de la valeur totale de la production agricole. Le soutien accordé à cette production était fortement positif pendant la période antérieure aux réformes, avec une moyenne de 64 %. En 1991, le SPM avait accusé une contraction due à l'effet conjugué de l'évolution des cours mondiaux et de la dépréciation du lev, de sorte que l'ESP était tombée à -18 %. Le différentiel de prix était resté négatif jusqu'en 1994 mais il avait été compensé en 1992 et en 1994 par un ajustement au titre du coût élevé de l'alimentation animale résultant de SPM particulièrement négatifs pour les céréales ; l'ESP en pourcentage avait donc été positive ces deux années-là, à 20 % et 4 % respectivement. Avec le déclin du prix mondial de référence, l'ESP avait atteint 30 % en 1995 ; avant de retomber à -4 % en 1996, dans la ligne de la dépréciation du lev. Elle est remon-

tée en 1997, 1998 et 1999, s'établissant respectivement à 3 %, 16 % et 36 % sous l'effet conjugué de l'appréciation réelle de la monnaie et de la baisse des prix mondiaux de référence.

L'ESC a reflété étroitement l'évolution du soutien des prix du marché et les variations de l'ajustement au titre de l'alimentation animale car, comme pour les autres produits, des subventions limitées à la consommation ont été appliquées pendant la période antérieure aux réformes. En 1992 et 1994, les producteurs comme les consommateurs d'œufs ont été protégés car le différentiel de prix négatif a été compensé par des ajustements au titre du coût élevé de l'alimentation animale résultant de la forte taxation des producteurs de céréales.

Notes

1. En dépit de la politique déclarée de maintien de prix bas à la consommation, les subventions publiques à la consommation ont été totalement annulées par le niveau élevé du SPM accordé aux producteurs.
2. Dans ce chapitre, le soutien budgétaire comprend l'ensemble du soutien aux agriculteurs non lié aux prix, c'est-à-dire outre les paiements budgétaires, les transferts quasi budgétaires résultant des crédits préférentiels, etc.
3. La République tchèque est devenue membre à part entière de l'OCDE en 1995, suivie de la Hongrie et de la Pologne en 1996.
4. Dans la méthodologie de l'OCDE, le consommateur est supposé être l'acheteur immédiat des produits agricoles. C'est pourquoi les prix à la consommation et les prix à la production sont identiques dans les calculs de l'ESC et de l'ESP.
5. Par subventions à la consommation, on entend les transferts budgétaires opérés vers les transformateurs pour compenser les coûts de transformation et vers les distributeurs pour compenser la différence entre les prix plus élevés des produits transformés et les prix de détail fixés par voie administrative.
6. Le taux de change ajusté est établi sur la base du « facteur de conversion de l'Atlas » calculé par la Banque mondiale (voir la définition dans l'annexe).
7. De manière générale, pour le calcul des ESP/ESC, l'OCDE retient tous les produits qui représentent plus de 1 % de la valeur totale de la production agricole. En vertu de ce principe, les produits pris en considération dans le calcul des ESP/ESC de la Bulgarie sont les suivants : blé, maïs, autres céréales (orge), oléagineux (tournesol), betterave à sucre, lait, viande bovine, viande de porc, volailles et œufs. Les ESP/ESC sont également calculées pour la pomme de terre, mais les résultats ne sont pas incorporés dans l'estimation globale du soutien en Bulgarie, pour les raisons exposées dans la section consacrée à ce produit.

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET ADHÉSION À L'UE

A. La politique de développement rural dans la période antérieure aux réformes et dans les années 90

1. Période antérieure aux réformes

Dans les années 80, le gouvernement avait lancé plusieurs programmes de développement rural destinés à éviter le dépeuplement de certaines zones rurales et à atténuer les disparités de revenu qui commençaient à apparaître d'une région à l'autre. Ces programmes visaient essentiellement à développer les infrastructures et les possibilités d'emplois non agricoles dans les municipalités périphériques peu développées (appelées régions des 4^{ème} et 5^{ème} types fonctionnels), ainsi qu'à mettre en valeur certaines régions frontalières montagneuses. Les mesures économiques et sociales ont consisté notamment à promouvoir une migration vers des régions cibles, à créer des filiales de grandes entreprises d'État, à accorder aux jeunes mariés des aides au logement, à fournir des subventions de développement à des villes et à des villages et à surpayer les productions agricoles. La plupart de ces mesures se révélèrent au bout du compte inopérantes.

Avec le lancement des réformes, ces mesures furent progressivement abandonnées sans pourtant être remplacées par des politiques plus cohérentes de développement rural. Certains instruments de la politique sectorielle (par exemple dans le secteur du tabac) avaient pour but d'empêcher la dégradation de la situation économique en milieu rural, et en particulier dans les régions frontalières montagneuses.

C'est dans l'article 2 de la loi sur le soutien des producteurs agricoles que l'aide aux zones rurales peu développées a été pour la première fois expressément présentée comme un objectif de l'action gouvernementale : « le développement de la production agricole dans les régions souffrant d'une dégradation de leurs caractéristiques économiques et sociales ou de conditions naturelles défavorables ». En fait, la définition des régions rurales peu développées et leur champ géographique ont été arrêtés ultérieurement, en application des critères stipulés dans la loi sur le développement régional.

Toutefois, l'hétérogénéité des conditions naturelles, la nature des structures sociales, économiques et territoriales héritées des politiques antérieures et la dynamique du développement sur plusieurs décennies, ont fait naître de profondes disparités entre les régions du point de vue de la situation économique générale, de l'emploi, des revenus et de la qualité de vie.

2. Politique de développement régional dans les années 90

Avec l'adoption des réformes économiques et structurelles, les questions liées au développement local et régional ont été progressivement mises en avant. Pendant la phase initiale de l'élaboration d'une politique régionale (au début des années 90), la plupart des hommes politiques pensaient qu'une politique régionale active pouvait avoir un impact négatif sur le processus de stabilisation macroéconomique, en particulier au regard du déficit budgétaire. Les changements économiques profonds ont exacerbé les disparités régionales de niveau de vie, d'emploi, d'infrastructures, etc. Dans certaines municipalités, la situation prit un tour si critique qu'il fallut recourir à des mesures et des instruments d'action régionaux complémentaires. A ce deuxième stade de l'élaboration de la politique

régionale, les donateurs internationaux ont participé au processus et des projets comportant de nombreux aspects locaux/régionaux ont été mis en œuvre. Ces projets et ces mesures se sont inscrits dans le cadre de programmes sectoriels et horizontaux. Des lois ayant trait au développement régional ont été adoptées, notamment la loi sur les structures administratives et l'aménagement de l'espace (1995, amendée en 1999) et la loi sur l'autogouvernement local et l'administration locale (amendée en 1999).

Le programme du gouvernement bulgare contenait plusieurs objectifs régionaux pour la période 1997-2000, notamment : mettre fin aux disparités régionales ; réduire le nombre des municipalités souffrant de la pauvreté, du chômage, du dépeuplement et de tensions sociales et ethniques ; appliquer des approches régionales différenciées au processus de réformes structurelles et élaborer des projets dans le cadre des programmes de l'UE ayant trait au développement régional et à la coopération transfrontière.

Encadré VI.1. **Le problème de la définition et de l'information statistique sur les zones rurales en Bulgarie**

L'Institut national de statistique (INS) collecte des informations sur certains indicateurs au niveau des municipalités mais il n'existe aucune donnée sur des indicateurs clés qui pourraient être utilisés pour la définition de l'économie rurale, principalement l'emploi et le PIB. Le PIB n'est pas calculé au niveau des municipalités. Les données sur l'emploi proviennent de deux grandes sources : les statistiques sur les entreprises établies à partir des rapports annuels des sociétés immatriculées et les enquêtes effectuées sur un échantillon représentatif.

Ces deux méthodes ne fournissent cependant pas une base fiable pour décrire l'emploi en milieu rural. Les statistiques sur les entreprises sous-estiment grandement le nombre des personnes employées dans l'agriculture, comme le montre le tableau de cet encadré. Cela tient au fait que la majorité des personnes employées dans l'agriculture travaillent dans des entités qui ne sont pas immatriculées conformément à la législation commerciale ou sont des travailleurs indépendants. Par conséquent, toutes les estimations de la structure de l'économie rurale qui se fondent sur ces statistiques sous-évaluent considérablement le rôle de l'agriculture dans les zones rurales. Par ailleurs, les enquêtes effectuées sur un échantillon représentatif n'établissent pas de division satisfaisante par localisation - les données sont représentatives par ville/village et il est très difficile de les regrouper de manière méthodologique.

Tableau encadré VI.1. **Emploi par secteur et source d'information**

Secteur	Statistiques entreprises ¹ 1998		Enquêtes sur échantillon 1998	
	Total	%	Total	%
Agriculture, chasse et pêche	134 896	8.0	796 813	26.3
Mines et carrières	55 239	3.3	56 188	1.9
Secteur manufacturier	704 296	41.8	706 470	23.3
Électricité, gaz et eau	54 411	3.2	58 216	1.9
Construction	111 250	6.6	137 028	4.5
Commerce et réparations	294 188	17.5	325 984	10.8
Hôtellerie, restauration	59 114	3.5	75 825	2.5
Transports et communications	164 670	9.8	223 864	7.4
Intermédiation financière	5 030	0.3	40 808	1.3
Immobilier, locations et activités des entreprises	72 914	4.3	96 749	3.2
Éducation	3 285	0.2	233 049	7.7
Santé et services sociaux	2 269	0.1	170 026	5.6
Autres services	23 921	1.4	105 039	3.5

1. Emploi dans les administrations publiques exclu.

Source : INS.

B. Définition des zones rurales

Il n'existe pas en Bulgarie de définition communément admise des zones rurales. La division du pays par mode de résidence (rurale ou urbaine) a traditionnellement reposé sur la distinction officielle entre villes et villages. Alors qu'un grand nombre de petites villes sont rurales de par leurs caractéristiques générales, elles sont néanmoins classées en zones urbaines. Les centres municipaux sont habituellement des villes tandis que d'autres zones d'habitat de la même municipalité entrent dans la catégorie des villages. Les statistiques sur la division villages-villes du pays ne donnent donc qu'une idée sommaire du développement des zones rurales et du degré d'urbanisation. L'encadré VI.1 expose quelques-uns des problèmes rencontrés en matière de classification et de mesure.

Selon la « définition de travail » des zones rurales adoptée dans le Plan national pour l'agriculture et le développement rural de la période 2000-2006, les zones rurales sont constituées de municipalités comptant moins de 30 000 habitants avec une densité démographique inférieure à 150 habitants/km². C'est cette définition qui est utilisée dans ce chapitre¹ pour la discussion et l'analyse des zones rurales.

C. Caractéristiques générales des zones rurales

1. Population

Les zones rurales ont de tout temps joué un rôle important dans l'économie bulgare et dans le maintien de la stabilité sociale. Elles recouvrent une superficie de 90 371 km², soit environ 81 % du pays. Estimée à 3.6 millions d'habitants, la population rurale représente plus des deux cinquièmes du total. La densité démographique en milieu rural est estimée à 40 habitants/km² ; la moyenne nationale est de 74.6 habitants/km².

Sur les 262 municipalités que compte la Bulgarie, quelque 229 sont situées en milieu rural. Le nombre des agglomérations en milieu rural est estimé à 5 307. Les zones rurales dépendent principalement de l'agriculture qui est leur principale forme d'activité économique et, dans une moindre mesure, de la sylviculture, de l'artisanat et du tourisme rural. La densité moyenne des agglomérations rurales en Bulgarie est de 3.75 villages par aire de 100 km².

Tableau VI.1. Population et territoire des zones rurales

	Population		Municipalités	Superficie		Densité de population
	000s	%		km2	%	Personnes/km2
Bulgarie	8 230.40	100	262	110 910	100	74.2
Zones rurales	3 612.80	43.6	229	90 371	81.4	40.0
Zones rurales peu développées	1 008.90	12.2	77	27 000	24.3	37.4

Source : PNDR ; INS.

Dans les zones rurales, la population en âge de travailler serait de l'ordre de 1.9 million de personnes, soit 51.6 % de la population rurale totale. Environ 28 % de la population rurale ne sont plus en âge de travailler. La croissance naturelle de la population rurale est négative et était estimée à -9.6 % au milieu des années 90, sous l'effet conjugué d'un taux de mortalité supérieur et d'un taux de natalité inférieur à la moyenne nationale. Sur la période 1994-1997, de très nombreux citadins sont retournés dans les villages où ils espéraient trouver des conditions de vie meilleures. Cette évolution a compensé dans une certaine mesure la dégradation de la situation démographique de nombreux villages. Bien que cette tendance ne se soit pas poursuivie en 1998, certaines estimations laissent à penser que l'achèvement du processus de restitution des terres et le développement des marchés fonciers ont accentué la migration vers les villages en 1999. En ce qui concerne le niveau d'instruction et de formation, les chiffres du recensement de 1992 indiquent que dans les zones rurales, la proportion des per-

sonnes ayant fait des études au-delà du primaire (diplôme universitaire, collège, écoles techniques et enseignement secondaire) est nettement inférieure à la moyenne nationale.

2. Infrastructures techniques

Le réseau routier est en général bien développé en Bulgarie et constitue le principal mode de transport dans la plupart des zones rurales. Dans les zones rurales peu développées, le rail et les voies navigables sont des modes de transport complémentaires mais très embryonnaires. La densité du réseau routier rural est analogue à la moyenne nationale (0.3 km/km²), mais en raison du nombre élevé de routes de catégorie relativement inférieure, les transports sont de qualité assez inégale et il sont généralement lents. Le réseau de routes de quatrième catégorie, long de 23 614 km ou 63 % du réseau routier total, se trouve essentiellement en milieu rural. De façon générale, le réseau routier rural est en mauvais état, faute d'entretien. Sa qualité est de très loin inférieure à celle des routes de grande circulation et des couloirs de transports internationaux. Dans de nombreuses zones rurales, le réseau routier devra donner lieu à des investissements massifs afin de procéder aux réparations et améliorations nécessaires, en particulier de rénover et développer les routes de quatrième catégorie (routes agricoles et routes intercommunales).

Il faut néanmoins noter que la qualité du réseau routier rural est très inégale. De par leur situation géographique plus favorable, certaines zones rurales sont mieux intégrées au réseau national. Dans d'autres, en particulier dans les régions montagneuses et les zones rurales périphériques, l'inadéquation de l'infrastructure routière demeure un obstacle de taille au développement économique.

Tableau VI.2. Réseau de routes de quatrième catégorie et routes agricoles en milieu rural (1996)

Type	Longueur, km	Part relative du réseau total en %
Routes de quatrième catégorie	23 614	63.3
Routes agricoles (non revêtues)	2 965	7.95

Source : Données INS.

Toutes les zones rurales sont raccordées au réseau électrique national et approvisionnées en courant de 110 kV à partir des postes régionaux de distribution électrique. Le réseau principal alimente les zones rurales en courant de moyenne tension et couvre toutes les municipalités de la Bulgarie. Dans certaines régions rurales isolées (sud et nord-ouest), le réseau électrique utilise des lignes à grande distance qui sont fréquemment sujettes à des perturbations et des pertes importantes de transmission.

Le réseau public d'alimentation en eau dessert environ 98 % de la population. Le nombre des municipalités ayant un réseau d'alimentation en eau est estimé à 4 529, soit 85 % de la totalité. Environ 81 % des villages ont un système central d'alimentation en eau et quelque 277 municipalités au total, dont 167 villes, ont un réseau central d'assainissement. Les installations, dont 40 % ont été construits entre 1960 et 1965, sont en grande part mal entretenues et nécessitent de gros travaux de rénovation et d'amélioration. En ce qui concerne l'élimination des déchets, 1 172 municipalités représentant 78 % de la population sont dotées d'un système public. Toutefois, dans beaucoup de petites villes et de villages, les ordures sont déposées dans des décharges de manière plutôt anarchique.

Quant au réseau téléphonique et postal, l'infrastructure est dans l'ensemble convenable partout. Toutefois, quelques régions à population clairsemée – le Montana, Haskovo et Russe – ainsi que certaines régions frontalières sont encore insuffisamment desservies.

3. Infrastructures sociales et développement économique

S'agissant des infrastructures sociales, le système d'enseignement est bien développé et pratiquement toutes les agglomérations rurales ayant le nombre minimum requis d'enfants possèdent des crè-

ches, des jardins d'enfants et des écoles. Le système de santé est lui aussi satisfaisant ; il repose sur des unités de soins primaires et pré-hospitaliers qui constituent la principale forme de soins de santé. En outre, les zones rurales bénéficient de toute une série d'installations culturelles et publiques telles que foyers communaux, bibliothèques publiques, clubs, etc.

Tableau VI.3. **Infrastructures sociales des zones rurales (1996)**

Type	Total (N°)	Zones rurales (N°)	% agglomérations en milieu rural
Jardins d'enfants	3 713	2 274	43 %
Petits foyers communaux, installations publiques	4 223	3 296	62 %

Source : INS.

En milieu rural, les services sociaux sont responsables d'un grand nombre d'installations publiques qui ont été sous-utilisées ou abandonnées du fait du déclin considérable du nombre de jeunes ruraux. Si dans la plupart de ces zones rurales, les infrastructures sociales sont en nombre à peu près suffisant, leur maintenance et leur rénovation exigent cependant de gros investissements.

Les ressources naturelles et le climat sont des préalables importants de toute action tendant à encourager des activités économiques multiples en milieu rural : agriculture, sylviculture, industrie, tourisme, etc. En général, la plupart des industries implantées en milieu rural sont multifonctionnelles. Presque toutes avaient été créées en tant que petites et moyennes entreprises avant le lancement des réformes économiques (transformation des produits alimentaires, bois de construction, textiles et tricot, électronique, construction de machines). Avec l'effondrement de l'économie dirigée et la mise en œuvre des réformes, bon nombre d'entreprises ont été liquidées, d'où une chute dramatique de l'emploi rural non agricole. Une fois le processus de restitution des terres achevé, on a vu apparaître de multiples petites exploitations privées pratiquant essentiellement l'agriculture de subsistance.

4. *Caractéristiques des zones rurales peu développées*

Aux fins des objectifs de la politique régionale, certaines zones rurales sont identifiées comme peu développées. Il s'agit de municipalités ou groupes de municipalités ayant un mode de vie à prédominance rurale et où les activités sont spécialisées dans l'agriculture et la sylviculture. Ces zones rurales se caractérisent par un niveau plutôt faible de développement économique, d'infrastructures techniques et de qualification de leur main-d'œuvre ; elles souffrent de problèmes sociaux aigus tels que chômage rampant, revenus modiques et dépeuplement (encadré VI.2).

Les critères officiels d'identification des zones rurales peu développées sont les suivants² :

- L'absence de ville grande ou moyenne dans la région. La population de la principale ville de la région doit être inférieure à 30 000 habitants.
- Le revenu par habitant au cours de deux des trois dernières années ne doit pas dépasser 30 % de la moyenne nationale de l'année précédente.
- Le taux de chômage moyen sur deux des trois dernières années ne doit pas dépasser 50 % de la moyenne nationale de l'année précédente.
- La densité de population doit être inférieure à 75 % de la moyenne nationale.
- La part des terres consacrées à l'agriculture ou à la sylviculture doit être supérieure de 20 % à la moyenne nationale ; et,
- La proportion relative des personnes employées dans l'agriculture et la sylviculture doit être supérieure de 20 % à la moyenne nationale de l'année précédente.

Pour satisfaire à ces critères, les municipalités des zones rurales peu développées doivent remplir les trois premières conditions requises et l'une au moins des trois suivantes. Conformément aux critères

Encadré VI.2. Développement des petites et moyennes entreprises en milieu rural

Une enquête récente sur le développement des PME montre des disparités régionales importantes. Les obstacles au développement et à la croissance des PME ont été identifiés dans deux zones rurales peu développées, couvrant 11 municipalités du nord-est de la Bulgarie et une population totale de 156 000 personnes. Les trois principaux obstacles sont le dépeuplement et le vieillissement de la population, la contraction de l'emploi et la faible efficacité des entreprises de la région. Sur la période 1996-1998, la population des régions visées par l'enquête a diminué de 3.3 % contre une moyenne nationale de 1.3 %. En ce qui concerne la structure de l'emploi, 40 % environ des emplois sont dans l'agriculture (lorsqu'on ajoute ces chiffres aux données concernant les producteurs non enregistrés de la région, on a tout lieu de penser que plus de 50 % des emplois sont fournis par l'agriculture). L'industrie et le commerce représentent chacun environ 24 % des emplois.

La densité des entreprises dans une région peu développée est sensiblement inférieure (12 sociétés pour 1 000 personnes) à la moyenne nationale qui est de 25 sociétés. En outre, la productivité des travailleurs de ces entreprises est également médiocre ; elle est estimée à environ la moitié de la moyenne nationale. Selon cette enquête, la rentabilité de toutes les entreprises de la région est négative et ne cesse de se dégrader ; elle figure parmi les plus faibles du pays pour la période 1996-1998.

La part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute des sociétés de la région est supérieure à sa part dans l'emploi et s'établit à 51 %, ce qui donne à penser que la productivité de l'agriculture est supérieure à celle d'autres secteurs. Les PME produisent essentiellement pour le marché local, les ventes intra-régionales représentant 80 % de leur chiffre d'affaires.

La principale entrave à la croissance des PME dans la région est la forte régression des revenus de la population qui s'explique par la montée du chômage et par l'évolution vers une agriculture de subsistance. Des infrastructures médiocres et un accès insuffisant aux financements font également obstacle au développement des PME dans la région.

res ci-dessus, en Bulgarie, 34 zones ont été classées en zones rurales peu développées (figure VI.1). Pour l'essentiel, les municipalités constituent l'unité de base des zones rurales peu développées et certaines zones peuvent comprendre jusqu'à 8 municipalités. Ces zones ont une population estimée à environ 1 million de personnes, soit 12 % de la population totale, et couvrent au total une superficie de 27 000 km², ou 24.3 % du territoire. L'étendue des terres agricoles est évaluée à quelque 16 000 km², soit 25 % de la superficie totale de terres agricoles du pays.

Les zones rurales peu développées sont confrontées à toute une série de problèmes, à savoir :

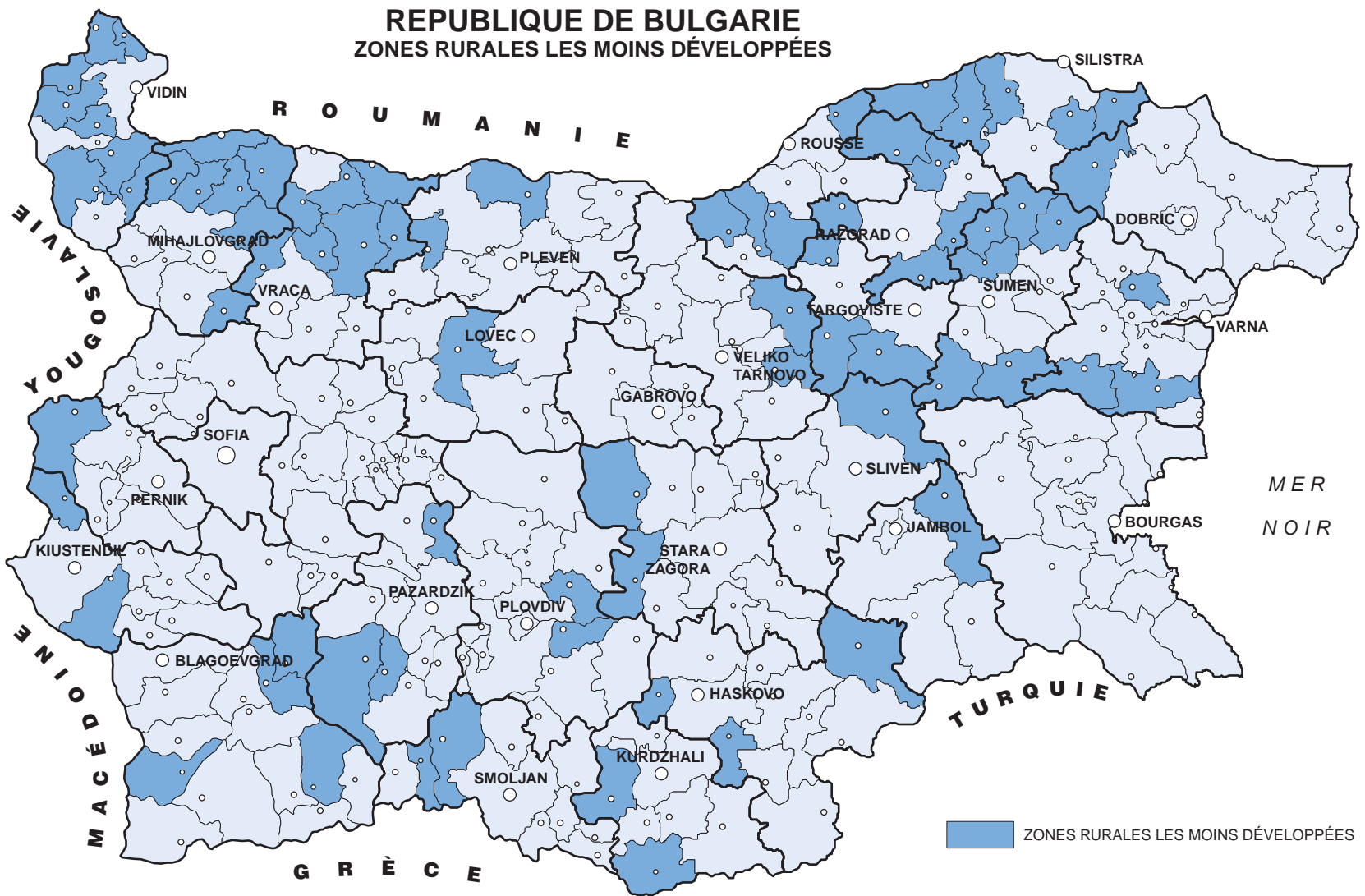
- Une infrastructure sous-développée.
- Une population qui diminue et un phénomène d'émigration des jeunes. Les tendances démographiques sont tout à fait défavorables ; vers le milieu des années 90, la baisse de la population était dans ces régions 1.5 à 2 fois supérieure à la moyenne nationale tandis que la proportion des jeunes dans la population connaissant un recul plus rapide encore.
- Une densité d'entreprises faible et des entreprises ayant des performances inférieures à la moyenne.
- Un chômage élevé et croissant. En 1998, le taux de chômage était de 27 % dans ces régions alors que la moyenne nationale en milieu rural tournait autour de 20 %.

D. Le développement rural dans le contexte des politiques régionales

1. Politique de développement régional en 1998-1999

La troisième étape de l'élaboration d'une politique régionale a débuté en 1998-1999 et a conduit à l'adoption de la loi sur le développement régional en mars 1999. La politique régionale s'inscrit dans la

Figure VI.1. Zones rurales peu développées



politique structurelle nationale et le développement régional est considéré comme « un processus permettant de parvenir à un développement durable et équilibré grâce au ciblage des ressources, à la construction d'infrastructures et à l'encouragement d'activités économiques dans les différentes régions ». L'actuel plan national de développement régional couvre la période 2000-2006.

La conception et la mise en œuvre d'une politique de développement régional posent encore portant de multiples problèmes en Bulgarie :

- L'absence d'approche politique cohérente et à longue vue. Le développement régional a fait l'objet de politiques réactives ponctuelles visant à surmonter des difficultés individuelles aux dépens de l'élaboration de solutions globales et de l'obtention de résultats durables.
 - Le manque d'expérience à tous les niveaux en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle des programmes. La réforme des autorités locales et la restructuration de l'administration dans les régions ont aggravé le problème en 1999.
 - Une administration régionale fragile et inexpérimentée et des structures administratives sous-développées au niveau régional.
 - Une mauvaise coordination à tous les niveaux mais plus encore au niveau régional et local. Le défaut d'approche intégrée a abouti à une affectation inefficace des ressources qui a nui à la mise en œuvre d'une politique régionale ; et,
 - Le manque de statistiques régionales actualisées et fiables qui gêne l'établissement d'objectifs et l'identification en temps voulu des problèmes et des processus du développement régional. Dans la pratique, il n'existe pas de système efficace d'information qui permettrait de suivre les activités de développement régional.
- Plan national de développement régional

Le premier Plan national de développement régional (PNDR), adopté en octobre 1999 par le Conseil des ministres, énonce les principes, objectifs et priorités du développement régional, ainsi que les mesures, instruments et ressources nécessaires à son exécution. La politique de développement régional s'articule autour des grands axes suivants :

- *La concentration des ressources et la hiérarchisation des priorités* : une utilisation plus efficace des ressources à la faveur d'une concentration sur un ensemble limité de domaines et de tâches prioritaires.
- *Une approche intégrée* : une approche prenant en compte tous les facteurs du développement régional, avec des arbitrages entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux.
- *L'engagement et la complémentarité mutuelle* : des mesures et des ressources nationales mobilisées pour compléter les moyens locaux. Le même principe s'applique aux moyens financiers de sources extérieures, y compris à ceux venant des fonds structurels de l'UE.
- *L'intégration des politiques sectorielles* : le développement régional passe par une coordination des mesures régionales et sectorielles.
- *La planification conçue comme un processus permanent* : le développement régional doit être considéré comme un processus de planification et de programmation dans lequel les initiatives sont actualisées et révisées au fur et à mesure des progrès marqués.
- *La décentralisation* : il faut s'efforcer de résoudre les problèmes au niveau auquel ils se posent. Les responsabilités des autorités locales/régionales doivent être élargies non seulement à la planification mais aussi à la mise en œuvre et à la gestion des programmes.
- *Les partenariats* : dialoguer et agir conjointement avec tous les principaux acteurs du développement régional (administrations centrales et administrations locales, ONG et organisations professionnelles).
- *La concurrence pour l'obtention de ressources* : les régions et municipalités entrant dans le cadre de la planification sont en concurrence pour obtenir des moyens de financement sur la base de critères de projets clairement définis et visiblement conformes aux priorités nationales.

- *Le soutien de l'information* : assurer la circulation en temps voulu de données fiables et ventilées par région qui étayeront l'élaboration du plan et le suivi de l'avancement.

Le Plan national de développement régional définit deux types de régions : les régions entrant dans le cadre de la planification et les régions nécessitant une intervention spécifique. Les *régions entrant dans le cadre de la planification* constituent l'unité de base du développement et de la mise en œuvre des plans de développement régional. Elles seront les pôles régionaux de ciblage des fonds de pré-adhésion. Ces régions sont au nombre de six : Nord-Ouest, Nord-Centre, Nord-Est, Sud-Est, Sud-Centre et Sud-Ouest. Les *régions nécessitant une intervention spécifique* se définissent sur la base soit de leurs fonctions particulières dans le développement économique régional du pays, soit de leurs problèmes spécifiques. L'unité territoriale de leur constitution est la municipalité. Les critères spécifiques définissant ces régions dans le Plan de développement national sont les suivants : régions de croissance, régions de développement, régions de coopération et de développement transfrontière et régions confrontées à des problèmes spécifiques tels que des industries en déclin ou des zones rurales peu développées.

Plan national de développement économique (2000–2006)

Le Plan national de développement économique (PNDE) pour la période 2000-2006 a été formulé dans le cadre de la stratégie nationale d'adhésion à l'Union européenne³. Son fondement juridique est énoncé dans la loi sur le développement régional qui le définit comme un ensemble de programmes sectoriels et régionaux reposant sur une analyse du développement global du pays et une stratégie générale de développement. Ce plan, élaboré selon la méthodologie arrêtée par le Conseil des ministres en accord avec l'Union européenne, est rattaché au Programme préparatoire spécial pour les Fonds structurels de l'UE. Le PNDE de la période 2000-2006 a été préparé dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion de la Bulgarie à l'UE.

Le principal objectif du Plan national de développement économique est de parvenir à une croissance économique durable et faiblement inflationniste, préalable essentiel de l'élévation des revenus et de l'amélioration des conditions de vie dans la perspective de l'adhésion de la Bulgarie à l'UE. Les politiques économiques et sociales du gouvernement s'articulent autour des priorités à long terme suivantes :

- parachever la transition vers l'économie de marché et établir le système institutionnel dans la ligne de l'acquis communautaire ;
- renforcer la compétitivité de l'économie bulgare ;
- améliorer la qualité des infrastructures et le système écologique ;
- améliorer les conditions de vie en milieu rural et adapter les ressources humaines au nouvel environnement économique et à l'intégration européenne ;
- promouvoir dans toutes les régions un développement durable et équilibré.

Le PNDE a été élaboré en coordination avec le Plan national de développement régional et le Plan national pour l'agriculture et le développement régional (PNADR) sous l'égide du SAPARD. Ces deux plans couvrent la même période de sept ans. Le PNDE est en substance un document stratégique qui définit une vision du développement économique bulgare et établit les priorités nationales. Les deux autres plans ont un caractère plus pratique. Par ailleurs, le PNDE s'inscrit dans un horizon sectoriel plus large. Le PNADR vise essentiellement la politique agricole tandis que le Plan de développement régional énonce les mesures et programmes à mettre en œuvre pour assurer un développement régional durable et équilibré.

E. Stratégie de développement régional et SAPARD

1. Programme spécial d'adhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural (SAPARD)

Le SAPARD offre une assistance structurelle à tous les pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'UE. Pour la période 2000-2006, les dix pays candidats devraient recevoir quelque 7 milliards

d'écus (1 milliard d'écus par an) au titre de l'Instrument structurel de pré-adhésion (ISPA), et 3,5 milliards d'euros (0,520 milliard d'euros par an) au titre du Programme spécial d'adhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural (SAPARD).

La préparation à l'utilisation de ces fonds pour le développement rural se fera par le biais d'un programme préparatoire spécial (PPS) organisé dans le cadre du programme PHARE et le programme SAPARD fournira les fonds. Comme indiqué dans le Règlement No. 1268/1999 du Conseil européen (ainsi que dans d'autres documents de la Commission de l'UE), le SAPARD est un programme sur sept ans démarrant en 2000. La Commission européenne alloue des crédits au titre de l'assistance pré-adhésion pour l'agriculture et le développement rural aux dix PECO candidats, conformément au Règlement du Conseil du 21 juin 1999 (SAPARD). Le règlement prévoit l'attribution d'une aide sur la base des critères objectifs suivants :

- la taille de la population agricole ;
- la superficie agricole ;
- le PIB par habitant et les spécificités de la région.

Avec l'adoption des Perspectives financières pour 2000-2006, le Conseil européen de Berlin a décidé d'allouer aux dix pays candidats, sur cette période de sept ans, un montant annuel maximum de 520 millions d'euros dans le cadre du programme SAPARD. La Bulgarie pourrait recevoir jusqu'à 52 millions d'euros par an.

La décision de la Commission sur l'affectation des fonds permettra aux pays candidats concernés de préparer leurs plans de soutien à l'agriculture et au développement rural comme l'exige le règlement du SAPARD. Sur la base de ces plans, la Commission approuvera, pour chacun des pays candidats, un programme relatif à l'agriculture et au développement rural destiné principalement à aider les pays à préparer leur secteur agricole à une intégration totale à la Politique agricole commune (PAC) et au marché de l'UE.

Les concours du programme SAPARD pour les projets d'investissement s'élèvent à 75 % des dépenses publiques totales envisagées. Pour les investissements, l'aide publique pourrait représenter 50 % des dépenses totales, dont 75 % seraient couverts par le FEOGA. Un large éventail de projets pour le développement de l'agriculture et des zones rurales sont éligibles au financement, depuis les investissements dans les exploitations agricoles jusqu'aux investissements dans le développement et l'amélioration des infrastructures rurales. Il incombe aux organismes d'État bulgares, au niveau national et local, de trouver le solde du cofinancement des projets, en tenant compte du financement de l'UE. La plupart des mesures proposées concernent le développement agricole.

En 1999, une enveloppe d'un million d'euros supplémentaires a été accordée pour un projet pilote visant à tester la capacité de la Bulgarie à utiliser les fonds structurels (pour une région distincte et/ou un sous-secteur de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire). Le projet pilote avait pour objectif d'acquérir une expérience de l'application des mesures du programme SAPARD. Réalisé dans la région de Dobrich, il a consisté à mettre au point des méthodes plus performantes pour améliorer la qualité et les normes d'hygiène du lait vendu aux transformateurs.

De nouveaux instruments d'action doivent être mis en œuvre dans le cadre de la préparation de l'agriculture bulgare à l'utilisation des fonds du programme SAPARD. Le Plan de développement rural (2000-2006), préparé par le ministère de l'Agriculture et de la sylviculture conformément aux règles du SAPARD, définit les domaines qui bénéficieront en priorité d'investissements subventionnés destinés à :

- améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits de l'agriculture, de la forêt et de la pêche conformément aux normes européennes ;
- intégrer les évolutions intervenant dans les zones rurales de manière à protéger et consolider l'activité économique des communautés pour lutter contre le dépeuplement ;
- instaurer une agriculture plus respectueuse de l'environnement et améliorer les mesures de protection de l'environnement en agriculture et en sylviculture ;

- investir dans les ressources humaines, en particulier pour former les personnes qui travaillent dans les secteurs primaire et tertiaire de l'agriculture, dans l'exploitation forestière et dans la pêche ;
- fournir une assistance technique.

2. Plan national pour l'agriculture et le développement rural 2000–2006

Le Plan national pour l'agriculture et le développement rural (PNADR) de la Bulgarie pour la période 2000-2006 a été préparé en conformité avec les exigences des Règlements du Conseil de l'UE de juin 1999, dans le cadre du programme spécial d'adhésion à l'UE en faveur de l'agriculture et du développement rural. Ce plan accorde aux PECO en phase de pré-adhésion une aide financière de l'UE pour la mise en œuvre des mesures agricoles et de développement rural. Il a été adopté par le Conseil des ministres le 22 novembre 1999.

La préparation du PNADR a été coordonnée par un groupe de travail intergouvernemental placé sous l'autorité du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture et composé de représentants des ministères de l'Industrie, de l'Environnement et des ressources en eau, du Développement régional et des travaux publics. Des membres d'association d'agriculteurs, d'organisations de producteurs de l'industrie agroalimentaire ainsi que d'agences pour le développement régional et d'ONG ont aidé le groupe de travail. La stratégie pour l'agriculture et le développement rural a été discutée lors d'une réunion du groupe central de coordination du PPS. Deux cycles de discussions publiques sur les mesures et les priorités du plan ont été organisés par souci de rendre plus transparent le processus d'élaboration. Le plan a été préparé en étroite concertation avec des représentants de la Commission de l'UE.

Les priorités du pays en matière d'agriculture et de pêcheries concernent un certain nombre de domaines visés dans la version actualisée du Programme national d'adoption de l'acquis communautaire (PNAA). Ces priorités sont les suivantes :

- édifier un secteur agricole moderne et concurrentiel répondant aux critères économiques de l'UE, c'est-à-dire un secteur capable de supporter la pression des forces du marché communautaire, en mettant en œuvre une politique d'investissements stratégiques mobilisant tous les moyens financiers selon un dosage approprié en vue de la mise en œuvre de l'acquis dans la production agricole, le commerce, l'exploitation des forêts et les pêcheries ;
- appuyer le développement agricole et rural conformément aux exigences de protection de l'environnement, sur la base du maintien de communautés rurales stables, de la création d'emplois non agricoles dans les campagnes, de la diversification économique et de la mise en place d'infrastructures à grande échelle ;
- faire en sorte que le cadre juridique de l'agriculture (y compris les contrôles vétérinaires et phytosanitaires) soit aligné sur l'acquis communautaire et propice à la mise en œuvre des mécanismes de la PAC par secteur et groupe de produits ;
- aligner les procédures et la capacité administratives existantes sur les conditions d'adhésion à l'UE et les cibler de manière appropriée sur l'amélioration des structures organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre et à la valorisation de l'acquis ainsi qu'à l'exécution d'autres fonctions et responsabilités ayant trait à l'adhésion à l'UE.

Les principaux éléments du programme sont conçus en substance pour construire la capacité administrative requise pour appliquer et faire respecter la législation d'ores et déjà harmonisée. L'harmonisation avec l'UE est l'un des objectifs clés de la politique agricole de pré-adhésion. Elle implique l'alignement de la législation agricole bulgare sur l'acquis communautaire ; la mise en conformité des procédures et moyens d'action de l'administration avec les exigences communautaires ; la mise en œuvre des mécanismes du marché unique, de la PAC et des volets agricoles de la politique structurelle de l'UE ; l'application des méthodologies agro-statistiques de l'UE. L'UE soutient activement le renforcement des institutions dans le cadre de son programme PHARE et les priorités économiques dans celui du SAPARD.

Objectifs du Plan

Les objectifs du Plan national pour l'agriculture et le développement rural ont été définis sur la base des priorités économiques générales énoncées dans le PNAA, des exigences du Règlement No 1268/99 du Conseil sur le SAPARD, et des conditions socio-économiques prévalant en milieu rural. Ils sont centrés plus spécifiquement sur :

- le développement d'une agriculture efficace et durable, ainsi que d'un secteur agro-industriel compétitif, à la faveur d'une amélioration des infrastructures technologiques et commerciales et de politiques d'investissements stratégiques, le but étant d'atteindre les normes fixées par l'UE ;
- un développement rural durable, dans la ligne des meilleures pratiques internationales de protection de l'environnement, grâce à la création d'emplois non agricoles, à la diversification économique, au développement et à la remise en état des infrastructures.

Ces deux objectifs visent à améliorer les conditions économiques et sociales prévalant en milieu rural ; ils sont complémentaires et en cohérence avec la finalité du Plan national pour l'agriculture et le développement rural. Le but recherché est clairement d'améliorer les structures agricoles et l'efficacité du marché tout en créant des possibilités d'emplois et en élevant le niveau de vie en milieu rural.

Priorités et mesures du PNADR

Pour éviter un saupoudrage des fonds du SAPARD sur une multitude de mesures, l'aide se concentre sur les mesures directement liées à la réalisation des objectifs stratégiques. Quatre domaines prioritaires ont été identifiés : l'amélioration de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et sylvicoles ; le renforcement de l'économie rurale ; l'investissement dans le capital humain ; l'assistance technique. Toute une panoplie de mesures ont été annoncées pour réaliser ces priorités. Elles sont récapitulées dans l'encadré VI.3.

3. Aménagements institutionnels

Coordination du développement régional

Le développement régional n'est pas simplement une politique en soi ; il est aussi un dispositif qui permet de coordonner les moyens d'action et les politiques des institutions sectorielles à différents niveaux. Il implique des communications et des contacts constants avec un large éventail d'acteurs. Un aspect particulièrement important réside dans la mise en place de mécanismes par lesquels les ministères et les institutions donneront des informations sur leurs actions, programmes et prévisions, et par lesquels aussi les administrations régionales feront connaître leurs intentions. Les principaux outils de la coordination de la politique sectorielle sont :

- L'unité centrale de coordination du Programme préparatoire spécial pour les fonds structurels de l'UE. Créée par le Conseil des ministres en octobre 1998, elle s'occupe plus spécialement des mesures financées par les fonds de pré-adhésion à l'UE.
- La Commission du développement régional du Conseil des ministres. Ses principales fonctions consistent à coordonner la politique sectorielle (y compris les fonds extrabudgétaires) et à assurer la liaison avec le secteur non gouvernemental, les régions entrant dans le processus de planification et les régions nécessitant une intervention spécifique.
- Les Conseils régionaux de développement. Ils coordonnent l'action des bureaux régionaux du gouvernement central et des municipalités, et jouent également un rôle d'intermédiaire entre le secteur non gouvernemental, les associations professionnelles et les autres acteurs impliqués dans le développement régional.

Administration du développement rural

En octobre 1998, une unité spéciale (groupe de projet SAPARD) a été constituée au sein du ministère de l'Agriculture et de la sylviculture (MAS). En novembre 1998, le ministère de l'Agriculture s'est

Encadré VI.3. **Priorités et Mesures du Plan National pour l'Agriculture et le Développement Rural (PNADR)**

Domaine de priorité n° 1. Accroissement de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et sylvicoles, ainsi que de la transformation et de la commercialisation des produits halieutiques en conformité avec l'acquis communautaire ; promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et renforcement de la protection de l'environnement. Ce domaine de priorité contribue à affermir la compétitivité des exploitations agricoles et des unités de transformation alimentaire. Il recouvre cinq mesures :

Mesure 1.1 - Investissements dans les exploitations agricoles.

Mesure 1.2 – Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et halieutiques.

Mesure 1.3 – Encouragement des activités et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Mesure 1.4 - Sylviculture - boisement, investissement, transformation et commercialisation.

Mesure 1.5 - Constitution de groupements de producteurs

Mesures 1.6 - Gestion des ressources en eau - Irrigation.

Domaine de priorité n° 2. Développement rural intégré visant à protéger et renforcer les communautés et l'économie rurales.

Mesure 2.1 - Développement et diversification de l'appareil économique en vue de la création d'activités multiples et de revenus alternatifs.

Mesure 2.2 - Rénovation et développement des villages ; protection et conservation du patrimoine rural et des traditions culturelles

Mesure 2.3 - Développement et modernisation des infrastructures rurales.

Domaine de priorité n° 3. Investissement dans les ressources humaines. Formation des producteurs agricoles et de tous ceux qui ont des activités touchant l'agriculture et la sylviculture, et la diversification de l'économie rurale.

Mesure 3.1 - Amélioration de la formation professionnelle.

Domaine de priorité n° 4. Assistance technique.

doté d'une direction du développement rural à laquelle a été intégré le groupe de projet SAPARD. Les principales tâches de la direction sont les suivantes :

- déterminer les domaines devant être couverts par le SAPARD ;
- coordonner et préparer le Plan national pour l'agriculture et le développement rural ;
- veiller à la mise en place d'un fondement juridique approprié pour l'exécution du programme ;
- s'assurer que le ministère de l'Agriculture, ainsi que d'autres ministères et agences des autorités municipales, sont en mesure de respecter leurs engagements de cofinancement ;
- identifier ou mettre en place un organe d'ordonnancement ;
- fournir des indications sur l'établissement de procédures d'évaluation et de critères appropriés pour la sélection des projets ;
- faire en sorte que le programme fasse l'objet d'une publicité adéquate ;
- constituer un réseau de « facilitateurs », c'est-à-dire de personnes formées chargées d'aider au niveau régional les candidats potentiels à préparer leur plans de projets et leurs demandes de subventions ;
- prévoir les procédures de suivi et d'évaluation ;
- assurer le secrétariat du comité de suivi du programme ;
- établir les rapports d'étapes annuels à la Commission européenne ;

- faire le lien avec les responsables de la Commission européenne ; et
- assumer la responsabilité du PPS, de l'organisation du budget pour la préparation des projets et de l'élaboration du projet pilote dans la région de Dobrich.

Conformément aux exigences des règlements de l'UE concernant la mise en œuvre et le financement du PNADR, le gouvernement a décidé de transformer le Fonds d'État pour l'agriculture (FEA) en une agence du SAPARD composée d'un organe d'exécution et d'un organe d'ordonnement.

La création de l'agence du SAPARD est en cours. Selon le calendrier actuel, cette agence devrait recevoir l'accréditation des autorités compétentes et être approuvée par la Commission de l'UE d'ici septembre 2000. La sélection des projets sera organisée par les bureaux régionaux du Fonds d'État pour l'agriculture. L'évaluation des projets et la prise des décisions finales s'effectueront au niveau central. La préparation à l'utilisation des fonds de pré-adhésion de l'UE inclut la rédaction des textes juridiques suivants :

- Un projet d'amendement de la loi sur le soutien des producteurs agricoles en vertu duquel le FEA cofinancera les projets conformément aux mesures et priorités énoncées dans le Plan national pour l'agriculture et le développement rural. Le Parlement a adopté les amendements proposés (SG24/2000).
- Une ordonnance du Conseil des ministres sur l'établissement d'un organe d'ordonnement dans le cadre du programme SAPARD 2000-2006 définissant les fonctions des agents payeurs, de l'autorité compétente (ministère des Finances et ministère de l'Agriculture) et de l'organisme de certification (Contrôle des finances publiques). Le Conseil des ministres a approuvé cette ordonnance en juillet 2000.
- Un projet d'ordonnance sur la mise en œuvre du programme SAPARD qui sera publié par le ministre de l'Agriculture.

Depuis juillet 1999, le FEA a entrepris la mise en œuvre du programme d'accréditation. En outre, des comités de sélection pour les projets d'investissements du SAPARD doivent être constitués. La sélection des candidats dépendra du type de mesures à mettre en œuvre. Les comités comprendront des représentants du FEA, des départements ou unités compétents du MAS, des services du MAS intervenant dans la mesure considérée, du Service vétérinaire national, du ministère du Développement régional et des travaux publics, de la Délégation bulgare auprès de l'UE, du ministère des Finances, du ministère de l'Économie, du ministère de l'Environnement et des ressources en eau, du ministère du Travail et de la politique sociale, ainsi que des représentants des banques commerciales et des partenaires sociaux.

Le projet de Décision de la Commission relative au plan de développement rural SAPARD pour la Bulgarie a été soumis pour avis, le 13 septembre 2000, au Comité de gestion STAR de la Commission de l'UE. La Bulgarie est le premier pays candidat à l'adhésion dont le Plan national pour l'agriculture et le développement rural de la période 2000-2006 a été approuvé par la Commission de l'UE.

Notes

1. Ce qui explique la possibilité de certains écarts par rapport aux informations fournies dans la Partie I.
2. Décret gouvernemental no. 105/02.06.1999.
3. Le cadre de base des relations du pays avec l'UE est le "Partenariat pour l'adhésion" mentionné dans l'"Agenda 2000" de la Commission européenne. Les objectifs du partenariat pour l'adhésion sont de regrouper les différentes formes d'aide de l'Union européenne au sein d'un cadre unique reposant sur un programme clairement défini pour le pays candidat (y compris l'engagement de celui-ci de réaliser certaines priorités dans un délai fixé) et d'aider le pays candidat à se familiariser avec les procédures et les politiques de l'UE. En Bulgarie, les deux programmes préparés sur cette base ont été le Programme national d'adoption de l'acquis communautaire et le Programme national pour le renforcement des institutions dans l'agriculture.

TABLEAUX ANNEXES

A. Tableaux annexes de la Partie I

Tableau annexe I.1. **Part du secteur agroalimentaire dans l'économie, 1986-1999**

Pour cent

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Part de l'agriculture et des forêts dans le PIB	13	12	11	11	17.7	15.4	12	10.6	12.4	14.1	15.4	26.6	21.1	17.3
Part de l'agriculture dans l'emploi					17.9	19.5	20.7	21.7	22.8	23.4	24.3	24.3	24.7	25.9
Part des investissements de capitaux dans l'agriculture en % des investissements totaux					9.8	7.3	4.5	2.7	2.7	2.3	2.6	2.8	2.5	2.5

p. provisoire.

Source : INS.

Tableau annexe I.2. Indice des prix sur la période 1990-1999

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Fourrage combiné	100	271	422	779	1 207	1 648	5 238	40 539	39 907	n.d.
Engrais azoté	100	1 193	1 721	1 727	3 750	5 321	14 396	183 545	275 873	612 121
Engrais phosphaté	100	1 127	1 658	1 877	3 542	5 077	12 962	165 260	211 285	187 384
Herbicides	100	1 308	2 118	4 284	8 621	13 909	14 913	190 138	215 035	205 965
Fongicides	100	1 168	3 344	3 188	6 867	6 983	12 393	158 007	533 603	422 889
Tracteurs	100	816	1 574	2 858	3 847	7 496	31 942	415 399	449 075	422 005
Moissonneuse-batteuses	100	197	546	704	1 783	3 016	6 816	88 636	110 224	75 237
Intrants totaux	100	602	921	1 262	2 165	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Indice des prix agricoles	100	267	322	486	861	1 509	3 380	39 227	41 777	37 307
Indice des prix des produits végétaux	100	267	293	451	820	1 257	3 807	35 559	36 768	35 113
Indice des prix des produits animaux	100	267	359	529	912	1 823	2 847	43 806	49 501	36 878
Alimentation transformée	100	336	530	764	1 324	2 020	4 608	47 566	59 555	59 165
Indice des prix de détail alimentaires	100	476	812	1 263	2 415	3 835	8 487	103 927	124 920	115 551
IPC	100	439	787	1 228	2 296	3 722	8 300	98 132	120 008	123 095

p. provisoire.

n.d. non disponible.

Source : Calculé sur la base des prix annuels moyens pour les intrants ci-dessus. Les indices des prix de l'alimentation transformée, de l'alimentation de détail et à la consommation sont rapportés par l'INS (Statisticheski spravochnik, diverses années).

Tableau annexe I.3. Prix relatifs des produits agricoles sur la période 1989-1999

Produits	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Blé - toutes variétés	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Orge	0.88	0.72	0.94	0.88	0.89	0.93	0.83	0.96	0.90	0.98	0.90
Maïs en grains	1.07	1.94	1.17	1.16	1.20	1.28	1.35	0.95	0.83	1.19	1.09
Haricots secs	7.09	7.75	5.41	4.40	4.00	8.97	9.69	3.01	3.26	8.33	7.53
Graines de tournesol	2.77	1.74	1.84	1.76	1.50	2.11	1.95	1.03	1.07	2.63	2.06
Pommes de terre	2.62	2.36	2.17	1.68	1.75	2.22	2.35	1.11	1.61	3.63	2.11
Tomates (y compris sous serre)	1.62	1.45	0.86	0.86	0.83	0.76	0.67	0.54	0.86	n.d.	0.85
Betterave	0.41	0.69	0.19	0.20	0.15	0.25	0.26	0.14	0.15	0.29	n.d.
Coton	5.59	5.69	5.61	4.34	3.51	6.53	6.14	4.15	2.78	5.33	4.44
Feuilles de tabac (oriental)	27.56	17.40	14.66	19.16	13.74	16.68	16.09	17.29	12.67	22.05	45.32
Feuilles de tabac (« Virginia »)	20.51	18.88	14.56	14.04	13.83	16.08	16.28	11.38	10.14	19.84	19.42
Pommes	1.38	1.53	1.27	0.93	0.67	1.56	1.54	0.44	0.47	0.59	1.28
Poires	1.08	1.06	1.44	0.77	1.19	2.17	2.01	0.60	1.46	1.61	2.00
Prunes	1.24	1.21	1.67	1.10	0.81	1.12	1.40	0.65	0.65	1.04	1.10
Raisins de cuve	1.64	2.32	1.47	1.52	1.10	2.45	2.84	1.33	1.54	3.76	3.59
Viande de bœuf (poids vif)	10.53	6.24	4.29	6.10	5.67	9.55	13.11	3.76	5.76	10.67	7.28
Viande de veau (poids vif)	16.58	11.74	7.38	9.29	7.25	10.05	14.91	0.46	6.25	12.52	9.79
Viande ovine et caprine (poids vif)	8.65	6.26	3.39	4.38	3.87	8.00	11.88	3.96	4.12	7.99	6.87
Agneau et chèvre (poids vif)	16.27	12.02	7.00	10.51	10.34	10.64	16.17	5.17	10.74	7.67	17.07
Viande porcine (poids vif)	12.50	8.48	6.93	9.58	8.53	11.56	13.95	4.84	9.41	13.53	9.99
Viande de volaille (poids vif)	7.75	6.97	7.53	8.77	7.49	10.61	10.62	4.62	6.74	11.61	12.30
Oeufs - total	0.53	0.51	0.50	0.68	0.47	0.70	0.67	0.38	0.36	0.57	0.60
Lait de vache - 3.6 % de contenu en beurre	2.37	1.86	1.31	1.78	1.87	2.52	2.78	1.02	1.22	2.61	2.13
Lait de buffle - 7.5 % de contenu en beurre	5.98	4.83	2.09	2.63	3.19	3.50	5.86	1.99	2.26	4.83	4.02
Lait de brebis - 6.5 % de contenu en beurre	3.51	4.63	2.28	2.73	3.38	3.85	5.20	1.28	1.92	5.08	4.15

p. provisoire.

Source : Calculs sur la base de données de l'INS.

Tableau annexe I.4. Part des prix agricoles dans les prix de détail des principaux produits alimentaires sur la période 1989-1999

Pour cent

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Blé panifiable	43.33	75.00	52.13	32.66	34.90	28.27	26.07	38.26	38.24	23.31	21.96
Veau	61.68	75.62	45.51	41.84	37.54	32.27	40.63	34.47	27.93	30.85	27.86
Porc	46.59	54.73	44.10	43.75	33.80	2.78	31.11	28.51	33.80	28.76	28.93
Poulet	50.56	78.62	50.94	45.71	43.59	41.58	43.61	34.77	39.62	49.05	57.06
Lait	121.94	185.83	74.91	68.66	61.62	65.24	52.92	52.22	61.39	53.61	41.18
Lait pour fromage blanc	16.88	25.73	10.05	9.62	9.43	9.02	8.69	8.18	8.26	9.20	8.83
Lait pour fromage jaune	10.98	16.73	7.61	6.29	6.49	5.71	5.23	5.09	5.27	5.59	5.29
Pommes de terre	n.d.	75.89	74.40	61.49	59.31	57.89	53.80	60.00	68.62	83.07	58.00
Tomates	n.d.	21.71	30.22	18.82	22.21	13.45	11.79	24.91	10.30	n.d.	7.40
Pommes	n.d.	56.02	42.95	11.18	13.80	13.79	14.38	14.61	12.43	10.32	12.40

p. provisoire.

n.d. non disponible.

Source : Calculs des auteurs sur la base de données de l'INS.

Tableau annexe I.5. Niveau et structure de la production agricole en Bulgarie sur la période 1989-1999

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
PIB agricole en million de Lev, prix courants	9 064	8 316	20 735	22 736	28 682	59 014	108 913	240 711	4 008 331	3 980 383	3 363
Taux de change annuel - BGL/\$ US	0.8	0.8	16.7	23.3	27.6	54.2	67.2	175.8	1 674.1	1 759.1	1.9
PIB agricole en million de \$	10 790	65 670	1 242	976	1 039	1 089	1 621	1 369	2 394	2 262	1 819
Variation de la PAB en volume - année préc.=100	102.2	92.2	92.5	91.0	81.9	97.2	108.2	84.7	105.3	103.0	101.9
Végétaux	108.4	86.9	103.6	86.5	75.3	114.3	110.6	69.5	120.4	99.9	98.6
Animaux	97.6	96.6	84.3	95.2	87.3	85.0	105.9	99.9	94.8	105.6	104.8
Indice de base du volume de la PAB		100.0	106.1	91.0	87.0	113.7	122.8	94.2	125.0	105.3	n.d.
% de la production végétale	50	49	56	47	44	53	49	41	59	52	44

p. provisoire.

n.d. non disponible.

Source : INS, estimations des auteurs.

Tableau annexe I.6. **Surfaceensemencée, 1989-1999**

Milliers d'hectares

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Céréales	2 200	2 156	2 337	2 291	2 315	2 341	2 186	1 841	2 105	2 054	1 815
dont Blé	1 138	1 163	1 200	1 108	1 266	1 320	1 181	958	1 212	1 141	966
Maïs	563	424	560	619	528	493	475	478	464	477	455
Tournesol	240	280	270	476	469	496	586	500	453	539	592
Tabac	73	43	43	41	32	21	8	20	33	26	19
Betterave	49	37	38	18	11	8	9	9	5	4	3
Légumes	102	157	161	157	135	161	209	153	166	209	217
Pommes de terre	40	41	42	48	39	47	56	40	44	51	52
Raisins à cuve	139	131	129	126	109	103	100	97	97	102	100
Vergers	n.d.	296	293	279	244	216	204	200	199	218	214

p. provisoire.

n.d. non disponible.

Source : INS.

Tableau annexe I.7. Principales productions végétales, 1989-1999

Milliers de tonnes

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Céréales	n.d.	8 216	9 072	6 644	5 717	6 462	6 595	3 426	6 198	5 388	5 178
dont Blé	5 425	5 292	4 497	3 443	3 618	3 754	3 435	1 802	3 575	3 203	2 637
Maïs	2 265	1 221	2 775	1 742	983	1 384	1 817	1 042	1 659	1 303	1 719
Pommes de terre	553	433	498	566	357	497	649	319	463	478	566
Betterave	966	584	856	304	95	112	157	87	80	62	53
Tournesol	458	389	434	595	432	602	767	526	438	524	610
Tabac	65	57	57	53	36	26	12	31	49	30	26
Légumes	n.d.	1 565	1 347	1 075	819	1 038	1 363	938	974	1 401	1 319
Raisins à cuve	587	563	576	616	394	380	499	520	495	319	306
Fruits	n.d.	1 677	1 328	1 432	823	913	1 162	1 166	1 073	734	672

p. provisoire.

n.d. non disponible.

Source : INS.

Tableau annexe I.8. **Nombre d'animaux, 1989-2000**
Milliers

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Bovins	1 637	1 575	1 457	1 310	974	750	638	632	582	612	671	682
Porcins	4 119	4 332	4 187	3 141	2 680	2 071	1 986	2 140	1 500	1 480	1 721	1 512
Ovins	9 045	8 130	7 938	6 703	4 814	3 763	3 398	3 383	3 020	2 848	2 774	2 549
Volaille	41 805	36 338	27 998	21 707	19 872	18 211	19 126	18 609	16 227	14 766	15 686	14 963

Source : INS.

Tableau annexe I.9. **Principales productions animales, 1989-1999**
Milliers de tonnes

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Viande - total ¹	820	901	760	754	651	512	535	569	512	467	572
Boeuf	130	126	115	154	122	96	66	80	57	56	53
Porc	413	408	362	319	277	207	256	252	227	248	259
Poulet	188	182	100	89	97	82	92	99	101	105	90
Lait - total	2 438	2 385	2 005	1 806	1 531	1 420	1 404	1 390	1 436	1 588	1 655
Lait de vache	n.d.	2 040	1 709	1 543	1 300	1 162	1 130	1 128	1 161	1 287	1 347
Laine	29	28	23	19	14	12	9	9	7	8	8
Oeufs ²	2 726	2 460	1 866	1 639	1 624	1 751	1 955	1 734	1 583	1 690	1 650

p. provisoire.

n.d. non disponible.

1. Poids carcasse, y compris sous-produits.

2. Millions de pièces.

Source : INS.

Tableau annexe I.10. **Production de certains intrants agricoles sur la période 1990-1999**

	Unité	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Tracteurs	nombre	3 120	1 729	889	598	465	289	310	315	239	118
Moissonneuse-batteuses	nombre	9 735	2 600	30	300	100	100	300	200	n.d.	n.d.
Camions	nombre	7 285	2 778	945	406	321	259	66	43	21	n.d.
Engrais azotés	milliers de tonnes	911.1	760.4	653.6	611.5	676.0	826.6	835.2	677.0	262.8	187.5
Phosphates	milliers de tonnes	46.6	36.9	37.3	45.0	50.6	53.1	90.4	110.2	91.4	n.d.
Produits agrochimiques	milliers de tonnes	10.0	9.7	7.2	5.1	6.3	7.6	5.7	5.3	n.d.	n.d.

p. provisoire.

n.d. non disponible.

Source : INS.

Tableau annexe I.11. **Production de l'industrie alimentaire, 1989-1999**
Milliers de tonnes

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Viande	588.0	550.5	313.1	239.4	180.4	125.1	130.5	117.6	52.0	65.9	n.d.
Produits carnés	143.0	134.0	91.0	93.3	68.1	50.2	52.3	41.6	21.7	35.4	25.5
Légumes en conserve	305.0	244.4	185.0	81.3	86.8	143.2	134.4	127.3	136.1	71.2	14.0
Fruits en conserve	290.0	210.9	80.3	49.6	45.8	31.2	31.6	49.6	65.9	28.7	18.1
Fromage blanc	149.0	111.4	94.7	67.8	51.8	48.6	43.3	39.8	32.6	34.7	n.d.
Lait	n.d.	586.0	368.0	307.0	216.0	173.0	156.0	160.0	88.0	112.0	n.d.
Huile végétale	178.0	133.8	103.4	126.4	149.9	139.5	190.3	159.9	155.4	202.2	174.5
Farine	1 317.0	1 366.0	1 206.0	1 004.0	1 051.0	988.0	977.0	875.0	757.0	681.0	n.d.
Sucre	351.0	185.0	126.0	152.0	172.0	274.0	237.0	292.0	114.0	130.0	n.d.
Vin	241.0	219.9	244.1	200.8	152.4	164.7	248.1	226.4	194.3	233.3	121.8
Produits du tabac	86.0	75.8	79.7	48.6	32.1	53.7	74.6	57.3	43.3	33.2	25.7

p. provisoire.
n.d. non disponible.
Source : INS.

Tableau annexe I.12. **Consommation alimentaire, 1989-1999**

Kgs. par personne et par an

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Pain et produits de boulangerie	175.7	184.2	181.1	160.4	157.2	156.1	155.5	145.8	141.7	146.3	144.1
Viande	35.8	36.5	26.2	31.4	30.2	25.8	25.3	24.9	17.3	22.6	24.9
Produits carnés	17.5	n.d.	15.0	18.1	15.9	15.0	12.9	11.9	8.1	10.8	12.6
Poisson	3.4	4.6	1.5	2.9	3.6	3.3	3.5	2.5	2.1	3.2	n.d.
Huile végétale	15.3	14.0	11.1	13.1	13.5	11.1	11.4	11.4	12.4	14.2	14.0
Sucre	12.0	26.0	16.0	10.6	9.2	8.2	8.1	8.2	7.7	8.9	9.0
Lait	116.7	195.0	157.0	78.3	70.5	69.7	62.3	60.9	50.2	55.5	57.8
Fromage	14.7	14.6	11.8	13.5	12.1	11.7	10.7	10.2	7.9	9.4	9.8
Légumes	103.0	114.0	96.0	65.7	64.6	62.7	59.0	55.6	46.7	60.1	60.3
Pommes de terre	28.3	28.8	28.2	28.6	26.0	25.6	25.9	26.4	24.4	27.1	27.8
Fruits	42.6	47.3	43.5	47.2	50.4	49.8	47.2	39.9	28.4	35.7	43.2
Oeufs	170.0	239.0	192.0	153.0	148.0	146.0	141.0	125.0	110.0	127.0	137.0

p. provisoire.
n.d. non disponible.
Source : INS.

B. Tableaux annexes de la Partie II

Tableau annexe II.1. **Échanges agroalimentaire et échanges totaux en Bulgarie**
Mn de USD

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Exportations totales	13 672.9	13 366.5	3 433.2	3 923.4	3 720.7	4 137.7	5 354.5	4 890.2	4 939.7	4 292.9	3 934.6
Importations totales	12 795.8	13 056.8	2 700.9	4 469.8	4 756.7	4 344.7	5 657.5	5 073.9	4 932.0	4 995.2	5 426.0
Solde commercial	877.1	309.6	732.3	-546.4	-1 036.0	-207.0	-302.9	-183.7	7.7	-702.3	-1 491.3
Exportations agroalimentaires totales	2 363.5	2 026.2	751.6	1 029.0	764.0	915.0	1 119.4	890.6	701.9	689.8	624.4
Importations agroalimentaires totales	1 003.1	570.9	195.5	383.6	414.4	462.2	399.9	372.6	428.3	382.6	337.6
Solde	1 360.4	1 455.3	556.1	645.4	349.6	452.8	719.5	518.0	273.6	307.2	286.8
Part des exportations agroalimentaires dans les exportations totales (%)	17.29	15.16	21.89	26.23	20.53	22.11	20.91	18.21	14.21	16.07	15.87
Part des importations agroalimentaires dans les importations totales (%)	7.84	4.37	7.24	8.58	8.71	10.64	7.07	7.34	8.68	7.66	6.22

p. provisoire.

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Statistiques du Commerce National, INS.

Tableau annexe II.2. **Composition par groupe de produits des exportations agroalimentaires de la Bulgarie, 1992-1999**
Mn de USD

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
01 Animaux vivants	104.69	38.34	45.90	22.04	17.65	2.26	1.62	3.90
02 Viande et abats comestibles	71.31	32.95	40.61	37.79	55.46	49.75	40.40	36.10
03 Poissons et mollusques	7.84	7.57	13.62	18.84	28.18	12.08	7.40	6.90
04 Lait, produits laitiers, œufs et miel	64.36	43.13	49.93	26.08	33.58	31.15	25.40	23.60
05 Produits carnés	0.50	0.84	0.73	0.88	2.20	2.09	2.39	1.90
06 Fleurs	1.68	0.88	1.67	1.60	1.98	2.10	2.24	1.60
07 Légumes, tubercules comestibles	51.78	21.45	43.06	36.96	33.99	23.00	30.21	28.00
08 Fruits, fruits en coque	19.40	19.93	72.49	34.39	29.33	21.74	24.74	20.10
09 Café, thé, épices	8.05	11.41	13.53	13.45	6.08	7.94	6.37	7.20
10 Céréales	80.38	13.28	8.89	120.48	3.92	14.09	90.79	93.00
11 Produits de meulerie, malt, amidon	13.37	4.04	6.99	26.15	1.79	2.14	2.59	6.30
12 Oléagineux et tourteaux	53.68	29.31	37.34	53.79	36.91	37.85	54.79	80.70
13 Extraits végétaux	0.38	0.58	0.17	0.30	0.15	0.09	0.22	0.10
14 Fibres	0.57	0.30	0.30	0.86	0.59	0.29	0.36	0.40
15 Graisses animales et végétales	15.16	23.38	21.71	47.50	21.79	21.94	21.88	22.30
16 Produits de poisson	12.92	16.48	11.94	12.92	9.43	10.38	4.59	5.60
17 Sucre et confiseries	18.82	22.58	25.43	52.00	49.95	24.87	19.72	11.50
18 Cacao et produits du cacao	5.43	4.51	6.61	4.07	7.68	11.71	9.54	2.60
19 Produits céréaliers	2.30	3.49	7.53	10.62	10.66	12.20	10.80	8.00
20 Produits des fruits et légumes	55.73	58.41	59.10	53.70	70.06	67.36	45.72	41.20
21 Préparations alimentaires variées	7.29	16.97	29.67	26.81	33.27	32.92	18.46	4.20
22 Boissons	102.90	130.53	159.58	186.49	171.45	145.42	144.07	91.70
23 Alimentation animale	10.25	7.86	13.52	33.20	5.16	3.68	15.13	25.70
24 Tabac et cigarettes	318.89	250.04	235.24	293.63	251.02	164.66	110.39	101.80
Total Tous les produits	1 027.68	758.24	905.58	1 114.54	882.27	701.71	689.82	624.40

p. provisoire.

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts, INS.

Tableau annexe II.3. Composition par groupe de produits des importations agroalimentaires de la Bulgarie, 1992-1999

Mn de USD

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
01 Animaux vivants	4.43	5.03	3.74	3.82	1.80	4.42	4.27	2.20
02 Viande et abats comestibles	2.37	18.68	33.10	20.49	10.00	40.04	55.87	32.20
03 Poissons et mollusques	3.27	5.47	5.88	6.61	6.84	12.94	18.48	11.10
04 Lait, produits laitiers, œufs et miel	7.00	15.09	22.71	14.72	6.88	11.40	17.88	12.60
05 Produits carnés	0.86	2.17	1.35	2.23	1.57	1.35	1.99	2.10
06 Fleurs	0.37	0.24	0.42	1.00	1.04	0.43	1.46	2.20
07 Légumes, tubercules comestibles	3.72	7.51	9.65	6.83	2.75	9.46	6.02	5.60
08 Fruits, fruits en coque	18.80	31.14	49.17	36.52	14.47	12.26	14.10	19.60
09 Café, thé, épices	15.39	13.63	17.61	18.12	6.09	7.76	10.93	13.80
10 Céréales	8.27	19.42	4.69	5.33	61.12	79.20	9.61	10.30
11 Produits de meulerie, malt, amidon	0.58	2.43	24.31	1.04	5.54	7.38	2.53	3.90
12 Oléagineux et tourteaux	17.08	3.23	5.15	5.45	3.02	3.32	8.91	14.00
13 Extraits végétaux	1.81	1.18	0.99	0.91	0.80	0.73	1.16	1.30
14 Fibres	0.00	0.01	0.03	0.06	0.04	0.04	0.16	0.10
15 Graisses animales et végétales	10.29	20.46	21.58	20.12	18.59	17.69	22.47	18.80
16 Produits de poisson	2.92	2.20	2.65	3.02	1.10	2.60	5.11	3.30
17 Sucre et confiseries	105.38	68.43	105.58	107.66	111.37	107.28	63.41	55.30
18 Cacao et produits du cacao	19.68	16.67	16.48	16.85	10.49	12.24	14.77	12.90
19 Produits céréaliers	4.56	5.32	5.62	7.49	4.21	5.23	8.45	10.60
20 Produits des fruits et légumes	7.90	11.11	9.64	10.69	6.61	15.83	17.79	14.40
21 Préparations alimentaires variées	11.35	12.94	13.68	7.87	4.24	7.24	14.29	21.10
22 Boissons	33.45	23.97	32.87	35.70	25.38	13.27	20.10	17.10
23 Alimentation animale	26.93	28.13	20.89	37.10	15.37	22.62	24.66	18.30
24 Tabac et cigarettes	77.18	96.22	43.44	19.90	52.17	33.57	38.17	34.80
Total Tous les produits	383.59	410.66	451.22	389.51	371.48	428.29	382.59	337.60

p. provisoire.

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts, INS.

Tableau annexe II.4. Exportations agroalimentaires totales et par destination¹

Mn de USD

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Total	13 672.9	13 366.5	3 433.2	3 923.4	3 720.7	4 137.7	5 354.5	4 890.2	4 939.7	4 292.9	3 934.7
Total agroalimentaire	2 363.5	2 026.2	751.6	1 029.0	764.0	915.0	1 119.4	890.6	701.9	689.8	624.4
Part de l'agroalimentaire dans le total	17.3	15.2	21.9	26.2	20.5	22.1	20.9	18.2	14.2	16.1	15.9
OCDE	240.7	281.3	227.3	356.0	260.0	256.4	388.2	283.2	288.4	241.6	339.6
dont :											
- UE ²	145.6	170.5	120.3	221.5	165.7	185.2	242.6	203.9	195.6	231.3	214.8
- OCDE-PECO ³									16.3		20.1
- AELE	40.6	39.5	22.3	37.2	26.6	27.7	28.7	13.1	5.0		15
- Autres OCDE ⁴	54.5	71.3	84.7	97.3	69.8	46.6	116.9	79.4	71.5	10.3	89.6
PECO				144.1	87.6	46.3	76.9	53.2	51.4	71.0	60.6
dont : États baltes				1.5	27.4	37.7	3.4		7.7		10.4
NEI	1 491.2	1 315.0	406.5	365.4	212.3	340.9	446.7	404.3	302.8	161.7	47.9
Autres	160.0	97.4	54.9	163.5	204.1	271.4	207.6	149.9	59.3	215.5	176.4
Taux de change utilisé	0.8	0.8	16.7	23.3	27.7	52.3	67.2	175.8	1 676.5	1 760.4	1.8
	Pour cent										
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
OCDE	10	14	30	35	34	28	35	32	41	35	54
dont :											
- UE ²	6	8	16	22	22	20	22	23	28	34	34
- OCDE-PECO ³									2		3
- AELE	2	2	3	4	3	3	3	1	1		2
- Autres OCDE ⁴	2	4	11	9	9	5	10	9	10	1	14
PECO				14	11	5	7	6	7	10	10
dont : États baltes				0	4	4	0		1		2
NEI	63	65	54	36	28	37	40	45	43	23	8
Autres	7	5	7	16	27	30	19	17	8	31	28
Total ⁵	80	84	92	100	100	100	100	100	100	100	100

p. provisoire.

1. L'Institut National des Statistiques publie seulement une décomposition régionale des flux d'échanges extérieurs. Ni les données agrégées sur le commerce agroalimentaire ni sa décomposition régionale ne sont publiées. Depuis 1992, les données des statistiques douanières de base sont agrégées pour les besoins de l'étude. Les données pour 1992 comprennent les flux d'exportations enregistrés dans les chapitres 1 à 24, selon la nomenclature HS, à l'exception du chapitre 3 (poisson et produits). Les données pour 1993 incluent les chapitres 1 à 24. Ainsi, les données de 1989-1991 ne sont pas totalement comparables avec les données de 1992-1994 qui sont plus complètes. L'information manquante sur le chapitre 3 en 1992 n'est pas significative, par conséquent la comparaison annuelle pendant la période 1992-1994 est faisable.
2. L'UE inclut les nouveaux membres à partir du 1^{er} janvier 1995 (Autriche, Finlande, Suède).
3. A partir de 1997, inclut la Pologne, la Hongrie et la République tchèque qui sont devenus membres de l'OCDE.
4. Les pays membres de l'OCDE moins les pays de l'Union européenne, les PECO membres de l'OCDE et les pays de l'AELE.
5. La différence jusqu'à 100 % avant 1992 correspond aux échanges avec les pays de l'ex-CAEM, à l'exclusion de l'Union soviétique.

Source : Bulletin du commerce extérieur, INS, diverses publications; Institut du commerce extérieur, sur la base des statistiques douanières brutes. Statisticheski Spravochnik 1996.

Tableau annexe II.5. **Importations agroalimentaires totales et par source¹**

Mn de USD

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Total	12 795.8	13 056.8	2 700.9	4 469.8	4 756.7	4 344.7	5 657.5	5 073.9	4 932.0	4 995.2	5 426.0
Total agroalimentaire	1 003.1	570.9	195.5	383.6	414.4	462.2	399.9	372.6	428.3	382.6	337.6
Part de l'agroalimentaire dans le total	7.8	4.4	7.2	8.6	8.7	10.6	7.1	7.3	8.7	7.7	6.2
OCDE	441.9	177.4	63.0	268.7	255.2	255.4	204.7	136.5	216.6	163.5	162.7
dont :											
- UE ²	178.8	110.6	55.3	204.1	180.6	200.0	127.7	77.1	129.1	146.3	107.4
- OCDE-PECO ³									44.3		19.3
- AELE	47.1	43.4	2.1	31.4	50.3	26.4	9.8	2.9	3.3		5.2
- Autres OCDE ⁴	216.0	23.4	5.6	33.2	26.6	31.5	67.2	56.5	39.9	17.2	30.8
PECO				28.6	27.6	45.7	49.5	27.9	16.4	41.1	13.5
dont : États baltes				0.6	4.0	1.2			1.4		
NEI	39.3	27.1	5.9	16.0	16.1	43.0	27.4	35.2	21.8	7.7	6.2
Autres	205.7	158.0	104.0	70.3	115.5	118.1	118.3	173.0	173.5	170.3	155.2
Taux de change utilisé	0.8	0.8	16.7	23.3	27.7	52.3	67.2	175.8	1 676.5	1 760.4	1.8
	Pour cent										
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
OCDE	44	31	32	70	62	55	51	37	51	43	48
dont :											
- UE ²	18	19	28	53	44	43	32	21	30	38	32
- OCDE-PECO ³									10		6
- AELE	5	8	1	8	12	6	2	1	1		2
- Autres OCDE ⁴	22	4	3	9	6	7	17	15	9	4	9
PECO				7	7	10	12	7	4	11	4
dont : États baltes				0	1	0			0		
NEI	4	5	3	4	4	9	7	9	5	2	2
Autres	21	28	53	18	28	26	30	46	41	45	46
Total ⁵	68	63	88	100	100	100	100	100	100	100	100

p. provisoire.

1. L'Institut National des Statistiques publie seulement une décomposition régionale des flux d'échanges extérieurs. Ni les données agrégées sur le commerce agroalimentaire ni sa décomposition régionale ne sont publiées. Depuis 1992, les données des statistiques douanières de base sont agrégées pour les besoins de l'étude. Les données pour 1992 comprennent les flux d'exportations enregistrés dans les chapitres 1 à 24, selon la nomenclature HS, à l'exception du chapitre 3 (poisson et produits). Les données pour 1993 incluent les chapitres 1 à 24. Ainsi, les données de 1989-1991 ne sont pas totalement comparables avec les données de 1992-1994 qui sont plus complètes. L'information manquante sur le chapitre 3 en 1992 n'est pas significative, par conséquent la comparaison annuelle pendant la période 1992-1994 est faisable.

2. L'UE inclut les nouveaux membres à partir du 1^{er} janvier 1995 (Autriche, Finlande, Suède).

3. A partir de 1997, inclut la Pologne, la Hongrie et la République tchèque qui sont devenus membres de l'OCDE.

4. Les pays membres de l'OCDE moins les pays de l'Union européenne, les PECO membres de l'OCDE et les pays de l'AELE.

5. La différence jusqu'à 100 % avant 1992 correspond aux échanges avec les pays de l'ex-CAEM, à l'exclusion de l'Union soviétique.

Source : Bulletin du commerce extérieur, INS, diverses publications; Institut du commerce extérieur, sur la base des statistiques douanières brutes. Statisticheski Spravochnik 1996.

C. Tableaux annexes de la Partie IV

Tableau annexe IV.1. Restrictions aux exportations agricoles pendant la transition

	Interdiction des exportations	Taxe sur les exportations	Montant par tonne	Contingent d'exportation	Prix minimum à l'exportation
1990	Viande Produits à base de viande Céréales fourragères Tournesol Pommes de terre				
1991	Céréales fourragères Lait et produits laitiers Sucre Huiles végétales Engrais Blé panifiable (à partir d'août)	Céréales panifiables (récolte 1991) Animaux vivants Viande Produits à base de viande Fromage et fromage blanc	30 % du prix à l'exportation, puis 20 % à partir d'avril, supprimée à la mi-1991		Animaux vivants (toutes espèces) Viande (toutes espèces) Produits laitiers
1992	Bovins (femelles) – à partir d'octobre Ovins et caprins (femelles)	Céréales (à partir d'octobre) Farine de blé Huiles végétales	12 % 15 % 5 %	Céréales pan. / four. (après récolte) Farine de blé Animaux femelles Tabac	Animaux vivants (toutes espèces) Viande (toutes espèces) Fromage
1993	Blé (à partir de mars) Maïs (à partir de mars) Orge (à partir de mars) Farine de blé (à partir de mars) Soja (à partir de mars) Son (à partir de mars)	Blé Maïs Orge Farine de blé Tournesol Huile de tournesol	20 % 20 % 15 % 25 % 25 % puis 45 USD/t. 5 % puis 55 USD/t.	Femelles reproductrices	
1994	Blé Maïs Bovins Farine de blé Huile de tournesol (à partir d'août)	Tournesol Farine de blé (à partir de mars) Huile de tournesol	90, 120, 200 USD/t. 30 USD/t. 55, 300 USD/1 000 l.		
1995	Blé (à partir d'octobre) Orge (à partir de novembre) Maïs Tournesol (à partir de novembre)	Blé Orge Bovins Ovins et caprins Farine de blé Huile de tournesol	25, 5, 35, 55 USD/t. 10 USD/t. 500 USD/t. 30 USD/t. 5, 10, 15 USD/t. 300 USD/1 000 l.	Blé (350 000 t.)	
1996	Blé Orge Maïs Tournesol Farine de blé Huile de tournesol	Bovins Huile de tournesol (à partir d'octobre) Bovins Ovins et caprins	500 USD/t. 100 USD/1 000 l. 500 USD/t. 30 USD/t.		

Tableau annexe IV.1. Restrictions aux exportations agricoles pendant la transition

	Interdiction des exportations	Taxe sur les exportations	Montant par tonne	Contingent d'exportation	Prix minimum à l'exportation	
1997	Blé	Blé (à partir de juillet)	15 % puis 10 %			
	Orge	Orge (à partir de juillet)	15 % puis 10 %			
	Maïs	Maïs (à partir de juillet)	15 % puis 10 %			
	Tournesol	Tournesol (à partir de juillet)	90 USD puis 80 USD/t.			
	Farine de blé	Bovins		500 USD/t.		
			Farine de blé (à partir de juillet)	30 USD puis 15 USD/t.		
			Huile de tournesol	320, 250 USD/1 000 l.		
			Ovins et caprins	30 USD/t.		
1998		Bovins	500 DEM/t.			
		Ovins et caprins	50 DEM/t.			
		Tournesol	90 DEM/t.			
		Huile de tournesol	250 DEM/t.			

Source : Ministère de l'Agriculture et des Forêts, INS.

Tableau annexe IV.2. Restrictions aux importations de certains produits agricoles et alimentaires dans les années 90

	Produits	Contingent	Droits dans la limite du contingent	Taxe sur les importations supplémentaires	Prix minimum à l'importation
1990	Viande	Totalité des quantités importées	0		
	Produits à base de viande		0		
	Produits laitiers		0		
	Huiles végétales		0		
	Sucre		0		
	Fruits		0		
	Légumes		0		
	Composants d'aliments du bétail	10 000 t.	0		
	Tabac		Droit normal		
1991	Sucre		0		
	Huiles végétales		0		
	Lait et produits laitiers		0		
	Aliments du bétail et composants d'aliments du bétail		0		
	Produits agropharmaceutiques		0		
	Engrais		0		
	Machines agricoles		0		
	Tabac	10 000 t.		Droit normal	
1992	Légumes cultivés en serre		Droit normal	Viande bovine (congelée) – 25 %	Viande porcine (à partir de septembre)
	Machines agricoles		0	Viande porcine (congelée) – 15 %	Viande de volaille
	Pièces détachées		0	Viande de volaille (congelée) – 25 %	(à partir de septembre)
	Produits agropharmaceutiques		0	Beurre – 15 %	Pommes de terre (à partir de septembre)
	Engrais		0	Fruits (en saison) – 15 %	Tomates (à partir de septembre)
	Sucre brut		3		Raisin de table (à partir de septembre)
	Sucre raffiné		5%		Pommes (à partir de septembre)
	Tabac	10 000 t.		Droit normal	Pêches (à partir de septembre)
1993	Tabac	10 000 t. (12 000 t. à partir d'avril)	Droit normal	Viande bovine (congelée) – 25 %	
	Machines agricoles		0	Viande porcine (congelée) – 15 %	
	Pièces détachées		0	Viande de volaille (congelée) – 25 %	
	Produits agropharmaceutiques		0	Beurre – 15 %	
	Engrais	à partir de juin	0	Fruits (en saison) – 15 %	
	Pommes de terre de semence		0	Légumes (en saison) – 15 %	
	Maïs		0		
	Composants d'aliments du bétail		0		
1994	Blé	200 000 t.	0		
	Orge	100 000 t.	0		
	Maïs	700 000 t.	0		
	Porc (reproducteurs)	2 000 unités	0		
	Volaille	50 000 unités	0		
	Tournesol	2 000 t.	10 %		
	Huile de tournesol	7 000 t.	0		

Tableau annexe IV.2. **Restrictions aux importations de certains produits agricoles et alimentaires dans les années 90**

	Produits	Contingent	Droits dans la limite du contingent	Taxe sur les importations supplémentaires	Prix minimum à l'importation
1995	Blé	200 000 t.	0		
	Bovins	8 000 unités	0		
	Volaille	200 000 unités	0		
	Huile de tournesol	20 000 t.	0		
	Viande bovine	8 000 t.	0		
	Lait en poudre	350 millions de leva puis 300 t.	0		
1996	Blé	450 000 t.	0		
	Orge	100 000 t.	0		
	Maïs	190 000 t.	0		
	Tournesol	50 000 t.	0		
	Farine de blé	80 000 t.	0		
	Viande bovine	15 000 t.	0		
	Beurre	125 t.	30 %		
	Fromage	83 t.	17.5 %		
1997	Blé	600 000 t. (totalité des importations à partir de juin)	0		
	Orge	50 000 t. (totalité des importations à partir de juin)	0		
	Maïs	100 000 t. (totalité des importations à partir de juin)	0		
	Tournesol (à partir de juillet)	Totalité des importations	0		
	Volaille (reproducteurs)	500 000 unités	0		
	Farine de blé	83 000 t.	0		
	Fromage	3 000 t.	0		
	1998	Blé		Droit normal - 0	

Annexe Statistique

SOUTIEN A L'AGRICULTURE BULGARE

Introduction

La section A de la présente annexe expose brièvement les concepts d'estimation du soutien aux producteurs (ESP), d'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) et d'estimation du soutien total (EST). La section B traite de plusieurs points de méthodologie particuliers concernant l'estimation des ESP et ESC de la Bulgarie, tandis que la section C propose sous forme de tableaux les principaux résultats obtenus ainsi que d'autres données s'y rapportant.

A. Concepts et méthodologie

La classification actuelle des transferts totaux liés aux politiques agricoles (EST) regroupe les mesures gouvernementales dans trois grandes catégories : transferts aux producteurs considérés individuellement (ESP), transferts aux consommateurs considérés individuellement (ESC) et transferts aux services d'intérêt général pour l'agriculture considérée collectivement (ESSG) (voir Encadré annexe V.1.).

I. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des politiques de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles.*

L'ESP mesure le soutien découlant des politiques en faveur de l'agriculture par rapport à la situation qui prévaudrait en l'absence de ces dernières, c'est-à-dire lorsque les producteurs sont soumis uniquement aux politiques nationales à caractère général (politiques économique, sociale, environnementale et fiscale). Elle est **brute** en ce sens qu'aucun des coûts associés à ces politiques et supportés par les producteurs individuels n'est déduit.¹ Elle fait en outre référence au **soutien nominal**, ce qui signifie que la majoration des coûts liée aux droits à l'importation sur les intrants n'est pas déduite. Cet indicateur est toutefois mesuré **déduction faite** des contributions des producteurs au financement de la mesure (prélèvements à la production, par exemple) donnant lieu à un transfert aux producteurs donné. Il peut comprendre des paiements implicites et explicites tels que les écarts de prix au niveau de la production ou des intrants, les exemptions d'impôt et les paiements budgétaires, y compris ceux rémunérant des biens non marchands. Par conséquent, cet indicateur mesure bien plus que « l'élément subvention ». Toutefois, bien que les **recettes** (revenus)² **agricoles** soient majorées (ou les dépenses diminuées) du montant du soutien, l'ESP n'est pas en soi une estimation de l'incidence du soutien sur la production ou le revenu agricoles.

A. Soutien des prix du marché (SPM) : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles qui découlent des mesures créant un écart entre prix du marché intérieur et prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.*

Octroyé à condition de produire un produit spécifique, le SPM inclut le transfert aux producteurs lié à cette production, qu'elle soit destinée au marché intérieur ou à l'exportation ; il est mesuré par l'écart de prix appliqué à la production courante en l'absence de mesures de limitation (1. *Sans limitation de la production*) ou à la production courante soumise à limitation (2. *Avec limitation de la production*). Le SPM est mesuré **déduction faite** des contributions financières des producteurs individuels sous forme de prélèvements à la production sur les ventes du produit en question ou de pénalités pour non-respect de la réglementation, comme dans le cas des quotas de production (3. *Prélèvements sur les prix*) et, dans le cas de l'élevage, déduction faite du soutien des prix du marché pour les céréales secondaires et les oléagineux d'origine intérieure utilisés comme aliments du bétail (4. *Surcoût de l'alimentation animale*).

B. Paiements au titre de la production : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la production courante d'un produit agricole spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles.*

Octroyés à condition de produire un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits, ces paiements comprennent les paiements par tonne, par hectare ou par tête de bétail au titre de la production courante non soumise à limitation (1. *Sans limitation de la production*), ou de la production courante soumise à limitation (2. *Avec limitation de la production*).

C. Paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la superficie ou le nombre d'animaux consacrés, au cours de l'année considérée, à un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits agricoles.

Octroyés à condition de consacrer des superficies à une ou des cultures spécifiques, ou d'élever des effectifs donnés d'animaux, ces paiements englobent divers paiements à l'hectare ou par tête de bétail versés sans limite de superficie cultivée ou du nombre d'animaux (1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux), ou avec limite (2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux).

D. Paiements au titre des droits antérieurs : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur un soutien, une superficie, un nombre d'animaux ou une production antérieurs d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles, sans obligation de poursuivre la culture ou la production de ces produits.

Octroyés à condition d'être producteur d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits au moment de l'instauration du paiement, ces paiements englobent les paiements accordés au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux ou de la production antérieurs de ces produits (1. Fondés sur la superficie cultivée/le nombre d'animaux ou la production), et les paiements fondés sur les programmes antérieurs de soutien en faveur de ces produits (2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien).³

E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, explicites ou implicites, des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants ou facteurs de production.

Octroyés sous réserve que soient utilisés sur l'exploitation des intrants fixes ou variables spécifiques, ces paiements incluent les paiements explicites et implicites influant sur les coûts d'intrants variables spécifiques (1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables), sur le coût des services techniques, sanitaires et phytosanitaires apportés au niveau de l'exploitation (2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation), ou sur les coûts d'intrants fixes spécifiques, notamment les coûts d'investissement (3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes).

F. Paiements avec contraintes sur les intrants : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur des contraintes à l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants par limitation du choix des techniques de production.

Ces paiements sont octroyés à condition d'appliquer certaines contraintes (réduction, substitution ou suppression) à l'utilisation sur l'exploitation d'intrants variables spécifiques (1. Avec contraintes sur les intrants variables) ou d'intrants fixes (2. Avec contraintes sur les intrants fixes), ou encore des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants en limitant le choix des techniques de production des produits commercialisés, afin de réduire les externalités négatives ou bien rémunérer les moyens de production agricole donnant lieu à des biens et services non marchands (3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants).⁴

G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur le revenu total (ou les recettes totales) de l'exploitation et n'imposant ni contraintes ni conditions à la production de produits spécifiques ou à l'utilisation d'intrants fixes ou variables spécifiques.

Octroyés à condition que les exploitants/exploitations soient éligibles, ces paiements comprennent les paiements compensant les fluctuations ou les pertes de revenu (1. Fondés sur le niveau du revenu agricole), ou garantissant un revenu minimum (2. Fondés sur le revenu minimum garanti).⁵

H. Paiements divers : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts des contribuables aux producteurs agricoles non susceptibles d'être décomposés et ventilés vers les autres catégories de transferts aux producteurs.

Sous réserve qu'il s'agisse d'un ensemble de paiements non susceptible d'être décomposé faute d'informations suffisantes, par exemple, cette catégorie comprend les paiements financés par les gouvernements nationaux (1. Paiements nationaux) ou par les autorités des états, des régions, des préfectures ou des provinces (2. Paiements infranationaux).

II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement, qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs et de leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou la consommation de produits agricoles.

Octroyés à condition que des services d'intérêt général (publics ou privés) fournis au secteur agricole dans son ensemble et non aux exploitations individuelles, y compris des interventions d'intérêt collectif à finalité agroenvironnementale, ces paiements englobent les transferts des contribuables concernant : l'amélioration de la production agricole (**I. Recherche et développement**) ; l'enseignement et la formation agricoles (**J. Établissements d'enseignement agricole**) ; le contrôle de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, des intrants agricoles et de l'environnement (**K. Services d'inspection**) ; l'amélioration des infrastructures collectives hors exploitation, y compris les industries d'amont et d'aval (**L. Infrastructures**) ; l'aide à la commercialisation et à la promotion (**M. Commercialisation et promotion**) ; la prise en charge des coûts de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles (**N. Stockage public**) ; les autres services généraux qui ne peuvent pas être décomposés et ventilés dans les catégories ci-dessus faute d'informations suffisantes, par exemple (**O. Divers**). Contrairement aux transferts pris en compte

Encadré annexe V.1. **Classification des mesures gouvernementales prises en compte dans les indicateurs de soutien de l'OCDE**

I. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) (somme de A à H)

A. Soutien des prix du marché

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production

B. Paiements au titre de la production

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production

C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux

1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux

D. Paiements au titre des droits antérieurs

1. Fondés sur la superficie cultivée/le nombre d'animaux ou la production antérieurs
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien

E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants

1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation
3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes

F. Paiements avec contraintes sur les intrants

1. Avec contraintes sur les intrants variables
2. Avec contraintes sur les intrants fixes
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants

G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation

1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation
2. Fondés sur le revenu minimum garanti

H. Paiements divers

1. Paiements nationaux
2. Paiements infranationaux

II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) (somme de I à O)

I. Recherche et développement

J. Établissements d'enseignement agricole

K. Services d'inspection

L. Infrastructures

M. Commercialisation et promotion

N. Stockage public

O. Divers

III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) (somme de P à S)

P. Transferts des consommateurs aux producteurs

Q. Autres transferts des consommateurs

R. Transferts des contribuables aux consommateurs

S. Surcoût de l'alimentation animale

IV. Estimation du soutien total (EST) (I + II + R)

T. Transferts des consommateurs

U. Transferts des contribuables

V. Recettes budgétaires

dans l'ESP et l'ESC, ces transferts ne sont pas perçus par les producteurs ou consommateurs considérés individuellement et ne viennent pas modifier de leur montant les **recettes** (revenus) **agricoles** ou les dépenses de consommation, bien qu'ils puissent influencer sur la production et la consommation de produits agricoles.

III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : *indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles.*

L'ESC comprend les transferts explicites et implicites des consommateurs aux producteurs agricoles, mesurés à la sortie de l'exploitation (premier consommateur) et liés au soutien des prix du marché pour les produits agricoles produits et consommés à l'intérieur (**P. Transferts des consommateurs aux producteurs**) ; et les transferts au budget et/ou aux importateurs pour la part de la consommation concernant les produits importés (**Q. Autres transferts des consommateurs**). Cet indicateur est mesuré **déduction faite** de tout paiement aux consommateurs destiné à compenser leur contribution au soutien des prix du marché d'un produit spécifique (**R. Transferts des contribuables aux consommateurs**) ainsi que de la contribution des producteurs (en tant que consommateurs de produits végétaux d'origine intérieure) au soutien des prix du marché des produits utilisés comme aliments du bétail (**S. Surcoût de l'alimentation animale**). Lorsqu'ils sont négatifs, les transferts des consommateurs mesurent la taxe implicite à la consommation liée aux politiques en faveur du secteur agricole. Bien que les dépenses de consommation soient majorées/diminuées du montant de la taxe implicite/des paiements, cet indicateur ne constitue pas en soi une estimation de leurs incidences sur les dépenses de consommation.

IV. Estimation du soutien total (EST) : *indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.*

L'EST est la somme des transferts bruts explicites et implicites des consommateurs de produits agricoles aux producteurs agricoles, déduction faite des contributions financières de ces derniers (dans le SPM et l'ESC), des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles (dans l'ESP), des transferts bruts des contribuables aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture (ESSG), et des transferts bruts des contribuables aux consommateurs de produits agricoles (dans l'ESC). Les transferts des consommateurs aux producteurs étant pris en compte dans le SPM, l'EST correspond aussi à la somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts des contribuables aux consommateurs (dans l'ESC). L'EST mesure le coût global du soutien à l'agriculture à la charge des consommateurs (S. Transferts des consommateurs) et des contribuables (T. Transferts des contribuables), déduction faite des recettes à l'importation (U. Recettes budgétaires).

ESP/ESC en pourcentage et CNS aux producteurs/consommateurs

L'ESP par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires – l'**ESP** ; en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes,⁹ mesurées par la valeur de la production totale (calculée aux prix départ-exploitation), soutien budgétaire inclus – l'**ESP en pourcentage** ; ou par rapport à la valeur des recettes agricoles brutes aux prix mondiaux, soutien budgétaire exclu – le **CNS aux producteurs** (coefficient nominal de soutien).

Exprimée sous forme algébrique, l'ESP peut donc s'écrire :

1. $ESP \% = I.ESP / (Q.Pp + PP) \times 100$
2. $(100 - ESP \%) = Q.Pb / (Q.Pp + PP) \times 100$
3. $[1 / (100 - ESP \%) \times 100] = [ESP \% / (100 - ESP \%) + 1] = [(I.ESP / Q.Pb) + 1] = CNSp$

où

PP = Paiements aux producteurs = I. ESP - I.A. Soutien des prix du marché = $\Sigma I.B$ à I.H (voir encadré annexe V.1)

Q.Pp = valeur de la production aux prix à la production

Q.Pb = valeur de la production aux prix à la frontière

Autrement dit, les équations ci-dessus peuvent s'expliquer comme suit :

- une ESP en pourcentage de 60 %, par exemple, représente la part des transferts aux producteurs agricoles dans la valeur totale des recettes agricoles brutes (mesurée par l'ESP), ou la part des recettes agricoles brutes découlant des politiques [équation (1)], d'où :
- il en ressort que 40 % environ des recettes agricoles brutes proviennent du marché en l'absence de tout soutien [équation (2)] ; et
- la valeur des recettes agricoles brutes représente 250 % de (ou est supérieure de 150 % à) ce qu'elle serait si elles étaient entièrement obtenues aux prix mondiaux sans aucun soutien budgétaire [équation (3)] – soit un CNS aux producteurs de 2.50.

Tous les transferts inclus dans l'ESC sont des taxes implicites ou des transferts budgétaires explicites aux consommateurs de produits agricoles influant sur les dépenses (évaluées à la sortie de l'exploitation) consacrées à la consommation de produits agricoles. Par conséquent, l'**ESC par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires**

– l'ESC ; en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles produits dans le pays, mesurées par la valeur de la consommation totale (aux prix départ-exploitation), soutien budgétaire aux consommateurs inclus – **l'ESC en pourcentage** ; ou par rapport à la valeur des dépenses de consommation affectées aux produits agricoles produits dans le pays et évaluées aux prix mondiaux, soutien budgétaire aux consommateurs exclu – le **CNS aux consommateurs**.

Exprimée sous forme algébrique, l'ESC en pourcentage peut s'écrire comme suit :

$$4. \text{ESC \%} = \text{III.ESC} / (\text{Qc.Pd} + \text{TC}) \times 100$$

$$5. (100 - \text{ESC \%}) = \text{Qc.Pb} / (\text{Qc.Pd} + \text{TC}) \times 100$$

$$6. [1 / (100 - \text{ESC \%}) \times 100] = [\text{ESC \%} / (1 - \text{ESC \%}) + 1] = [(\text{III.ESC} / \text{Qc.Pb}) + 1] = \text{CNSc}$$

où

TC = transferts à la consommation financés par les contribuables = III. R Transferts des contribuables aux consommateurs (encadré annexe V.1)

Qc.Pd = valeur de la consommation aux prix intérieurs (à la sortie de l'exploitation)

Qc.Pb = valeur de la consommation aux prix à la frontière

Autrement dit, les équations ci-dessus peuvent s'expliquer comme suit :

- une ESC en pourcentage de 60 %, par exemple, représente la part des transferts aux (à la charge des) consommateurs dans les dépenses totales de consommation consacrées aux produits agricoles (telles que mesurées par l'ESC), ou la part des dépenses de consommation découlant des politiques [équation (4)], d'où :
- il en ressort qu'environ 40 % des dépenses totales de consommation proviennent du marché en l'absence de tout soutien accordé aux producteurs agricoles nationaux [équation (5)] ; et
- le montant des dépenses de consommation représente 250 % de (ou est supérieur de 150 % à) ce qu'il serait si elles étaient entièrement effectuées sur le marché mondial sans aucun soutien budgétaire aux consommateurs [équation (6)] – soit un CNS aux consommateurs de 2.50.

Le CNS aux consommateurs mesure également l'**écart de prix à la consommation** ou le rapport entre le prix payé par le consommateur (à la sortie de l'exploitation) et le prix à la frontière. Lorsque le prix payé par le consommateur (à la sortie de l'exploitation) correspond en moyenne au prix à la production et qu'il n'existe pas de subventions à la consommation, le CNS aux consommateurs mesure également l'**écart de prix à la production**. Dans tous les autres cas, cet écart ou le rapport entre prix à la production et prix à la frontière peut seulement être mesuré par l'intermédiaire du calcul du SPM sous forme de rapport entre le SPM unitaire et le prix à la frontière.

ESSG et EST en pourcentage

Pour un pays ou un produit donné, il faut pouvoir attribuer un sens précis au calcul de tout indicateur exprimé en pourcentage, ce qui est le cas lorsque le numérateur et le dénominateur ont une signification économique, et la valeur des transferts entrant dans le numérateur pouvant être considérée comme faisant partie intégrante du dénominateur.⁷ Par ailleurs, comme les indicateurs en pourcentage prennent l'inflation en compte aussi bien dans le numérateur que dans le dénominateur, les effets de cette dernière sont éliminés. Il en ressort que les indicateurs en pourcentage constituent des mesures du soutien plus représentatives et plus intéressantes pour l'analyse de l'évolution des politiques et les comparaisons entre pays.

L'**ESSG en pourcentage** est définie comme la part du soutien aux services d'intérêt général fournis à l'ensemble du secteur agricole dans le soutien total à l'agriculture (EST), la part restante correspondant au soutien accordé aux producteurs et consommateurs individuels de produits agricoles produits dans le pays. Lorsque le soutien à l'agriculture est financé sur des fonds publics, plus l'ESSG est élevée, plus la part du soutien influant sur les décisions individuelles de production et de consommation intérieures de produits agricoles est faible.

L'EST englobe les transferts des contribuables (qui entrent dans les dépenses publiques courantes totales) et les transferts à la charge des consommateurs (qui sont une composante des dépenses intérieures totales de consommation), ces deux catégories de transferts (des contribuables et des consommateurs) étant prises en compte dans le produit intérieur brut (PIB). En conséquence, l'**EST en pourcentage** est définie comme la part du soutien total à l'agriculture dans le PIB total. En conséquence, plus l'EST en pourcentage est élevée, plus la part de la richesse nationale consacrée à l'aide au secteur agricole est importante.

B. Estimation des ESP et des ESC de la Bulgarie entre 1986 et 1999

1. Dépenses budgétaires

Le calcul de l'ESP consiste à ventiler les dépenses financées sur le budget entre les divers produits. Dans le cas de la Bulgarie, on ne disposait pour la majeure partie des subventions que du montant total des fonds distribués par l'État à l'ensemble du secteur agricole, et non des sommes affectées à la production de produits donnés. La méthode de ventilation est fonction des modalités d'application de chaque mesure (et des produits visés par cette

Encadré annexe V.2. **Transferts liés au soutien des prix du marché**

Considérons le cas d'un pays appliquant des mesures aux frontières et où des organismes publics d'achat (OPA) importent des produits, et achètent et vendent sur le marché intérieur de façon à maintenir le prix intérieur proche d'un prix administré supérieur au prix mondial à la frontière.

Dans le cas des produits exportés (figure annexe V.1), les agriculteurs vendent l'intégralité de leur production aux consommateurs nationaux (D2) et aux OPA (S2-D2) à un prix moyen à la production (Pp) supérieur au prix mondial de référence (Pr). Les quantités achetées par les OPA sont vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen Pp, offertes à titre *d'aide alimentaire interne* au coût d'opportunité égal à Pp, vendues sur le marché mondial (assorties de *subventions à l'exportation*) au prix moyen Pr, concédées à titre *d'aide alimentaire extérieure* au coût d'opportunité égal à Pr, ou encore conservées sous forme de *stocks publics* pour être vendues ultérieurement.

Étant donné qu'au cours d'une année donnée, les consommateurs nationaux et les OPA achètent la totalité de la production intérieure au prix moyen (Pp) supérieur au prix auquel les OPA exportent le produit (Pr), les transferts aux producteurs liés au SPM pour ce produit sont mesurés par l'aire $abcd = (Pp - Pr) * S2$ et pris en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché**. L'aire $abfg = (Pp - Pr) * D2$ mesure la part du SPM financée par les consommateurs et prise en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché** dans l'ESP et **III.P. Transferts des consommateurs aux producteurs** dans l'ESC, tandis que l'aire $gfcd = (Pp - Pr) * (S2 - D2)$ mesure les *transferts des contribuables aux producteurs*, c'est-à-dire la part du SPM financée par les contribuables et prise en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché** (sous forme d'aide alimentaire, de subventions à l'exportation ou de stockage public).

L'ESC est la part du SPM financée par les consommateurs [aire $abfg = (Pp - Pr) * D2$] (**III.P. Transferts des consommateurs aux producteurs**) moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature et les aides compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière versées aux transformateurs et financées par les contribuables (**III.R. Transferts des contribuables aux consommateurs**). On obtient donc le total des transferts liés au SPM en ajoutant au SPM comptabilisé dans l'ESP [$abcd = (Pp - Pr) * S2$] les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'ESSG, les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'ESC.

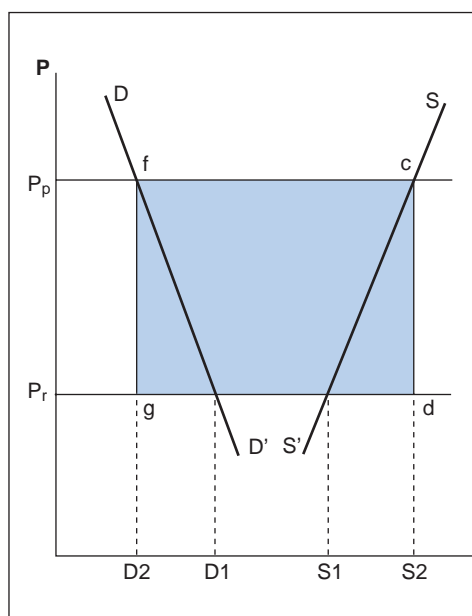
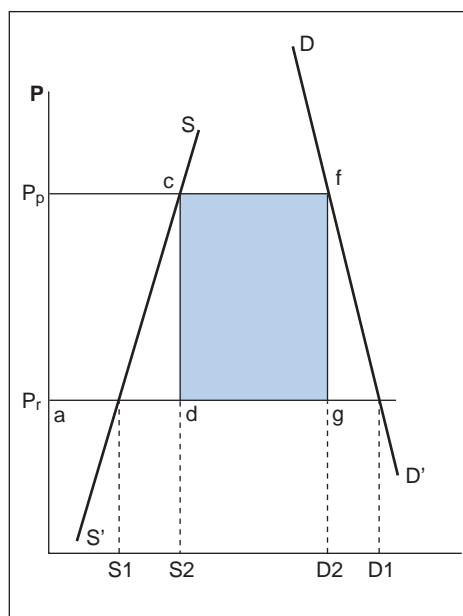
Dans le cas des produits importés (figure annexe V.2), la production intérieure (S2) comme les importations (D2-S2) sont vendues sur le marché intérieur au prix moyen à la production (Pp). Toutefois, l'État verse aux transformateurs (premiers consommateurs) une aide compensant cet écart de prix pour les aider à rester compétitifs sur le marché mondial des produits transformés, et octroie également des subventions à la consommation en espèces et en nature. Les quantités produites par le secteur national et celles importées par les OPA sont vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen Pp, offertes à titre *d'aide alimentaire interne* au coût d'opportunité égal à Pp ou à titre *d'aide alimentaire extérieure* au coût d'opportunité égal à Pr, ou encore conservées sous forme de *stocks publics* pour être vendues ultérieurement.

Dans ces conditions, les transferts aux producteurs liés au SPM pour le produit considéré sont mesurés par l'aire $abcd = (Pp - Pr) * S2$ et pris en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché** dans l'ESP et **III.P Transferts des consommateurs aux producteurs** dans l'ESC. Alors que cette aire représente également les transferts des consommateurs aux producteurs, l'aire $dcfg = (Pp - Pr) * (D2 - S2)$ mesure les transferts des consommateurs au budget sous forme de recettes à l'importation ou de rentes dont les importateurs ou exportateurs bénéficient du fait des contingents tarifaires (**III.Q. Autres transferts des consommateurs ou IV.V. Recettes budgétaires**).

L'ESC est mesuré par l'aire $abfg = (Pp - Pr) * D2$ (**III.P Transferts des consommateurs aux producteurs** et **III.Q. Autres transferts des consommateurs**) moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature, ou les aides compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière financées par les contribuables (**III.R. Transferts des contribuables aux consommateurs**). On obtient donc le total des transferts liés au SPM en ajoutant au SPM comptabilisé dans l'ESP [$abcd = (Pp - Pr) * S2$] les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'ESSG ainsi que les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'ESC, moins les transferts des consommateurs au budget ou aux importateurs, ou aux deux à la fois.

Pour les produits exportés comme pour les produits importés, opérer ces transferts aux producteurs par le biais du SPM donne lieu à d'autres transferts, principalement représentés par les coûts de fonctionnement des OPA ainsi que la dépréciation et les coûts d'écoulement des stocks publics. Cependant, bien que ces transferts contribuent à créer l'écart de prix bénéficiant aux producteurs, ils ne constituent pas en eux-mêmes des transferts aux producteurs, mais des transferts aux services d'intérêt général à l'agriculture pris en compte sous **II.M. Commercialisation et promotion** dans le cas des coûts de fonctionnement des OPA, et dans les transferts classés sous **II.N. Stockage public** dans le cas de la dépréciation des stocks et de leurs coûts d'écoulement, transferts qui sont la plupart du temps des pertes sèches pour l'économie.

dernière), mais en l'absence de base précise d'allocation des dépenses, celle-ci est opérée en fonction de la part de chaque produit dans la valeur totale de la production agricole.

Figure annexe V.1. **Produits exportés**Figure annexe V.2. **Produits importés**

2. Prix de référence

Pour mesurer un écart de prix, on fait appel à deux types de prix de référence : le prix extérieur et le prix intérieur à la production.

Prix extérieur de référence

Le prix extérieur correspond en principe à la valeur unitaire à l'exportation ou au prix moyen à l'exportation d'un produit pour lequel le pays considéré est exportateur net, et à la valeur unitaire à l'importation ou au prix moyen à l'importation d'un produit pour lequel le pays est importateur net. Dans la mesure du possible, les prix du commerce extérieur devraient être ceux du pays soumis à évaluation afin de comparer des éléments « comparables ». Pour nombre de pays de l'OCDE, les valeurs unitaires se sont révélées peu fiables, raison pour laquelle les prix relevés ont servi de prix de référence (autrement dit, la valeur annuelle moyenne d'un prix à l'exportation régulièrement relevé d'un produit donné en un lieu donné). Le prix choisi est si possible représentatif du produit issu de la production intérieure. Si, pour un pays, l'on ne dispose pas des valeurs unitaires ou que celles-ci sont jugées peu fiables et que, par ailleurs, les prix relevés ne conviennent pas, on a jusqu'à présent eu coutume de recourir aux prix du commerce extérieur d'un pays tiers. Cette pratique porte en germe le risque d'une faible comparabilité entre le produit du marché intérieur et le produit de référence. Si tel est le cas, on peut tenter de corriger ces différences qualitatives. Dans le cas des économies en transition, l'OCDE a souvent décidé d'utiliser les prix de référence de l'UE lorsque les prix du commerce extérieur du pays considéré posaient problème. Cette approche est intéressante à bien des égards. En effet, comme l'UE compte parmi les principales puissances commerçant avec les pays de cette région, elle tend à en déterminer les prix à l'importation comme à l'exportation. Ses prix de référence sont donc un bon indicateur des prix auxquels la Bulgarie aurait été confrontée en l'absence de ses propres barrières aux échanges ou défaillances systémiques. En outre, dans la mesure où les produits exportés se trouveraient en concurrence avec ceux de l'UE sur les marchés tiers, on peut avoir recours au prix communautaire à l'exportation lorsque le pays considéré est exportateur net du produit en question.

Dans le cas de la Bulgarie, c'est en conséquence cette approche qui a été adoptée. Les prix de référence de l'Union européenne (c'est-à-dire ceux qui ont servi pour le calcul des ESP de l'UE ainsi que de divers pays voisins) ont été utilisés pour la plupart des produits à l'exception du seigle et des pommes de terre, pour lesquels on a fait appel au prix allemand (en l'absence de prix communautaire et du fait que l'Allemagne est le principal producteur de seigle et de pommes de terre) ; des viandes bovine et porcine, pour lesquelles on a eu recours au prix à l'exportation de la Hongrie entre 1986 et 1997; et du lait, pour lequel l'OCDE applique le prix à l'exportation corrigé de la Nouvelle-Zélande quel que soit le pays considéré.

Prix intérieur à la production de référence

En principe, lorsque l'on compare deux prix de référence (intérieur et extérieur), il faudrait faire en sorte que la comparaison porte sur un produit de qualité similaire et considéré au même stade de transformation. Si le prix extérieur de référence correspond à un produit de qualité très différente de celle du produit moyen fabriqué, le prix intérieur ne pourra fournir la valeur unitaire de la production servant à mesurer l'écart de prix. Dans le cas de la Bulgarie, le prix intérieur a été choisi en fonction des données disponibles. Ainsi, les prix intérieurs à la production retenus ont été les prix moyens pondérés versés aux industries de transformation et relevés sur les marchés paysans. Les prix intérieurs de référence sont ensuite ajustés au moyen de coefficients techniques et de marges de manière à les rendre aussi comparables que possible des prix extérieurs de référence.

3. Comparaison des prix au départ de l'exploitation

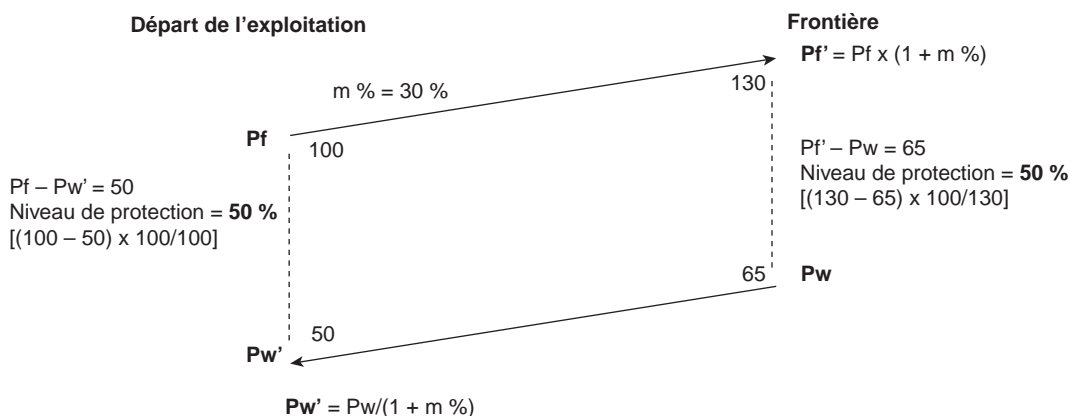
Traditionnellement, l'OCDE mesure le soutien à l'agriculture à un stade aussi proche que possible de la sortie de l'exploitation. Toutefois, comme les prix extérieurs de référence (lorsqu'il s'agit de biens échangés) sont appliqués à un produit auquel une certaine valeur a été ajoutée après son départ de l'exploitation, la comparaison entre un prix intérieur départ-exploitation et un prix extérieur de référence exclura cette valeur ajoutée et tendra à sous-estimer l'écart de prix.

Face à ce problème, deux règles ont été adoptées. Tout d'abord, il convient de chercher le prix extérieur de référence pour un produit qui soit le moins transformé possible. Si, pour la viande de porc, on prenait comme prix de référence le prix à l'exportation du salami, il serait ensuite très difficile d'établir les marges technique et économique entre le produit à la sortie de l'exploitation et le produit élaboré. Le même problème se poserait si l'on choisissait le prix extérieur de la farine pour mesurer l'écart de prix dans le cas du blé de qualité meunière. A l'évidence, adopter cette démarche risquerait d'entraîner des erreurs de taille, et c'est la raison pour laquelle, de préférence, on choisit généralement pour les viandes les prix extérieurs des carcasses peu transformées ou à faible valeur ajoutée, tandis que pour les céréales, le choix se porte sur un prix à l'exportation d'une céréale aussi proche que possible de l'état brut. Dans un deuxième temps, on procède à des ajustements techniques et à des corrections de la valeur ajoutée sur les prix servant de base de comparaison. Le fait de choisir un produit peu transformé limite au maximum les risques d'erreur liés à ces ajustements. Pour permettre les comparaisons, on peut soit ajouter au prix départ-exploitation la marge correspondant à son acheminement jusqu'à la frontière, soit soustraire cette même marge du prix extérieur de référence. L'écart de prix à la sortie de l'exploitation résultant de ces calculs sera identique si l'on a recours à des marges exprimées en pourcentage. Un exemple simple, donné au graphique annexe V.3, illustre cette démarche.

Si le prix départ-exploitation (Pf) d'un produit est de 100 et que son acheminement jusqu'à la frontière augmente sa valeur/se traduise par une valeur ajoutée de 30 %, son prix à la frontière (Pf') est alors de 130. Si le prix extérieur de référence (Pw) est de 65, l'écart de prix (Pf'-Pw) s'élève lui aussi à 65. Le niveau de protection à la frontière est donc de 50 % (50 % = [130-65] * 100/130). De même, lorsque le prix à l'exportation (Pw) de 65 est diminué de la marge de 30 %, on obtient un prix extérieur (Pw'), « considéré » à la sortie de l'exploitation, de 50. Le résultat obtenu à la sortie de l'exploitation est le même, à savoir un niveau de protection de 50 % (50 % = [100-50] * 100/100).

Dans le cas de la Bulgarie, les marges sont déterminées d'après les estimations de prix de l'Institut National des Statistiques et de la Bourse du commerce de Sofia. Quoique celles-ci aient fluctué au cours de la période étudiée, elles se sont généralement situées ces dernières années entre 7 et 21 % du prix moyen à la sortie de l'exploitation.

Figure annexe V.3. Mesure de la marge entre le départ de l'exploitation et la frontière



Dans le cas des pommes de terre, aucune marge n'a été appliquée car ce sont les prix départ-exploitation qui ont servi de prix extérieurs de référence.

4. Les taux de change dans l'estimation des ESP

Les taux de change monétaires interviennent dans le calcul des ESP de deux manières : premièrement, lorsqu'un prix extérieur de référence est exprimé en monnaie étrangère, et deuxièmement, lorsque les ESP totales sont converties en une unité monétaire donnée (en dollars des États-Unis, par exemple) afin de pouvoir les comparer avec les valeurs obtenues pour d'autres pays. Il va de soi que, dans ce cas, le taux de change utilisé doit avoir une signification du point de vue économique. Dans la mesure où les taux de change officiels semblent refléter le mieux le contexte macroéconomique dans lequel les agents économiques bulgares prennent leurs décisions, ce sont eux qui servent au calcul des séries primaires d'ESP et d'ESC. Toutefois, afin de prendre en compte les surévaluations et sous-évaluations non négligeables caractérisant la période 1986-1999, on a calculé un deuxième ensemble d'ESP et ESC en recourant à des taux de change corrigés.

Le taux de change corrigé employé dans cette étude est le « facteur de conversion de l'Atlas » établi par la Banque mondiale : il s'agit de la moyenne des taux de change sur trois ans, ceux de l'année courante et des deux années précédentes étant corrigés des écarts entre les taux d'inflation du pays pour lequel le facteur de conversion de l'Atlas est calculé, et ceux des pays du G-5 (Allemagne, États-Unis, France, Japon et Royaume-Uni). Pour ces pays, le taux d'inflation est représenté par les variations des indices des droits de tirage spéciaux (DTS). Le rapport des taux de change corrigés aux taux de change officiels est donné dans la partie V du rapport (Tableau V.2.). Ce ratio indique que le Lev était fortement surévalué au cours de la période qui a précédé la réforme, le taux de change corrigé étant en moyenne 2 fois supérieur au taux officiel durant la période 1986-1990. En 1991 et 1992 à l'inverse, le taux de change corrigé reflète une sous-évaluation très sensible liée à la forte dépréciation du Lev. Cette année-là, en effet, la monnaie bulgare a été plus que divisée par 22 par rapport au dollar des États-Unis, alors que les prix étaient multipliés par 14 environ. Par la suite, la différence entre taux de change officiel et ajusté fut marginale en 1994 et 1997 et le rapport du taux de change corrigé au taux de change officiel était égal à un.

On peut aussi avoir recours à la parité de pouvoir d'achat (PPP), mais comme cette dernière est dans une large mesure le reflet d'un vaste éventail de biens ne faisant pas l'objet d'échanges internationaux (services, loyers et charges d'habitation, etc.), le taux de change fondé sur la PPP ne rend pas compte de manière satisfaisante de l'écart de prix pour des biens échangeables tels que les produits agricoles. Il n'a donc pas été appliqué dans le cas de la Bulgarie.

Notes

1. En d'autres termes, les éléments pris en compte dans l'ESP sont généralement des transferts bruts aux producteurs dans la mesure où, pour recevoir un paiement donné, les exploitants doivent produire/cultiver un produit particulier ou utiliser un intrant spécifique et, par conséquent, supporter des coûts, lesquels ne sont pas déduits du montant de ce paiement même s'ils en absorbent une partie.
2. Les recettes (revenus) agricoles ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges.
3. A la différence des autres paiements au titre des produits, ces paiements accroissent directement le revenu agricole du montant du paiement, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (autre que ceux associés au fait d'être exploitant).
4. Un paiement rémunérant les intrants agricoles, sous réserve qu'ils soient utilisés pour produire un bien non marchand, peut être considéré comme un paiement lié à des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants ou au choix des techniques de production.
5. A la différence de la majorité des autres paiements, ces paiements accroissent directement le revenu agricole du montant du paiement, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (en dehors de ceux qu'implique l'obtention d'un (du) niveau éligible de revenu agricole).
6. Les recettes agricoles brutes ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges de fonctionnement.
7. C'est le cas de l'ESP et de l'ESC en pourcentage telles que définies plus haut. En revanche, l'ESSG et l'EST n'entrent ni dans la valeur totale des recettes agricoles (comme l'ESP), ni dans la valeur totale des dépenses de consommation consacrées aux produits agricoles (comme l'ESC).

**TABLEAUX DE SUPPORT :
CALCUL DES ESP ET DES ESC - DEFINITIONS ET SOURCES**

NOTES VALANT POUR TOUS LES TABLEAUX

L'estimation du soutien total (EST) et les indicateurs dérivés qui figurent dans le **tableau annexe V.1.1** prennent en compte l'ensemble de la production agricole nationale, c'est-à-dire tous les produits agricoles produits dans le pays considéré.

Le soutien des prix du marché (SPM) et l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) par produit présentés dans les **tableaux annexes V.2.1 à V.2.10** ne sont calculés que pour les produits agricoles produits dans le pays et correspondant à un groupe de *produits communs* (blé, maïs, orge, tournesol, sucre, pommes de terre, lait, viandes de bœuf et de veau, viande porcine, viande de volaille et œufs). Les définitions valent uniquement pour les ensembles de données de base dont sont dérivés tous les autres ensembles de données figurant dans le tableau en appliquant la formule indiquée dans chaque tableau par produit. Les sources correspondantes sont mentionnées entre parenthèses.

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) par produit figurant dans les **tableaux annexes V.3.1 à V.3.10** est elle aussi calculée uniquement pour les produits agricoles produits dans le pays considéré et correspondant au groupe de produits communs. Tous les ensembles de données servant au calcul de l'ESP par produit sont repris des tableaux annexes V.1 et 2 dans lesquels les définitions sont données.

Tableau Annexe V.I.I.

ESTIMATION DU SOUTIEN TOTAL**Définitions :**

I. Valeur totale de la production (au départ de l'exploitation) : production agricole totale évaluée aux prix départ-exploitation, c'est-à-dire valeur (à la sortie de l'exploitation) de tous les produits agricoles produits dans un pays donné (1).

1. **Dont part des produits communs (%) :** part des produits pour lesquels on calcule explicitement le SPM (tableaux annexes V.2) dans la valeur totale de la production agricole.

II. Valeur totale de la consommation (au départ de l'exploitation) : consommation de tous les produits agricoles produits dans le pays, évalués aux prix départ-exploitation et estimés en augmentant la valeur de la consommation (à la sortie de l'exploitation) des produits communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production agricole $[(II.1) / (I.1) \times 100]$.

1. **Dont produits communs :** somme de la valeur de la consommation (aux prix départ-exploitation) de produits communs produits dans le pays tels que figurant dans les tableaux annexes V.2.

III.1 Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : valeur associée à la production agricole totale, c'est-à-dire à tous les produits agricoles produits dans le pays [somme de A à H ; lorsqu'elle est négative, les montants représentent une taxe implicite ou explicite prélevée sur les producteurs].

A. Soutien des prix du marché : sur les quantités de tous les produits agricoles produits dans le pays (à l'exclusion des fourrages produits et utilisés sur l'exploitation—*surcoût de l'alimentation animale*), estimé en augmentant le SPM des produits communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production $[(A.1) / (I.1)]$.

1. **Dont produits communs :** somme du SPM (déduction faite des *prélèvements sur les prix* et du *surcoût de l'alimentation animale*) des produits communs produits dans le pays tels que calculés dans les tableaux annexes V.2.

B. Paiements au titre de la production

C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux

D. Paiements au titre des droits antérieurs

E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants

F. Paiements avec contraintes sur les intrants

G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation

H. Paiements divers

III.2 ESP en pourcentage $[100 \times (III.1) / ((I)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)+(G)+(H))]$

III.3 CNS aux producteurs $[1 + (III.2) / (100 - (III.2))]$

IV. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) [somme de I à O]

I. Recherche et développement

J. Établissements d'enseignement agricole

K. Services d'inspection

L. Infrastructures

M. Commercialisation et promotion

N. Stockage public

O. Divers

V.1 Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) $[(P) + (Q) + (R) + (S)]$

P. Transferts des consommateurs aux producteurs $[(P.1) / (I.1) \times 100]$

1. Produits ESP communs | tableaux annexes V.2]

Q. Autres transferts des consommateurs $[(Q.1) / (I.1) \times 100]$

1. Produits ESP communs | tableaux annexes V.2]

R. Transferts des contribuables aux consommateurs

S. Surcoût de l'alimentation animale (-) | tableaux annexes V.2]

V.2 ESC en pourcentage $(V.1) / [(II)-(R)]$

V.3 CNS aux consommateurs $(V.2) / [1 - (V.2)]$

VI. Estimation du soutien total[(T)+(U)+(V)] or[(III.1)+(IV)+(R)]

T. Transferts des consommateurs -[(P)+(Q)]

U. Transferts des contribuables[(III.1)+(P)+(IV)+(R)]

V. Recettes budgétaires (-)[(Q)]

SOUTIEN DES PRIX DU MARCHÉ ET ESTIMATION DU SOUTIEN AUX CONSOMMATEURS PAR PRODUIT

Définitions :

I. Niveau de production

Blé, maïs, orge, pommes de terre, tournesol, betteraves à sucre : production totale pour l'année civile (1)

Lait : production de lait de vache, de chèvre, de brebis et de bufflonne (1)

Viande de bœuf et viande de veau : production totale en équivalent de poids carcasse (1)

Viande porcine : production totale en équivalent de poids carcasse (1)

Viande de volaille : production totale en équivalent de poids carcasse (1)

Œufs : production totale d'œufs exprimée en milliers de tonnes à raison de 17.7 œufs par kg (1)

II. Prix à la production

Prix à la production au départ de l'exploitation : les prix retenus sont les prix moyens pondérés perçus par les industries de transformation et les prix relevés sur les marchés paysans. (1)

IV. Niveau de consommation

Blé, maïs, orge, pommes de terre, tournesol, betteraves à sucre : utilisation intérieure totale définie comme la somme de la production et des importations moins les exportations et les variations nettes des stocks. (2)

Viande de bœuf et viande de veau, viande porcine, viande de volaille : utilisation intérieure totale exprimée en équivalent de poids carcasse, définie comme la somme de la production et des importations moins les exportations et les variations nettes des stocks. (2)

Œufs : utilisation intérieure totale d'œufs exprimée en milliers de tonnes à raison de 17.7 œufs par kg. (2)

VII. Prix de référence

Blé : prix à l'exportation de l'UE pour le blé de qualité commerciale. (3)

Maïs : prix à l'importation de l'UE. (3)

Orge : prix à l'exportation de l'UE pour l'orge fourragère. (3)

Avoine : prix à l'importation de l'UE. (3)

Pommes de terre : prix allemand au départ de l'exploitation. (3)

Tournesol : prix à l'importation de l'UE. (3)

Colza : prix à l'importation de l'UE. (3)

Soja : prix à l'importation de l'UE. (3)

Betteraves à sucre : prix à l'exportation de l'UE pour le sucre blanc. (3)

Lait : prix néo-zélandais à l'exportation. (3)

Viande de bœuf et viande de veau : valeur unitaire à l'exportation de la Hongrie pour les carcasses entre 1986 et 1997, valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE entre 1998 et 1999. Ce prix est exprimé en poids de carcasse et recalculé sur la base du coefficient hongrois pour les carcasses (0.56) en utilisant le coefficient bulgare pour les carcasses. (3)

Viande porcine : valeur unitaire à l'exportation de la Hongrie pour les carcasses entre 1986 et 1997, valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE entre 1998 et 1999. Ce prix est exprimé en poids de carcasse et recalculé sur la base du coefficient hongrois pour les carcasses (0.79) en utilisant le coefficient bulgare pour les carcasses. (3)

Viande de volaille : valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE. (3)

Œufs : valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE. (3)

Sources :

1. Institut National des Statistiques de Bulgarie.

2. Base de données FAOSTAT.

3. Base de données de l'OCDE sur les ESP et ESC pour l'Union européenne et la Hongrie.

Tableau annexe V.1.1. BULGARIE : Estimation du soutien total / Transferts totaux

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	9 891	9 392	9 254	11 488	15 784	40 064	50 052	60 302	94 347	165 179	336 009	4 940 502	5 045 173	4 207 258
1. Part des produits communs ESP (%)	%	51	51	53	53	52	56	56	66	65	62	59	55	54	53
II. Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	10 016	9 707	9 649	11 460	16 997	41 971	50 227	61 623	97 662	159 250	388 286	5 167 952	5 444 698	4 398 197
1. Produits communs ESP	mn Lev	5 131	4 944	5 088	6 022	8 896	23 619	28 133	40 402	63 799	98 542	229 781	2 865 250	2 942 773	2 352 228
III.1 Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	8 398	7 762	7 497	8 594	12 531	-16 981	-23 272	-2 558	-26 110	-41 478	-185 833	-495 846	106 089	-41 615
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	7 282	6 646	6 380	7 487	10 823	-19 989	-24 412	-4 963	-29 428	-42 597	-191 144	-518 993	87 594	-73 381
1. Produits communs ESP	mn Lev	3 731	3 385	3 365	3 934	5 665	-11 249	-13 674	-3 254	-19 224	-26 358	-113 115	-287 744	47 343	-39 245
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	1 024	1 024	1 024	1 014	574	886	0	0	0	0	0	18 765	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	1 024	1 024	1 024	1 014	574	886	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 765	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée / du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	520	0	0	0	0	0	2 852	318	0	0
1. Sans limite de superficie ou de nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	520	0	0	0	0	0	2 852	318	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre de droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée, nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Basés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	93	93	93	94	614	2 122	1 140	2 405	3 318	1 119	2 460	4 064	18 495	31 766
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	93	93	93	94	614	1 812	960	1 700	2 000	691	1 850	1 934	8 368	21 766
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	310	180	705	1 318	428	610	2 130	0	0
3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 127	10 000
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu global de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
III.2 ESP en pourcentage	%	76	74	72	68	72	-39	-45	-4	-27	-25	-54	-10	2	-1
III.3 CNS à la production		4.22	3.83	3.61	3.15	3.53	0.72	0.69	0.96	0.79	0.80	0.65	0.91	1.02	0.99
IV. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	mn Lev	255	255	255	376	461	560	650	1 868	1 268	1 485	2 373	19 220	6 240	10 243
I. Recherche et développement	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Etablissements d'enseignement agricole	mn Lev	70	70	70	81	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0
K. Services d'inspection	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
L. Infrastructures	mn Lev	185	185	185	295	350	560	650	1 868	1 268	1 485	2 373	19 220	6 240	10 243
M. Commercialisation et promotion	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N. Stockage public	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
O. Divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V.1 Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	mn Lev	-6 983	-6 637	-6 255	-7 234	-12 279	20 325	24 314	4 762	30 039	40 874	208 795	549 322	-55 612	123 248
P. Transferts des consommateurs aux producteurs (-)	mn Lev	-7 150	-6 637	-6 194	-7 386	-12 177	20 984	26 499	3 887	32 047	48 776	205 229	537 533	-63 667	159 822
1. Produits communs ESP	mn Lev	-3 663	-3 380	-3 266	-3 881	-6 374	11 808	14 843	2 548	20 935	30 182	121 450	298 022	-34 411	85 475
Q. Autres transferts des consommateurs (-)	mn Lev	-66	-274	-247	-119	-1 222	452	37	432	1 543	1 521	14 591	25 551	33 235	30 969
1. Produits communs ESP	mn Lev	-34	-140	-130	-63	-640	254	20	283	1 008	941	8 635	14 166	17 963	16 563
R. Transferts des contribuables aux consommateurs	mn Lev	13	13	14	17	44	0	187	127	127	660	0	0	0	0
S. Surcoût de l'alimentation animale	mn Lev	220	260	171	254	1 077	-1 110	-2 409	317	-3 678	-10 083	-11 025	-13 762	-25 180	-67 544
V.2 ESC en pourcentage	%	-70	-68	-65	-63	-72	48	49	8	31	26	54	11	-1	3
V.3 CNS à la consommation		3.31	3.17	2.85	2.72	3.63	0.67	0.67	0.93	0.76	0.80	0.65	0.90	1.01	0.97
VI. Estimation du soutien total (EST)	mn Lev	8 666	8 030	7 765	8 987	13 036	-16 421	-22 435	-563	-24 714	-39 333	-183 460	-476 626	112 329	-31 372
T. Transferts des consommateurs	mn Lev	7 216	6 910	6 440	7 505	13 399	-21 435	-26 535	-4 319	-33 590	-50 296	-219 819	-563 084	30 433	-190 792
U. Transferts des contribuables	mn Lev	1 516	1 394	1 572	1 601	858	4 562	4 064	3 324	7 332	9 443	21 769	60 906	48 662	128 540
V. Recettes budgétaires (-)	mn Lev	-66	-274	-247	-119	-1 222	452	37	432	1 543	1 521	14 591	25 551	33 235	30 969

p: provisoire ; e: estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.1.2.i. BULGARIE : Estimation du soutien aux producteurs par produit

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé														
mn Lev	341	338	337	595	1 475	-2 018	-3 968	-102	-7 421	-16 846	-11 505	1 601	-85 546	-53 496
ESP en pourcentage	51	53	46	48	74	-41	-74	-1	-55	-101	-25	0	-19	-15
CNS à la production	2.04	2.11	1.84	1.94	3.81	0.71	0.58	0.99	0.64	0.50	0.80	1.00	0.84	0.87
Maïs														
mn Lev	430	310	224											
ESP en pourcentage	64	71	61	62	89	-11	-31	18	-29	-31	-30	-5	-7	-23
CNS à la production	2.81	3.42	2.56	2.64	8.78	0.90	0.76	1.21	0.78	0.76	0.77	0.96	0.93	0.81
Autres céréales														
mn Lev	92	101	80											
ESP en pourcentage	58	66	44	52	72	-17	-55	14	-26	-93	-20	4	10	-18
CNS à la production	2.40	2.95	1.77	2.08	3.59	0.85	0.65	1.17	0.79	0.52	0.83	1.04	1.11	0.85
Pommes de terre (non comprises dans l'agrégation)														
mn Lev	122	74	84	280	333	376	312	1 135	137	-4 489	3 018	115 359	134 226	16 296
ESP en pourcentage	76	71	71	86	91	26	21	67	4	-62	37	68	55	10
CNS à la production	4.11	3.44	3.49	7.03	10.64	1.35	1.27	3.07	1.04	0.62	1.58	3.10	2.22	1.11
Graines oléagineuses														
mn Lev	117	104	77											
ESP en pourcentage	60	63	51	71	73	-47	-86	-54	-94	-89	-77	-51	-29	-39
CNS à la production	2.49	2.70	2.05	3.45	3.64	0.68	0.54	0.65	0.52	0.53	0.56	0.66	0.78	0.72
Sucre (équivalent raffiné)														
mn Lev	75	62	51											
ESP en pourcentage	92	89	87	87	92	21	6	1	20	16	18	46	56	63
CNS à la production	12.37	9.44	7.53	7.42	12.71	1.27	1.06	1.01	1.25	1.19	1.22	1.85	2.25	2.73
Productions végétales¹														
mn Lev	1 054	914	769	1 393	2 909	-3 351	-7 257	-192	-14 379	-31 330	-30 421	-64 632	-146 250	-187 697
ESP en pourcentage	60	62	51	56	78	-26	-61	-1	-51	-77	-33	-5	-15	-22
CNS à la production	2.48	2.65	2.05	2.27	4.55	0.79	0.62	0.99	0.66	0.56	0.75	0.95	0.87	0.82

p: provisoire ; e: estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

1. Seulement les produits communs aux ESP inclus dans l'agrégation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.1.2.ii. BULGARIE : Estimation du soutien aux producteurs par produit (suite)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Lait														
mn Lev	1 178	1 113	1 055	978	1 710	-194	328	2 416	3 221	7 211	-8 375	17 987	232 433	85 650
ESP en pourcentage	85	80	76	73	78	-5	7	31	26	39	-26	5	40	18
CNS à la production	6.54	4.97	4.21	3.70	4.55	0.95	1.07	1.45	1.36	1.63	0.80	1.05	1.66	1.23
Viande bovine														
mn Lev	557	428												
ESP en pourcentage	76	71	72	67	42	-81	-54	-67	-51	3	-132	-55	-18	-40
CNS à la production	4.23	3.45	3.63	3.04	1.71	0.55	0.65	0.60	0.66	1.03	0.43	0.65	0.85	0.72
Viande porcine														
mn Lev	1 037	1 049												
ESP en pourcentage	74	75	78	73	68	-69	-63	-10	-20	-16	-107	-19	-9	-2
CNS à la production	3.89	3.95	4.51	3.72	3.15	0.59	0.61	0.91	0.83	0.86	0.48	0.84	0.92	0.98
Viande de volaille														
mn Lev	243	248												
ESP en pourcentage	57	58	67	59	49	-29	-25	-9	-3	8	-37	5	17	36
CNS à la production	2.34	2.36	2.99	2.46	1.96	0.78	0.80	0.91	0.97	1.09	0.73	1.05	1.20	1.56
Oeufs														
mn Lev	295	262												
ESP en pourcentage	71	62	70	65	53	-18	20	-3	4	30	-4	3	16	36
CNS à la production	3.40	2.63	3.38	2.83	2.14	0.85	1.24	0.97	1.04	1.43	0.96	1.03	1.20	1.57
Volaille¹														
mn Lev	3 311	3 100	3 243	3 196	4 084	-5 554	-5 755	-1 251	-2 339	5 878	-77 634	-201 085	207 414	167 826
ESP en pourcentage	76	73	75	70	65	-43	-31	-5	-6	9	-65	-12	11	11
CNS à la production	4.16	3.69	3.95	3.35	2.88	0.70	0.76	0.95	0.94	1.10	0.61	0.89	1.13	1.13
Ensemble des produits¹														
mn Lev	8 398	7 762	7 497	8 594	12 531	-16 981	-23 272	-2 558	-26 110	-41 478	-185 833	-495 846	106 089	-41 615
ESP en pourcentage	76	74	72	68	72	-39	-45	-4	-27	-25	-54	-10	2	-1
CNS à la production	4.22	3.83	3.61	3.15	3.53	0.72	0.69	0.96	0.79	0.80	0.65	0.91	1.02	0.99

p: provisoire ; e: estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

1. Seulement les produits communs aux ESP inclus dans l'agrégation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.1.3.i Estimation du soutien à l'agriculture dans certains PECO, en Russie, dans l'UE et moyenne de l'OCDE, 1986-1999

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estonie															
ESP total	mn US\$	2 472	2 606	2 765	2 704	3 058	1 707	-274	-114	-43	-2	42	25	98	53
	mn Euro	2 519	2 260	2 339	2 456	2 409	1 381	-212	-97	-36	-1	33	22	88	50
Estimation du soutien général	mn US\$	25	21	21	28	30	34	6	10	10	18	13	11	14	12
Estimation du soutien total	mn US\$	3 490	3 705	3 851	3 813	4 287	1 790	-265	-104	-32	16	55	36	112	66
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-25.4	-6.2	-1.4	0.4	1.3	0.8	2.2	1.3
ESP en pourcentage	%	76	76	79	74	71	59	-97	-32	-10	0	7	5	19	15
Lettonie															
ESP total	mn US\$	4 251	4 323	5 523	5 256	5 507	13 286	-486	-223	40	40	21	30	106	95
	mn Euro	4 331	3 750	4 674	4 774	4 338	10 749	-375	-190	34	31	17	27	95	90
Estimation du soutien général	mn US\$	249	279	275	313	187	1 666	7	6	10	16	11	10	14	8
Estimation du soutien total	mn US\$	5 669	5 898	7 004	6 947	7 862	15 611	-479	-217	49	56	32	40	120	103
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-10.0	1.4	1.3	0.6	0.7	1.9	1.6
ESP en pourcentage	%	83	81	82	77	75	83	-101	-40				4		
Lituanie															
ESP total	mn US\$	5 205	5 537	7 403	6 610	7 665	-918	-733	-335	-153	1	71	128	363	344
	mn Euro	5 304	4 803	6 264	6 003	6 038	-742	-566	-286	-129	0	56	113	324	323
Estimation du soutien général	mn US\$	1 010	266	504	498	119	10	13	18	40	43	52	60	54	55
Estimation du soutien total	mn US\$	7 970	7 719	9 831	9 129	9 552	-907	-720	-317	-113	43	122	188	416	398
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-37.4	-11.9	-2.7	0.7	1.6	2.0	4.0	5.1
ESP en pourcentage	%	79	77	80	75	72	-262	-124	-37	-15	0	4	7	20	21
République tchèque															
ESP total	mn US\$	5 044	4 546	4 194	5 242	5 293	2 326	1 326	1 198	804	560	640	370	879	919
	mn Euro	5 140	3 944	3 549	4 761	4 170	1 882	1 024	1 023	678	428	504	326	785	863
Estimation du soutien général	mn US\$	57	58	59	96	74	36	35	35	116	119	124	110	106	98
Estimation du soutien total	mn US\$	5 917	5 425	5 034	6 764	6 102	2 362	1 361	1 234	920	679	764	480	984	1 017
	% GDP	13.6	12.1	10.8	13.9	12.0	8.5	4.3	3.5	2.2	1.3	1.3	0.9	1.7	1.9
ESP en pourcentage	%	66	59	53	55	54	52	31	28	20	12	13	9	21	25
Hongrie															
ESP total	mn US\$	3 367	3 001	2 676	2 109	1 850	715	855	1 030	1 318	805	627	394	692	898
	mn Euro	3 432	2 603	2 265	1 916	1 457	578	660	880	1 111	616	494	348	619	842
Estimation du soutien général	mn US\$	87	84	79	82	76	73	84	87	90	95	122	92	171	202
Estimation du soutien total	mn US\$	3 857	3 469	2 872	2 286	1 990	835	938	1 118	1 408	900	749	486	864	1 100
	% GDP	8.7	8.0	6.6	5.5	5.3	2.5	2.5	2.9	3.4	2.0	1.7	1.1	1.8	2.2
ESP en pourcentage	%	44	39	35	27	24	11	16	20	24	14	9	7	13	20

Tableau annexe V.1.3.ii Estimation du soutien à l'agriculture dans certains PECO, en Russie, dans l'UE et moyenne de l'OCDE, 1986-1999 (suite)

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Pologne															
ESP total	mn US\$	5 258	3 769	2 814	424	-772	119	2 428	2 081	2 455	3 266	4 404	3 507	3 760	3 296
	mn Euro	5 358	3 270	2 381	386	-608	96	1 876	1 777	2 070	2 498	3 469	3 094	3 362	3 094
Estimation du soutien général	mn US\$	294	303	277	212	231	488	383	330	428	458	533	507	482	340
Estimation du soutien total	mn US\$	6 527	4 701	5 914	2 181	-399	610	2 813	2 413	2 886	3 725	4 939	4 016	4 245	3 639
	% GDP	4.7	3.5	6.3	2.6	-0.7	0.8	3.3	2.8	2.9	2.9	3.5	2.8	2.7	2.4
ESP en pourcentage	%	34	26	27	5	-12	1	18	15	18	18	23	22	23	25
Slovaquie															
ESP total	mn US\$	1 754	1 712	1 636	2 306	2 030	959	585	477	422	382	234	277	503	388
	mn Euro	1 787	1 485	1 384	2 094	1 599	776	452	407	356	292	184	245	450	364
Estimation du soutien général	mn US\$	112	128	145	143	139	122	79	54	62	67	59	55	56	40
Estimation du soutien total	mn US\$	2 127	2 118	2 063	2 999	2 435	1 081	664	531	484	450	293	332	559	428
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	4.1	3.5	2.6	1.6	1.7	2.8	2.3
ESP en pourcentage	%	56	51	46	50	50	35	28	26	23	18	11	13	26	25
Roumanie															
ESP total	mn US\$	5 589	6 413	6 534	5 148	3 414	1 490	598	1 624	2 070	1 223	1 414	327	2 890	1 679
	mn Euro	5 695	5 563	5 529	4 676	2 689	1 206	462	1 386	1 746	936	1 114	288	2 584	1 576
Estimation du soutien général	mn US\$	262	301	317	314	251	212	105	148	157	178	88	103	137	88
Estimation du soutien total	mn US\$	5 851	6 714	6 851	5 463	3 665	1 853	1 218	2 163	2 412	1 775	1 892	502	3 040	1 781
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	8.0	5.3
ESP en pourcentage	%	48	54	51	46	28	15	8	16	19	10	12	3	25	20
Russie															
ESP total	mn US\$	161 292	166 435	187 055	192 200	150 651	87 759	-14 467	-5 601	-3 656	6 193	11 556	12 622	4 114	-661
	mn Euro	164 357	144 365	158 286	174 556	118 667	70 997	-11 178	-4 782	-3 082	4 738	9 104	11 133	3 710	-1 512
Estimation du soutien général	mn US\$	6 475	7 326	8 266	8 509	7 452	4 768	362	591	1 002	787	758	2 973	293	444
Estimation du soutien total	mn US\$	216 867	223 985	268 335	278 259	226 848	124 547	-13 721	-4 594	-2 455	6 981	12 314	15 595	4 407	-218
	% GDP	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-13.9	-2.5	-0.9	2.0	2.9	3.5	1.6	-0.1
ESP en pourcentage	%	82	81	81	77	70	60	-93	-24	-15	16	24	29	15	-3
Union européenne¹															
ESP total	mn US\$	87 921	97 348	100 373	80 195	125 653	143 195	126 799	117 847	118 508	131 038	118 367	112 260	122 946	114 450
	mn Euro	89 595	84 456	84 944	72 839	98 979	115 853	97 976	100 610	99 911	100 238	93 248	99 056	109 929	107 416
Estimation du soutien général	mn US\$	9 519	11 247	11 555	8 487	12 976	17 392	17 947	14 616	8 043	7 677	9 230	8 208	8 282	7 495
Estimation du soutien total	mn US\$	101 562	113 450	116 960	93 219	143 964	166 461	151 308	138 897	131 927	144 125	131 818	124 965	135 570	125 873
	% GDP	2.9	2.6	2.4	1.9	2.3	2.5	2.1	2.1	1.9	1.7	1.5	1.5	1.6	1.5
ESP en pourcentage	%	46	44	42	38	45	51	44	44	42	41	35	38	45	49
OCDE															
ESP total	mn US\$	236 458	252 020	250 200	222 172	287 367	304 129	294 777	287 270	294 351	286 079	263 274	246 167	270 869	282 780
	mn Euro	240 960	218 644	211 740	201 791	226 364	246 057	227 769	245 254	248 159	218 838	207 405	217 213	242 190	265 400
Estimation du soutien général	mn US\$	39 772	39 029	44 371	45 754	51 967	64 798	67 187	68 712	61 605	68 290	60 518	54 773	54 585	52 267
Estimation du soutien total	mn US\$	295 784	310 605	316 973	289 958	363 312	393 711	389 877	385 110	384 036	382 803	351 802	328 762	352 058	361 493
	% GDP	2.5	2.3	2.1	1.8	2.1	2.1	1.9	1.9	1.8	1.6	1.4	1.4	1.5	1.4
ESP en pourcentage	%	42	41	38	34	38	41	39	38	37	35	31	31	36	40

Notes : p : provisoire; e: estimation; n.c. : non calculé ;

1. UE-12 pour 1986-1994, UE-15 à partir de 1995; depuis 1990, comprend l'ex-RDA.

Source : OCDE, base de données des ESP/ESC.

Tableau annexe V.1.4. BULGARIE : Prix de référence

Produit	Pays du prix de réf.	Monnaie	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999p
Blé	UE	ECU/t	92.4	83.0	97.3	142.6	111.9	78.9	101.7	99.8	97.2	125.0	155.9	136.0	100.2	92.5
Maïs	UE	ECU/t	103.0	78.5	107.6	118.2	100.0	99.3	90.2	98.8	104.6	110.7	144.9	119.2	104.4	104.2
Seigle	Allemagne	ECU/t	75.8	63.1	88.9	160.3	110.1	46.2	82.6	105.3	81.4	75.3	117.7	108.4	73.2	66.7
Orge fourrager	UE	ECU/t	71.3	53.6	91.5	117.0	86.1	76.9	79.9	72.1	70.8	98.0	131.3	116.8	72.8	83.5
Avoine	UE	ECU/t	94.0	104.5	152.6	145.1	105.9	110.3	105.6	113.4	97.9	92.9	104.8	103.7	79.0	66.7
Pommes de terre	Allemagne	US\$/t	84.9	110.1	113.9	100.0	106.1	121.2	88.3	55.7	134.6	270.1	91.0	70.4	131.2	139.8
Tourmesol	UE	ECU/t	205.8	176.1	237.0	233.4	213.5	208.7	200.9	239.9	268.1	241.0	231.6	241.8	276.3	225.2
Colza	UE	ECU/t	219.1	146.6	202.3	210.7	160.7	161.0	162.3	205.8	247.0	219.5	237.1	247.9	262.9	191.5
Soja	UE	ECU/t	212.0	187.4	257.3	249.8	194.6	194.2	182.4	217.7	212.5	198.1	240.3	267.4	217.3	189.6
Sucre raffiné	UE	ECU/t	189.6	167.8	224.1	343.9	303.5	240.0	212.1	244.2	302.6	303.5	288.7	279.3	228.0	193.0
Lait	NZL	US\$/t	67.6	105.2	151.1	161.7	122.3	128.6	143.8	137.8	147.4	184.0	190.9	169.0	137.0	139.2
Viande bovine (epc)	Hongrie, UE 1998-1999	US\$/t	877.2	1 099.3	1 251.1	1 347.2	1 639.1	1 424.8	1 520.6	1 910.8	2 115.4	2 619.0	2 595.4	2 571.7	2 200.3	1 707.1
Viande porcine (epc)	Hongrie, UE 1998-1999	US\$/t	986.3	1 026.8	997.0	1 380.1	1 594.6	1 530.1	1 756.9	1 487.8	1 496.2	1 971.8	2 208.5	2 524.7	1 954.5	1 255.2
Viande de volaille	UE	ECU/t	975.3	846.1	755.4	905.7	942.6	983.0	969.9	981.4	987.6	943.3	1 107.3	1 182.9	1 069.1	884.1
Oeufs	UE	ECU/t	632.1	787.3	663.6	666.0	795.2	824.9	715.4	793.1	814.0	674.3	928.6	874.5	709.2	600.4

p : provisoire; e.p.c : équivalent poids carcasse.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.1. BLÉ : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	4 327	4 149	4 743	5 425	5 292	4 497	3 443	3 618	3 788	3 435	1 802	2 575	3 203	2 637
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	442	549	574	524	821	852	765	654	618	901	189	437	522	510
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données Lev/t	140	140	140	208	360	922	1 522	2 621	3 330	4 768	22 995	227 546	140 625	131 760
2. Marge des distributeurs	données %	13	13	13	13	13	13	13	13	13	12	12	13	16	16
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100] Lev/t	158	158	158	235	407	1 043	1 721	2 964	3 766	5 359	25 718	257 997	163 264	152 972
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	mn Lev [(I) * (II)/1000]	606	581	664	1 128	1 905	4 146	5 240	9 483	12 614	16 378	41 439	585 885	450 464	347 468
IV. Niveau de consommation	000t	4 207	4 286	4 911	4 946	4 740	4 655	3 394	3 200	3 687	2 846	2 314	2 839	2 784	2 784
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000 Lev/t	140	140	140	208	360	922	1 522	2 621	3 330	4 768	22 995	227 546	140 625	131 760
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000 mn Lev	589	600	688	1 029	1 706	4 292	5 165	8 387	12 277	13 572	53 207	646 000	391 559	366 875
VII. Prix de référence	(4)*(5) Lev/t	85	83	95	132	112	1 735	3 072	3 225	6 241	10 975	35 203	259 338	197 354	179 390
4. Prix de référence à la frontière	ECU/t	92	83	97	143	112	79	102	100	97	125	156	136	100	92
5. Taux de change officiel	Lev/ECU	1	1	1	1	1	22	30	32	64	88	226	1 907	1 969	1 940
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII)) / (3) Lev/t	65	66	56	91	261	- 612	- 1 195	- 231	- 2 188	- 4 997	- 8 481	- 1 183	- 29 363	- 22 755
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères mn Lev	243	248	241	404	1 022	- 2 328	- 3 141	- 588	- 6 714	- 9 720	- 18 020	- 2 840	- 66 438	- 51 758
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000) mn Lev	272	275	264	452	1 236	- 2 753	- 4 054	- 739	- 8 067	- 14 224	- 15 284	- 3 045	- 81 758	- 60 007
7. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000 mn Lev	0	9	9	0	0	- 97	0	0	0	0	- 4 340	- 312	0	- 3 352
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000) mn Lev	29	36	32	48	214	- 522	- 913	- 151	- 1 352	- 4 504	- 1 604	- 517	- 15 320	- 11 601
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11) mn Lev	9	2	2	47	154	0	128	31	- 94	- 2 281	0	0	- 12 300	0
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000 mn Lev	8	0	0	44	144	0	- 59	- 96	- 221	- 2 941	0	0	- 12 300	0
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données mn Lev	2	2	2	3	10	0	187	127	127	660	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11) mn Lev	280	275	264	496	1 380	- 2 753	- 4 113	- 835	- 8 288	- 17 165	- 15 284	- 3 045	- 94 058	- 60 007
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères) mn Lev	- 242	- 247	- 239	- 401	- 1 012	2 328	3 328	715	6 841	10 380	18 020	2 840	66 438	51 758
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000 Lev/t	- 57	- 58	- 49	- 81	- 213	500	981	223	1 856	3 647	7 788	1 000	23 861	18 588
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10)) %	- 41	- 41	- 35	- 39	- 60	54	67	9	56	80	34	0	17	14
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2)) %	1.70	1.70	1.54	1.64	2.48	0.65	0.60	0.92	0.64	0.55	0.75	1.00	0.85	0.88

p : provisoire; e : estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.2. MAÏS : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	2 848	1 858	1 557	2 265	1 221	2 775	1 742	983	1 362	1 817	1 042	1 659	1 303	1 719
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	1 302	1 366	1 035	1 220	1 210	1 120	1 375	1 518	1 119	1 375	1 191	1 147	1 309	1 421
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données Lev/t	204	204	204	223	699	1 514	1 767	3 145	4 268	6 415	21 810	188 207	167 316	143 100
2. Marge des distributeurs	données %	14	14	14	14	14	14	14	14	14	13	12	12	14	14
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100] Lev/t	233	233	233	255	799	1 731	2 020	3 595	4 879	7 255	24 492	211 535	191 349	163 654
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000] mn Lev	581	379	318	505	853	4 201	3 078	3 092	5 813	11 656	22 724	312 273	218 080	245 969
IV. Niveau de consommation	000t	2 693	2 538	2 428	2 609	2 228	3 128	1 718	1 092	1 200	1 511	1 434	1 483	1 308	1 308
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000 Lev/t	204	204	204	223	699	1 514	1 767	3 145	4 268	6 415	21 810	188 207	167 316	143 100
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000 mn Lev	549	518	495	582	1 558	4 735	3 035	3 434	5 121	9 693	31 285	279 170	218 811	187 142
VII. Prix de référence	(4)*(5) Lev/t	95	79	106	109	100	2 184	2 725	3 193	6 716	9 720	32 719	227 302	205 443	202 056
4. Prix de référence à la frontière	ECU/t	103	79	108	118	100	99	90	99	105	111	145	119	104	104
5. Taux de change officiel	Lev/ECU	1	1	1	1	1	22	30	32	64	88	226	1 907	1 969	1 940
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII))/(3) Lev/t	121	135	112	127	611	- 396	- 617	352	- 1 607	- 2 179	- 7 326	- 14 028	- 12 324	- 33 579
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères mn Lev	168	158	155	177	623	- 796	- 211	38	- 130	- 296	- 2 876	- 4 721	- 54	3 791
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000) mn Lev	325	251	174	288	746	- 1 100	- 1 060	346	- 1 928	- 3 293	- 7 633	- 20 808	- 16 063	- 43 913
7. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000) mn Lev	0	92	97	44	616	- 140	0	38	0	0	- 2 876	0	- 54	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000) mn Lev	157	185	116	155	740	- 444	- 848	346	- 1 799	- 2 997	- 7 633	- 16 088	- 16 063	- 47 704
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11) mn Lev	20	1	1	1	5	0	- 15	0	- 261	- 667	0	- 2 467	0	- 13 804
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000) mn Lev	19	0	0	0	0	0	- 15	0	- 261	- 667	0	- 2 467	0	- 13 804
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données mn Lev	2	1	1	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11) mn Lev	344	251	174	288	746	- 1 100	- 1 075	346	- 2 189	- 3 959	- 7 633	- 23 276	- 16 063	- 57 717
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères) mn Lev	- 167	- 157	- 155	- 176	- 618	796	211	- 38	130	296	2 876	4 721	54	- 3 791
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000 Lev/t	- 62	- 62	- 64	- 67	- 277	254	123	- 35	108	196	2 005	3 182	41	- 2 899
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10)) %	- 30	- 30	- 31	- 30	- 40	17	7	- 1	3	3	9	2	0	- 2
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2)) %	1.44	1.44	1.46	1.43	1.66	0.86	0.93	1.01	0.98	0.97	0.92	0.98	1.00	1.02

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.3. AUTRES CEREALES (Orge) : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e	
I. Niveau de production	000t	1 144	1 091	1 313	1 572	1 387	1 502	1 195	933	1 146	1 173	456	810	717	652	
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	503	502	507	586	671	542	829	446	580	699	402	363	463	376	
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lev/t	126	126	126	182	260	1 221	1 342	2 323	3 090	3 940	22 008	205 130	137 760	118 600
2. Marge des distributeurs	données	%	14	14	14	14	14	14	14	14	13	12	13	15	15	
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100]	Lev/t	143	143	143	207	296	1 388	1 526	2 641	3 513	4 442	24 664	231 568	158 743	136 664
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn Lev	144	138	165	286	361	1 834	1 604	2 167	3 541	4 622	10 036	166 114	98 788	77 334
IV. Niveau de consommation	000t	1 539	1 394	1 505	1 565	1 477	1 568	1 221	924	878	901	714	783	759	759	
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000	Lev/t	119	118	124	183	256	1 225	1 354	2 327	2 673	2 165	23 425	205 514	137 277	120 387
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lev	182	165	187	286	378	1 920	1 653	2 151	2 347	1 952	16 731	160 984	104 260	91 433
VII. Prix de référence	(4)*(5)	Lev/t	66	54	90	108	86	1 691	2 414	2 330	4 546	8 605	29 648	222 716	143 310	161 901
4. Prix de référence à la frontière	ECU/t	71	54	92	117	86	77	80	72	71	98	131	117	73	83	
5. Taux de change officiel	Lev/ECU	1	1	1	1	1	22	30	32	64	88	226	1 907	1 969	1 940	
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII))/(3)	Lev/t	68	79	47	87	184	- 266	- 781	274	- 908	- 3 692	- 4 448	7 842	13 393	- 21 901
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères	Lev/t	71	70	47	85	148	- 273	- 307	131	- 271	- 747	- 1 390	3 300	3 968	- 8 395
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	Lev/t	78	86	62	136	255	- 400	- 933	253	- 797	- 3 328	- 2 028	6 143	9 604	- 14 281
7. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn Lev	27	24	9	0	17	- 17	- 20	0	0	- 1 149	0	568	- 2 353	
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000)	mn Lev	34	39	24	51	123	- 144	- 647	122	- 526	- 2 581	- 1 787	2 843	6 204	- 8 239
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11)	mn Lev	0	0	0	1	2	0	0	2	- 243	- 1 003	0	208	0	0
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn Lev	0	0	0	1	0	0	0	2	- 243	- 1 003	0	208	0	0
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lev	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11)	mn Lev	78	86	62	136	255	- 400	- 933	255	- 1 040	- 4 331	- 2 028	6 350	9 604	- 14 281
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères)	mn Lev	- 70	- 70	- 47	- 84	- 147	273	307	- 131	271	747	1 390	- 3 300	- 3 968	8 395
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	mn Lev	- 46	- 50	- 31	- 54	- 99	174	251	- 142	308	828	1 946	- 4 213	- 5 224	11 053
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10))	%	- 39	- 42	- 25	- 29	- 39	14	19	- 6	12	38	8	- 2	- 4	9
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.63	1.74	1.33	1.42	1.64	0.88	0.84	1.06	0.90	0.72	0.92	1.02	1.04	0.92

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.4. OLEAGINEUX (Tournesol) : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	489	410	374	458	389	434	595	432	602	767	526	438	524	610
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	40	37	12	12	10	17	27	24	38	97	92	91	135	142
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données Lev/t	363	363	363	577	627	2 383	2 683	3 944	7 010	9 275	23 748	244 380	369 957	271 150
2. Marge des distributeurs	données %	19	19	19	19	19	19	19	19	19	18	21	16	14	14
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100]	430	430	430	684	743	2 824	3 179	4 674	8 307	10 971	28 743	283 852	420 865	308 461
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	177	149	136	264	244	1 034	1 596	1 704	4 220	7 114	12 491	107 112	193 931	165 430
IV. Niveau de consommation	000t	473	479	461	481	398	344	413	460	445	573	482	438	524	524
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000	363	363	363	577	627	2 383	2 683	3 944	7 010	9 275	23 748	244 380	369 957	271 150
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	172	174	167	278	250	820	1 109	1 814	3 117	5 313	11 449	107 114	193 857	142 083
VII. Prix de référence	(4)*(5)	190	177	232	216	214	4 590	6 069	7 753	17 213	21 157	52 299	461 034	543 903	436 944
4. Prix de référence à la frontière	ECU/t	206	176	237	233	213	209	201	240	268	241	232	242	276	225
5. Taux de change officiel	Lev/ECU	1	1	1	1	1	22	30	32	64	88	226	1 907	1 969	1 940
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII))/(3)	203	214	167	395	446	- 1 491	- 2 439	- 2 599	- 7 515	- 8 612	- 19 463	- 152 544	- 108 156	- 112 941
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères	96	102	77	190	178	- 513	- 1 008	- 1 195	- 3 342	- 4 933	- 9 383	- 66 861	- 56 674	- 59 181
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000	96	88	62	181	174	- 513	- 1 008	- 1 123	- 3 342	- 4 933	- 9 383	- 66 860	- 56 674	- 59 181
7. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000	0	15	15	9	4	0	0	- 72	0	0	0	- 1	0	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF(1)<(I),(I)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000	8	8	2	5	4	- 26	- 65	- 63	- 283	- 833	- 1 786	- 13 936	- 14 548	- 16 093
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11)	4	0	0	1	1	- 134	- 443	0	- 1 182	- 1 672	- 854	0	- 22	- 9 725
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000	3	0	0	0	0	- 134	- 443	0	- 1 182	- 1 672	- 854	0	- 22	- 9 725
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données mn Lev	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11)	99	88	62	181	174	- 647	- 1 451	- 1 123	- 4 524	- 6 605	- 10 237	- 66 860	- 56 695	- 68 906
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères)	- 87	- 94	- 74	- 185	- 172	487	943	1 132	3 058	4 100	7 597	52 925	42 126	43 088
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	- 185	- 197	- 162	- 384	- 432	1 416	2 282	2 461	6 878	7 158	15 758	120 749	80 392	82 229
XII.2 ESC en pourcentage	100 * (XII) / ((VI) - (10))	- 51	- 54	- 45	- 67	- 69	59	85	62	98	77	66	49	22	30
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))	2.04	2.19	1.81	3.00	3.25	0.63	0.54	0.62	0.50	0.56	0.60	0.67	0.82	0.77

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.5. BETTERAVES SUCRIERE / SUCRE RAFFINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (betteraves)		000t	870	736	626	966	584	856	304	95	112	157	87	80	62	53
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lev/t	85	85	85	85	250	247	299	384	847	1 232	3 158	35 008	40 609	40 910
1. Facteur de transformation	données		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2. Prix au producteur ajusté	II * (1)	Lev/t	179	179	179	179	525	519	628	806	1 779	2 587	6 632	73 517	85 279	85 911
III. Valeur de la production (sortie exploitation) (betteraves)	[(I) * (II)/1000]	mn Lev	74	63	53	82	146	211	91	36	95	193	275	2 783	2 510	2 153
IV. Niveau de consommation (betteraves)	[LC-(3)/((4)/100)]	000t	870	736	627	966	584	856	304	95	112	157	87	81	62	62
3. Niveau de consommation (sucre blanc)		000t	79	91	75	79	83	69	29	10	8	13	7	6	5	5
4. Coefficient (betteraves vers sucre)		%	9	12	12	8	14	8	9	10	7	8	8	7	8	8
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((8)+(11))/(I)*1000+((8)+(9))/(IV)*1000	Lev/t	85	85	85	85	250	247	299	384	847	1 232	3 158	35 008	40 609	40 910
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lev	74	63	53	82	146	211	91	37	95	194	274	2 836	2 509	2 528
VII. Prix de référence (betteraves)	(7) * (4) / 100	Lev/t	16	21	26	26	43	425	604	817	1 455	2 188	5 425	39 865	38 017	31 716
5. Prix de référence à la frontière (sucre blanc)		ECU/t	190	168	224	344	304	240	212	244	303	304	289	279	228	193
6. Taux de change officiel		Lev/ECU	1	1	1	1	1	22	30	32	64	88	226	1 907	1 969	1 940
7. prix de référence à la frontière (sucre blanc)	(5)*(6)	Lev/t	175	168	220	318	304	5 278	6 407	7 892	19 428	26 648	65 190	532 615	448 863	374 466
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII)) / (3)	Lev/t	77	75	73	73	229	44	11	- 5	154	190	575	16 024	22 506	25 807
IX. Transferts de marché	(8) + (9)	mn Lev	67	55	45	70	134	38	3	- 1	17	30	50	1 298	1 391	1 595
8. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000	mn Lev	67	55	45	70	134	38	3	- 1	17	30	50	1 274	1 391	1 358
9. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0	236
10. Surcoût de l'alimentation animale	pas de surcoût de l'alimentation animale	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
X. Transferts budgétaires	(11) + (12) + (13)	mn Lev	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lev	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(8) + (11) + (13)	mn Lev	67	55	45	70	134	38	3	- 1	17	30	50	1 274	1 391	1 358
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(12) - ((8) + (9))	mn Lev	- 67	- 55	- 45	- 70	- 133	- 38	- 3	1	- 17	- 30	- 50	- 1 298	- 1 391	- 1 595
XII.1 ESC unitaire (sucre)	(XII) / (5)*1000	Lev/t	- 853	- 604	- 606	- 881	- 1 600	- 551	- 122	51	- 2 057	- 2 312	- 6 909	- 214 091	- 265 726	- 304 707
XII.2 ESC en pourcentage	100 * (XII) / ((VI) - (12))	%	- 91	- 88	- 85	- 85	- 92	- 18	- 4	1	- 18	- 15	- 18	- 46	- 55	- 63
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		11.25	8.54	6.79	6.82	12.04	1.22	1.04	0.99	1.22	1.18	1.22	1.84	2.24	2.71

p : provisoire; e : estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.i. POMMES DE TERRES (non comprises dans l'agrégation) : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	491	316	358	553	412	498	566	357	497	649	319	463	478	566
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	65	20	20	21	44	13	13	6	7	8	5	6	6	8
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données Lev/t	299	299	299	544	850	2 805	2 558	4 585	7 381	11 189	25 603	367 267	510 487	278 490
2. Marge des distributeurs	données %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100] Lev/t	299	299	299	544	850	2 805	2 558	4 585	7 381	11 189	25 603	367 267	510 487	278 490
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[I] * (II)/1000 mn Lev	147	94	107	301	350	1 397	1 448	1 637	3 668	7 262	8 167	170 118	244 166	157 692
IV. Niveau de consommation	000t	484	402	453	517	510	495	488	439	514	498	483	522	510	510
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000 Lev/t	299	299	299	544	850	2 805	2 558	4 585	7 381	11 189	25 603	367 267	510 487	278 490
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000 mn Lev	145	120	136	281	433	1 387	1 249	2 013	3 797	5 572	12 373	191 840	260 382	142 048
VII. Prix de référence	(4)*(5) Lev/t	80	96	95	84	84	2 155	2 062	1 536	7 287	18 143	16 188	118 404	230 880	254 541
4. Prix de référence à la frontière	US\$/t	85	110	114	100	106	121	88	56	135	270	91	70	131	140
5. Taux de change officiel	Lev/US\$	1	1	1	1	1	18	23	28	54	67	178	1 682	1 760	1 821
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII)) / (3) Lev/t	219	203	204	460	766	650	496	3 049	94	- 6 954	9 415	248 863	279 607	23 949
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères mn Lev	106	82	93	238	391	321	242	1 339	48	- 3 463	4 550	129 992	142 618	12 216
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000) mn Lev	106	64	73	238	316	321	242	1 089	47	- 3 463	3 003	115 273	133 736	12 216
7. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000) mn Lev	0	18	19	0	75	0	0	250	2	0	1 547	14 719	8 882	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000) mn Lev	14	4	4	10	33	8	7	19	1	- 54	51	1 391	1 754	181
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11) mn Lev	2	0	0	17	2	2	39	0	0	- 1 050	0	0	0	1 345
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000) mn Lev	2	0	0	17	0	2	39	0	0	- 1 050	0	0	0	1 345
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données mn Lev	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11) mn Lev	108	64	73	254	316	324	281	1 089	47	- 4 513	3 003	115 273	133 736	13 561
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères) mn Lev	- 91	- 77	- 88	- 227	- 355	- 313	- 236	- 1 319	- 47	3 408	- 4 499	- 128 601	- 140 864	- 12 034
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000 Lev/t	- 189	- 192	- 195	- 440	- 697	- 633	- 483	- 3 005	- 92	6 845	- 9 310	- 246 199	- 276 169	- 23 594
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10)) %	- 63	- 65	- 65	- 81	- 82	- 23	- 19	- 66	- 1	61	- 36	- 67	- 54	- 8
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2)) %	2.73	2.82	2.88	5.27	5.67	1.29	1.23	2.90	1.01	0.62	1.57	3.03	2.18	1.09

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.6. LAIT : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production		000t	2 601	2 590	2 570	2 514	2 459	2 067	1 862	1 578	1 464	1 446	1 433	1 480	1 638	1 706
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lev/t	475	475	475	478	649	1 642	2 630	4 763	8 150	12 838	22 822	268 677	355 726	271 610
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	(I) * (II) / 1000	mn Lev	1 236	1 231	1 222	1 202	1 596	3 394	4 898	7 519	11 932	18 570	32 705	397 662	582 776	463 428
IV. Niveau de consommation		000t	2 600	2 590	2 570	2 512	2 458	2 064	1 851	1 599	1 480	1 470	1 440	1 486	1 650	1 650
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II) - ((8)+(11)) / (I)*1000 + ((8)+(9)) / (IV)*1000	Lev/t	475	475	475	478	649	1 642	2 630	4 763	8 150	12 838	22 822	268 677	355 726	271 610
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lev	1 236	1 231	1 221	1 201	1 595	3 390	4 870	7 616	12 065	18 865	32 872	399 216	587 069	448 250
VII. Prix de référence (sortie exploitation)	[(1)*((5)/(6))+2)] * (7)	Lev/t	64	87	112	120	89	2 067	2 960	3 369	6 986	10 550	30 494	258 013	221 216	231 963
1. Prix de référence à la frontière	données	US\$/t	68	105	151	162	122	129	144	138	147	184	191	169	137	139
2. Coût du transport, en équivalent lait	(3) * 0.056 + (4) * 0.082	US\$/t	15	18	18	17	18	18	17	18	18	17	20	20	17	17
3. Coût du transport, beurre	données	US\$/t	152	180	180	155	169	175	160	162	160	150	166	167		
4. Coût du transport, LEP	données	US\$/t	79	95	95	100	110	96	102	105	105	105	130	129		
5. Contenu en matière grasse (Bulgarie)	données	%	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
6. Contenu en matière grasse (Nouvelle Zélande)	données	%	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
7. Taux de change officiel	données	Lev/US\$	1	1	1	1	1	18	23	28	54	67	178	1 682	1 760	1 821
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)-(VII)	Lev/t	411	389	363	359	559	- 425	- 329	1 394	1 164	2 288	- 7 672	10 664	134 510	39 647
IX. Transferts de marché	(8) + (9)	mn Lev	1 070	1 007	934	901	1 375	- 877	- 609	2 229	1 723	3 362	- 11 051	15 845	221 987	65 431
8. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000)	mn Lev	1 070	1 007	934	901	1 375	- 877	- 609	2 200	1 704	3 309	- 10 995	15 783	220 364	65 431
9. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	28	19	53	- 56	62	1 623	0
10. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lev	- 46	- 56	- 41	- 62	- 262	427	835	3	1 224	3 840	2 560	1 922	10 899	15 535
X. Transferts budgétaires	(11) + (12) + (13)	mn Lev	4	3	4	4	9	- 1	- 4	0	0	0	0	0	0	0
11. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)	mn Lev	0	0	0	1	1	- 1	- 4	0	0	0	0	0	0	2 215
12. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lev	3	3	3	3	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(8) + (10) + (11) + (13)	mn Lev	1 024	951	893	839	1 114	- 451	222	2 203	2 928	7 149	- 8 434	17 705	231 263	83 182
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(12) - ((8) + (9))	mn Lev	- 1 066	- 1 003	- 930	- 898	- 1 367	877	609	- 2 229	- 1 723	- 3 362	11 051	- 15 845	- 221 987	- 65 431
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)	Lev/t	- 410	- 387	- 362	- 357	- 556	425	329	- 1 394	- 1 164	- 2 288	7 672	- 10 664	- 134 510	- 39 647
XII.2 ESC en pourcentage	100 * (XII) / ((VI) - (12))	%	- 87	- 82	- 76	- 75	- 86	26	13	- 29	- 14	- 18	34	- 4	- 38	- 15
XII.3 CNS à la consommation	1 - (XII.2) / (100 + (XII.2))		7.42	5.48	4.23	3.99	7.22	0.79	0.89	1.41	1.17	1.22	0.75	1.04	1.61	1.17

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.7. VIANDE BOVINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs.

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)		000t	163	132	130	130	126	115	154	122	96	66	80	67	55	64
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	Lev/t	4 174	4 174	4 174	4 234	4 342	10 732	17 942	28 729	61 428	120 754	167 136	2 532 879	2 898 539	1 852 541
1. Marge des distributeurs	données	%	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
2. Prix au producteur ajusté	$II * [1+(1)/100]$	Lev/t	4 570	4 570	4 570	4 636	4 754	11 752	19 646	31 457	67 261	131 982	182 789	2 767 961	3 164 816	2 022 726
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[(I) * (II)/1000]$	mn Lev	680	551	543	550	547	1 234	2 763	3 505	5 897	7 970	13 371	169 703	159 420	117 636
IV. Niveau de consommation		000t	165	120	119	133	127	108	131	136	108	89	81	77	85	85
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000$	Lev/t	4 174	4 174	4 174	4 234	4 342	10 732	17 942	28 729	61 428	120 754	167 136	2 532 879	2 898 539	1 852 541
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lev	689	501	497	563	551	1 164	2 342	3 915	6 622	10 774	13 494	195 348	247 808	158 381
VII. Prix de référence	$(3)*(4)$	Lev/t	825	956	1 038	1 132	1 295	25 347	35 491	52 719	114 507	175 916	461 693	4 325 278	3 873 289	3 107 952
3. Prix de référence à la frontière		US\$/t	877	1 099	1 251	1 347	1 639	1 425	1 521	1 911	2 115	2 619	2 595	2 572	2 200	1 707
4. Taux de change officiel		Lev/US\$	1	1	1	1	1	18	23	28	54	67	178	1 682	1 760	1 821
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*((3)-(VII))/(3)$	Lev/t	3 421	3 300	3 226	3 200	3 159	-12 416	-14 471	-19 418	-43 148	-40 196	-255 021	-1 425 054	-648 865	-993 918
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lev	564	396	384	426	401	-1 346	-1 889	-2 646	-4 651	-3 586	-20 589	-109 907	-55 474	-84 974
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lev	558	396	384	416	398	-1 346	-1 889	-2 369	-4 142	-2 653	-20 402	-95 479	-35 688	-63 114
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF((IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lev	7	0	0	10	3	0	-277	-509	-933	-188	-14 429	-19 786	-21 860	
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lev	-50	-59	-40	-61	-251	308	666	-84	967	2 882	2 740	2 450	6 672	15 528
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lev	1	41	37	1	2	-82	-340	0	0	0	0	0	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lev	0	40	35	0	0	-82	-340	0	0	0	0	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lev	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5) + (7) + (8) + (10)$	mn Lev	508	376	379	355	147	-1 120	-1 563	-2 453	-3 176	229	-17 662	-93 029	-29 016	-47 586
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - ((5) + (6))$	mn Lev	-563	-395	-383	-425	-399	1 346	1 889	2 646	4 651	3 586	20 589	109 907	55 474	84 974
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lev/t	-3 415	-3 291	-3 217	-3 192	-3 144	12 416	14 471	19 418	43 148	40 196	255 021	1 425 054	648 865	993 918
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (9))$	%	-82	-79	-77	-76	-73	116	81	68	70	33	153	56	22	54
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		5.53	4.77	4.39	4.09	3.66	0.46	0.55	0.60	0.59	0.75	0.40	0.64	0.82	0.65

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.8. VIANDE DE PORC : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)		000t	372	372	394	413	408	362	319	277	210	256	252	225	247	258
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	Lev/t	3 365	3 365	3 365	3 923	4 608	13 527	21 995	33 715	58 093	100 355	168 036	3 232 068	2 870 457	1 986 210
1. Marge des distributeurs	données	%	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	10	10	10	10
2. Prix au producteur ajusté	$II * [1+(1)/100]$	Lev/t	3 682	3 682	3 682	4 293	5 043	14 804	24 071	36 897	63 576	109 748	184 149	3 541 994	3 145 707	2 176 669
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[(I) * (II)/1000]$	mn Lev	1 251	1 251	1 326	1 620	1 880	4 897	7 016	9 339	12 200	25 691	42 345	727 215	709 003	512 442
IV. Niveau de consommation		000t	297	304	330	344	360	340	303	253	243	259	240	223	268	268
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000$	Lev/t	3 365	3 365	3 365	3 923	4 608	13 527	21 995	33 715	58 093	100 355	168 036	3 232 068	2 870 457	1 986 210
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lev	998	1 021	1 111	1 349	1 657	4 604	6 661	8 538	14 090	25 983	40 275	720 719	770 227	532 958
VII. Prix de référence	$(3)*(4)$	Lev/t	927	893	828	1 159	1 260	27 221	41 006	41 048	80 992	132 445	392 879	4 246 190	3 440 702	2 285 145
3. Prix de référence à la frontière		US\$/t	986	1 027	997	1 380	1 595	1 530	1 757	1 488	1 496	1 972	2 209	2 525	1 955	1 255
4. Taux de change officiel		Lev/US\$	1	1	1	1	1	18	23	28	54	67	178	1 682	1 760	1 821
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*((3)-(VII)) / (3)$	Lev/t	2 517	2 548	2 608	2 863	3 457	- 11 346	- 15 475	- 3 793	- 15 913	- 20 754	- 190 466	- 642 579	- 269 182	- 98 984
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lev	747	773	862	985	1 243	- 3 861	- 4 686	- 961	- 3 860	- 5 373	- 45 652	- 143 289	- 72 229	- 26 560
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lev	747	773	862	985	1 243	- 3 861	- 4 686	- 961	- 3 342	- 5 313	- 45 652	- 143 289	- 66 488	- 25 538
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	- 518	- 60	0	- 5 741	- 1 022	
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lev	- 44	- 52	- 32	- 45	- 204	129	286	- 150	518	1 040	2 436	3 859	3 525	13 160
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lev	192	177	170	202	176	- 246	- 250	- 90	0	0	- 2 346	- 1 292	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lev	189	174	166	198	167	- 246	- 250	- 90	0	0	- 2 346	- 1 292	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lev	3	3	3	4	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5)+ (7) + (8) + (10)$	mn Lev	892	896	995	1 137	1 207	- 3 978	- 4 651	- 1 201	- 2 823	- 4 274	- 45 561	- 140 722	- 62 963	- 12 378
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - ((5) + (6))$	mn Lev	- 743	- 770	- 858	- 981	- 1 234	3 861	4 686	961	3 860	5 373	45 652	143 289	72 229	26 560
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lev/t	- 2 507	- 2 538	- 2 598	- 2 851	- 3 431	11 346	15 475	3 793	15 913	20 754	190 466	642 579	269 182	98 984
XII.2 ESC en pourcentage	$100* (XII) / ((V) - (9))$	%	- 75	- 76	- 77	- 73	- 75	84	70	11	27	21	113	20	9	5
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		3.96	4.11	4.44	3.69	3.98	0.54	0.59	0.90	0.78	0.83	0.47	0.83	0.91	0.95

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.9. VIANDE DE VOLAILLE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)		000t	167	169	183	188	182	100	89	97	82	92	99	94	107	107
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	Lev/t	2 208	2 208	2 208	2 240	3 483	13 531	18 538	27 279	49 069	70 319	147 438	2 131 432	2 267 843	2 250 625
1. Marge des distributeurs	données	%	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
2. Prix au producteur ajusté	$II * [1+(1)/100]$	Lev/t	2 414	2 414	2 414	2 449	3 808	14 793	20 267	29 825	53 648	76 713	161 269	2 325 841	2 474 694	2 455 906
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[(I) * (II)/1000]$	mn Lev	369	372	404	421	634	1 353	1 650	2 646	4 024	6 469	14 596	200 355	242 659	240 817
IV. Niveau de consommation		000t	138	143	147	153	165	87	73	87	77	84	92	102	122	122
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-(5)+(8)/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000$	Lev/t	2 208	2 208	2 208	2 240	3 483	13 531	18 538	27 279	49 069	70 319	147 438	2 131 432	2 267 843	2 250 625
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lev	304	316	324	344	574	1 175	1 358	2 383	3 776	5 928	13 536	216 605	276 473	274 374
VII. Prix de référence	$(3)*(4)$	Lev/t	900	849	741	838	945	21 616	29 300	31 717	63 407	82 825	250 035	2 255 664	2 104 707	1 714 990
3. Prix de référence à la frontière		ECU/t	975	846	755	906	943	983	970	981	988	943	1 107	1 183	1 069	884
4. Taux de change officiel		Lev/ECU	1	1	1	1	1	22	30	32	64	88	226	1 907	1 969	1 940
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*((3)-(VII)) / (3)$	Lev/t	1 385	1 432	1 531	1 474	2 619	- 6 241	- 8 262	- 1 731	- 8 926	- 5 603	- 81 152	64 311	339 061	678 985
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lev	191	205	225	226	432	- 542	- 605	- 151	- 687	- 472	- 7 451	6 536	41 335	82 775
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF((IV)>(I),0,((VIII)*(IV)/1000))$	mn Lev	191	205	225	226	432	- 542	- 605	- 151	- 687	- 472	- 7 451	6 045	36 280	72 651
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000)$	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	490	5 055	10 124
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lev	- 44	- 52	- 32	- 45	- 204	129	286	- 150	518	1 040	2 436	3 859	3 525	13 160
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lev	41	37	57	52	48	- 82	- 130	- 17	- 45	- 43	- 583	0	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000)$	mn Lev	41	37	56	51	45	- 82	- 130	- 17	- 45	- 43	- 583	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lev	1	1	1	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5) + (7) + (8) + (10)$	mn Lev	187	190	248	232	273	- 495	- 450	- 318	- 214	524	- 5 598	9 904	39 804	85 811
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - ((5) + (6))$	mn Lev	- 190	- 204	- 224	- 225	- 429	542	605	151	687	472	7 451	- 6 536	- 41 335	- 82 775
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lev/t	- 1 379	- 1 426	- 1 524	- 1 467	- 2 601	6 241	8 262	1 731	8 926	5 603	81 152	- 64 311	- 339 061	- 678 985
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (9))$	%	- 63	- 65	- 69	- 66	- 75	46	45	6	18	8	55	- 3	- 15	- 30
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		2.68	2.84	3.25	2.92	4.01	0.68	0.69	0.94	0.85	0.93	0.64	1.03	1.18	1.43

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.2.10. OEUFS : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e	
I. Niveau de production	000t	160	161	155	151	139	105	92	92	99	110	98	89	95	93	
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	2 340	2 340	2 340	2 165	3 569	12 578	20 183	23 907	45 143	62 244	168 636	1 584 024	1 550 757	1 530 165	
1. Marge des distributeurs	données	%	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
2. Prix au producteur ajusté	$II * [1+(1)/100]$	Lev/t	2 504	2 504	2 504	2 316	3 818	13 458	21 595	25 580	48 302	66 601	180 441	1 694 906	1 637 277	
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[(I) * (II)/1000]$	mn Lev	375	377	362	326	495	1 324	1 866	2 190	4 459	6 861	16 496	141 460	142 440	
IV. Niveau de consommation	000t	145	152	147	142	135	104	92	89	95	101	99	87	97	97	
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000$	Lev/t	2 340	2 340	2 340	2 165	3 569	12 578	20 183	23 907	45 143	62 244	168 636	1 584 024	1 550 757	1 530 165
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lev	339	355	345	308	480	1 307	1 850	2 127	4 290	6 268	16 656	137 259	150 200	148 206
VII. Prix de référence	$(3)^*(4)$	Lev/t	583	790	651	616	798	18 140	21 612	25 632	52 262	59 206	209 683	1 667 578	1 396 199	1 164 650
3. Prix de référence à la frontière		ECU/t	632	787	664	666	795	825	715	793	814	674	929	875	709	600
4. Taux de change officiel		Lev/ECU	1	1	1	1	1	22	30	32	64	88	226	1 907	1 969	1 940
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)^*(3)-(VII)/(3)$	Lev/t	1 795	1 602	1 732	1 589	2 823	- 4 375	- 16	- 48	- 3 700	6 911	- 27 330	25 540	245 898	441 707
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lev	260	243	255	226	380	- 455	- 1	- 4	- 352	696	- 2 699	2 213	23 817	42 782
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)^*(I)/1000,(VIII)^*(IV)/1000$	mn Lev	260	243	255	226	380	- 455	- 1	- 4	- 352	696	- 2 673	2 213	23 444	41 118
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))^*(VIII)/1000$	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 26	0	373	1 664	
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lev	- 36	- 42	- 26	- 41	- 156	116	337	- 123	450	1 282	1 946	1 673	633	10 161
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lev	29	16	13	14	14	- 6	0	0	- 14	66	0	68	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))^*(VIII)/1000$	mn Lev	28	15	12	14	12	- 6	0	0	- 14	66	0	68	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lev	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5)+(7) + (8) + (10)$	mn Lev	252	216	242	199	236	- 345	335	- 127	85	2 044	- 727	3 954	24 077	51 279
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - (5) + (6)$	mn Lev	- 259	- 242	- 254	- 225	- 378	455	1	4	352	- 696	2 699	- 2 213	- 23 817	- 42 782
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lev/t	- 1 789	- 1 596	- 1 725	- 1 583	- 2 805	4 375	16	48	3 700	- 6 911	27 330	- 25 540	- 245 898	- 441 707
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (9))$	%	- 77	- 68	- 74	- 73	- 79	35	0	8	- 11	16	- 2	- 16	- 29	
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		4.28	3.16	3.84	3.75	4.76	0.74	1.00	1.00	0.92	1.12	0.86	1.02	1.19	1.41

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.1. BLE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	4 327	4 149	4 743	5 425	5 292	4 497	3 443	3 618	3 788	3 435	1 802	2 575	3 203	2 637
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	606	581	664	1 128	1 905	4 146	5 240	9 483	12 614	16 378	41 439	585 885	450 464	347 468
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	341	338	337	595	1 475	- 2 018	- 3 968	- 102	- 7 421	- 16 846	- 11 505	1 601	- 85 546	- 53 496
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	280	275	264	496	1 380	- 2 753	- 4 113	- 835	- 8 288	- 17 165	- 15 284	- 3 045	- 94 058	- 60 007
1. Sans limitation de la production	mn Lev	280	275	264	496	1 380	- 2 753	- 4 113	- 835	- 8 288	- 17 165	- 15 284	- 3 045	- 94 058	- 60 007
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	48	48	56	81	0	308	0	0	0	0	0	2 785	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	48	48	56	81	0	308	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 785	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 704	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 704	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	13	14	17	19	95	427	145	733	867	319	1 075	1 861	8 512	6 511
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	13	14	17	19	95	395	126	622	691	277	1 000	1 609	7 608	5 685
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	32	19	111	176	42	75	253	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	904	826
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	79	81	71	110	279	- 449	- 1 152	- 28	- 1 959	- 4 904	- 6 384	622	- 26 706	- 20 286
V. ESP en pourcentage	%	51	53	46	48	74	- 41	- 74	- 1	- 55	- 101	- 25	0	- 19	- 15
VI. CNS à la production		2,04	2,11	1,84	1,94	3,81	0,71	0,58	0,99	0,64	0,50	0,80	1,00	0,84	0,87

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.2. MAÏS : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	2 848	1 858	1 557	2 265	1 221	2 775	1 742	983	1 362	1 817	1 042	1 659	1 303	1 719
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	581	379	318	505	853	4 201	3 078	3 092	5 813	11 656	22 724	312 273	218 080	245 969
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	430	310	224	355	834	- 508	- 990	585	- 1 790	- 3 732	- 7 044	- 14 988	- 15 596	- 56 239
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	344	251	174	288	746	- 1 100	- 1 075	346	- 2 189	- 3 959	- 7 633	- 23 276	- 16 063	- 57 717
1. Sans limitation de la production	mn Lev	344	251	174	288	746	- 1 100	- 1 075	346	- 2 189	- 3 959	- 7 633	- 23 276	- 16 063	- 57 717
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	73	50	42	58	45	160	0	0	0	0	0	8 130	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	73	50	42	58	45	160	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 130	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	13	9	8	8	42	432	85	239	399	227	590	158	467	1 478
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	13	9	8	8	42	400	74	203	318	197	548	23	29	894
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	33	11	36	81	30	41	135	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	438	585
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	151	167	144	157	683	- 183	- 568	595	- 1 314	- 2 054	- 6 761	- 9 033	- 11 966	- 32 719
V. ESP en pourcentage	%	64	71	61	62	89	- 11	- 31	18	- 29	- 31	- 30	- 5	- 7	- 23
VI. CNS à la production		2.81	3.42	2.56	2.64	8.78	0.90	0.76	1.21	0.78	0.76	0.77	0.96	0.93	0.81

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.3. AUTRES CEREALES (Orge) : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	1 144	1 091	1 313	1 572	1 387	1 502	1 195	933	1 146	1 173	456	810	717	652
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	144	138	165	286	361	1 834	1 604	2 167	3 541	4 622	10 036	166 114	98 788	77 334
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	92	101	80	162	273	- 331	- 899	317	- 953	- 4 315	- 2 010	6 434	9 802	- 13 816
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	78	86	62	136	255	- 400	- 933	255	- 1 040	- 4 331	- 2 028	6 350	9 604	- 14 281
1. Sans limitation de la production	mn Lev	78	86	62	136	255	- 400	- 933	255	- 1 040	- 4 331	- 2 028	6 350	9 604	- 14 281
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	11	11	14	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	11	11	14	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	3	3	4	5	18	69	35	61	87	15	18	84	198	465
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	3	3	4	5	18	55	29	36	38	3	0	12	0	281
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	14	6	25	49	12	18	72	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	198	184
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	81	92	61	103	197	- 220	- 752	339	- 832	- 3 679	- 4 408	7 945	13 669	- 21 188
V. ESP en pourcentage	%	58	66	44	52	72	- 17	- 55	14	- 26	- 93	- 20	4	10	- 18
VI. CNS à la production		2.40	2.95	1.77	2.08	3.59	0.85	0.65	1.17	0.79	0.52	0.83	1.04	1.11	0.85

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.4. OLEAGINEUX (Tournesol) : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	489	410	374	458	389	434	595	432	602	767	526	438	524	610
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	177	149	136	264	244	1 034	1 596	1 704	4 220	7 114	12 491	107 112	193 931	165 430
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	117	104	77	204	186	- 540	- 1 407	- 991	- 4 234	- 6 467	- 9 913	- 58 956	- 56 305	- 65 517
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	99	88	62	181	174	- 647	- 1 451	- 1 123	- 4 524	- 6 605	- 10 237	- 66 860	- 56 695	- 68 906
1. Sans limitation de la production	mn Lev	99	88	62	181	174	- 647	- 1 451	- 1 123	- 4 524	- 6 605	- 10 237	- 66 860	- 56 695	- 68 906
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	14	12	11	19	0	0	0	0	0	0	0	7 850	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	14	12	11	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 850	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	4	4	3	4	12	106	44	132	290	139	324	54	390	3 389
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	4	4	3	4	12	98	38	112	231	120	301	8	1	2 996
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	8	6	20	59	18	23	46	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	389	393
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	239	253	207	446	477	- 1 245	- 2 364	- 2 294	- 7 034	- 8 431	- 18 847	- 134 510	- 107 412	- 107 387
V. ESP en pourcentage	%	60	63	51	71	73	- 47	- 86	- 54	- 94	- 89	- 77	- 51	- 29	- 39
VI. CNS à la production		2.49	2.70	2.05	3.45	3.64	0.68	0.54	0.65	0.52	0.53	0.56	0.66	0.78	0.72

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.5. BETTERAVES SUCRIERES/SUCRE RAFFINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	870	736	626	966	584	856	304	95	112	157	87	80	62	53
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	74	63	53	82	146	211	91	36	95	193	275	2 783	2 510	2 153
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	75	62	51	77	141	46	5	1	20	30	51	1 275	1 396	1 371
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	67	55	45	70	134	38	3	- 1	17	30	50	1 274	1 391	1 358
1. Sans limitation de la production	mn Lev	67	55	45	70	134	38	3	- 1	17	30	50	1 274	1 391	1 358
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	6	5	4	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	6	5	4	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	1	1	1	1	7	8	2	1	2	1	0	1	5	13
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	1	1	1	1	7	6	2	1	1	0	0	0	0	8
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	2	0	0	1	1	0	1	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	86	84	81	80	242	54	18	6	175	194	581	16 042	22 587	26 053
V. ESP en pourcentage	%	92	89	87	87	92	21	6	1	20	16	18	46	56	63
VI. CNS à la production		12.37	9.44	7.53	7.42	12.71	1.27	1.06	1.01	1.25	1.19	1.22	1.85	2.25	2.73

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.i. POMMES DE TERRE (non comprises dans l'agrégation) : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	491	316	358	553	412	498	566	357	497	649	319	463	478	566
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	147	94	107	301	350	1 397	1 448	1 637	3 668	7 262	8 167	170 118	244 166	157 692
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	122	74	84	280	333	376	312	1 135	137	- 4 489	3 018	115 359	134 226	16 296
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	108	64	73	254	316	324	281	1 089	47	- 4 513	3 003	115 273	133 736	13 561
1. Sans limitation de la production	mn Lev	108	64	73	254	316	324	281	1 089	47	- 4 513	3 003	115 273	133 736	13 561
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	12	8	9	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	12	8	9	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	3	2	2	4	17	53	31	46	90	24	15	86	490	2 735
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	3	2	2	4	17	42	26	27	39	5	0	13	0	2 360
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	11	5	19	51	19	15	73	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	490	375
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	248	234	236	507	808	755	551	3 179	275	- 6 916	9 461	249 048	280 632	28 779
V. ESP en pourcentage	%	76	71	71	86	91	26	21	67	4	- 62	37	68	55	10
VI. CNS à la production		4.11	3.44	3.49	7.03	10.64	1.35	1.27	3.07	1.04	0.62	1.58	3.10	2.22	1.11

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.6. LAIT : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	2 601	2 590	2 570	2 514	2 459	2 067	1 862	1 578	1 464	1 446	1 433	1 480	1 638	1 706
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	1 236	1 231	1 222	1 202	1 596	3 394	4 898	7 519	11 932	18 570	32 705	397 662	582 776	463 428
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	1 178	1 113	1 055	978	1 710	- 194	328	2 416	3 221	7 211	- 8 375	17 987	232 433	85 650
<i>A. Soutien des prix du marché</i>	mn Lev	1 024	951	893	839	1 114	- 451	222	2 203	2 928	7 149	- 8 434	17 705	231 263	83 182
1. Sans limitation de la production	mn Lev	1 024	951	893	839	1 114	- 451	222	2 203	2 928	7 149	- 8 434	17 705	231 263	83 182
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>B. Paiements au titre de la production</i>	mn Lev	155	162	162	139	179	129	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	155	162	162	139	179	129	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	mn Lev	0	0	0	0	380	0	0	0	0	0	0	82	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	380	0	0	0	0	0	0	82	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>D. Paiements au titre des droits antérieurs</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants</i>	mn Lev	0	0	0	0	38	128	106	213	293	62	59	201	1 170	2 468
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	38	102	88	125	126	14	0	30	0	1 366
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	26	18	88	167	48	59	171	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 170	1 101
<i>F. Paiements avec contraintes sur les intrants</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>H. Paiements divers</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	453	430	411	389	695	- 94	176	1 530	2 200	4 985	- 5 844	12 153	141 876	50 198
V. ESP en pourcentage	%	85	80	76	73	78	- 5	7	31	26	39	- 26	5	40	18
VI. CNS à la production		6.54	4.97	4.21	3.70	4.55	0.95	1.07	1.45	1.36	1.63	0.80	1.05	1.66	1.23

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.7. VIANDE BOVINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	163	132	130	130	126	115	154	122	96	66	80	67	55	64
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	680	551	543	550	547	1 234	2 763	3 505	5 897	7 970	13 371	169 703	159 420	117 636
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	557	428	430	398	285	- 1 056	- 1 522	- 2 383	- 3 081	251	- 17 643	- 92 944	- 28 660	- 47 063
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	508	376	379	355	147	- 1 120	- 1 563	- 2 453	- 3 176	229	- 17 662	- 93 029	- 29 016	- 47 586
1. Sans limitation de la production	mn Lev	508	376	379	355	147	- 1 120	- 1 563	- 2 453	- 3 176	229	- 17 662	- 93 029	- 29 016	- 47 586
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	49	52	51	43	42	32	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	49	52	51	43	42	32	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	88	0	0	0	0	0	0	25	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	88	0	0	0	0	0	0	25	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	9	32	41	70	95	22	19	60	355	522
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	9	25	34	41	41	5	0	9	92	289
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	7	7	29	54	17	19	52	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	263	233
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	3 419	3 245	3 310	3 062	2 264	- 9 180	- 9 881	- 19 533	- 32 095	3 808	- 220 542	- 1 387 217	- 521 098	- 741 157
V. ESP en pourcentage	%	76	71	72	67	42	- 81	- 54	- 67	- 51	3	- 132	- 55	- 18	- 40
VI. CNS à la production		4.23	3.45	3.63	3.04	1.71	0.55	0.65	0.60	0.66	1.03	0.43	0.65	0.85	0.72

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.8. VIANDE PORCINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	372	372	394	413	408	362	319	277	210	256	252	225	247	258
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	1 251	1 251	1 326	1 620	1 880	4 897	7 016	9 339	12 200	25 691	42 345	727 215	709 003	512 442
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	1 037	1 049	1 160	1 311	1 444	- 3 638	- 4 510	- 955	- 2 538	- 4 191	- 45 411	- 140 209	- 61 064	- 9 624
<i>A. Soutien des prix du marché</i>	mn Lev	892	896	995	1 137	1 207	- 3 978	- 4 651	- 1 201	- 2 823	- 4 274	- 45 561	- 140 722	- 62 963	- 12 378
1. Sans limitation de la production	mn Lev	892	896	995	1 137	1 207	- 3 978	- 4 651	- 1 201	- 2 823	- 4 274	- 45 561	- 140 722	- 62 963	- 12 378
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>B. Paiements au titre de la production</i>	mn Lev	146	154	165	174	196	171	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	146	154	165	174	196	171	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77	148	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77	148	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>D. Paiements au titre des droits antérieurs</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants</i>	mn Lev	0	0	0	0	41	169	141	246	285	83	74	365	1 900	2 754
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	41	135	118	144	123	19	0	54	494	1 525
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	35	24	102	162	64	74	311	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 406	1 229
<i>F. Paiements avec contraintes sur les intrants</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>H. Paiements divers</i>	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	2 791	2 822	2 945	3 174	3 540	- 10 049	- 14 138	- 3 449	- 12 088	- 16 370	- 180 201	- 623 149	- 247 221	- 37 302
V. ESP en pourcentage	%	74	75	78	73	68	- 69	- 63	- 10	- 20	- 16	- 107	- 19	- 9	- 2
VI. CNS à la production		3.89	3.95	4.51	3.72	3.15	0.59	0.61	0.91	0.83	0.86	0.48	0.84	0.92	0.98

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.9. VOLAILLE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	167	169	183	188	182	100	89	97	82	92	99	94	107	107
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	369	372	404	421	634	1 353	1 650	2 646	4 024	6 469	14 596	200 355	242 659	240 817
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	243	248	312	276	348	- 413	- 424	- 257	- 125	542	- 5 505	10 034	40 358	86 895
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	187	190	248	232	273	- 495	- 450	- 318	- 214	524	- 5 598	9 904	39 804	85 811
1. Sans limitation de la production	mn Lev	187	190	248	232	273	- 495	- 450	- 318	- 214	524	- 5 598	9 904	39 804	85 811
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	56	58	64	44	62	41	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	56	58	64	44	62	41	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71	37	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71	37	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	13	41	26	61	88	18	22	92	554	1 084
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	13	32	22	36	38	4	0	14	144	600
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	8	4	25	50	14	22	79	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	410	484
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	1 456	1 470	1 703	1 467	1 912	- 4 129	- 4 761	- 2 651	- 1 528	5 889	- 55 602	106 742	377 181	812 100
V. ESP en pourcentage	%	57	58	67	59	49	- 29	- 25	- 9	- 3	8	- 37	5	17	36
VI. CNS à la production		2.34	2.36	2.99	2.46	1.96	0.78	0.80	0.91	0.97	1.09	0.73	1.05	1.20	1.56

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe V.3.10. OEUFS : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	160	161	155	151	139	105	92	92	99	110	98	89	95	93
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lev	375	377	362	326	495	1 324	1 866	2 190	4 459	6 861	16 496	141 460	147 850	142 440
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lev	295	262	286	233	297	- 254	372	- 71	185	2 065	- 700	4 046	24 347	51 968
A. Soutien des prix du marché	mn Lev	252	216	242	199	236	- 345	335	- 127	85	2 044	- 727	3 954	24 077	51 279
1. Sans limitation de la production	mn Lev	252	216	242	199	236	- 345	335	- 127	85	2 044	- 727	3 954	24 077	51 279
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lev	43	45	44	34	51	46	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lev	43	45	44	34	51	46	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	11	45	37	56	100	21	27	65	270	690
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	11	36	31	33	43	5	0	10	0	382
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	9	6	23	57	16	27	55	0	0
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	270	308
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lev	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lev/t	1 840	1 625	1 847	1 546	2 139	- 2 411	4 023	- 776	1 868	18 731	- 7 156	45 301	255 365	558 272
V. ESP en pourcentage	%	71	62	70	65	53	- 18	20	- 3	4	30	- 4	3	16	36
VI. CNS à la production		3.40	2.63	3.38	2.83	2.14	0.85	1.24	0.97	1.04	1.43	0.96	1.03	1.20	1.57

p : provisoire; e : estimation.

Source : OCDE.

BIBLIOGRAPHIE

- Bojadgiev, T. (1998)
« Land Degradation and Desertification Problems », National Seminar, pp. 19-26, Sofia.
- Buckwell, A., and S. Davidova (1991)
« Economic Implications of Land Reform in Bulgaria », Wye College, Kent.
- Commission européenne (juin 1995)
« Agricultural Situation and Prospects in the Central and Eastern European Countries, Bulgaria », document de travail, Commission européenne (DG VI), Bruxelles.
- Commission européenne (juin 1998)
« Agricultural Situation and Prospects in the Central and Eastern European Countries, Bulgaria », document de travail, Commission européenne, (DG VI), Bruxelles.
- Cochrane, N.J. (1990)
« Reforming Socialist Agriculture : Bulgarian and Hungarian Experience and Implications for USSR », in Wadekin (ed.) *Communist Agriculture : farming in the Soviet Union and Eastern Europe*, Routledge, Londres.
- Davidova, S. (1994)
« Changes in Agricultural Policies and Restructuring of Bulgarian Agriculture : an Overview », in J.F.M. Swinnen (ed.) *Policy and institutional reform in Central European agriculture*, Avebury, LICOS studies on the Transitions in Central and Eastern Europe : Volume 1.
- Dimitrova, T. (1998)
« Land Degradation and Desertification Problems », National Seminar, pp. 4-9, Sofia.
- EIU (1999)
Country Report : Bulgaria, The Economic Intelligence Unit, 1999-2000, Londres.
- EIU (2000)
Country Report : Bulgaria, The Economic Intelligence Unit, 1st Quarter 2000, Londres.
- FAO (1999)
Strategy for agricultural development and food security in Bulgaria, Main Report, Ministry of Agriculture, Forestry and Agrarian Reform, Bulgaria/Food and Agricultural Organisation of the United Nations, First draft, July.
- Hadjieva, V. (1997)
« Problems of Restoration and use of Agricultural Polluted Land in Bulgaria », *Agricultural Economic and Management*, vol. 1, p. 43, Sofia.
- Hristov, B. (1998)
« Land Degradation and Desertification Problems », National Seminar, pp. 26-39, Sofia.
- Institut national de la statistique (1998)
Statistical Handbook 1998, p. 201, Sofia.
- Institut national de la statistique (1999)
Statistical Handbook 1999, pp. 136-137, Sofia.
- Ivanova, N., T. Todorov and A. Zezza (1999)
The Role of the Agricultural Sector in the Transition to a Market Economy : Bulgarian Case Study, FAO-ESA Project, The Role of Agriculture in Transition, Preliminary draft report, November.
- Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire (1998)
National Seminar, pp. 39-42, Sofia.
- Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire / FAO (juillet 1999)
Strategy For Agricultural Development and Food Security in Bulgaria, Technical Co-operation Programme, Sofia.
- Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire (1999)
Annual Report 1998, Sofia.

Ministère de l'environnement (1999)

Annual Report 1997, Sofia.

Ministère du développement territorial et de la reconstruction (1995)

Ecological Problems of Republic of Bulgaria's Territory, p. 21, Sofia.

Ministère du développement territorial et de la reconstruction (1996)

Development of Villages and Towns in Bulgaria, Sofia.

OCDE (1997)

Études économiques de l'OCDE - Bulgarie, Paris.

OCDE (1998)

Politiques agricoles : économies émergentes et pays en transition. Suivi et évaluation, Paris.

OCDE (1999)

Études économiques de l'OCDE - Bulgarie, Paris.

Organisation mondiale du commerce (1996)

Protocole d'accession de la Bulgarie à l'Accord de Marrakesh instituant l'Organisation mondiale du commerce, 2 octobre 1996, Genève.

Sofia Press Agency (1999)

Bulgaria 1999 Almanac, Sofia.

Stoichev, D. (1999)

Remediation and Management of Polluted Soils in Bulgaria, N. Poushkarov Institute of Soil Science and Agroecology, Sofia, Bulgarie.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(14 2000 29 2 P 1) ISBN 92-64-28551-2 – n° 51 556 2001